

---

---

## Procès-verbal de la séance publique du Conseil de communauté du 15 décembre 2014

---

---

### SOMMAIRE

|   |          |
|---|----------|
| <b>Présidence</b> de monsieur Gérard Collomb, Président   | (p. 7)   |
| <b>Désignation</b> d'un secrétaire de séance  | (p. 7)   |
| <b>Appel nominal</b>  | (p. 7)   |
| <b>Dépôts</b> de pouvoirs pour absence momentanée   | (p. 7)   |
| <b>Approbation</b> du procès-verbal de la séance publique du 15 septembre 2014  | (p. 8)   |
| <b>Compte-rendus</b> des décisions prises par le Bureau en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2014-0006 du 23 avril 2014 (dossiers n°2014-043 6 et 2014-0437)                            | (p. 8)   |
| <b>Rapport</b> d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) Auvergne, Rhône-Alpes concernant la gestion du service de l'assainissement de la communauté urbaine de Lyon - Exercices 2010 à 2012 | (p. 8)   |
| <b>Proposition</b> de vœu déposée par le groupe Communiste et républicain   | (p. 74)  |
| <b>Motion</b> déposée par le groupe Synergies-Avenir  | (p. 75)  |
| <b>Annexe n°1</b> - Modalités d'élections des Conseillers métropolitains imposée par la loi - Document projeté lors de l'intervention de monsieur le Président Collomb  | (p. 76)  |
| <b>Annexe n°2</b> - Création de la Métropole de Lyon - Présentation des travaux CLECRT - Document projeté lors de l'intervention de monsieur Michel Soulas, directeur général délégué aux ressources                    | (p. 79)  |
| <b>Annexe n°3</b> - Présentation du rapport développement durable 2014 (dossier n°2014-0491) - Document projeté lors de l'intervention de monsieur le Vice-Président Charles  | (p. 112) |

Les textes des délibérations n°2014-0436 à 2014 à 2014-0529 ont été publiés dans le recueil des actes administratifs n°441.

|                    |  |        |
|--------------------|--|--------|
| <b>N°2014-0436</b> | Compte-rendu des décisions prises par le Bureau du 13 octobre 2014 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2014-0006 du 23 avril 2014 - | (p. 8) |
| <b>N°2014-0437</b> | Compte-rendu des décisions prises par le Bureau du 3 novembre 2014 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n°2014-0006 du 23 avril 2014 - | (p. 8) |

### COMMISSION DEPLACEMENTS ET VOIRIE

|                    |  |         |
|--------------------|--|---------|
| <b>N°2014-0438</b> | Modalités d'exercice du pouvoir de police de la circulation au 1er janvier 2015 - Convention avec les Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon -   | (p. 60) |
| <b>N°2014-0439</b> | Transfert de l'organisation et du fonctionnement de la liaison ferrée express entre Lyon et l'aéroport Lyon Saint Exupéry au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - | (p. 63) |
| <b>N°2014-0440</b> | Rapport des délégataires de service public - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée aux sociétés Lyon parc auto, - Vinci park, Omniparc, Effia et autres délégations - Exercice 2013 -   | (p. 66) |
| <b>N°2014-0441</b> | Rapport des délégataires de service public - Activité d'exploitation du boulevard périphérique nord de Lyon par la société Openly - Exercice 2013 -  | (p. 66) |
| <b>N°2014-0442</b> | Approbation du rapport des mandataires - SEM Lyon Parc Auto - Exercice 2013 -  | (p. 65) |

|                    |  |         |
|--------------------|--|---------|
| <b>N°2014-0443</b> | <i>Elaboration d'indicateurs de mesure de la pratique du covoiturage dans l'agglomération lyonnaise - Assistance méthodologique - Convention d'étude avec le CEREMA -</i>  | (p. 66) |
| <b>N°2014-0444</b> | <i>Rillieux la Pape, Sathonay Camp - Projet de Réseau express de l'aire métropolitaine de Lyon (REAL) - Gare de Sathonay-Camp/Rillieux la Pape - Etude d'aménagement du parking de Rillieux la Pape - Etudes d'avant projet pour l'aménagement du parking - Avenant à la convention d'aménagement de la gare -</i>                                     | (p. 66) |
| <b>N°2014-0445</b> | <i>Lyon 4°, Lyon 9°- Requalification du quai de la Gare d'eau - Mise en place et financement de travaux de protections acoustiques - Adoption d'une convention de subvention avec un propriétaire riverain -</i>   | (p. 66) |
| <b>N°2014-0446</b> | <i>Réalisation de la phase n°2 de la ligne de tramway T4 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°520 du 30 juin 2008 relative aux conditions d'installation et de gestion des équipements de signalisation lumineuse des carrefours traversés par la ligne de tramway T4 phases 1 et 2 -</i>  | (p. 66) |
| <b>N°2014-0447</b> | <i>Etablissement de supports en façade - Application à l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine de Lyon des dispositions particulières applicables à la Ville de Paris par le code de la voirie routière -</i>  | (p. 66) |
| <b>N°2014-0448</b> | <i>Prélèvements et analyses de matériaux de chaussées en matière de recherche d'amiante sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Marchés annuels à bons de commande - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>  | (p. 67) |
| <b>N°2014-0449</b> | <i>Etudes et contrôles liés à la bonne exécution des opérations de voirie et des ouvrages d'art sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Marché annuel à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>  | (p. 67) |
| <b>N°2014-0450</b> | <i>Lyon 9°, Tassin la Demi Lune - Réseaux de fibres optiques nécessaires au fonctionnement des services communautaires - Installation d'un câble de fibres optiques entre Le Valvert à Tassin la Demi Lune et l'avenue du Plateau à Lyon 9°- Convention de maîtrise d'ouvrage unique et de gestion unifiée des équipements avec la Ville de Lyon -</i> | (p. 67) |

## COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

|                    |   |         |
|--------------------|---|---------|
| <b>N°2014-0451</b> | <i>Création de la Métropole de Lyon - Approbation d'avenants à certaines conventions approuvées par le Conseil général du Rhône et relatives à la politique d'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) -</i>            | (p. 39) |
| <b>N°2014-0452</b> | <i>Lyon - Création de la Métropole de Lyon - Musée des Confluences - Approbation de la convention définissant les relations administratives entre l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) et la Métropole de Lyon -</i>         | (p. 43) |
| <b>N°2014-0453</b> | <i>Rapport des délégués de service public - Activité de gestion et d'exploitation du Centre de congrès de Lyon par la société GL Events cité centre de congrès de Lyon - Exercice 2013 -</i>  | (p. 67) |
| <b>N°2014-0454</b> | <i>Lyon 3°- Modernisation de l'hôpital Edouard Herriot (HEH) - Tranche 1 - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention aux Hospices civils de Lyon (HCL) et autorisation de signer la convention -</i>  | (p. 46) |
| <b>N°2014-0455</b> | <i>Attribution d'une subvention à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Groupement régional alimentaire de proximité (GRAP) pour son programme d'actions 2014 en faveur de la création d'activité dans le secteur alimentaire -</i> | (p. 67) |
| <b>N°2014-0456</b> | <i>Attribution d'une subvention à l'association Lyon design pour l'organisation de l'événement Lyon city design urban forum à Lyon, du 19 mars au 12 avril 2015 -</i>   | (p. 67) |
| <b>N°2014-0457</b> | <i>Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération lyonnaise - Attribution d'une subvention à l'Union départementale des missions locales du Rhône -</i>   | (p. 67) |
| <b>N°2014-0458</b> | <i>Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Attribution d'une subvention à la société Fab'Entech pour le projet de recherche et de développement EMERFAB - Avenant n°2 à la convention d'application financière 2011-2014 du 13 avril 2011 -</i>     | (p. 67) |

## COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS ET RESSOURCES

|                    |   |         |
|--------------------|---|---------|
| <b>N°2014-0459</b> | <i>Création de la Métropole de Lyon - Convention de coopération pour la gestion administrative et la gestion de la paie des agents soumis au statut de la fonction publique hospitalière relevant de la Métropole de Lyon avec le Département du Rhône -</i>  | (p. 10) |
| <b>N°2014-0460</b> | <i>Création de la Métropole de Lyon - Transfert au Président du Conseil de la Métropole de Lyon de l'autorité fonctionnelle sur les personnels des services ou parties de services du Conseil général du Rhône participant à l'exercice des compétences attribuées à la nouvelle collectivité - Convention avec le Conseil général du Rhône -</i> | (p. 10) |

|                    |  |         |
|--------------------|--|---------|
| <b>N°2014-0461</b> | <i>Création de la Métropole de Lyon - Approbation du protocole financier général entre la Communauté urbaine et le Département du Rhône -</i>  | (p. 10) |
| <b>N°2014-0462</b> | <i>Création de la Métropole de Lyon - Transferts des garanties d'emprunts accordées par la Communauté urbaine de Lyon et le Conseil général du Rhône -</i>   | (p. 12) |
| <b>N°2014-0463</b> | <i>Création de la Métropole de Lyon - Délégations d'attributions accordées par le Conseil de communauté au Président - Signature des avenants de transfert des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents à des accords cadres transférés du Département du Rhône à la Métropole de Lyon au 1<sup>er</sup> janvier 2015 -</i>  | (p. 67) |
| <b>N°2014-0464</b> | <i>Création de la Métropole de Lyon - Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Convention relative à l'accueil d'urgence des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône -</i>  | (p. 68) |
| <b>N°2014-0465</b> | <i>Création de la Métropole de Lyon - Personnes âgées et personnes handicapées - Convention relative aux modalités d'exercice afférent au transport des élèves handicapés -</i>  | (p. 23) |
| <b>N°2014-0466</b> | <i>Création de la Métropole de Lyon - Personnes âgées et personnes handicapées - Convention tripartite fixant les modalités de mise en oeuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé sur le territoire du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon -</i>  | (p. 23) |
| <b>N°2014-0467</b> | <i>Création de la Métropole de Lyon - Personnes âgées et personnes handicapées - Convention relative aux modalités de calcul et de versement de la dotation globale dépendance pour les établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes -</i>  | (p. 23) |
| <b>N°2014-0468</b> | <i>Quincieux - Extension du périmètre de la Communauté urbaine de Lyon à la Commune de Quincieux - Evaluation des charges transférées -</i>  | (p. 68) |
| <b>N°2014-0469</b> | <i>Révision de divers tarifs, de prix ou redevances à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 -</i>   | (p. 68) |
| <b>N°2014-0470</b> | <i>Exercice 2014 - Budgets principal et annexe de l'assainissement - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les années 2008 à 2013 -</i>   | (p. 68) |
| <b>N°2014-0471</b> | <i>Utilisation de contrats d'ouverture de crédit de trésorerie - Exercice 2014, fin de gestion - Modification de la délibération n°2013-4317 du 16 décembre 2013 -</i>   | (p. 24) |
| <b>N°2014-0472</b> | <i>Adhésion au socle commun de compétences du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône - Années 2015 à 2016 -</i>   | (p. 68) |
| <b>N°2014-0473</b> | <i>Villeurbanne, Vaulx en Velin - Projet urbain du Carré de Soie - Travaux de dépollution pour l'aménagement des espaces publics - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) -</i>  | (p. 67) |
| <b>N°2014-0474</b> | <i>Autorisation de signer un marché pour des travaux de désamiantage sur les biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>   | (p. 67) |
| <b>N°2014-0475</b> | <i>Fourniture de gaz naturel pour les grands bâtiments tertiaires de la Communauté urbaine de Lyon (subdivisions et ateliers des services urbains) - Autorisation de signer le marché subséquent de fournitures à la suite de l'accord-cadre : fourniture de gaz pour la station d'épuration des eaux usées de Pierre Bénite et les bâtiments communautaires (subdivisions et ateliers) de la Communauté urbaine de Lyon -</i> | (p. 67) |
| <b>N°2014-0476</b> | <i>Fourniture de gaz naturel pour les petits bâtiments tertiaires de la Communauté urbaine de Lyon (subdivisions et ateliers des services urbains) - Autorisation de signer le marché subséquent de fournitures à la suite de l'accord-cadre : fourniture de gaz pour la station d'épuration des eaux usées de Pierre Bénite et les bâtiments communautaires (subdivisions et ateliers) de la Communauté urbaine de Lyon -</i> | (p. 67) |
| <b>N°2014-0477</b> | <i>Pierre Bénite - Fourniture de gaz naturel pour la station d'épuration des eaux usées - Autorisation de signer le marché subséquent de fournitures à la suite de l'accord-cadre : fourniture de gaz pour la station d'épuration des eaux usées de Pierre Bénite et des bâtiments communautaires (subdivision et ateliers) de la Communauté urbaine de Lyon -</i>   | (p. 67) |
| <b>N°2014-0478</b> | <i>Mise à disposition d'agents de la Communauté urbaine de Lyon auprès de la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu -</i>  | (p. 25) |
| <b>N°2014-0526</b> | <i>Mise à disposition partielle de la mission site historique de la Ville de Lyon auprès de la Communauté urbaine de Lyon - Convention -</i>   | (p. 68) |

## COMMISSION PROXIMITE ET ENVIRONNEMENT

|                    |  |         |
|--------------------|--|---------|
| <b>N°2014-0479</b> | <i>Création de la Métropole de Lyon - Organisation de l'entretien du domaine public routier - Convention de gestion de service unifié pour l'exercice en commun de la compétence pour une durée de 4 mois - Convention entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône -</i> | (p. 68) |
|--------------------|--|---------|

|                    |  |         |
|--------------------|--|---------|
| <b>N°2014-0480</b> | <i>Approbation du rapport des mandataires - Société publique locale de gestion des espaces publics du Rhône amont - Exercice 2013 -</i>  | (p. 68) |
| <b>N°2014-0481</b> | <i>Rapport du délégataire de service public - Activité d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Rillieux-la-Pape par la société Valorly - Exercice 2013 -</i>   | (p. 48) |
| <b>N°2014-0482</b> | <i>Givors - Rapport des délégataires de service public - Activité d'exploitation du réseau d'assainissement de la Commune par la société Lyonnaise des eaux France - Exercice 2013 -</i>   | (p. 69) |
| <b>N°2014-0483</b> | <i>Rapport des délégataires de service public - Activité de production et de distribution d'eau potable déléguée aux sociétés Véolia eau, Lyonnaise des eaux France et SE2G - Exercice 2013 -</i>  | (p. 69) |
| <b>N°2014-0484</b> | <i>Rapport du délégataire de service public - Activité d'exploitation du golf de Chassieu par la société Blue Green groupe SAUR - Exercice 2013 -</i>  | (p. 69) |
| <b>N°2014-0485</b> | <i>Rapport des délégataires de service public - Gestion et exploitation des parcs cimetières de la Communauté urbaine de Lyon (sites de Bron Parilly et Rillieux la Pape) et conception, construction, entretien et exploitation du crématorium, du complexe funéraire de Bron par la société Atrium - Exercice 2013 -</i> | (p. 69) |
| <b>N°2014-0486</b> | <i>Rapport des délégataires de service public - Activité de production et de distribution de chaud et de froid urbains de Lyon-Villeurbanne par la société ELVYA - Exercice -2013 -</i>  | (p. 50) |
| <b>N°2014-0487</b> | <i>Bron, Lyon, Villeurbanne - Convention de gestion provisoire du service public de chaud et froid urbains avec la société Elvya - Approbation de l'avenant n°4 -</i>  | (p. 69) |
| <b>N°2014-0488</b> | <i>Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets -</i>   | (p. 48) |
| <b>N°2014-0489</b> | <i>Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement -</i>   | (p. 50) |
| <b>N°2014-0490</b> | <i>Adoption du nouveau règlement du service de l'eau potable -</i>   | (p. 50) |
| <b>N°2014-0491</b> | <i>Rapport de développement durable de la Communauté urbaine de Lyon - Edition 2014 -</i>  | (p. 53) |
| <b>N°2014-0492</b> | <i>Lissieu - Exploitation du service de nettoyage et de viabilité hivernale - Convention avec la Commune - Années 2015-2018 -</i>  | (p. 68) |
| <b>N°2014-0493</b> | <i>Fourniture et livraison de sel de déneigement sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché négocié -</i>   | (p. 68) |
| <b>N°2014-0494</b> | <i>Prestations de nettoyage globalisé des sols - 2 lots - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>  | (p. 68) |
| <b>N°2014-0495</b> | <i>Givors - Contrat d'exploitation du service d'assainissement de la Commune - Avenant n°4 - Prolongation d'une année pour motifs d'intérêt général -</i>  | (p. 69) |
| <b>N°2014-0496</b> | <i>Travaux d'extension, d'aménagement et de rénovation du réseau communautaire d'assainissement - Lots n°1, 2 et 3 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés de travaux -</i>   | (p. 69) |
| <b>N°2014-0497</b> | <i>Reprise des déchets d'emballage en papier-carton - Contrat de reprise avec REVIPAC pour les papiers cartons complexés - Avenant 1 -</i>   | (p. 68) |
| <b>N°2014-0498</b> | <i>Lyon 9°- Dispositif de propreté - Quartier de La Duchère - Convention avec la Ville de Lyon pour l'année 2014 -</i>   | (p. 68) |
| <b>N°2014-0499</b> | <i>Lyon 3°; Lyon 6°- Rue Garibaldi - Dispositif de propreté - Convention avec la Ville de Lyon - Années 2015-2018 -</i>  | (p. 68) |
| <b>N°2014-0500</b> | <i>Assistance technique, maintenance et fourniture pour les équipements de traitement des fumées et des eaux des usines d'incinération de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>  | (p. 68) |
| <b>N°2014-0501</b> | <i>Réalisation de prestations de vidage de contenants de propreté sur le domaine public de la Communauté urbaine de Lyon (3 lots) - Lot n°1 : Su bdivision NET Centre-Ouest et NET Centre-est - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert -</i>                                  | (p. 68) |
| <b>N°2014-0502</b> | <i>Villeurbanne - Valorisation des déchets ménagers - Avenant à passer avec Eco-emballages pour l'expérimentation 2014 - Contrat à passer avec Valorplast pour la reprise des déchets d'emballages plastiques issus de la collecte sélective pour l'année 2014 -</i>   | (p. 68) |

|                    |  |         |
|--------------------|--|---------|
| <b>N°2014-0503</b> | <i>Lyon, Meyzieu - Politique de soutien de la trame verte : création de jardins, préservation et diffusion de la biodiversité - Attribution de subventions aux associations Passe-Jardins, Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA), Les cultivateurs, aux Villes de Meyzieu et de Lyon -</i>  | (p. 69) |
| <b>N°2014-0504</b> | <i>Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER) - Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Attribution de subventions à la Chambre d'agriculture du Rhône, à l'Association Loire Rhône pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB), à la Commune de Pierre Bénite et à l'association Drive Fermier -</i> | (p. 58) |
| <b>N°2014-0505</b> | <i>Mise en oeuvre d'un plan de sauvegarde pour l'oedicnème criard sur le grand est lyonnais - Convention de partenariat - Attribution de subventions à la Ligue de protection des oiseaux (LPO) du Rhône et à l'association APIE -</i>   | (p. 69) |
| <b>N°2014-0506</b> | <i>Saint Priest - Aménagement de la forêt communale de Feuilly - Programme de travaux et de coupes annuels 2014-2033 -</i>   | (p. 69) |
| <b>N°2014-0507</b> | <i>Attribution d'une subvention à l'association ABC HLM du Rhône - Projet de ressourcerie d'agglomération -</i>  | (p. 58) |
| <b>N°2014-0529</b> | <i>Vénissieux - Transfert de gestion du réseau de chaleur entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune -</i>  | (p. 59) |

## COMMISSION URBANISME

|                    |   |         |
|--------------------|---|---------|
| <b>N°2014-0508</b> | <i>Création de la Métropole de Lyon - Avenant de transfert partiel de la convention relative à la gestion du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) avec l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL) -</i>   | (p. 26) |
| <b>N°2014-0509</b> | <i>Modifications des statuts de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) -</i>  | (p. 69) |
| <b>N°2014-0510</b> | <i>Approbation du rapport des mandataires - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Exercice 2013 -</i>   | (p. 69) |
| <b>N°2014-0511</b> | <i>Approbation du rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Exercice 2013 -</i>   | (p. 69) |
| <b>N°2014-0512</b> | <i>Approbation du rapport des mandataires de la société d'économie mixte (SEM) Patrimoine de la Communauté urbaine de Lyon - Exercice 2013 -</i>  | (p. 27) |
| <b>N°2014-0513</b> | <i>Approbation du rapport des mandataires - Société anonyme immobilière d'économie mixte de Vaulx en Velin - Exercice 2013 -</i>  | (p. 69) |
| <b>N°2014-0514</b> | <i>Lyon 3°- Quartier de la Part-Dieu - Mission d'étu des pré-opérationnelles, de conseil et d'expertise pour la définition et la mise en oeuvre du projet de développement urbain et durable - Autorisation de signer un avenant de transfert à passer avec la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu -</i> | (p. 69) |
| <b>N°2014-0515</b> | <i>Programme d'intérêt général (PIG) d'auto-réhabilitation accompagnée - Convention avec l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et Procivis Rhône -</i>   | (p. 70) |
| <b>N°2014-0516</b> | <i>Avenant aux contrats de plan 2011-2014 avec les Offices publics de l'habitat (OPH) communautaires - Dotation financière, prorogation et individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour les acquisitions foncières -</i>   | (p. 27) |
| <b>N°2014-0517</b> | <i>Agglomération lyonnaise - Contrat urbain de cohésion social (CUCS) - Financement des équipes de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (EMOUS) et des actions - Année 2014 - Conventions de participation financière -</i>   | (p. 28) |
| <b>N°2014-0518</b> | <i>Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2014-2016 -</i>  | (p. 29) |
| <b>N°2014-0519</b> | <i>Délégation des aides à la pierre - Avenants à la convention d'application 2014 pour le parc public et le parc privé -</i>  | (p. 29) |
| <b>N°2014-0520</b> | <i>Lyon, Villeurbanne - Investissement locatif - Classement en zone A - Minoration des plafonds de loyers -</i>   | (p. 70) |
| <b>N°2014-0521</b> | <i>Givors - Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols - Mise à disposition d'une plateforme mutualisée : Convention avec la Commune de Givors -</i>   | (p. 70) |
| <b>N°2014-0522</b> | <i>Saint Priest - Zone d'aménagement concertée (ZAC) Mozart - Approbation du dossier de suppression et de clôture du protocole de liquidation avec la SERL -</i>  | (p. 70) |
| <b>N°2014-0523</b> | <i>Vaulx en Velin - Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Approbation du programme d'aménagement des espaces publics - Convention de maîtrise d'ouvrage unique - Autorisation de lancement des études de maîtrise d'oeuvre -</i>  | (p. 70) |

- N°2014-0524** *Vaulx en Velin - Étude de potentiel du futur centre commercial du Mas du Taureau - Attribution d'une subvention à la Commune - Convention avec la Commune et la Caisse des dépôts et consignations -* (p. 69)
- N°2014-0525** *Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition 2014 -* (p. 70)
- N°2014-0527** *Lyon 7° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Gi rondins - Déclaration de projet suite aux enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation et levée de réserve -* (p. 36)
- N°2014-0528** *Lyon - Création de la Métropole de Lyon - Modalités d'exercice du pouvoir de police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et de la sécurité des établissements recevant du public (ERP) à usage d'hébergement sur le territoire de la Ville de Lyon au 1er janvier 2015 - Convention avec la Ville de Lyon -* (p. 37)
- 
-

---

**Présidence de monsieur Gérard Collomb**
**Président**

Le lundi 15 décembre 2014 à 14 heures, mesdames et messieurs les membres du Conseil de communauté, dûment convoqués le 5 décembre 2014 en séance publique par monsieur le Président, se sont réunis à l'hôtel de Communauté, dans la salle des délibérations, sous la présidence de monsieur Gérard Collomb, Président.

---

**Désignation d'un secrétaire de séance**

**M. LE PRÉSIDENT :** Pour notre séance de ce jour, je vous propose de désigner madame Elsa Michonneau pour assurer les fonctions de secrétaire et procéder à l'appel nominal. Je demande aux élus qui n'auraient pas élargé à l'entrée de procéder à cette formalité à l'appel de leur nom en se déplaçant à la table centrale et, pour ceux qui seraient porteur d'un pouvoir et qui ne l'auraient pas déposé à l'entrée, de venir le déposer à la table centrale. Madame Michonneau, vous avez la parole.

*(Madame Elsa Michonneau est désignée et procède à l'appel nominal).*

**Présents :** MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Farih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme lehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

**Absents excusés :** M. Bernard (pouvoir à Mme Laurent), Mme Berra (pouvoir à Mme Gardon-Chemain), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), MM. Calvel, David (pouvoir à M. Jeandin), Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliout), Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), M. Piegay (pouvoir à M. Bousson).

**M. LE PRÉSIDENT :** L'appel nominal étant terminé, je vous propose de prendre acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 83 élus est atteint.

*(Le quorum étant atteint, la séance est ouverte)*

---

**Dépôts de pouvoirs pour absence momentanée**

Mme Guillemot (pouvoir à M. Kimelfeld), Mme Picot (pouvoir à M. Philip), M. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à Mme David), MM. Colin (pouvoir à M. Gouverneyre), Brachet (pouvoir à M. Le Faou), Vesco (pouvoir à M. Kepenekian), Mme Ait-Maten (pouvoir à Mme Peillon), M. Barge (pouvoir à M. Barret), Mme Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Bérat (pouvoir à Mme Balas), Berthilier (pouvoir à Mme Reveyrand), Blache (pouvoir à M. Cohen), Broliquier (pouvoir à Mme Croizier), Charmot (pouvoir à M. Petit), Compan (pouvoir à M. Cochet), Eymard (pouvoir à M. Curtelin), Fenech (pouvoir à Mme Reynard), Mme Gandolfi (pouvoir à M. Chabrier), MM. Genin (pouvoir à M. Bravo), Gillet (pouvoir à M. Lavache), Gomez (pouvoir à Mme Lecerf), Guillard (pouvoir à Mme Maurice), Hamelin (pouvoir à M. Selles), Havard (pouvoir à M. Barret), Mmes de Lavernée (pouvoir à M. Girard), Lecerf (pouvoir à Mme Brugnera), M. Longueval (pouvoir à Mme Jannot), Mmes de Malliard (pouvoir à Mme Sarselli), Millet (pouvoir à M. Vaganay), Nachury (M. Martin), Pietka (pouvoir à Mme Ghemri), Poulain (pouvoir à M. Pouzol), M. Rantonnet (pouvoir à M. Odo), Mme Runel (pouvoir à M. Blachier), M. Sécheresse (pouvoir à M. Sannino), Mme Tifra (pouvoir à Mme Le Franc), M. Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon), Vial (pouvoir à M. Suchet).

**M. LE PRÉSIDENT :** Mes chers collègues, c'est une séance historique que nous allons vivre aujourd'hui puisque, d'une certaine manière, elle va clore un cycle qui s'était ouvert en 1966 par l'adoption de la loi sur les Communautés urbaines et qui s'était concrétisée en 1969 par la création effective de la Communauté urbaine de Lyon. Je vous rappelle qu'à l'époque lorsque l'on parlait de la Communauté urbaine de Lyon et de sa création, il y avait bien des remous alors dans l'agglomération et que, beaucoup, à l'époque, pensaient qu'il ne fallait pas bouger, rester commune dans sa commune et donc ne pas mettre en commun un certain nombre de compétences. Et puis, la Communauté urbaine s'est créée et s'est ensuite développée.

Elle s'est créée sur des compétences qui étaient extrêmement basiques. Il s'agissait alors de faire en sorte qu'un certain nombre de communes puissent bénéficier d'un assainissement et elles n'avaient pas les moyens financiers pour promouvoir un assainissement correct. Et puis, au fur et à mesure que le temps a passé, des compétences supplémentaires ont été prises. Évidemment, les grands services urbains dès le départ mais ensuite le logement, puis ensuite l'urbanisme et ensuite l'économie et donc, en l'espace d'une quarantaine d'années, la Communauté urbaine, le Grand Lyon sont devenus ce que l'on connaît aujourd'hui. A savoir, un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) rayonnant, capable de porter des grandes politiques et de permettre à notre agglomération de rayonner très loin dans le monde.

Aujourd'hui, nous allons passer à une nouvelle étape. L'étape de la Métropole. Alors, évidemment, c'est une étape considérable parce que si je puis résumer ce que fait le Grand Lyon, nous étions plutôt dans le dur, dans le grand projet collectif, nous étions dans l'action économique, nous étions dans les grands projets urbains. Et puis le Conseil général, lui, était plutôt dans les compétences sociales, le RSA, les personnes âgées, les personnes handicapées. Il était plutôt dans le "soft", dans une prise en compte de la personne, et ce que nous proposons de faire à partir de janvier, c'est de réunir les deux, et de faire en sorte qu'aux grandes compétences urbaines, puisse s'ajouter la prise en charge individuelle de la personne. Donc, de réunir ce que j'ai appelé d'une phrase qui, maintenant, fait florès : l'urbain

et l'humain. Et je pense que nous aspirions tous à pouvoir réunir l'urbain et l'humain.

Donc, mes chers collègues, dans ce passage-là, il va y avoir d'autres révolutions à effectuer. On va dire que le Grand Lyon était plutôt organisé jusqu'à présent en silo, dans de grandes politiques verticales, et que pour être au plus près de la personne, il va nous falloir inventer la capacité à mener des politiques horizontales au ras du terrain. Et donc évidemment, c'est un changement de culture pour le Grand Lyon que nous allons devoir effectuer.

Mais je pense que ce que nous avons à faire, est évidemment enthousiasmant : nous construisons l'avenir. Je disais "réunir les grandes compétences économiques, urbanistiques et la prise en charge de la personne humaine". On voit bien que les grandes villes sont les lieux de la création de richesses mais en même temps des lieux qui, parce qu'elles attirent, concentrent aussi un certain nombre de populations en difficulté.

Et je discutais la semaine dernière avec Laurent Davezies, grand spécialiste de l'économie des territoires et des villes mondiales, il disait par exemple : New York, c'est à la fois la ville qui, en termes de production de PIB, est la plus importante mais c'est aussi la ville où le coefficient de Gini, celui qui mesure l'écart entre les plus riches et les plus pauvres, est le plus élevé. Donc, avec le maximum d'écarts et d'inégalités.

Voilà, ce qu'on va essayer de faire, c'est à la fois de faire en sorte qu'on continue à aller de l'avant, d'un point de vue économique, d'un point de vue urbanistique, qu'on continue à faire de grands projets, et en même temps qu'on soit capable de mieux articuler ces grands projets avec la capacité d'insertion des personnes les plus fragilisées.

Je donnais l'autre jour un exemple lors de la réunion du Conseil de développement. Nous avons sur l'agglomération 44 000 personnes qui sont au revenu de solidarité active (RSA).

Si demain, comme on va essayer de le faire, on est capable d'articuler création d'emploi et meilleure insertion des personnes qui en sont le plus écartées, évidemment que l'on aura réalisé un bond considérable pour notre agglomération.

Même chose pour le logement, ce que faisait largement le Grand Lyon au travers de ses offices, était important, accompagner les personnes qui habitent à l'intérieur de ces logements, c'est-à-dire articuler ce que fait aujourd'hui le Conseil général et ce que font les Communes, trouver le bon ajustement est quelque chose de tout à fait essentiel.

Voilà mesdames et messieurs, c'est ce à quoi nous allons nous atteler en votant aujourd'hui un certain nombre de délibérations, pour nous permettre, si vous les adoptez, de passer à la Métropole le 1<sup>er</sup> janvier 2015, c'est-à-dire dans quelques semaines.

Voilà, mesdames et messieurs nous entrons dans le vif du sujet.

---

#### **Adoption du procès-verbal de la séance publique du 15 septembre 2014**

**M. LE PRÉSIDENT** : Mesdames et messieurs, vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance publique du 15 septembre 2014. Si personne n'a d'observation à présenter, je vais le mettre aux voix.

*(Le procès-verbal est adopté).*

**M. LE PRÉSIDENT** : Mes chers collègues, avant d'aborder l'ordre du jour de notre séance, j'ai porté à votre connaissance le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Auvergne Rhône-Alpes concernant la gestion du service de l'assainissement de la Communauté urbaine de Lyon de 2010 à 2012.

Ce rapport vous a été transmis avec la convocation à notre séance publique. Chacun a donc pu le lire.

En application de l'article L 243-5 du code des juridictions financières, ce dossier donne lieu à débats mais aucune demande de temps de parole n'a été sollicitée en conférence des Présidents.

Je vous demande donc de bien vouloir prendre acte de cette communication.

*(Acte est donné).*

---

#### **Compte-rendus des décisions prises par le Bureau**

**N° 2014-0436** - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau du 13 octobre 2014 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014 - Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle -

**N° 2014-0437** - Compte-rendu des décisions prises par le Bureau du 3 novembre 2014 en vertu de la délégation de principe accordée par la délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014 - Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle -

**M. LE PRÉSIDENT** : Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation que vous avez accordée au Bureau et qui font l'objet des rapports numéros 2014-0436 et 2014-0437.

Concernant le dossier n° 2014-0437 relatif au Bureau du 3 novembre 2014, la conférence des Présidents a retenu la demande d'intervention du groupe UMP, divers droite et apparentés pour 3 minutes.

**M. le Conseiller PETIT** : Monsieur le Président, mes chers collègues, loin de vos envolées lyriques sur la création de la Métropole, je voudrais redescendre un peu sur terre et rappeler à tout le monde que nous étions convoqués à 14 heures aujourd'hui et non pas 14 heures 20. Il est fréquent que le Conseil de communauté commence avec beaucoup de retard. Je trouve que c'est un manque de respect à la fois pour les élus, pour les agents et pour le public.

**M. LE PRÉSIDENT** : Je vous signale que j'étais là à 14 heures 10.

**M. le Conseiller PETIT** : Très bien. On a commencé à 14 heures 20. Si on pouvait avoir un peu plus de respect des horaires avec la mise en place de la Métropole, ça, ce serait historique !

*(Applaudissements).*

Concernant ce dossier, monsieur le Président, mes chers collègues, j'interviendrai sur ce compte-rendu en rapport avec le dossier n° 2014-0445 s'il vous plaît.

**M. LE PRESIDENT :** Faites un peu de silence pour monsieur Petit ! Il le mérite bien.

**M. le Conseiller PETIT :** Pour tout le monde ! Pour tous les orateurs ! Et en fait plus largement selon l'enjeu de la politique énergie de la Métropole.

Le Bureau a voté l'autorisation de signer un marché à bons de commande pour un accompagnement dans l'exercice de la compétence énergie dont le lot n° 2 concerne plus particulièrement des futures modalités de mise en œuvre et de gouvernance sur le territoire.

Par ailleurs, lors de la commission Métropole du 11 décembre dernier, nous avons eu une présentation sur les conséquences de la loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) et des enjeux d'une politique de l'énergie.

C'est, en effet, un sujet qui ne manque pas d'interroger les communes, puisqu'elles exercent leurs compétences directement pour la Ville de Lyon ou par l'intermédiaire des 2 syndicats auxquels elles ont délégué leurs compétences, le Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA) et le Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER).

D'abord, il nous a été confirmé que la Métropole se substitue aux communes membres pour la compétence obligatoire d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz et pour les réseaux de chaleur et de froid.

On nous a indiqué qu'il y avait actuellement une évaluation du transfert de charges pour les réseaux à reprendre et un travail de représentation-substitution pour les communes et les syndicats, mais nous aurions aimé savoir pour en faire quoi ? Quelle politique veut mener la Métropole en lieu et place des communes et avec quel financement ?

Par ailleurs, l'article 12 de l'ordonnance financière sur la disposition législative applicable à la Métropole prévoit la perception, par la Métropole de Lyon, de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité, au titre de sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, en lieu et place de toutes ses communes membres, sous réserve que cette compétence ne soit pas déjà exercée par un syndicat.

La taxe départementale sera donc perçue à la place de la Ville de Lyon qui a d'ailleurs actualisé son taux par délibération du 22 septembre 2014.

Toujours selon l'ordonnance, la Métropole de Lyon peut reverser à une commune, une fraction de la taxe perçue sur le territoire de celle-ci par délibération concordante prise avant le premier octobre d'une année, pour application l'année suivante.

La Métropole de Lyon perçoit, en outre, le produit de la part départementale de la taxe de la consommation finale d'électricité. Chacun comprend qu'il y a ici un enjeu financier majeur qui se mesure en dizaine de millions d'euros. Quelle est donc votre intention sur ces évolutions et le choix que vous proposerez aux communes dans la répartition de la taxe ?

Malgré l'insistance de notre collègue François-Noël Buffet. Nous avons eu pour seule réponse de la part de madame Vullien : "On ne sait pas, nous sommes en période d'observation."

Jusqu'à présent, nous pensions, monsieur le Président, que voir passer les trains était l'attitude dans laquelle vous souhaitez

tenir votre position. Maintenant, nous comprenons que c'est aussi l'attitude dans laquelle vous maintenez une partie de votre majorité et ce n'est pas fait pour nous rassurer. "Gouverner, c'est prévoir" dit-on ! Nous n'imaginons pas que le Président de la future Métropole n'ait pas déjà travaillé sur ces questions !

Nous vous remercions des éclaircissements que vous voudrez bien nous apporter sur cette évolution majeure de la compétence énergie pour les communes. Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT :** Merci bien, simplement, je répondrais sur le deuxième point, à savoir que nous souhaitons que pour les communes, il n'y ait pas un gap extrêmement important entre la législation d'hier et la législation de demain. Le Maire de Lyon, vous le comprenez bien, y est particulièrement attaché pour ce qui concerne la définition d'une politique de l'énergie. Je vous propose que nous en parlions lors d'une prochaine assemblée. Cela peut faire l'objet, si vous le souhaitez, d'une commission générale.

Monsieur Charles, vous souhaitez dire un mot ?

**M. le Vice-Président CHARLES :** Dire un mot rapide sans répondre à toutes les questions mais en termes de concertation, monsieur Petit aurait bien fait de se retourner vers les membres de son groupe qui ont participé à l'élaboration du plan climat énergie, puisque la politique énergétique, à défaut du plan climat, avait défini les objectifs à l'intérieur.

Et dans ce cadre-là, effectivement, nous aurions aimé que cela aille plus vite dans le transfert des communes, à la Communauté urbaine. Simplement, le fait que les syndicats ne recouvrent pas totalement le territoire pour le SYDER, il n'y a plus beaucoup de communes en dehors du Grand Lyon pour le SIGERLY et une majorité de communes au sein du Grand Lyon et quelques communes en dehors fait que nous ne supprimons pas directement les syndicats. Nous nous substituons à l'intérieur au Syndicat.

Il faudra réintégrer cette politique énergétique au sein de la Métropole. Elle indispensable aujourd'hui pour voir l'avenir du territoire. Je ne veux pas développer là-dessus, mais en termes, et je parle sous le contrôle de madame Hélène Geoffroy aussi mais on travaille de concert là-dessus. En termes de devenir des territoires, nous avons fait une énorme concertation sur le plan climat énergie auquel tout le monde a été associé et auquel votre groupe a participé et dans le cadre de la conférence énergie, nous allons continuer et vous y serez associé, je regrette que ça n'aille pas plus vite dans le cadre de la loi, ça n'a pas été possible mais effectivement quant à la part de la taxe, effectivement dans le cadre d'une politique énergétique, elle sera indispensable mais il est encore trop tôt pour pouvoir dire ce que l'on va en faire et définir les objectifs dans la mesure où on ne sait pas à quel moment exactement nous pourrions nous substituer réellement au syndicat, en tous cas, vous serez concerté, vous l'avez été et, je crois que là, simplement c'est une question sur la concertation au sein du groupe UMP.

**M. LE PRESIDENT :** Merci beaucoup.

Je vous demande de bien vouloir prendre acte de la communication de ces rapports.

*(Acte est donné)*

Nous passons à Madame Vullien.

**N° 2014-0459** - finances, institutions et ressources - Création de la Métropole de Lyon - Convention de coopération pour la gestion administrative et la gestion de la paie des agents soumis au statut de la fonction publique hospitalière relevant de la Métropole de Lyon avec le Département du Rhône - Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines -

**N° 2014-0460** - finances, institutions et ressources - Création de la Métropole de Lyon - Transfert au Président du Conseil de la Métropole de Lyon de l'autorité fonctionnelle sur les personnels des services ou parties de services du Conseil général du Rhône participant à l'exercice des compétences attribuées à la nouvelle collectivité - Convention avec le Conseil général du Rhône - Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines -

**M. LE PRESIDENT** : Madame la Vice-Présidente Vullien a été désignée comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0459 et 2014-0460. Madame Vullien, vous avez la parole.

**Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur** : Monsieur le Président, il y a création de la Métropole de Lyon, la convention de coopération pour la gestion administrative et la gestion de la paie des agents soumis au statut de la fonction publique hospitalière relevant de la Métropole de Lyon avec le Département du Rhône, il y a eu un avis unanime de la commission sur le sujet pour que les collègues de l'Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) puissent continuer à être payés sans qu'on ait dès à présent à rentrer les paramètres dans le logiciel, c'est leur propre logiciel qui va tourner mais bien sûr, c'est la Métropole qui va les régler.

La deuxième délibération porte sur le transfert au Président du Conseil de la Métropole de Lyon de l'autorité fonctionnelle sur les personnels des services ou parties de services du Conseil général du Rhône qui participent à l'exercice des compétences attribuées à la nouvelle collectivité. C'est donc une convention avec le Conseil général du Rhône, il y a eu, bien sûr, un avis unanime de la commission.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien, j'ai un temps de parole pour le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

**M. le Conseiller BROLIQUIER** : Monsieur le Président, je vais exprimer l'avis de mon groupe sur ces projets lors de la dernière commission générale vous nous aviez dit qu'il y aurait une autre commission générale concernant le personnel puisque le personnel nous semble extrêmement important à traiter du passage de la Communauté urbaine à la Métropole et cette commission générale n'apparaît pas et aujourd'hui nous profitons de ce rapport finances, institutions et ressources pour vous dire publiquement que la Métropole est aussi en vrai défi en termes de ressources humaines, ça ne vous aura pas échappé mais c'est, à notre avis, pas assez pris en compte.

Plus que jamais, dans le public comme dans le privé, le succès d'une organisation dépend fortement de la bonne gestion de son capital humain et de nos jours les ressources humaines, nous le savons bien, sont en pleine révolution.

L'enjeu est de faire de cette Métropole une organisation agile, innovante sur le plan managérial. C'est un défi stratégique et, encore une fois, cela à nos yeux n'a pas été pris suffisamment en compte, en tous les cas d'après les informations que l'on a.

Les effectifs de la Métropole vont augmenter de 3 964 équivalents temps plein et être portés à 8 733 équivalents temps plein. Ces

changements s'assortissent d'une mobilité pour 1 396 agents et pour 80 % des agents du Rhône, c'est un changement d'employeur pour 20 % un dispositif de mobilité, cogéré par le Grand Lyon et le Conseil général.

Il y a, on le sait, des cultures managériales différentes entre le Grand Lyon et le Conseil général, des différences dans les temps de travail, les régimes indemnitaires, les primes, dans les avantages sociaux liés aux 2 statuts différents.

Le personnel du Grand Lyon travaille 1 571 heures annuelles et 5 jours manquent pour atteindre les 1 607 heures (temps de travail légal en France) on peut donc penser que le personnel du Grand Lyon ne travaille pas suffisamment par rapport à la loi française.

Il y a des primes de fin d'année et d'intéressement au Grand Lyon qui sont basées sur le 4<sup>e</sup> échelon de l'échelle 3, auxquelles s'ajoute l'indemnité de résidence, ce qui n'est pas le cas pour les agents du Département et il y a un ratio d'avancement de grade a priori plus favorable au Grand Lyon qu'il ne l'est au Département.

Alors, un dialogue social a été engagé avec retard selon les organisations syndicales. Le dialogue social est difficile à établir et il y a une inquiétude palpable et ce ne sont pas les dernières réunions qui à notre connaissance et encore une fois selon les organisations syndicales qui vont dire le contraire, puisque nous n'avons pas d'informations directement de la part de la gouvernance du Grand Lyon.

Il n'y a pas eu d'avancées majeures. En juillet, en tous les cas, on se souvient tous que presque toutes les organisations ont quitté la table des négociations sur la question du temps de travail des personnels de la future Métropole.

Quelles sont les questions que nous posons à ce sujet ?

Premièrement, où en est le processus de recrutement ?

Combien de postes d'encadrement restent à pourvoir ? C'est important. Est-ce que les organigrammes sont prêts ? Je vous rappelle que la nouvelle organisation doit être opérationnelle dans quelques jours.

Deuxièmement, quel régime indemnitaire sera mis en œuvre ?

En cas d'harmonisation par le haut, si on prend le régime le plus intéressant pour les agents, le surcoût serait alors de 20 M€, comme l'a dit madame Michèle Vullien. Aujourd'hui, une décision a-t-elle été prise ?

Troisièmement, la question importante, quel sera le temps de travail ? L'accord RTT de 2002 est illégal et a été attaqué devant le Tribunal administratif. Le personnel du Grand Lyon travaille aujourd'hui 32 jours de moins que l'exige la loi, et avant la Métropole, il est impératif de se conformer à la loi car l'expérience lyonnaise sera scrutée de près. Les rapports d'observations des Chambres régionales des comptes (CRC) s'intéressent de plus en plus près à la durée du travail effective. Ils épinglent des collectivités où le minimum légal de 1 607 heures est loin d'être atteint.

Par ailleurs, le rapport annuel 2013 sur l'état de la fonction publique avait pointé justement cet écart en jour de congé entre le privé et le public, et même les déclarations du Directeur général des services, monsieur Benoît Quignon, nous alerte sur ce sujet puisqu'il avait déclaré que la création de la nouvelle

collectivité était l'occasion ou jamais de remettre les choses à plat, que nous partageons entièrement, notamment sur la durée du travail, les fonctionnaires du Grand Lyon faisant parfois moins, selon lui, que les 1 607 heures annuelles. Je cite "On ne peut pas se soustraire à la règle commune, d'ailleurs en vigueur au Conseil général, ni aux observations de la Chambre régionale des comptes", avait-il dit.

Quatrièmement, et dernière question, quid des régimes dérogatoires liés à des sujétions spécifiques (en tout, on en compte une quarantaine), c'est beaucoup de cas particuliers, ils ont eux aussi été dénoncés par la Cour des comptes en 2013 comme étant trop généreux et trop nombreux. Est-ce que la nouvelle organisation, à compter du 1er janvier 2015, est déjà calée sur ce point sur cette quarantaine de régimes particuliers ?

Pour diriger 8 700 agents, la Métropole doit s'inspirer des meilleurs outils et techniques de management les plus avancées des ressources humaines. Et on a l'impression à défaut d'informations que la collectivité aujourd'hui n'est pas prête à relever ce défi, que sur beaucoup de sujets liés à l'intégration du Département dans le nouveau cadre métropolitain, vous voulez trouver l'équilibre marchant alors qu'à notre conviction, à l'Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés, c'est qu'au contraire, sur des sujets de ce type, cela s'analyse, cela se discute, cela se réfléchit, on fixe des objectifs et on essaie ensuite de tendre vers les objectifs.

J'ai bien peur malheureusement que ce ne soit un peu tard pour penser et mettre en œuvre de manière efficace une nouvelle politique de ressources humaines qui aurait pourtant été une bonne chose pour le Grand Lyon.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci bien. Le groupe Socialiste et apparentés.

**Mme la Conseillère BRUGNERA :** Oui, monsieur le Président, mesdames et messieurs, nous allons débattre tout à l'heure du protocole financier signé entre le Conseil général et le Grand Lyon pour établir la répartition des charges et des ressources financières entre les deux futures collectivités : la Métropole de Lyon et le Nouveau Rhône.

Ce rapport quant à lui concerne une convention entre le Conseil général et le Grand Lyon pour établir la répartition des agents entre ceux qui travailleront demain à la Métropole de Lyon et ceux qui travailleront demain pour le Nouveau Rhône.

Il s'agit là de la répartition des ressources humaines. Il est fort regrettable que près de 10 groupes aient pris des temps de parole pour traiter d'un protocole financier et seulement 2 pour traiter d'un accord qui concerne plus de 4 000 agents et qui symbolise ce que la Métropole sera demain.

Au nom du groupe Socialiste et apparentés, je tiens à saluer cette convention et à souhaiter la bienvenue à la Métropole, aux agents du Conseil général du Rhône comme à ceux du Grand Lyon.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2015, de par cette convention, ce sont 4 367 agents du Conseil général qui rejoindront les 4 400 agents du Grand Lyon pour former ensemble la Métropole de Lyon. On comptera alors plus de 250 métiers différents au service de la population métropolitaine et près de 8 700 agents qui feront vivre la Métropole au quotidien. Désormais l'ensemble de ces agents connaissent leurs futurs postes. Les services des ressources humaines et les directions générales ont travaillé d'arrache-pied pour le rapprochement des hommes et des femmes de ces

2 collectivités. Des ajustements seront sans doute nécessaires et se feront progressivement et, dans un premier temps, plusieurs régimes différents coexisteront.

Le travail de confiance, d'assemblage des talents se fera dans le respect des hommes et des femmes au service des nouvelles formes d'actions publiques, plus efficaces, rendues possibles par la Métropole de Lyon. Un remerciement spécial aux agents du service de la paie qui ont travaillé de nombreux samedis, je crois, pour assurer le paiement en temps et en heure de leurs futurs collègues.

Nous savons que les agents du Conseil général qui vont rejoindre la Métropole vivent actuellement une période particulière de leur carrière. Une période certainement difficile pour certains d'entre eux dans l'appréhension combinée d'une séparation d'une partie de leurs collègues qui travailleront pour le Nouveau Rhône et d'une réunion avec les agents du Grand Lyon. Mais aussi, certainement, une période intéressante avec la conscience de participer à un mouvement d'ampleur qui verra naître une collectivité territoriale unique et particulière aux compétences larges et complémentaires où les opportunités d'évolution professionnelle seront plus importantes. Ce changement, d'autres salariés, d'autres agents, l'ont connu avant eux. Nous savons qu'il faudra du temps pour trouver ses repères, pour rapprocher les cultures, pour mutualiser les dossiers. Au 1<sup>er</sup> janvier, de nombreux agents seront toujours, néanmoins, dans la même équipe, dans la même mission, le changement sera donc progressif. La Métropole est une véritable opportunité qui ne pourra exister que grâce à la combinaison des savoir-faire des agents des 2 collectivités. Il nous appartiendra à tous, par nos choix politiques et par notre soutien aux agents, de créer les conditions de leur réussite. Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci beaucoup. Madame Vullien, quelques mots ?

**Mme la Vice-Présidente VULLIEN :** Juste quelques mots, monsieur le Président, pour dire à mon collègue du groupe UDI et apparentés que ces propos me navrent. Je suis très étonnée qu'il les ait tenu parce que, à aucun moment, il n'a demandé où cela en était. Il ne parle que par "on dit", "on m'a dit que", "je pense que", etc. Je veux quand même préciser que les élections ont eu lieu en mars, que dès le mois d'avril j'ai eu ma délégation et avec mon collègue Michel Rousseau, nous avons tout de suite reçu les syndicats un par un.

Nous avons régulièrement des intersyndicales, à la fois sur le temps de travail et je crois que les 1 607 heures, tout le monde a convenu, que 1 607 heures, c'était la durée légale.

On a travaillé sur le RI, la NBI, le droit syndical, etc., et nous avons certaines semaines deux intersyndicales. Je crois que nous sommes très présents et que nous avons bien compris la nécessité et moi, je suis une des premières à comprendre les inquiétudes et les angoisses des uns et des autres sur le sujet. Mais ne nous dites pas qu'on n'a pas travaillé. Ne nous dites surtout pas que le service du personnel est "bourré" d'incompétents et qu'il aurait fallu des gens plus intelligents.

Je ne vous permets pas de porter ce type de jugement, alors que vous n'avez posé aucune question et que vous ne vous êtes intéressé à rien...

**M. le Conseiller BROLIQUIER :** Il n'y a que les syndicats qui parlent !

**Mme la Vice-Présidente VULLIEN :** Oui, donc, je ne pense pas qu'il faille ensuite porter des jugements de valeur sur la compétence du personnel de la maison. Et je crois, qu'en ce moment, et cela a été salué, les gens de l'informatique travaillent à plein et travaillent avec des horaires difficiles. Les gens DRH également et je voulais saluer également leur travail mais celui de tous ceux qui sont en train de faire les déménagements, de tous ceux qu'on ne voit pas, de tous ceux qui font des câblages. Donc, par pitié, ne portez pas de jugement de valeur de ce type.

Voilà ce que je voulais dire monsieur le Président.

**M. LE PRÉSIDENT :** Quelques mots simplement pour dire qu'évidemment, nous recevons toutes les organisations syndicales, que nous discutons avec elles. J'aurai encore une réunion mercredi prochain.

Par ailleurs, nous avons réuni, pour la première fois, l'ensemble des cadres, à la fois, du Grand Lyon et du Conseil général pour leur donner la feuille de route qui était la nôtre pour la Métropole. J'ai l'impression que ce que l'on a pu leur fixer comme feuille de route, comme décision stratégique a plutôt rencontré un accueil plutôt enthousiaste, à l'idée de rentrer dans la Métropole de Lyon et de pouvoir travailler ensemble.

Donc, je mets aux voix ces deux dossiers.

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

---

**N° 2014-0461 - finances, institutions et ressources** - Création de la Métropole de Lyon - Approbation du protocole financier général entre la Communauté urbaine et le Département du Rhône - Délégation générale aux ressources - Direction des finances -

**N° 2014-0462 - finances, institutions et ressources** - Création de la Métropole de Lyon - Transferts des garanties d'emprunts accordées par la Communauté urbaine de Lyon et le Conseil général du Rhône - Direction de l'évaluation et de la performance -

---

**M. LE PRÉSIDENT :** Monsieur le Vice-Président Brumm a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0461 et 2014-0462. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

**M. le Vice-président BRUMM, rapporteur :** Mes chers collègues, il s'agit de deux rapports :

- le premier, le numéro 2014-0461, dans le cadre de la création de la Métropole, traite de l'approbation du protocole financier général entre la Communauté urbaine et le Département du Rhône ;

- le second, numéro 2014-0462, traite des transferts des garanties d'emprunts accordés par la Communauté urbaine de Lyon et le Conseil général du Rhône. Ces deux rapports ont reçu un avis favorable de la commission.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci bien, monsieur Brumm.

Le dossier n° 2014-0461 a fait l'objet d'une note pour le rapporteur (déposée sur vos pupitres).

Dans le 16<sup>ème</sup> paragraphe de l'exposé des motifs, remplacer la phrase :

"Le protocole précise, par ailleurs, que l'ensemble des comptes de tiers (classe 4), de caisse (classe 5) et de résultat (110 et 12) est maintenu intégralement dans la comptabilité du Département."

par la phrase :

" Le protocole précise, par ailleurs, que l'ensemble des comptes de tiers (classe 4), de caisse (classe 5) et de résultat (110 et 12) est maintenu intégralement dans la comptabilité du Département, à l'exception des comptes 454, 455 et 458 qui retracent des opérations pour compte de tiers. Ces trois comptes font l'objet d'une répartition en fonction de la localisation des opérations concernées".

Bien, chers collègues, je pense qu'évidemment il s'agit d'un enjeu capital aussi de manière à ce que chacune et que chacun puissent bien avoir connaissance de l'ensemble des détails qui nous a amenés donc aux présentations de ce projet de la Commission locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT).

En application de l'article 16 de notre règlement intérieur, je vous propose de faire une suspension de séance et de donner la parole à monsieur Soulas, de manière à ce que pour les interventions, chacune et chacun aient bien connaissance de l'ensemble du processus qui nous mène au rapport d'aujourd'hui.

Monsieur Soulas, vous avez la parole.

*(La séance est suspendue à 14 heures 55)*

---

#### INTERVENTION DE MONSIEUR MICHEL SOULAS

**M. SOULAS, directeur général délégué aux ressources :** Je vous remercie monsieur le Président, nous allons évoquer l'ensemble des dispositions qui étaient applicables aux travaux de la Commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées, avec un exposé en 4 parties :

1° - une première partie qui vous rappellera les dispositions générales applicables aux travaux de la CLECRT.

2° - une seconde partie qui évoquera le détail de la répartition des recettes et des charges de fonctionnement transférées du Département du Rhône,

3° - l'évaluation qui a été faite de la dotation de compensation métropolitaine (DCM),

4° - la conclusion sur le protocole financier général qui est aujourd'hui soumis à l'approbation du Conseil.

S'agissant de la CLECRT, il faut rappeler que la loi MAPTAM a prévu la constitution d'une commission spécifique pour traiter les transferts reçus du Département du Rhône. L'article 38 de la loi instituant en effet, une commission locale spéciale composée de 4 conseillers généraux et de 4 conseillers communautaires, demain métropolitains, placés ensemble sous la présidence de madame la Présidente de la Chambre régionale des comptes d'Auvergne Rhône-Alpes. La loi a confié à cette commission, une triple mission :

- tout d'abord, l'établissement du protocole financier général de façon à procéder à la répartition de l'actif et du passif du Département. Ce document est d'abord un document qui procède au partage du patrimoine ;

- en seconde mission, l'adoption de deux avis : le premier relatif à l'évaluation des charges transférées et le second pour l'évaluation de compensation métropolitaine.

Ces deux premiers points ont été achevés au 17 novembre dernier.

Reste enfin une troisième mission qui commencera au 1er janvier 2015 puisque la CLECRT est chargée de l'élaboration avant juin 2016 d'un rapport susceptible d'analyser et de justifier les écarts qui seront constatés entre ces prévisions de territorialisation des recettes et des charges et les réalisations qui seront concrètement observées. Ce rapport sera donc à déposer juste au moment de l'adoption du compte administratif 2015 de la Métropole de Lyon.

Concrètement, la CLECRT a donc été composée de 4 conseillers généraux, Mme Chuzeville, présidente du Conseil général, monsieur Mercier, monsieur Pomeret, monsieur Guilloteau, côté Communauté urbaine, Monsieur Collomb, président, madame Vullien, Monsieur Brumm, monsieur Crimier sous la présidence de Mme de Kersauson et ont participé aux différentes réunions, les représentants de la Chambre régionale des comptes, de la Direction régionale des finances publiques et de la Préfecture et l'ensemble des travaux ont été présenté par des rapporteurs appartenant au service qui travaillait au sein d'un comité technique à compter de la date d'installation de cette commission, le 16 mai 2014 juste après la désignation des participants suite aux élections municipales. La CLECRT a tenu 9 réunions pour aboutir le 17 novembre dernier à l'élaboration du protocole financier et général dont vous avez à connaître aujourd'hui.

Je rappelle rapidement les méthodes d'évaluation des transferts avec tout d'abord un principe général qui est la territorialisation des recettes et des charges prévues par la loi. S'agissant de l'investissement, la CLECRT a retenu une période de référence de 5 ans comme le prévoyait la loi en s'arrêtant en 2013 qui constitue le dernier compte administratif connu à la date des travaux de la CLECRT. Donc pour l'investissement, ont été retenus les exercices 2009 à 2013.

Pour le fonctionnement n'ont été retenues que les valorisations du compte administratif 2013 puisque la loi a prévu l'actualisation des valorisations inscrites au compte administratif et dès lors que j'actualise au taux de variation des différentes politiques publiques, je tombe, bien évidemment, sur le dernier compte administratif connu.

Certaines des recettes n'ont pu être territorialisées que très récemment puisqu'il nous a fallu la publication de l'ordonnance financière au Journal officiel (JO) du 7 novembre dernier pour pouvoir disposer notamment des dernières clés de répartition de certains des concours financiers de l'État.

Enfin, dernier point particulier de ce que prévoyait la loi MAPTAM en matière d'évaluation de charges et de ressources transférées une spécificité sur la valorisation d'engagements hors bilan, vous savez, pour l'avoir fait à de nombreuses reprises dans le cadre de l'intercommunalité que, en général, le législateur s'arrête à une valorisation à l'euro. Constat des charges inscrites au compte administratif, là, en l'espèce, il a prévu spécifiquement la valorisation hors bilan c'est-à-dire de tenir compte d'une valorisation d'engagements financiers qui résulteraient d'engagements juridiques actuels mais qui ne seraient pas encore retransmis totalement dans les comptes.

Au regard de ces différents principes, les chiffres importants à retenir sont ceux qui sont inscrits sur cette diapositive et qui illustrent le total des dépenses réelles de fonctionnement pour 1,472 milliard au CA 2013 du Département du Rhône et 1,653 milliard en termes de recettes inscrites au compte administratif.

En termes de méthode de compensation de transfert, là encore, la loi a dû innover compte tenu de l'inadaptation des méthodes de transfert traditionnelles. Deux grandes difficultés à l'application des méthodes de l'évaluation de transfert traditionnelles. La première difficulté est liée au fait que, était transférée la totalité des compétences du Département, c'est-à-dire, non seulement ses compétences obligatoires qui auraient pu conduire à une valorisation assez simple mais aussi l'exercice des compétences facultatives pour lesquelles, bien entendu, les transferts financiers comme ils sont facultatifs auraient été plus difficiles à justifier ou à valoriser et le deuxième élément qui rendait inapplicable les méthodes de compensation habituelles est lié aux caractéristiques financières contemporaines des Départements. Chacun sait ici que les dépenses sociales connaissent aujourd'hui dans les comptes des départements une progression sensiblement supérieure aux recettes avec un effet ciseau notamment depuis la crise financière de 2008-2009, un effet ciseau très prégnant qui conduit à une baisse de l'autofinancement des Départements et donc une diminution de leur capacité d'investir.

Réappliquer une méthode traditionnelle de valorisation en prenant par exemple la moyenne des dépenses d'investissement sur les 5 ou 10 derniers exercices, on serait tomber sur une moyenne de M-3 ou M-5 pour des valeurs qui seraient aujourd'hui non finançables par le Département puisque c'est au cours de ces dernières années que la capacité financière de financement des investissements a baissé.

Du coup, plutôt que se raccrocher à des valeurs passées, le législateur a décidé de retenir un critère d'équilibre des compensations de transfert fondé sur la valorisation plutôt de la capacité d'agir future et donc il a retenu le principe de garantir l'égalité des taux d'épargne nette tel qu'il pourrait préexister à la veille de la création de la Métropole de Lyon dans les deux sous-comptes issus du compte du Département du Rhône : le premier relatif à la Métropole de Lyon et le second relatif au Nouveau Rhône.

Je rappelle très rapidement que le taux d'épargne net qu'il s'agit d'équilibrer dans ces deux sous-comptes est égal à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement moins les dépenses réelles de fonctionnement minorées par l'annuité en capital de la dette et divisé par les recettes réelles de fonctionnement.

L'ensemble de cette méthode est quelque part schématisé par ce graphique avec sur la partie gauche l'illustration du budget actuel du Département du Rhône au sein duquel l'ensemble des produits équilibre l'ensemble des charges, avec à l'intérieur une péréquation territoriale implicite entre les zones les plus riches du département et les zones les moins riches du département, et à partir du 1er janvier 2015, la création de deux territoires distincts : le Nouveau Rhône et la Métropole de Lyon sur lesquels atterrissent la totalité des produits et la totalité des charges avec évidemment peu de chance que les charges et les produits atterrissent de façon homogène dans les deux sous-territoires.

Comme c'est illustré sur le schéma, il s'avère que la Métropole de Lyon génère aujourd'hui plus de recettes départementales qu'elle ne justifie de charges départementales. Il y apparaît

donc une épargne substantiellement supérieure alors même que symétriquement, dans le Nouveau Rhône, on assiste à une proportion inverse, donc la nécessité du versement d'une dotation de compensation métropolitaine qui, quelque part, objective, concrétise la dotation de péréquation territoriale qui existe d'ores et déjà aujourd'hui au sein même des comptes du Département du Rhône.

Cette dotation de compensation métropolitaine est donc calculée de façon à équilibrer les deux taux d'épargne de ces deux sous-territoires sur le périmètre des compétences départementales.

Une fois que l'on a bien compris cette méthode de répartition, on peut commencer à répartir les recettes et les charges de fonctionnement transférées du Département en commençant déjà par le transfert des recettes de fonctionnement. Vous avez sur ce slide l'ensemble des lignes de produits fiscaux perçus aujourd'hui par le Département où vous y trouvez la taxe foncière sur les propriétés bâties qui, en 2013, a permis de percevoir 276 M€. 80,50 % sont attribués à la Métropole de Lyon. Une autre ligne importante, ce sont les droits de mutation à titre onéreux pour un montant de 243 M€ en 2013. 80,80 % seront affectés demain à la Métropole de Lyon. Nous avons là une territorialisation simple et directe de l'assiette fiscale.

Deuxième grande part de recettes de fonctionnement, l'ensemble des dotations versées par l'Etat au Département, vous y retrouvez toutes les dotations que vous connaissez, et c'est notamment sur un certain nombre de ces lignes pour lesquelles nous attendions le texte final de l'ordonnance financière de façon à déterminer les clés de répartition finale nécessaires au calcul de la dotation de compensation métropolitaine (DCM).

Dans la suite des tableaux, vous trouver les autres produits perçus par le Département, notamment les concours de la Caisse nationale pour la solidarité et l'autonomie qui vient financer une partie des dépenses sociales du Département. Et vous voyez qu'à chacune des lignes ont été répartis soit la territorialisation de l'assiette de la recette, soit les bénéficiaires concernés. Au total, et une fois que nous avons réparti la globalité des produits inscrits au compte administratif, vous pouvez constater que les recettes réelles de fonctionnement qui ont été réparties à hauteur de 1,583 milliard sont pour 78,11 % affectées à la Métropole de Lyon et 21,88 % affectées au Nouveau Rhône.

Pour être totalement complet, il faut souligner qu'un certain nombre de recettes, inscrites au compte administratif 2013 du Département n'ont pas été prises en compte, il s'agit de recettes exceptionnelles. Il faut bien comprendre que la dotation de compensation métropolitaine constituera, à l'image, une attribution de compensation à flux permanent, il a donc été décidé par la CLERCT qu'il n'y avait pas lieu de tenir compte de flux exceptionnels dans la détermination du flux pérenne que constituait la dotation de compensation métropolitaine.

Voilà pour la partie recettes, on fait exactement le même exercice pour la partie dépenses. Mais avant d'arriver à l'examen de chacune des lignes de dépenses du Département, il faut auparavant répartir l'activité d'un certain nombre d'opérateurs tiers ou de satellites du Département, de façon à pouvoir, ensuite, partager les lignes d'actions que portent ces opérateurs. Vous avez dans les quelques slides qui suivent les clés de répartition qui ont été déterminées à l'examen de l'activité de chacun des opérateurs tiers concernés, que ce soit Rhône insertion environnement puis, par la suite, les principaux opérateurs de culture, etc. Et pour chacun de ces opérateurs ont été déterminées des clés de répartition en fonction de leurs activités. Une fois ces clés de répartition réparties par

opérateur, nous sommes en capacité d'attaquer chacune des lignes de dépenses du Département de la même façon que pour les recettes. Vous voyez, par exemple, que la direction des établissements pour les personnes âgées qui a dépensé, e 1993, 97,4 M€ est affectée pour 75,6 % à la Métropole et 24,4 % au Nouveau Rhône. L'ensemble de ces clés de répartition résulte d'un examen extrêmement précis de l'ensemble des mandats de paiement de l'exercice 2013 auquel a procédé le Département du Rhône et que nous avons contrôlé par le biais de nos services financiers ou de nos assistances à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Au total, les dépenses réparties qui atteignent un peu moins de 1,4 milliard, sont réparties à 72,86 % à la Métropole de Lyon et à 27,13 % au Nouveau Rhône. On constate donc bien l'écart de répartition que l'on évoquait tout à l'heure, à l'occasion du commentaire du schéma, alors que l'on à 78,11 % des recettes qui atterrissent sur le territoire métropolitain. On a un peu moins de 73 % de la charge qui concerne ce même territoire. De la même façon que pour les recettes, la CLERCT a considéré qu'elle devait neutraliser un certain nombre de charges exceptionnelles qui auraient été susceptibles d'altérer l'évaluation de la dotation de compensation métropolitaine.

Voilà pour ce qui est de la répartition des recettes et des charges de fonctionnement. On est presque prêt, dès lors que l'on a fait ce travail, à procéder à l'évaluation de la DCM. Il faut encore, avant de pouvoir procéder au calcul, opérer la répartition de la dette départementale, déjà en volume. Alors pour pouvoir répartir la dette départementale, la CLERCT s'est interrogée sur l'objet de cette dette. Objet qu'elle a simplement résumé comme étant un moyen de financement de l'investissement net réalisé par le Département au cours des 5 ans qui ont servi de référence.

Donc, nous avons examiné les cinq comptes administratifs 2009 à 2013, valorisé la totalité des sections d'investissement, territorialisé les investissements correspondants sur les deux sous-territoires Nouveau Rhône et Métropole de Lyon.

Vous voyez que sur le 1,4 milliard d'euros de dépenses d'investissement concernées, 936 M€ ont concerné la Métropole de Lyon, 464 M€ le Nouveau Rhône et nous avons soustrait de ces dépenses d'investissement, les recettes d'investissement reçues de tiers, notamment de l'Union européenne, de la Région, de l'État et c'est bien la dépense nette de ces recettes qui a été financée, d'une part, par l'épargne, d'autre part, par la dette levée par le Département du Rhône.

La dépense nette d'investissement donne donc une clé de répartition de la dette à 64,737 % pour la Métropole de Lyon et à 35,263 % pour le Nouveau Rhône.

L'ensemble de ces éléments nous permettent désormais de produire ou de conduire le calcul de la dotation de compensation métropolitaine.

Vous retrouvez dans la partie ocre, l'ensemble des dépenses réparties avec, en première ligne, le résultat des tableaux avec les nombreuses lignes qu'on vient d'évoquer, la répartition du compte administratif 2013 minorée des charges exceptionnelles. Et, vous voyez 3 corrections qui ont été apportées à cette répartition :

- la première correction correspond à la prise en compte des charges du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL). Vous savez qu'aujourd'hui, le Département finance le SYTRAL à hauteur d'un peu moins de 20 M€ par an mais cette dépense est inscrite dans les comptes

du Département en dépenses d'investissement, ce qui est normal puisque pour le Département du Rhône, le transport urbain est une compétence optionnelle. Ce n'est pas une compétence obligatoire et compte tenu de la destination de ce financement, le Département, à la demande d'ailleurs et sous l'avis conforme de la Préfecture et de la Chambre régionale des comptes, l'inscrivait, jusqu'à présent, en dépenses d'investissement.

Ceci dit, à l'issue du transfert de compétences, le transport urbain étant une compétence obligatoire de la Métropole de Lyon et ce concours étant statutairement prévu par les statuts du SYTRAL, cela deviendra pour la Métropole de Lyon une dépense de fonctionnement et viendra donc en réduction de sa capacité d'épargne. C'est la raison pour laquelle, cette dépense et inscrite au compte d'exploitation, à la section de fonctionnement de la Métropole de Lyon.

Deux autres corrections sont à apporter : elles concernent les engagements hors bilan. La CLERCT ne s'est intéressée qu'aux engagements au bilan susceptibles d'altérer significativement les comptes du Département. On y retrouve deux engagements juridiques importants qui auront des effets substantiels dans le futur sur ces comptes :

- le premier concerne le Musée des Confluences pour lequel un engagement au bilan à hauteur de 11,9 M€ a été prévu ; ces 11,9 M€ vont venir s'ajouter aux crédits déjà répartis qui étaient inscrits au compte administratif 2013, ainsi qu'aux recettes commerciales, de façon à permettre la couverture de l'ensemble des dépenses de l'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) qui demain, aura à sa charge l'exploitation du Musée.

Vous arrivez donc à un total de charges de 1,427 milliard d'euros dont 1,049 M€ pour la Métropole de Lyon et 378 M€ pour le Nouveau Rhône. Sur les recettes réparties, on retrouve simplement la répartition de recettes auxquelles on a procédé, à partir du compte administratif, ce qui nous permet de reconstituer les deux fameux sous-comptes prévus par la loi sur cette partie plutôt "rouge" de la diapositive, avant correction de la DCM. Vous voyez que les recettes de fonctionnement estimées de la Métropole de Lyon s'élèveront à 1,236 milliard d'euros, les dépenses à 1,049 milliard d'euros, l'annuité de la dette en capital répartie avec la clé de répartition de la dette que nous avons évoqué tout à l'heure est de 23,7 M€, ce qui génère une épargne nette de 163,7 M€.

Côté Nouveau Rhône, on procède exactement au même calcul et vous voyez qu'avant correction, l'épargne nette générée est négative et atteint - 44,8 M€, ce qui fait qu'avant correction, on s'aperçoit du déséquilibre qu'a opéré la scission territoriale, puisqu'un des deux territoires capte plus que la totalité de l'épargne nette qui apparaît au sein du compte du Département du Rhône.

Du coup, on peut calculer la DCM qui, ajoutée aux recettes du Nouveau Rhône et ajoutée aux dépenses de la Métropole de Lyon permet d'un côté, de faire baisser son taux d'épargne, de l'autre côté de le faire augmenter, de telle façon à ce qu'il s'équilibre, une fois pris en compte le versement de la DCM. Le montant qui permet cet équilibre est un peu supérieur à 75 M€ en l'espèce, et c'est la raison pour laquelle, dans son avis du 17 novembre 2014, la CLERCT a adopté ce montant en termes d'évaluation de la DCM qu'il y aura à verser à partir de l'année 2015.

Voilà pour ce qui est du partage des flux. On arrive enfin au protocole financier général qui procède lui au partage du patrimoine de l'actif et du passif du Département du Rhône.

La loi a prévu que ce protocole financier général devait traiter 4 questions dont au moins 2 sont purement comptables. En premier lieu, la répartition de l'actif et du passif préexistant du Département du Rhône. Il s'agit donc de faire des opérations de transferts de patrimoine aussi bien d'actif que de passif. Les formules d'amortissement et désinvestissement, il faut reprendre les plans d'investissements que menait aujourd'hui le Département du Rhône. La valorisation des engagements en bilan transférés hors les 2 qu'on a déjà évoqués, Musée des Confluences et Rhône express, il y a aussi des engagements hors bilan existants notamment la dette garantie du Département à transférer et les procédures comptables de transfert. In concreto, les points importants sur lesquels vous avez à statuer concernent l'organisation des transferts de patrimoine qui aura lieu sur une base essentiellement territoriale. Il faudra procéder à la répartition de la dette départementale et en préciser les modalités de reprise, se répartir les engagements hors bilan et préciser qu'au terme du protocole, le Département conserve dans ses comptes, les comptes d'actif et de passif circulants, les comptes de caisse et les comptes de reprise du résultat.

Si on dit deux mots du transfert du patrimoine, la loi a prévu un transfert gratuit de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences départementales. Ce transfert intervient en pleine propriété dans un délai d'un an après la création de la Métropole de Lyon. Certains des biens non affectés sont aussi répartis sur une base territoriale et feront aussi l'objet d'un transfert gratuit. Dans le bilan du Département, on retrouve un certain nombre de comptes de subventions d'équipements versées à amortir. Ces subventions d'équipements versées à amortir seront à répartir en fonction de l'objet subventionné. Et enfin, les participations financières du Département dans un certain nombre d'organismes tiers notamment des sociétés d'économie mixte (SEM) font l'objet d'une partition spécifique qu'on évoquera juste après.

Sur le plan immobilier, certains biens immobiliers font l'objet d'un traitement particulier, il s'agit notamment de biens qui sont aujourd'hui mis à disposition par le Département à l'État, et notamment l'hôtel du Département qui restera propriété du Département jusqu'à ce que celui-ci prenne éventuellement la décision de délocaliser son siège.

Voilà dans ce tableau, la répartition de l'ensemble des participations financières du Département avec les clés de répartition décidées en CLECRT. Vous voyez que pour l'essentiel, l'ensemble du Département était partagé sur un critère démographique, la clé 75/25 à 2 exceptions près, la première concernant la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) puisque le Grand Lyon disposait déjà d'une part du capital de la SERL avec un partage à 50/50 de la participation du Département. Demain, le Nouveau Rhône et la Métropole de Lyon auront une clé de répartition proche de la clé de population. De la même façon pour l'aéroport, la société des aéroports, vous aviez 5 % détenus par le Département aujourd'hui, le Grand Lyon détient aussi 5 %. Le partage conduit à maintenir au Nouveau Rhône 3 % sur les 5 % qu'il détenait ce qui fait que demain, la Métropole de Lyon en détiendra 7 %.

Un mot sur la répartition de la dette départementale, donc on a vu qu'en volume les parts respectives des 2 collectivités territoriales correspondront à la clé de répartition des investissements nets réalisés sur chacun des 2 territoires, soit la clé 64,737 et 35,263 pour le Département.

Pour répartir une dette, il ne suffit pas de répartir le volume, il faut aussi s'assurer de l'équilibre de la partition en termes de prise de risque et en termes de maturité de la dette.

Dans la suite des tableaux et pour procéder à cette répartition équilibrée, 2 principes simples ont été mis en œuvre. Tout d'abord, s'agissant des prêts qui ne posaient pas de difficultés, les contrats de prêts dits simples, soit à taux fixe, soit à taux variable, c'est-à-dire classiques, vont faire l'objet d'avenants de scission qui vont permettre de les partager selon la clé de répartition 64/36.

Dès lors que chacun des contrats est partagé, il y a un strict équilibre des conditions de maturité et de taux. En revanche, d'autres contrats ne pouvaient pas faire l'objet de scission, notamment les contrats d'emprunts structurés dont reste aujourd'hui titulaire le Département. Vous savez que ces contrats structurés ont fait l'objet d'un contentieux ouvert par le Département en juin 2013 et il n'était pas possible de prendre le risque, en y apportant des avenants, d'en modifier le fondement et de se voir contester notre capacité à contester des contrats devant la justice.

C'est la raison pour laquelle, ces lignes de contrat structurés sont réparties, soit à l'une, soit à l'autre des collectivités mais restent entièrement attribuées à l'une ou l'autre de ces collectivités. L'ensemble de ces contrats structurés et les lignes qui sont liées à ces contrats feront en revanche l'objet d'une convention de mutualisation qui permettra de répartir le coût définitif de cette dette structurée selon la clé 64/36.

Pour donner vraiment le détail de ce qu'il y a dans cette 2<sup>e</sup> enveloppe, puisque c'est cette 2<sup>e</sup> enveloppe qui porte l'essentiel du risque de la dette du Département, vous retrouvez attribuées à la Métropole de Lyon deux lignes d'emprunt structurées dont vous voyez ici les caractéristiques. Vous voyez que le 1<sup>er</sup> d'entre eux est d'abord lié à une variation franc suisse/euro. Le second est lié à une variation différentielle entre franc suisse/euro et dollar/euro. Les taux qui seraient aujourd'hui appliqués en fonction de ces formules d'indexation seraient de 7,8 % et de 5,6 % sur ces 2 lignes. Vous voyez qu'ils sont activés. Leur taux de départ commence substantiellement à augmenter en fonction des parités. Les 2 autres lignes qui sont juridiquement liées, sont elles à taux fixe sans difficulté.

Pour ce qui reste au Nouveau Rhône, il reste un contrat structuré pour 85,6 M€, et vous voyez qu'il s'agit d'un contrat structuré sur la parité franc suisse/euro, et lorsqu'on applique la clause de variation de ce taux, on voit que si on y appliquait aujourd'hui les parités existantes, le taux constaté s'élèverait à près de 15 % sur cette ligne, sachant qu'il ne s'activera qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016. Donc, vous avez ici la totalité des lignes d'emprunt qui feront l'objet de la convention de mutualisation des risques et des opportunités puisque, comme les emprunts structurés font l'objet de contentieux, si jamais le juge venait en annuler l'une ou l'autre des lignes, les intérêts qui seraient alors calculés, seraient fixés au taux légal et le taux légal est aujourd'hui proche de 0 %.

Vous avez ici le tableau global de répartition de la dette avec 884 M€ en stock au Département, et vous voyez que, dans les 2 enveloppes, la première enveloppe d'emprunts scindés et la deuxième enveloppe d'emprunts attribués à l'une ou l'autre des collectivités, on aboutit *in fine* à une clé de répartition en stock très proche de la clé de répartition de la dette réelle qui est de 35,3 % et de 64,7 %.

Un dernier élément du protocole financier concerne les engagements hors bilan. La partition déjà des engagements en bilan qui sont déjà retracés aux annexes du compte administratif du Département, concerne essentiellement la dette garantie du Département pour 1,5 milliard d'euros dont 1,2 milliard d'euros

au profit du logement social. Elle sera reprise à 71,4 % par la Métropole, soit un peu plus de 1 milliard d'euros. Cela concerne aussi quelques engagements de subvention en annuités qui ne représentent pas grand-chose : 6,3 M€ dont la Métropole reprendra que 39 %. Quelques prêts et avances mais qui ne représentent que 50 K€, c'est vraiment du détail. Enfin les 2 engagements en bilan qui sont valorisés au protocole financier concernant le Musée des Confluences et le Rhône express.

Sachez enfin que la mise en œuvre du protocole financier général qu'il faut prévoir sur l'ensemble de l'amortissement de la dette structurée, puisque c'est le protocole qui opère cette répartition, doit être poursuivi par une modalité de mise en œuvre qui aura donc à travailler jusqu'à l'an 2038, date d'extinction des contrats en cours du Département du Rhône.

(VOIR annexe n° 2 page 79)

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci monsieur Soulas, cela permet de faire un point global sur ce que nous allons proposer dans ces rapports.

Avant que nous reprenions la séance, est-ce que vous avez quelques questions à poser à monsieur Soulas. Si sur tel ou tel point technique vous avez une question à lui poser, il est à votre disposition. Pas de problèmes techniques, dans ce cas là nous allons reprendre la séance.

(Reprise de la séance)

Merci Michel Soulas. Vous voyez, mes chers collègues, que tout ceci était un travail relativement important. Nous avons examiné 600 000 lignes de compte pour faire les répartitions entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône. Cela veut dire que nous avons des services qui ont travaillé pratiquement chaque jour avec les services du Conseil général, avec les services financiers de l'Etat, de manière à pouvoir vous présenter les délibérations que l'on vous présente aujourd'hui. Et je veux les en remercier. Je sais que, aussi bien du côté des services de finances que du côté des services des ressources humaines, les gens sont vraiment allés à fond pour nous permettre de délibérer sur la Métropole et donc de pouvoir la réaliser à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain.

S'il n'y a pas de question, nous revenons aux demandes d'intervention. J'ai 3 minutes pour le Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

**Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT :** Monsieur le Président, mesdames, messieurs les Vice-Présidents et Conseillers, nous devons nous prononcer ce soir en séance publique sur le protocole financier général approuvé à l'unanimité le 17 novembre dernier par la commission locale chargée de l'évaluation des ressources et des charges à transférer du Département du Rhône.

Je voulais d'abord, à mon tour, souligner au titre du GRAM, le travail des services du Grand Lyon conduit par le Directeur général des services. Travail qui nous permet ce soir d'examiner ce protocole dans les temps fixés par les politiques. Ce protocole est donc la déclinaison de la décision qui a créé les métropoles et qui fait que la Métropole de Lyon, à partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain exercera sur son territoire l'ensemble des compétences que la loi attribuait auparavant au Département. Il fallait bien, dès lors, préciser les conditions de répartition du patrimoine du Département mais aussi partager la dette contractée au 31 décembre 2014 et prendre également en compte les engagements hors bilan qui viennent de nous être présentés.

Le patrimoine du Département comprend notamment l'ensemble des collèges et des Maisons du Rhône qui maillent notre territoire de manière structurante. Nous nous appuyons sur ces équipements, localement, pour développer nos politiques éducatives mais aussi pour mieux articuler les nouvelles compétences de la future collectivité en matière d'action sociale. Le GRAM voudrait insister sur le fait que ce qui doit nous animer n'est pas tant une rationalisation ni une économie de moyens qu'une meilleure articulation des moyens et dispositifs entre eux avec, pour seul objectif, un meilleur accueil et un meilleur accompagnement social des publics qui solliciteront notre collectivité.

Concernant la dette contractée par le Département, soit 824 M€, elle se répartit donc en 2 catégories :

- une première qui ne pose pas de difficulté particulière,
- et une seconde composée de lignes d'emprunts structurés sur devises étrangères, les fameuses lignes ou emprunts classés F6 dans la classification Gissler.

Alors, la clé de répartition de la dette entre Métropole et le Nouveau Rhône diffère en fonction de ces 2 catégories. Une clé de répartition, en général de 2 tiers, un tiers pour la 1ère et puis, une mutualisation du coût final constaté pour la ligne des contrats structurés pour tenir compte de l'incertitude actuelle. Il nous a été dit en commission, puisque la question a été posée, que la capacité de désendettement de la Métropole de Lyon serait de 7 ans. Cette durée pourrait-elle nous être confirmée ce soir en séance publique ?

Un autre enjeu de ce protocole repose sur la partition et la prise en compte d'engagements hors bilan, notamment le Musée des Confluences et la ligne Rhône express. Mais nous reviendrons sur ces 2 sujets à l'occasion d'autres délibérations examinées durant cette séance. Je ne serai donc pas plus longue sur ce point.

Je terminerai en disant que le GRAM votera ce protocole financier, d'une part, parce que les services ont beaucoup travaillé mais aussi parce qu'ils nous ont tenu régulièrement informés de l'avancée de leurs travaux depuis le printemps 2014 et nous les en remercions.

Nous voterons aussi ce protocole financier avec la conscience que dans le cadre d'un tel projet de naissance d'une nouvelle collectivité, nous devons assumer l'ensemble des prérogatives et compétences qui nous sont données par la loi, reprendre l'ensemble des recettes et des charges.

Cela veut dire également reprendre l'ensemble des dossiers, ceux qui nous sont *a priori* favorables et ceux qui le seront moins. Et à partir de là, faire que le projet de Métropole réussisse, non pas pour nous, d'abord, mais pour nos concitoyens, pour les acteurs locaux, pour l'idée aussi que nous nous faisons de ce quoi être une politique de développement territorial économique, culturelle et sociale sur notre Métropole. Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci beaucoup, le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

**Mme la Conseillère RABATEL** : Monsieur le Président, chers collègues, 600 000 calculs d'une grande finesse ont été nécessaires pour établir la répartition financière entre la Métropole lyonnaise et le Conseil général du Rhône, les services financiers du Grand Lyon n'ont pas chômé ces derniers mois et nous les en remercions.

Le groupe Lyon métropole gauche solidaires est favorable à la création de la Métropole. Nous ne contestons pas les résultats de la CLERCT, ni la dotation de compensation de la Métropole au Nouveau Rhône pour que ces 2 collectivités gardent la même capacité d'autofinancement.

Par contre, nous nous permettons de pointer le fait que le Grand Lyon a une gestion exemplaire depuis des années, mais qu'il va récupérer le poids d'une partie de la dette du Conseil général dont 28 % est estimée en risque fort, le poids du fonctionnement du Musée des Confluences ou l'état médiocre de routes départementales où nous savons que des investissements seront nécessaires. Heureusement, notre bonne gestion va nous permettre quand même de continuer à bénéficier de taux d'emprunt parmi les plus bas en France pour une collectivité territoriale.

Nous serons donc attentifs aux avenants du protocole financier et à la clause de revoyure.

Nous acceptons aussi que dans un premier temps d'une ou deux années, il y ait d'abord reprise des compétences du Conseil général et observation de la situation sans trop de changement. Mais nous devons avoir pour objectif un meilleur service à la population et une mise en cohérence des politiques auparavant dispersées entre nos 2 collectivités. Cela devra donc se traduire par des réformes concrètes visibles des habitants. Nous votons, par exemple, ce jour dans une autre délibération, une convention concernant les modalités d'exercice du transport des élèves handicapés afin d'assurer la continuité de ce service. Mais il y a des modalités à revoir sur l'organisation de ce service et nous souhaitons que cela soit examiné concrètement dans un futur proche.

Malgré nombre de difficultés, connaissant la volonté de notre Président et les capacités des services du Grand Lyon à piloter des projets d'envergure, le groupe Lyon Métropole gauche solidaires compte sur la réussite de ce projet novateur de la Métropole et il s'y emploiera pour sa part. Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci beaucoup, le groupe Rassemblement démocrate et radical.

**Mme la Conseillère PANASSIER** : Monsieur le Président, chers collègues, ce rapport met en évidence les différentes compétences qui vont venir s'additionner à celles de la Communauté urbaine.

La lecture de l'ensemble de ces nouvelles politiques soulignent que deux mondes, deux cultures vont se rencontrer. La Communauté urbaine, qui, comme vous l'avez souligné, monsieur le Président, à une culture de services urbains et de politiques, stratégiques et collectives en matière d'économie, d'urbanisme ou l'habitat. Demain, la Métropole devra additionner ces compétences avec celles du Conseil général qui considère l'usager au singulier, qui s'intéresse à l'individu qui a besoin d'un accueil, d'une aide et d'un accompagnement. Deux logiques qui vont devoir se croiser et fertiliser au sein de la Métropole. Avec la création de la Métropole, nous allons tourner la page de la Communauté urbaine. Nous participons aujourd'hui au dernier Conseil de la Communauté urbaine. Mais ce n'est parce que cette maison se devait d'évoluer qu'elle n'en était pas belle pour autant. Aussi, permettez-nous deux minutes, non pas pour une séquence nostalgique mais pour saluer ce qu'a pu être cette maison et peut-être de retenir sous forme de vœux trois axes d'hier qui peuvent nous éclairer pour demain.

En 1966, une décision arbitraire avait donné lieu à la création de la Communauté urbaine. Une injonction finalement bénéfique, les besoins liés à l'explosion urbaine étaient énormes, il fallait agir vite et bien, il fallait inventer de nouveaux modes de faire. Bien sûr, les Maires ont eu peur de perdre du pouvoir. Ce "super Lyon" comme l'appelle Marcel Houël a suscité de nombreuses peurs et même de fortes réticences, notamment des communes de l'Est lyonnais.

Aujourd'hui, une nouvelle décision aboutit à la création de la Métropole. Aujourd'hui aussi il y a urgence à inventer et à mettre en œuvre de nouveaux modes de penser et d'agir, urgence à mettre en place de nouvelles politiques publiques en phase à la fois avec la responsabilité que prennent désormais les villes et la réalité des concitoyens de l'agglomération. Et bien sûr, ce "super Lyon" d'aujourd'hui suscite de nombreuses peurs et mêmes de fortes réticences. Aujourd'hui, plutôt dans les communes de l'Ouest lyonnais et toujours à Villeurbanne où déjà en 1966 Etienne Gagnaire qualifiait de monstre la Communauté urbaine alors encore en gestation.

Même si les contextes ont changé, d'une certaine façon, l'histoire semble se répéter et elle peut aussi nous éclairer pour demain. Elle peut mettre en lumière quelques facteurs qui facilitent la réussite, qui permettent d'atteindre les objectifs que l'on s'est fixés et qui ainsi peuvent atténuer les craintes tout à fait légitimes qui s'expriment si tant est qu'on décide de s'en saisir.

L'un de ces facteurs de réussite est sans nul doute l'engagement des agents. Si la Communauté urbaine a atteint ses objectifs notamment ceux qui lui étaient assignés à sa création, c'est bien parce que les agents ont su relever le défi. Le défi de créer un service public garantissant une même qualité de service à tout endroit de l'agglomération donnant ainsi un sens concret aux mots solidarité et équité. Ce sont ces hommes et ces femmes, ces agents, ces *Courlynos* qui ont construit l'agglomération, nous pouvons aujourd'hui les remercier. Ils sont d'ailleurs fiers de ce qu'ils ont fait, ils l'étaient, ils le sont encore et, c'est à juste titre.

Nous voulions aussi souligner aujourd'hui que si la Communauté urbaine est particulièrement innovante et dynamique c'est aussi parce que dès 1969 et dans les années qui ont suivi, les élus ont su dépasser leur peur parce qu'ils ont su privilégier l'intérêt de la mutualisation à l'indépendance et se doter d'une vision stratégique du territoire tout en gardant le souci de la proximité, parce qu'ils ont su être solidaires, fabriquer du consensus et dépasser les clivages politiques.

Rappelons-nous par exemple Maurice Charrier et Michel Noir, ensemble après le saccage du Mas du Taureau qu'ils avaient inauguré quelques jours plus tôt. Souvenons-nous de leur détresse partagée. Quand ce que l'on a appelé les émeutes urbaines ont positionné les banlieues lyonnaises à la une du 20 heures en 1983 à Vénissieux et 1989 à Vaulx en Velin, c'est bien ensemble que des élus communautaires ont décidé de renforcer l'action dans ces quartiers et de se préoccuper de ces questions difficiles.

Plus récemment, quand ils ont, et nombre d'entre vous étaient déjà là, décidé de construire du logement pour tous, beaucoup et de partout, là encore il y a eu du consensus constructif pour bâtir un territoire cohérent. Cette posture des élus communautaires est déterminante et je sais que la grande majorité d'entre vous a vraiment envie de s'impliquer de cette façon. Nous souhaitons simplement qu'ils en aient tous les moyens.

Enfin, le dernier facteur de réussite que nous pouvons retenir de l'expérience de la Communauté urbaine est peut-être cette inéluctable et permanente rivalité entre le politique et l'administration, une tension qui doit générer de la dynamique.

L'un ne doit pas étouffer l'autre. C'est un équilibre difficile à trouver, une précieuse alchimie qui nécessite un respect mutuel. Nous savons tous que la Métropole serait un échec si elle devenait une technostructure. Dans une période marquée par la défiance des citoyens envers les élus, il semble nécessaire d'appeler leur engagement, de faciliter leur implication. La complexité des dossiers ne doit pas justifier une main mise de l'administration dans les processus de décisions.

Au contraire, les élus doivent être des relais d'information et ainsi faciliter aussi l'implication des citoyens dans la vie de la Métropole. Comme vous l'avez souligné au Conseil de développement, monsieur le Président, la Métropole ne pourra pas être que le seul résultat des politiques publiques, elle sera aussi celui de l'implication des métropolitains eux-mêmes.

Nous avons changé d'époque et il est vrai que, désormais, le fonctionnement démocratique se doit d'être en réseau, plus horizontal, plus collaboratif et plus impliquant. De notre point de vue, la gouvernance de la Métropole devra s'inscrire dans ces nouvelles tendances. Mobiliser les agents dans une mission partagée, respecter les élus en leur donnant les moyens de leur implication et garantir un équilibre entre le politique et l'administration sont autant de facteurs et de leçons qui, de notre point de vue, sont à retenir de l'expérience communautaire pour la Métropole de demain. Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci beaucoup. J'ai le groupe Europe Ecologie - Les Verts et apparentés.

**M. le Conseiller HEMON** : Monsieur le Président, chers collègues, d'abord je ne dirais pas trop de bien des services même s'ils ont très bien travaillé car si tous les groupes le font, ils vont demander une augmentation et cela risque de déséquilibrer les comptes, et je ne suis pas sûr que le Conseil général veuille y participer. Ceci dit, le travail est remarquable.

Nous voterons ce protocole financier général avec tout de même quelques réserves. Ce protocole est le résultat d'un important travail conjoint des services des 2 collectivités, supervisé par les membres de la commission locale chargée de l'évaluation et tout particulièrement de sa Présidente, madame de Kersauson. Il est de notre point de vue un peu regrettable que seuls 4 membres de notre assemblée aient participé à ses travaux. La loi fixe à 4 mais n'interdit pas qu'il y en ait 8 ou 10 pour qu'il y ait encore plus d'implication.

Nous souhaiterions, pour les mois à venir, pour le suivi de l'accord pendant les 18 mois, que l'on puisse élargir la composition de cette commission.

La logique de la loi qui est de préserver la capacité d'investissement des 2 collectivités issues de ce partage peut s'entendre. En revanche, c'est sa conclusion qui nous interroge. En effet, ce Nouveau Rhône va naître sous permanente assistance puisque nous lui verserons 75 M€ chaque année, ad vitam aeternam, semble-t-il. Nous ne pouvons dans ces conditions que souhaiter un prompt remariage au Nouveau Rhône qui nous libérerait ainsi de cette lourde pension de réversion.

Mais notre réserve la plus importante est que cette dotation de compensation de 75 M€ est posée comme intangible. En effet,

la somme ne présage pas de l'évolution des dépenses et des recettes de la future Métropole.

Je prendrai un exemple. Les dépenses sociales qui continueront à augmenter très certainement. Autour du revenu de solidarité active (RSA), on a par exemple 40 % de non-recours, et si on faisait, ce que je souhaite, un bon travail, on peut espérer que toutes ces personnes qui auraient droit au RSA deviendront allocataires. C'est un objectif de plus de justice sociale, je crois, et réduire ce non-recours va automatiquement augmenter les dépenses de RSA. Je ne suis pas sûr que cela ait pu être pris en charge. En tout cas, ce n'est pas en 18 mois seulement qu'on verra l'efficacité de ces politiques et je crois qu'il aurait fallu pousser un peu plus loin la durée de la clause de revoyure. Il n'est donc pas équitable que la dotation de compensation métropolitaine ne soit pas réévaluée plus régulièrement et plus longtemps. Mais cela interroge aussi plus largement une réforme territoriale incomplète. C'était pourtant le moment de réfléchir au découpage, au remodelage ou à la disparition des Départements au sein des Régions renouvelées, couplé, bien évidemment, on le voit, à une réforme de la fiscalité.

C'est peut-être aussi le moment de réfléchir aux solidarités territoriales équitables au sein des Régions agrandies entre métropoles denses et zones rurales, par exemple, de penser à une répartition pertinente des compétences avec la Région. A cet égard, il nous paraît tout à fait pertinent et justifié que la nouvelle Région Auvergne Rhône-Alpes soit la chef de file en matière de développement économique. C'est la seule façon de permettre un développement équilibré des territoires car elle autorise à réfléchir en termes de collaboration et d'échange, bien plus qu'en termes de compétition et de rivalité.

Concernant le partage de la dette maintenant. Il est pertinent si on s'en tient à la logique suivie mais nous ne pouvons que souligner et insister encore sur l'énormité des montants déjà dilapidés par le Conseil général du fait d'emprunts dits structurés, on nous l'a très bien expliqué. Mais les effets les pires sont encore à venir, dès 2015 et 2016, cela a été dit, très certainement. Nous partageons avec vous, monsieur le Président, le souhait de contester à notre tour ces emprunts devant les juridictions civiles dès que possible. A ce titre, nous vous proposons que notre collectivité adhère à l'association "Acteurs publics contre les emprunts toxiques" présidée jusqu'à il y a peu par monsieur Bartolone qui regroupe nombre de collectivités victimes de banquiers sans scrupule mais, il faut bien le dire aussi, victimes bien crédules et souvent imprudentes. Grâce à l'action de cette association, la Seine Saint Denis, il y a quelques jours, vient d'obtenir que les taux variables de 8 de ses prêts, pour un montant de 331 M€, soient transformés en taux fixes inférieurs à 4 %, non pas proches de 0 mais au moins inférieurs à 4 %. Avec ce partage négocié des emprunts, c'est bien d'une épée de Damoclès que nous héritons et qui menace tant nos finances que nos projets. Il y en a la matière la nécessité d'une transparence continue vis-à-vis des citoyens métropolitains et de leurs représentants.

Pour conclure, monsieur le Président, nous payons de fait au prix fort cette Métropole. Nous sommes lucides sur les enjeux qui ont prévalu à sa création et d'accord avec nombre des objectifs poursuivis. Nous pensons que les conditions financières de sa mise en place doivent être améliorées par une indispensable clause de revoyure régulière. Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Le groupe Communiste et républicain.

**M. le Conseiller GENIN** : Monsieur le Président, juste quelques mots sur cette clé de répartition et sur ce protocole financier. Plus précisément sur la clé de répartition de la dette qui nous interroge et qui nous laisse très inquiets, à savoir, la dette du Département, 884 M€, et les encours de la dette revenant, en gros, aux 2/3 à la Métropole et le 1/3 restant au Nouveau Département. Nous restons inquiets sur les répercussions que cette question des emprunts toxiques posera sur notre collectivité, sur notre budget, même si nous avons bien noté que le rapport parle d'une mutualisation du coût final contesté en se plaçant en situation, finalement, favorable, positive, du fait de décisions de justice mais nous verrons bien ces décisions et rien ne nous dit qu'elles seront réellement positives.

Juste quelques mots, monsieur le Président, vous avez parlé tout à l'heure, de séance historique -je ne reprendrai quand même pas ces propos- mais, en tous les cas, nous partageons l'idée qu'il s'agit d'une séance importante qui marque une véritable étape. Nous ne partageons pas le même avis que vous sur cette étape. Mais aujourd'hui, c'est clair, avec la Métropole, nous ne sommes plus dans l'intercommunalité que nous connaissons encore aujourd'hui, même si rien n'était parfait mais, en tous les cas, qui existait. Nous allons passer et nous passons, dès le 1er janvier 2015 à une supra-communalité, à une structure, techno-structure, qu'on le veuille ou non, éloignée, encore plus éloignée de la vie quotidienne et à une nouvelle remise en cause du rôle pourtant irremplaçable des communes, avec, nous le pensons, les risques de recul sur la satisfaction des besoins des habitants.

Enfin, monsieur le Président, vous avez, une nouvelle fois, parlé, de lier l'urbain à l'humain. Nous avons toujours dit que nous soutenions et que nous disions "chiche" mais nous ne pouvons pas uniquement parler de la Métropole. Nous sommes bien obligés, même si nous produisons un vœu que nous discuterons tout à l'heure, mais parler de lier l'urbain à l'humain, dans le cadre d'une politique nationale qui est, par exemple, que nous condamnons, que vous suivez, avec par exemple l'annonce de cette purge financière de 11 milliards d'euros sur les dotations de l'Etat aux collectivités locales. En cumulé, c'est une baisse de 28 milliards d'euros d'ici 2017. Cela sera de plus en plus difficile. Je n'y reviens pas puisque nous avons déposé un vœu que nous discuterons tout à l'heure.

Sur la Métropole, si nous prenons en compte une loi que nos groupes parlementaires, le groupe Communiste et Front de gauche à l'Assemblée nationale et au Sénat ont été les seuls à dénoncer. Nous restons néanmoins au travail pour construire une vraie place aux communes dans cette Métropole et malheureusement, monsieur le Président, vous déclariez, il y a quelques temps, que cette Métropole s'appellera simplement Lyon dans une dizaine d'années, disiez-vous, dans dix ans, dans trente ans. Finalement, c'est ce qu'a dit Marcel Houël, il y a 40 ou 50 ans, sur le super Lyon, le risque de ce super Lyon qui revient, finalement, cela est tenace !

Mais, nous nous pensons qu'il est urgent aujourd'hui que le travail politique sur le pacte de cohérence s'engage et il devra nous dire ce pacte de cohérence que nous allons travailler ces prochains mois, clairement le rôle des communes, leur capacité d'actions propres et pas seulement leur prise en compte dans les processus de décision métropolitaine, merci.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien, le groupe Centriste et indépendants - Métropole pour tous.

**Mme la Conseillère BOUZERDA** : Monsieur le Président, chers collègues, je souhaiterais saluer le travail des services mais pas

que le travail des services. Je voulais également saluer ainsi que le travail réalisé par les membres de la CLERCT à l'occasion de cette tâche immense qui était de réaliser ce protocole financier puisque la complexité était effectivement importante. On a pu le voir à l'occasion de la retranscription dans le cadre des comités budgétaires et des différentes commissions, et cela dans des délais particulièrement contraints.

Les recettes et les charges de fonctionnement et d'investissement ont donc dû être territorialisées selon une clé de répartition arrêtée à hauteur de 64,74 % pour la Métropole de Lyon et 35,26 % pour le Nouveau Rhône.

Une dotation de compensation métropolitaine à 75 M€ de manière à permettre au Conseil général, version Nouveau Rhône, de pouvoir exister et de se réaliser, et de continuer à réaliser ses missions.

Et puis une répartition de la dette alors avec un risque effectivement important qui fera l'objet d'une convention de mutualisation devant permettre de gérer les emprunts structurés, puisque nous n'avons effectivement, à ce stade, pas encore de visibilité sur les risques qui peuvent être importants même si des procédures judiciaires ont été initiées.

Nous y voilà, cependant, puisque l'adoption du protocole financier est une étape majeure dans la construction de la Métropole. Il conditionne l'avenir du Nouveau Rhône. Et l'enjeu de cet accord sur la partition de l'actif et du passif du Département est autant de permettre à notre nouvelle collectivité d'assurer ses nouvelles compétences que de rendre viable ce Nouveau Rhône. Le protocole qui nous est présenté, nous offre l'opportunité de réaliser nos missions dans le cadre de bases solides, avec une clause de revoyure à 18 mois.

Nous entrons donc désormais dans une nouvelle ère avec l'arrivée de cette Métropole, qui, dès sa naissance devra faire face à des choix difficiles en matière budgétaire et fiscale au regard de l'ampleur des baisses des dotations qui affectent les collectivités. Sur le seul périmètre de notre agglomération, ce n'est pas moins de 35,7 M€ en moins en 2015 et 140 M€ à l'horizon 2020. Je rappelle pourtant que les collectivités locales réalisent sur notre territoire plus de 70 % de l'investissement public et on dépensé en 2013 55 milliards d'euros. Cet investissement assure des besoins structurels importants dans différents domaines, les transports publics urbains, le développement des nouvelles technologies, les mises aux normes, l'environnement et cette baisse de nos capacités d'investissements impactera fortement la dynamique économique de notre agglomération.

Sur le front de l'emploi, le Rhône fait encore figure de bon élève en enregistrant en octobre dernier une baisse du chômage certes très mineure de 0,1 % tandis qu'au plan national, il augmente de 0,8 %. Une baisse de l'investissement de notre Métropole aurait des conséquences effectivement négatives sur l'activité et l'emploi. Très récemment, nous avons un appel à l'aide, au secours même, du Président de la Fédération régionale des travaux publics en Rhône-Alpes, appelant et insistant sur l'impact que cela aurait sur notre activité.

Aujourd'hui, nous allons récupérer de nouvelles compétences multiples, des compétences sociales, vous parliez de reconfigurer l'humain et l'urbain dans le cadre de cette nouvelle collectivité et je rappelle que les enjeux vont être majeurs puisque nous allons récupérer des missions mais également des charges très dynamiques dans le domaine de la politique sociale et que nous devons faire face aux difficultés qu'ont rencontrées

un grand nombre de conseils généraux dans l'exercice de ces compétences.

Depuis sa création, le coût de l'allocation personnalisée d'autonomie n'a cessé d'augmenter et représente aujourd'hui à lui seul, 5,5 milliards d'euros. Ce montant devrait encore doubler dans les 30 prochaines années. Devant ce constat un petit peu sombre, ne perdons pas notre optimisme devant le formidable défi qu'est cette Métropole de permettre de concilier effectivement l'ensemble de ces compétences mais nous devons, pour pouvoir les assumer, utiliser tous les leviers disponibles dont nous disposons pour dégager des marges d'investissement et pour ne pas effectivement nous retrouver confrontés à des difficultés ne nous permettant plus d'investir comme notre collectivité l'a fait antérieurement.

Ces mesures d'économies prendront certes du temps et nécessiteront effectivement un certain nombre de choix stratégiques pas toujours faciles à prendre s'agissant des moyens à nous donner pour continuer à assumer pleinement nos missions tout en continuant à jouer un rôle en matière d'investissement public au service de l'ensemble du développement de notre territoire. La Métropole est là et nous ferons face à ce défi. Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Le groupe La Métropole autrement.

**M. le Conseiller KABALO** : Président, chers collègues, je serai certainement moins lyrique et moins nostalgique que certains de mes collègues par contre, je tiens, moi aussi à saluer le travail conséquent des services pour la détermination des conditions de répartition de l'actif et du passif du Département et l'élaboration du protocole financier qui est présenté aujourd'hui.

Je souhaite également remercier les intervenants du Comité budgétaire qui ont fait preuve de pédagogie par une explication claire d'un dispositif relativement complexe et je tiens à remercier personnellement monsieur Michel Soulas.

Je voudrais rappeler que la création de la Métropole, suite à la fusion d'une partie du Département et de la Communauté urbaine, représente une évolution institutionnelle unique en France. Cet élément doit être gardé à l'esprit dans l'analyse de ce protocole. Il ne s'agit donc pas d'un simple rachat d'une entreprise par une autre entreprise.

La loi a posé un principe de soutenabilité financière et budgétaire de la future Métropole de Lyon comme du futur Nouveau Rhône. Ce principe visait une répartition des ressources entre les 2 nouvelles collectivités territoriales permettant de leur garantir tant l'autonomie que l'équilibre budgétaire.

Cependant, les faits de cette répartition ne permettaient pas de garantir les conditions d'équilibre du budget du Nouveau Rhône. Il a été dès lors décidé d'ajouter un dispositif de compensation sous la forme du versement d'une dotation de compensation métropolitaine estimée à 75 M€.

Comme le disait tout à l'heure monsieur Michel Soulas, en l'absence d'un tel dispositif, la capacité d'épargne nette du futur Département du Rhône serait nettement négative.

Le cadre étant posé, je souhaite attirer votre attention sur le fait que, malgré le travail conséquent réalisé par les élus qui ont participé à la commission, vos services, monsieur le Président, ceux du Département et de la Chambre régionale des comptes, des incertitudes persistent.

On peut tout d'abord souligner que, pour servir un objectif de simplification institutionnelle, on a mis en place un dispositif de dotation de compensation métropolitaine particulièrement complexe et éminemment technique et peu lisible pour les citoyens.

On peut ensuite regretter que, ce qui constitue quand même un exercice de péréquation de ressources entre 2 territoires, ne bénéficie à aucun moment de la solidarité nationale et ne pèse en réalité que sur la Métropole et ses habitants.

Enfin, cela a été dit mais 2 inconnues subsistent, en 1er lieu la clause de revoyure. Le protocole prévoit une seule possibilité de correction du partage des recettes et des ressources à l'horizon juin 2016. Tout écart considérable entre les prévisions et les réalisations concrètement observées intervenant après cette date ne pourra donc plus être modifié. Alors, c'est un exemple qui vient à l'esprit de tous mais c'est un exemple qui sera certainement concret dans nos éléments de comparaison. Je parle du Musée des Confluences.

Ensuite, l'incertitude persistante au sujet de la répartition de la dette entre les 2 collectivités, tout particulièrement pour les contrats faisant l'objet d'une contestation devant les juridictions civiles, soit environ 28 % de la dette du Département, bien que l'on comprenne la difficulté de l'exercice, compte tenu de la complexité liée aux emprunts dits toxiques.

Comme je le disais il y a un instant, il ne s'agit pas du rachat d'une entreprise par une autre entreprise avec des règles comptables et financières qui auraient été largement à l'avantage de la Métropole mais bien de tirer par le haut nos collectivités tout en positionnant la Métropole à l'égard des grandes métropoles européennes.

Bien entendu, le groupe La Métropole autrement votera cette délibération. Je vous remercie de votre attention.

**M. LE PRESIDENT** : Merci beaucoup. Le groupe Synergies-Avenir.

**M. le Conseiller délégué VINCENT** : Monsieur le Président, mes chers collègues, je ne voudrais pas être trop redondant mais, simplement au nom du groupe Synergies-Avenir, redire à tous les fonctionnaires du Grand Lyon et du Conseil général combien nous avons apprécié leur investissement. Cela a été un gros travail, je dirais même un travail de Bénédictin pour que tout soit prêt pour le 1er janvier 2015 pour la création de cette Métropole. Je tiens à leur exprimer au nom de tous les élus du groupe Synergies-Avenir, nos remerciements. Nos remerciements aussi iront aux élus de la CLERCT qui, par la volonté commune de la Présidente du Conseil général et du Président du Grand Lyon, ont permis à ce que la CLERCT puisse élaborer ce protocole financier qui précise les conditions de répartition de l'actif et du passif et la valorisation des engagements et les procédures de transfert.

Je voudrais aussi rappeler que le Département n'a pas dilapidé le capital de la collectivité, comme j'ai pu l'entendre dire. Je voudrais que certains aient un peu plus de mémoire pour rappeler que le Conseil général a beaucoup aidé le Grand Lyon dans beaucoup de domaines et je prendrai un seul exemple : à l'époque le Gouvernement Juppé a demandé au Département de participer au financement de l'Opéra, il l'a fait et ce n'est pas Michel Forissier qui me démentira à ce sujet.

Je voudrais aussi rappeler que la définition de la clé de la répartition de la dette fixée à 64,7 % pour la Métropole contre

37,2 % pour le Département, contribue à définir la dotation de compensation métropolitaine obligatoire. Je rappelle, là encore, que le Département était peu endetté. Cette dotation permet aux 2 collectivités de maintenir leur épargne nette et de soutenir la politique publique d'investissement sur le territoire. Et là, je le rappelle, combien le Grand Lyon était une collectivité d'investissement et je souhaite que la Métropole poursuive cette politique d'investissement. Je rappelle tout le travail qui a été fait par les élus et, plus particulièrement, par la participation active de tous les Maires des communes du Grand Lyon. Si le Grand Lyon s'est fait, c'est grâce justement, à la participation de tous les Maires des communes du Grand Lyon et je souhaite, pour l'avenir, que si le Grand Lyon s'est fait avec la participation des Maires du Grand Lyon, la Métropole se fasse aussi avec eux. On aura l'occasion d'en reparler ultérieurement, je tenais à le dire !

Je voudrais aussi rappeler que la possibilité d'intervenir pour revoir et réévaluer les engagements qui nous sera donnée par la clause de revoyure à l'issue des 18 mois après la création, soit en 2016. Je souhaite, bien sûr, la plus grande transparence et que l'ensemble des élus soit informé convenablement. Je rappelle aussi que nous avons 2 dossiers qui sont au bilan, en particulier, bien évidemment, la gestion du Musée des Confluences, même si on a beaucoup critiqué cette création, je rappelle que l'inauguration va se faire dans quelques jours et je suis sûr que dans un an, tout le monde sera heureux de dire que ce Musée permet le rayonnement de notre Métropole. Quant à la ligne Rhône express, je suis sûr que le nouveau syndicat des transports gèrera, avec la même, je dirai rectitude que le Département et que cela apportera un plus pour notre syndicat des transports.

Donc, vous voyez, chacun a apporté sa contribution positivement et donc le groupe Synergies votera ce protocole financier qui met en place cette nouvelle Métropole et -je le rappelle- qui devrait permettre aussi à moyen et long termes, même si ce n'est pas fait rapidement, des économies substantielles qui nous permettront de maintenir notre capacité d'investissement pour soutenir l'activité économique de notre territoire qui en a bien besoin. Merci.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien, le groupe Socialiste et apparentés.

**Mme la Conseillère BRUGNERA** : Oui, monsieur le Président, chers collègues, au 1er janvier la Métropole de Lyon exercera sur le territoire actuel du Grand Lyon, à la fois, les compétences de la Communauté urbaine et celles d'un Conseil général.

Pour exercer, l'ensemble de ces compétences, elle disposera des ressources de la Communauté urbaine ainsi que d'une part des ressources actuelles du Conseil général du Rhône et supportera les charges liées à ces mêmes compétences. C'est donc une commission qui a été chargée de l'évaluation de cette répartition des charges et des ressources, entre la Métropole de Lyon d'une part, et le Nouveau Rhône d'autre part.

A l'issue du travail de cette commission, et comme nous venons de le voir, grâce à la présentation de Monsieur Soulas, près de 73 % des charges issues du compte administratif du Département du Rhône et 78 % des ressources vont être transférées à la Métropole de Lyon. Ces chiffres reflètent le processus redistributif entre territoires qui existait au sein du Département. Le territoire du Grand Lyon génère plus de richesses que de charges au titre des compétences du Département et participait ainsi au service développé en faveur de l'ensemble des habitants du Rhône.

Afin de poursuivre cette solidarité territoriale et de créer 2 collectivités viables, une dotation compensatoire sera versée, chaque année, par la Métropole au Nouveau Rhône. Sans celle-ci, chiffrée à ce jour par la commission à près de 75 M€, le Département du Nouveau Rhône ne serait pas en capacité de faire face à l'ensemble de ses missions.

Concernant l'investissement, il a été réparti en fonction des montants d'investissements réalisés les 5 années passées et territorialisés. Et à l'issue de ce travail, il apparaît que 64,74 % du patrimoine du Département situé sur le territoire du Grand Lyon vont être transférés à la Métropole. Ce pourcentage montre que le territoire du Grand Lyon a proportionnellement moins bénéficié d'investissements par le passé que le reste du territoire rhodanien. C'est ce même pourcentage qui a permis de répartir la dette du Conseil général, entre les 2 futures collectivités. Il est à noter qu'une répartition des emprunts dits "structurés" à risques élevés, est effectuée contrat par contrat, en attente du règlement du contentieux en cours. Quoi qu'il en soit, à partir de janvier prochain, les 2 nouvelles collectivités seront séparées en toute transparence et équité. Toutes 2 pourvues de ressources en proportion de leurs besoins, elles pourront désormais mener leurs propres politiques publiques.

Le groupe socialiste et apparentés tient à remercier l'ensemble des services du Grand Lyon et du Conseil général qui ont réalisé un travail considérable et bien sûr l'ensemble des membres de la commission pour permettre à notre collectivité de tourner notre territoire vers l'avenir.

Ce travail aura aussi permis aux services du Grand Lyon d'avoir une vision fine des compétences transférées, ainsi que des budgets et comptes afférents, ce qui nous sera fort utile en cette période de baisse de dotations de l'État, en nous permettant de poursuivre notre recherche d'efficacité de l'action publique. Et oui, ce Conseil est notre dernier Conseil communautaire et nous ne serons pas nostalgiques. Le Grand Lyon est une base solide, fruit d'un passé riche. C'est une base solide pour un avenir qui commence dès demain avec la Métropole et c'est une base solide pour relever les défis de rassemblement, de modernisation et d'innovation au service de tous nos concitoyens. Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci bien, le groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés.

**M. le Conseiller COCHET :** Monsieur le Président, mes chers collègues, voici enfin en présentation publique le si secret protocole financier général. C'est bien, je viens de vous réveiller les amis !

Oui, car avant d'avoir eu le droit de connaître à quelle sauce on allait nous cuisiner, nous avons dû être patients et honnêtement, nous ne sommes pas déçus car maintenant on sait que l'on ne va pas nous cuisiner mais nous manger !

Je reviens d'abord sur cette grotesque omerta du travail de la CLERCT. Notre groupe a dénoncé votre refus de nous faire participer aux discussions de ce protocole et lorsque l'on en voit l'aboutissement, on comprend encore moins votre position. Outre qu'il est inimaginable dans une démocratie de cacher un travail sur les comptes de collectivités publiques, à la lecture des compte-rendus des séances de travail, on peut voir que ce huis clos était assez ouvert pour que, en plus des 9 représentants toujours cités, 15 autres personnes y assistent !

Soyons sérieux, que l'on ne puisse pas annoncer des chiffres avec exactitude cela peut s'entendre tant que le travail est en

cours, mais entre la première réunion du 16 mai dernier et la présentation du 4 décembre aux groupes politiques, ce refus d'information n'a aucune justification sinon à empêcher tout travail sérieux de contrôle sur les conclusions qui nous sont présentées aujourd'hui.

Sur le travail comptable et budgétaire, nous faisons confiance aux services et nous nous doutons bien que ce fut sur une période courte, je dirais même trop courte, un travail titanesque pour étudier l'ensemble des titres et mandats. Et tous ici nous sommes reconnaissants de leur travail.

Sur les orientations politiques, en revanche, nous avouons ne pas avoir compris toutes les subtilités de vos choix car il s'agit bien finalement de choix politiques qui guident ce protocole. Monsieur Brumm a bien essayé de nous laisser penser que tout ce qui se trouve dedans est purement administratif soumis à la présidence de la Chambre régionale des comptes ou à l'ordonnance financière concernant la Métropole. Mais il a bien dû avouer sous notre insistance que le choix de créer une dotation métropolitaine est un choix politique, que l'équilibre final de fixer le taux d'épargne nette à égalité relève aussi d'une décision politique. Mais finalement, pourquoi pas ? Chacun comprend ici que l'on ne peut pas créer une métropole sur le cadavre d'un Département car il devra, lui-aussi, assurer ses compétences. La finalité des 2 collectivités est d'assurer l'intérêt général des habitants de leur territoire et chacune doit pouvoir le faire. Pourquoi donc tant de secrets d'alcôve si ce n'est, monsieur le Président, de vous réserver encore une fois, une petite notoriété personnelle en annonçant le chiffre de dotation de compensation en primeur, mesdames et messieurs, aux journalistes plutôt que devant les élus de la République. Est-ce bien à la hauteur des enjeux qui nous attendent dans la création de cette collectivité métropolitaine.

Je pourrai aussi évoquer le transfert des participations dans les opérateurs tiers, nous nous sommes étonnés de la disparité des choix de pourcentage entre la Métropole et le Département en fonction des acteurs et des domaines d'interventions. Pour certains on a pu nous expliquer grossièrement une répartition territoriale et, pour d'autres que la Métropole avait fait le choix de prendre des partitions maximales pour minimiser la dotation de compensation. On nous a même confié un petit secret : la peur de voir le Conseil général se désengager dans quelques années de certains opérateurs et que la Métropole ait à se substituer, la confiance règne ! Mais on nous a demandé de ne pas le répéter car ce n'est pas compatible avec le discours officiel sur la lune de miel entre nos 2 collectivités mais peut-être en ai-je trop dit !

Finalement, on nous a indiqué que là aussi, les choix finaux ont été guidés par des options politiques. Et, c'est là où le bas blesse. Nous aurions aimé pouvoir ouvrir la discussion des reprises de participation pour définir les orientations futures de la Métropole que l'on pense à la culture, au sport, la solidarité, le logement etc. Là encore, votre choix du dirigisme et de l'autoritarisme a empêché tout échange constructif et nous le regrettons.

Le groupe UMP, divers droites et apparentés votera pour ce rapport car comme, je l'ai dit, nous ne remettons pas en cause le travail minutieux des services sur l'analyse comptable mais nous ne cautionnons pas les choix politiques qui sont les vôtres et pour lesquels nous n'avons aucune visibilité à long terme. Je vous remercie

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci bien. Bien, mes chers collègues, je remercie l'ensemble des groupes pour leurs remarques et leurs participations au processus qui va aboutir aujourd'hui. C'est vrai que ça a été un travail extrêmement important. On

a essayé de faire en sorte qu'il puisse y avoir un équilibre pour les 2 collectivités. Chacun comprend bien que si demain le Département du Rhône avait eu une capacité d'épargne nette négative de 44 M€, évidemment, il n'y aurait jamais eu la création de la Métropole et du Département parce que c'était totalement insoutenable.

Avec la dotation de compensation, on va se retrouver dans finalement un flux financier qui va être de l'ordre de 75/25 et vous voyez que les 75/25, ce n'est pas un coup de passe-passe politique, un jeu de bonneteau, c'est simplement la part démographique de la population de la Métropole et de la population du Département du Rhône futur.

Alors, chacun a entendu le débat sur lequel moi j'ai toujours eu un certain nombre de réserves, c'était que la dynamique des Métropoles se faisait au détriment des territoires périurbains ou des territoires ruraux. Avec cette dotation de compensation, je crois que nous montrons un peu la voie de ce qui demain pourrait éventuellement se réaliser ailleurs que dans l'agglomération lyonnaise, à savoir qu'il y aura une capacité de la Métropole à pouvoir prendre davantage de compétences mais sans stériliser le territoire qui environne ces métropoles.

Et donc avec la Métropole de Lyon, c'est 14 Métropoles qui vont se mettre en place dans notre pays pour donner, je crois, une nouvelle dynamique à ce pays, évidemment nous montrons qu'il n'y a pas d'opposition entre fait urbain et fait rural, ce qui est à mon avis extrêmement important parce qu'on risquerait d'avoir une espèce de faux procès ou en tout cas une incompréhension entre d'un côté le monde urbain et de l'autre côté le monde rural.

On voit bien aujourd'hui comment se passe, à la fois, la création de richesse et en même temps les transferts sociaux. La création de richesse se fait essentiellement dans les territoires métropolitains mais, ensuite, il y a un transfert qui se fait, soit par les transferts sociaux, soit par un certain nombre d'autres transferts économiques, ce que les urbanistes appellent l'économie résidentielle. Quand effectivement, vous avez des salaires qui aujourd'hui sont produits sur l'agglomération lyonnaise et que vous allez passer un week-end en Ardèche, vous contribuez évidemment à la création en Ardèche d'une économie résidentielle.

Donc, moi je suis de ceux qui pensent qu'il n'y a pas de contradiction entre le fait urbain et le fait rural, entre les villes-centres et la périphérie. Nous le montrons d'ailleurs dans cette agglomération où nous créons la Métropole mais où en même temps nous avons déjà réalisé le pôle métropolitain.

Mes chers collègues, je peux vous dire que cela dépasse évidemment les sensibilités politiques. Vous voyez, on pouvait se demander après les élections municipales et donc des changements de majorité, est-ce que ce pôle métropolitain allait toujours exister ? Eh bien, moi, je vois des Maires qui ne sont pas de la même sensibilité politique que moi être des ardents défenseurs du pôle métropolitain parce qu'ils voient bien évidemment ce que l'agglomération lyonnaise peut apporter à leur commune. Je vois, d'ailleurs, dans ce que nous avons, à un moment donné, tous analysés, les interstices du pôle métropolitain. Un certain nombre de territoires qui, hier, était très réservés par rapport au pôle métropolitain et à la Métropole de Lyon et qui, aujourd'hui, veulent adhérer à ce pôle métropolitain.

A la fois nous permettons de renforcer le cœur de la Métropole mais, en même temps, nous savons travailler au niveau de l'ère urbaine de Lyon, qui est aujourd'hui une grande ère urbaine qui englobe Saint Etienne, la Communauté d'agglomération des

Pays isérois, la Communauté de communes de l'est lyonnais. Nous sommes donc dans une agglomération en mouvement, ce qu'il convient d'être aujourd'hui. Je crois que la crise économique, sociale que nous connaissons ne pourra être dépassée que si on est dans le mouvement. Si demain, tout d'un coup, on se repliait sur soi-même, que l'on cherche simplement à défendre les acquis, alors, à ce moment-là, nous irions vers la voie du déclin, c'est pour cela que, nous, nous avons fait le choix du mouvement.

Mesdames et messieurs, je mets donc aux voix ces rapports :

- pour : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; Communiste et républicain ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; La Métropole autrement ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; M. Aggoun (Non inscrit) ;

- contre : néant ;

- abstention : groupe Front national.

Adoptés.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRUMM.

---

**N° 2014-0465 - finances, institutions et ressources** - Création de la Métropole de Lyon - Personnes âgées et personnes handicapées - Convention relative aux modalités d'exercice afférent au transport des élèves handicapés - Direction générale -

**N° 2014-0466 - finances, institutions et ressources** - Création de la Métropole de Lyon - Personnes âgées et personnes handicapées - Convention tripartite fixant les modalités de mise en oeuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé sur le territoire du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon - Direction générale -

**N° 2014-0467 - finances, institutions et ressources** - Création de la Métropole de Lyon - Personnes âgées et personnes handicapées - Convention relative aux modalités de calcul et de versement de la dotation globale dépendance pour les établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes - Direction générale -

---

**M. LE PRESIDENT** : Madame la Vice-Présidente Le Franc a été désignée comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0465, 2014-0466 et 2014-0467. Madame Le Franc, vous avez la parole.

**Mme la Vice-Présidente LE FRANC, rapporteur** : Monsieur le Président, chers collègues, 3 rapports proposant une continuité de services en direction des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, avec la création de la Métropole de Lyon.

Le premier concerne le transport des élèves en situation de handicap. Le second consiste en une continuité de services rendus par les futurs agents territoriaux de la Métropole et les associations qui gèrent ensemble les mesures d'accompagnement personnalisé.

Le dossier numéro 2014-0466 fait l'objet d'une note pour le rapporteur, déposée sur vos pupitres.

Dans le dernier paragraphe de l'exposé des motifs, lire : "Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention à passer avec le Département du Rhône et l'Union départementale des associations familiales (UDAF) et d'autoriser monsieur le Président à signer ladite convention." au lieu de "Il est donc proposé au Conseil d'approuver la convention à passer avec le Département du Rhône et d'autoriser monsieur le Président à signer ladite convention."

Dans le DELIBERE, lire : "**1° - Approuve** la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon, l'Union départementale des associations familiales (UDAF) et le Département du Rhône fixant les modalités de répartition des mesures d'accompagnement social personnalisé à compter du 1er janvier 2015." au lieu de "**1° - Approuve** la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et le Département du Rhône fixant les modalités de répartition des mesures d'accompagnement social personnalisé à compter du 1er janvier 2015."

Et, enfin, le 3° vise à une simplification de gestion pour les agents et les établissements mais aussi une simplification des démarches pour les personnes âgées à travers la mise en œuvre d'une convention sur les modalités de calcul et de versements de la dotation globale dépendance pour les Etablissements d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD). Ces 3 rapports ayant eu un avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. J'ai une demande de parole du groupe GRAM.

**M. le Conseiller GACHET** : Monsieur le Président, chers collègues, ces 3 délibérations portent sur des conventions qui engagent la Métropole sur des questions qui, jusque là, relevaient du Département. Elles ont toutes un caractère temporaire, renouvelable, en d'autres termes, elles doivent ouvrir une période de réflexion et d'élaboration.

Or si la délibération sur le RSA et l'insertion que nous verrons plus tard, prévoit les modalités de mise à profit de la période transitoire, nous n'avons pas encore, ici, de propositions d'un *modus opérande* dans ces domaines. Alors même que ces délibérations soulèvent des questions qui devraient nous mettre contre le fil de l'eau.

Je voudrais simplement faire quelques remarques sur chacune d'entre elles avant de revenir sur le cadre général.

La délibération n° 2014-0465 relative aux modalités d'exercice afférent au transport des élèves handicapés a déjà été signalée tout à l'heure par madame Rabatte. Il faut effectivement être attentif aux relations établies avec le prestataire actuel et à leur devenir. Il faut aussi réfléchir à la manière de prévoir, lors des appels d'offres pour des services rendus à un public vulnérable, des critères spécifiques de qualité, y compris pour l'encadrement et le suivi du personnel intervenant et des conditions de travail. Et au final aussi de prévoir comment noter la qualité au même niveau que le prix.

Concernant la délibération n° 2014-0466 fixant les modalités de mise en œuvre des mesures d'accompagnement social personnalisé sur le territoire du Département du Rhône et de la Métropole de Lyon, il y a aujourd'hui un enjeu qui ne doit pas être considéré comme anecdotique. C'est celui de la reconnaissance et de la valorisation des métiers, des techniciens de l'intervention sociale et familiale du secteur associatif qui est sollicité pour les mesures d'accompagnement. La loi d'adaptation de la société au vieillissement apporte des perspectives d'évolution qui devront être prises en compte ; je reviendrai sur cette loi tout de suite.

Concernant la délibération n° 2014-0467 relative aux modalités de calcul et de versement de la dotation globale dépendance pour les EHPAD, il s'agit de prendre en compte la situation

présente et de prévoir, d'ores et déjà, les évolutions possibles et nécessaires, à un moment où les EHPAD sont confrontés trop souvent à des difficultés importantes de fonctionnement en sous-effectifs, des difficultés à conserver un personnel qualifié et d'absence de personnel infirmier de nuit. Sur ce dernier point, je m'empresse d'ajouter qu'il ne s'agit pas d'un problème local puisqu'au niveau national, seuls 14 % des établissements ont un personnel infirmier de nuit.

Ces difficultés doivent être examinées avec d'autant plus d'attention que l'évolution des EHPAD les conduit à accueillir un nombre de plus en plus important de personnes en perte très importante d'autonomie (en groupes iso-ressources GIR 1 et GIR 2).

Le projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement qui a été voté à l'Assemblée en première lecture le 17 septembre dernier, prévoit une revalorisation des plafonds, des plans d'aides pour l'ensemble des bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). Cette revalorisation est significative puisqu'elle est de 30 % pour les personnes en perte très importante d'autonomie (GIR 1), de 23 % pour celle en perte importante d'autonomie (GIR 2) et de 19 % pour les GIR 3 et 4.

Dans le fil de cette nouvelle loi, dont nous attendons l'entrée en vigueur en juin 2015, la réflexion de la Métropole devra porter sur les différentes modalités d'adaptation de notre collectivité au vieillissement. En prenant en compte les 3 aspects que la loi nous propose de mettre en avant : l'anticipation et la prévention, l'adaptation de la société et l'accompagnement des personnes. Cette loi à ceci de particulier, elle nous propose une approche globale transversale et que sa réussite, comme ce fut le cas pour la loi Besson sur le logement, repose totalement sur la mobilisation de tous les acteurs autour d'objectifs communs. Il s'agit donc d'une occasion qu'il ne faut pas rater. C'est avec cette préoccupation que nous voterons favorablement ces 3 résolutions

**M. LE PRESIDENT** : Merci beaucoup, je mets donc aux voix ces 3 rapports.

- pour : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; Communiste et républicain ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; La Métropole autrement ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; M. Aggoun (Non inscrit) ;

- contre : néant ;

- abstention : groupe Front national.

Adoptés.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LE FRANC.

---

**N° 2014-0471 - finances, institutions et ressources** - Utilisation de contrats d'ouverture de crédit de trésorerie - Exercice 2014, fin de gestion - Modification de la délibération n° 2013-4317 du 16 décembre 2013 - Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la réalisation budgétaire -

---

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Vice-président Brumm a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0471. Monsieur Brumm, vous avez la parole.

**M. le Vice-président BRUMM, rapporteur** : Monsieur le Président, il s'agit du rapport n° 2014-0471 qui a trait à l'utilisation de contrats d'ouverture de crédit de trésorerie, pour l'exercice 2014 en fin de gestion et une modification

d'une délibération du 16 décembre 2013. Avis favorable de la commission des finances.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien, j'ai 2 minutes pour le groupe Socialiste et apparentés.

**Mme la Conseillère BRUGNERA** : Oui, monsieur le Président, mesdames et messieurs les élus, par cette délibération, le Grand Lyon sollicite l'autorisation d'ouvrir de nouvelles lignes de trésorerie dès maintenant et ce pour un montant de 150 M€.

Aujourd'hui, le Grand Lyon gère un budget de fonctionnement de près d'1,19 milliard d'euros. Demain, la Métropole, elle, aura un budget de fonctionnement de 2,187 milliards d'euros, soit plus du double.

Demain la Métropole versera de nombreuses prestations, ce que le Grand Lyon faisait à la marge. Ses besoins en trésorerie journalière seront donc nettement plus importants que ceux actuellement nécessaires au Grand Lyon.

En novembre, lors du dernier Conseil, a été approuvé le passage des lignes de trésorerie de 30 à 150 M€ au 1er janvier et aujourd'hui, nous changeons cette date pour l'approuver dès maintenant.

A ceux qui s'inquièteraient de cette évolution, 2 rappels, tout d'abord dans le dernier compte administratif, de 2013, on relève seulement 4 000 € de frais financiers pour ces lignes de trésorerie, ce qui est peu. 17 000 €, à ce jour en 2014 ; ce qui montre que ces lignes sont utilisées à bon escient et que les taux sont très bas.

Ensuite, si nous prédélibérons aujourd'hui, c'est parce que les banques sollicitées suite à l'autorisation d'ouverture de crédits du dernier Conseil, ont souhaité que ces lignes de trésorerie soient ouvertes dès maintenant et au nom du Grand Lyon, gage de confiance en la qualité de notre gestion. Ouvrir ces lignes maintenant permet d'en disposer dès le 2 janvier pour le 1er paiement nécessaire au titre de la Métropole.

S'alarmer du montant de ces ouvertures autorisées, ce n'est pas avoir compris quelles sont nos responsabilités concrètes, quelles seront nos responsabilités concrètes dans 15 jours.

Il est temps de s'y mettre et de se féliciter qu'aujourd'hui le Grand Lyon soit reconnu pour sa bonne gestion et que cette dernière rende possible, dès demain, la bonne gestion de la Métropole. Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Merci beaucoup, j'ai le groupe UMP, divers droite et apparentés.

**M. le Conseiller COCHET** : Monsieur le Président, mes chers collègues, j'interviendrai rapidement pour une explication de vote.

Ce rapport qui nous est proposé fait doublon avec celui qui a déjà été voté sur le même sujet lors du Conseil communautaire précédent. Mais, Monsieur le Président, ce correctif est nécessaire car le précédent qui vous autorisait à ouvrir des lignes de crédit en 2015 au nom de la Métropole n'a pas pu être concrétisé auprès des établissements bancaires.

Quel ne fut pas notre surprise d'entendre en commission l'explication selon laquelle les établissements bancaires considéraient que la Métropole manquait de crédibilité et qu'ils

préfèrent signer avec la Communauté urbaine et profiter du principe de continuité juridique, tel qu'il est indiqué dans le rapport.

Comme nous l'avons fait lors du Conseil précédent, les membres du groupe UMP, divers droite et apparentés s'abstiendront sur ce rapport. Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien, je mets le rapport aux voix.

- pour : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; Communiste et républicain ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; La Métropole autrement ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; MM. Barge (Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés), Aggoun (Non inscrit) ;

- contre : néant ;

- abstention : Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés -sauf M. Barge qui a voté pour- ; groupe Front national.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-président BRUMM.

---

**N° 2014-0478 - finances, institutions et ressources** - Mise à disposition d'agents de la Communauté urbaine de Lyon auprès de la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines -

---

**M. LE PRESIDENT** : Madame la Vice-présidente Vullien a été désignée comme rapporteur du dossier numéro 2014-0478. Madame Vullien, vous avez la parole.

**Mme la Vice-présidente VULLIEN, rapporteur** : Il s'agit de la mise à disposition d'agents de la Communauté urbaine de Lyon auprès de la Société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu, c'est un rapport qui a été présenté à la commission et qui a émis un avis favorable.

**M. LE PRESIDENT** : Merci beaucoup, j'ai une intervention du groupe Socialiste et apparentés.

**M. le Vice-président PHILIP** : Merci. Monsieur le Président, chers collègues, j'interviens au nom du groupe socialiste et apparentés sur cette mise à disposition en rappelant que le Conseil de communauté a approuvé la création de la SPL Lyon Part-Dieu le 16 décembre 2013 et que cette SPL permet de mieux maîtriser l'opération Lyon Part-Dieu d'un point de vue budgétaire, opérationnelle et réglementaire.

Lyon Part-Dieu c'est, comme vous le savez, depuis 40 ans le cœur stratégique de la métropole lyonnaise et l'un des moteurs de son rayonnement, de son attractivité à l'échelle nationale et européenne. Premier quartier de France en dehors de l'Île de France, la Part-Dieu accueille un tissu de 2 200 entreprises représentant 45 000 emplois, un centre commercial qui est visité par 33 millions de personnes chaque année, et il compte actuellement 3 500 logements, et est doté d'offres non négligeables en matière de loisirs, de culture, de commerces et de services.

La Part-Dieu devient aussi le lieu où on produit, où on expérimente la ville de demain, intelligente et performante. Ce potentiel élevé d'intelligence économique sera encore renforcé pour accueillir à terme 70 000 emplois, de nouvelles entreprises en pointe et une plateforme d'innovation Lyon urbain data est créée.

A terme, l'offre immobilière tertiaire pour toutes les entreprises sera portée de 1 à 1,5 million de mètres carrés et c'est pourquoi au sein d'une équipe de professionnels expérimentés de l'aménagement, du développement économique, la Communauté urbaine propose de mettre à disposition 2 agents spécialisés dans les domaines précédemment employés de la mission Part-Dieu. Cette mise à disposition donnera lieu de la part de la SPL à un remboursement de la rémunération des agents ainsi que des cotisations et contributions afférentes y compris des charges sociales.

Afin de conforter cette dynamique et d'anticiper les besoins de la ville de demain, le Grand Lyon met en œuvre un grand projet urbain sur un périmètre de 170 hectares qui se développe autour des questions de mobilité, de développement économique mais aussi de qualité de vie dans l'hyper centralité métropolitaine. Le projet Part-Dieu a, en effet, pour ambition aussi de créer un lieu à vivre d'ici 2030. Une référence internationale en matière de qualité, d'innovation urbaine, de performance économique tout en rendant le quartier encore plus actif et encore plus habité. C'est pour toutes ces raisons que notre groupe approuve évidemment le principe de cette mise à disposition.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci beaucoup, Je mets aux voix cette délibération :

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-présidente VULLIEN

**N° 2014-0508 - urbanisme** - Création de la Métropole de Lyon - Avenant de transfert partiel de la convention relative à la gestion du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) avec l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL) - Direction générale -

**M. LE PRÉSIDENT** : Monsieur le Vice-président Brachet a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0508. Monsieur Brachet, vous avez la parole.

**M. le Vice-président BRACHET, rapporteur** : Monsieur le Président, mes chers collègues, il s'agit d'approuver l'avenant de transfert partiel à passer entre la Communauté urbaine de Lyon, le Département et l'Association collective pour l'accès au logement (ACAL) à compter du 1er janvier 2015.

C'est une délibération qui est un avant-goût du style de la délibération que l'on pourrait avoir dans l'avenir puisqu'elle concerne les questions d'accès au logement, d'impayés de loyers, aide à l'installation, etc.

L'ACAL est une organisation inter-associative qui réunit toute une série d'associations depuis de nombreuses années et auquel le Conseil général a défini une action d'opérateurs dans le cadre du Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Cette action a été évaluée. Elle porte sur près de 2 000 garanties d'impayés de loyers qui ont été distribuées, sur des sinistres qui ne sont pas si nombreux, 186, et des aides financières à l'installation pour un montant de 657 000 €. Cela vous donne un peu l'horizon de cette association. Voilà, il y a eu un audit qui a été entrepris par le Conseil général qui n'est pas négatif.

Les questions devront se préciser dans l'avenir, en particulier concernant son action en faveur du parc privé parce que, pour l'essentiel, le travail est fait en direction du parc HLM. Or, nous avons également besoin de dirigeants dans le parc privé. Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT** : J'ai une intervention du Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

**M. le Conseiller GACHET** : Nous nous prononçons de manière favorable sur cet avenant qui permet de garantir la continuité du service public qu'au bénéfice des ménages les plus démunis pendant l'année 2015, année de transition. Nous nous félicitons de voir que celle-ci sera mise à profit pour conduire une réflexion sur les modalités de gestion des aides à l'accès au logement tel qu'il est dit dans la délibération.

Nous souhaitons vivement que cette réflexion soit conduite dans l'esprit de la loi Besson du 31 mai 1990 que j'ai déjà citée tout à l'heure et qui est à l'origine de la création du FSL dans le cadre du plan départemental dont il est un outil. Rappelons ici pour mémoire que le plan départemental d'actions pour le logement et l'hébergement des populations défavorisées est le lieu de coordination et d'animation de l'ensemble des dispositifs voulus par la loi.

Il n'est pas inutile de rappeler que la mise en œuvre de la loi Besson, loi de mobilisation dans notre département, a largement contribué à la création de cette spécificité lyonnaise en matière d'actions efficaces dans le domaine de l'accès et du maintien dans le logement, une spécificité qui est encore à l'œuvre mais qui est fragile comme toujours.

L'expérience de la Commission d'attribution des logements (CAL) est proposée en exemple. Pour les autres départements, sur la question de la garantie, le système de référence susceptible d'être mobilisé auprès du ménage en cas d'impayés pendant la durée de la garantie, le travail de suivi des impayés en lien avec les bailleurs, font que la mise en œuvre effective de la garantie est relativement minime par rapport aux accidents de paiement signalés. Monsieur le Vice-président Olivier Brachet vient de le redire. Je cite : un cautionnement pensé avec une préparation à l'accès, 40 % de signalement d'impayés mais un traitement social qui fait passer à 2 % la mise en jeu effective.

C'est en ces termes plutôt élogieux que le dispositif du Rhône a été présenté le 3 novembre dernier lors de la réunion nationale ville/habitat réunissant le service de l'Etat et l'assemblée des départements. Le même rapport signalait que, face au changement majeur que représente la Métropole, le FSL du Rhône manifestait une anticipation technique, ce dont nous pouvons nous féliciter mais aussi une faible visibilité stratégique et, là, il s'agit d'une affirmation à démentir. Nous pensons à la fonction du travail que nous devons engager pour la définition d'objectifs opérationnels et la réécriture du règlement intérieur conditionnant la mise en œuvre du FSL sur le territoire de la Métropole.

Permettez-moi d'insister sur ce dernier point. Le règlement intérieur est en effet le socle sur lequel repose l'égalité de traitement sur l'ensemble des territoires.

Concernant la problématique de l'accès au parc privé pour les ménages régis par le plan départemental, il faut évidemment tenir compte des niveaux de loyer pratiqués au regard de la solvabilisation des ménages. Doit-on aller vers des augmentations exponentielles des aides au logement ou vers une maîtrise des loyers ? C'est une question que l'on peut se

poser. Mais il faut aussi prendre en compte la concurrence du système assurantiel particulièrement développé et qui commande en grande partie les critères de ressources exigés pour l'accès au logement mais aussi pour le maintien dans le cadre de la prévention des expulsions. A partir du moment où l'assurance risque impayé a été saisie, le bailleur est conduit à refuser toute négociation en vue d'un maintien dans les lieux et sur les différents effets. Cela pose à la collectivité, la question de son engagement dans un système favorable puisque c'est 36 mois de garantie dans le privé, contre 18 mois dans le parc social, système de garantie abondé par des fonds publics.

Dans le cadre du FSL que faut-il privilégier, la sécurité des bailleurs ou celle des locataires ? Sachant que, aujourd'hui, le public visé est à plus de 62 % fait de retraités, de précaires, de personnes en fin de droit, etc. Merci.

**M. LE PRESIDENT** : Merci beaucoup. Je mets ce rapport aux voix :

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRACHET.

---

**N° 2014-0512 - urbanisme** - Approbation du rapport des mandataires de la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale de la Communauté urbaine de Lyon - Exercice 2013 - Direction de l'évaluation et de la performance -

---

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0512. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

**M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur** : Monsieur le Président, ce dossier fait partie des 4 dossiers d'approbation du rapport des mandataires examinés en commission d'urbanisme. Il s'agit d'un rapport de la récente société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale de la Communauté urbaine de Lyon pour l'exercice 2013. La commission a donné un avis favorable. Merci.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole du groupe UMP, divers droite et apparentés.

**M. le Conseiller VINCENDET** : Merci monsieur le Président. Mes chers collègues, ce rapport de la SEM Patrimoniale est excellent, comme on pouvait s'y attendre. Il pointe le très bon travail de cette structure créée en 2012. Le résultat net positif va permettre, c'est ce que l'on nous propose, de mieux servir des opérations économiques sur Vénissieux, Vaulx en Velin, La Duchère, le Val de Saône et, enfin, Rillieux la Pape.

Je note que la proche banlieue lyonnaise et La Duchère ont été bien servies lors des premières années d'exercice et il faut s'en féliciter. Le développement économique et l'implantation d'entreprises dans ces communes est particulièrement important et permet de briser ce qui a pu être analysé comme une spirale négative. Le géographe Christophe Guilluy et plusieurs des chercheurs ayant discuté ses travaux s'accordent sur un constat : les banlieues proches bénéficient d'infrastructures qui les relient aux centres urbains qui permettent à leurs habitants d'avoir accès à ce que ces chercheurs appellent les "élites mondialisées". Ils ont ainsi la possibilité de travailler dans les centres tout en résidant en banlieue, ce qui n'est certes pas une panacée, et les problèmes dans ces banlieues ne sont pas nouveaux, mais au moins, ils peuvent entrevoir les investissements et les changements qu'ils amènent. Ce n'est pas le cas de toutes les communes du Grand Lyon dont certaines sont à la frontière de ce

que l'on a nommé la France périphérique. Cette partie de notre pays qui a peur du déclassement, qui voit les services publics s'en aller, les entreprises vivre quand elles ne disparaissent pas du paysage, fait aussi partie du Grand Lyon. Elle a aussi besoin d'investissements économiques et notamment de la SEM Patrimoniale.

A la lecture du rapport, je me réjouis de constater que les interventions seront désormais plus équilibrées et que les territoires plus lointains seront servis. Les communes de la partie périurbaine du Grand Lyon, dont la Commune de Rillieux la Pape fait partiellement partie, ont besoin de voir que le Grand Lyon et les structures rattachées ne les abandonnent pas. Je dis souvent, y compris dans les médias, que la réhabilitation de La Duchère est un modèle d'investissement économique et de rénovation urbaine. L'implantation d'entreprises et de commerces en a fait un quartier agréable d'une Métropole qui se veut un modèle.

Monsieur le Président, d'autres secteurs veulent aussi voir le développement économique et urbain, d'autres communes du Grand Lyon n'ont pas envie d'être des satellites en proie au déclassement. Les perspectives de la SEM Patrimoniale sont bonnes pour ces communes et nous nous en réjouissons. Le groupe UMP, divers droite et apparentés ne peut qu'espérer que la Métropole toute entière agira désormais de façon plus équilibrée et n'oubliera pas ces territoires de la France périphérique.

**M. LE PRESIDENT** : Merci beaucoup. Ce dossier ne donnant pas lieu à vote, je vous remercie de me donner acte de cette communication.

*(Acte est donné).*

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

---

**N° 2014-0516 - urbanisme** - Avenant aux contrats de plan 2011-2014 avec les Offices publics de l'habitat (OPH) communautaires - Dotation financière, prorogation et individualisation complémentaire d'autorisation de programme pour les acquisitions foncières - Direction de l'évaluation et de la performance -

---

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0516. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

**M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur** : Oui, monsieur le Président, ce rapport vise à approuver des avenants aux contrats de plan de nos 2 offices publics de l'habitat communautaire Grand Lyon habitat et Est Métropole habitat, afin de les proroger pour 2015 et faire de cette année 2015, une année de transition pour préparer le contrat 2016-2020.

Bien entendu, ce projet prévoit une individualisation d'autorisation de programme complémentaire pour 2015 et la commission a donné un avis favorable.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien, j'ai une demande de temps de parole du groupe Rassemblement démocrate et radical.

**Mme la Conseillère PANASSIER** : Monsieur le Président, chers collègues, 2015 sera effectivement une année de transition en matière de politique de l'habitat et verra donc le prolongement des accords de partenariats avec nos offices HLM définis pour 2011-2014. La Métropole soutiendra donc ses organismes pour la production de 716 nouveaux logements et la réhabilitation de 883. Il nous semble important de tenir à ces objectifs, de

garder notre objectif de production et de mixité en prenant en compte les particularités de chaque territoire. Mais je ne veux pas empiéter sur le débat qui va suivre à l'occasion des rapports suivants.

L'année 2015 devra aussi être l'année d'une réflexion pour aller vers une plus grande rigueur dans l'optimisation des coûts de gestion, des modes de financement et des modes de mutualisation. Nous tenions à souligner et à encourager cette dynamique.

D'autant que les organismes sont confrontés à de nouvelles exigences qui coûtent particulièrement chères. Je pense bien sûr à l'amiante et aux lourdes interventions désormais imposées.

Des mesures d'ailleurs très mal vécues parce qu'elles sont perçues comme exagérées. En effet, si tout le monde convient de la dangerosité de l'amiante, s'accorde sur le fait qu'il ne faut absolument plus refaire ce qui a été fait dans le passé, si tout le monde défend une protection maximum des personnes qui travaillent dans le traitement de l'amiante, les mesures imposées tant dans les travaux de réhabilitation que dans les opérations de démolition semblent parfois exagérées. Ce sont aujourd'hui des millions d'euros que les bailleurs sociaux de l'agglomération vont devoir immobiliser pour financer les travaux spécifiques liés à l'amiante. L'État est conscient de cette difficulté, le Premier Ministre a annoncé d'ailleurs, à l'occasion du congrès HLM à Lyon en septembre dernier, un prêt spécifique pour ces opérations, mais il n'en demeure pas moins que l'amiante est une charge qui alourdit les budgets des bailleurs et impute leur capacité d'investissement pour produire ou réhabiliter.

Il nous semble important que l'Etat évalue les mesures mises en œuvre et étudie des possibilités de réajustement des injonctions -je le redis- aujourd'hui trop souvent vécues comme exagérées. C'est pourquoi nous remercions les élus nationaux de notre assemblée, députés ou sénateurs, les élus nationaux je veux dire, de se saisir de cette question.

Nous tenions aussi à l'occasion de ce rapport à dire l'importance de l'implication de nos organismes dans des processus d'innovation.

Pour inventer des modes d'intervention, à la fois performants et économiques, il est intéressant de soutenir localement des expérimentations qui réunissent chercheurs, entreprises et bailleurs pour tester de nouveaux produits, par exemple, en matière d'isolation. Il nous semble important d'affirmer cet objectif dans les perspectives de partenariats avec nos bailleurs sociaux dans les discussions de 2015.

Enfin, nous voulions souligner l'importance de l'implication des organismes dans des opérations d'habitat particulièrement compliquées. Je pense notamment aux immeubles délabrés des quartiers anciens de centre-ville. Aucun opérateur privé ne veut s'engager sur de telles opérations pour démolir et reconstruire ou pour réhabiliter. C'est pourquoi, le recours aux déclarations d'utilité publique (DUP) même si ce sont des procédures longues et lourdes sont indispensables. Et c'est bien le rôle des bailleurs sociaux de la collectivité d'intervenir sur ce type d'habitat indigne.

Les collectivités ne peuvent plus soutenir de façon sans cesse exponentielle les bailleurs et pourtant, on le sait, les besoins en logements sociaux demeurent tout aussi importants et les bailleurs sont soumis à de nouvelles dépenses, comme celles que nous avons évoquées précédemment. C'est bien dans le recours à la mutualisation, à la mise en œuvre de processus

rigoureux de gestion, à la vente du patrimoine et à leur capacité d'innovation que les bailleurs pourront malgré un contexte de raréfaction des ressources poursuivre leur mission avec efficacité. Il nous semble indispensable que cette question soit au cœur des débats de 2015. Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Donc, je mets ce rapport aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller Longueval.

---

**N° 2014-0517 - urbanisme** - Agglomération lyonnaise - Contrat urbain de cohésion social (CUCS) - Financement des équipes de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (EMOUS) et des actions - Année 2014 - Conventions de participation financière - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain -

---

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Vice-Président Brachet a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0517. Monsieur Brachet, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président BRACHET, rapporteur** : Mes chers collègues, il s'agit d'une délibération concernant le financement des équipes de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale dite Equipes de maîtrise d'oeuvre urbaine et sociale (EMOUS) et des actions sur l'année 2014. Alors, je ne vais pas développer dans la présentation ce rapport. Vous connaissez le travail des équipes projets dans les quartiers Contrat urbain de cohésion social (CUCS). Il s'agit d'entériner les moyens financiers pour l'année 2014 qui se montent à 1,466 351 M€. Alors, je n'ignore pas qu'il y a un débat sur l'avenir de ces équipes dans le cadre de la nouvelle politique de la ville, à partir du 1er janvier et s'il y a des questions, j'y répondrai.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien, le groupe UMP, divers droite et apparentés.

**Mme la Conseillère GARDON-CHEMAIN** : Monsieur le Président, mes chers collègues, par cette délibération nous engageons le Grand Lyon dans le financement des équipes de maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la politique de la ville en 2014. Mais 2014 touche à sa fin et le contrat pluriannuel s'achève le 31 décembre 2014.

Notre groupe s'interroge sur l'avenir de cette politique dans la future Métropole de Lyon, et ce, d'autant plus que le contexte a changé avec la nouvelle géographie prioritaire.

La loi de Modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 indique à l'article L 3641-1 que la Métropole de Lyon exerce de plein droit, en lieu et place des communes situées sur son territoire, les compétences suivantes en matière de politique de la ville :

a - élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville,

b - animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance,

c - programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

Les acteurs et contributeurs de la politique de la ville sont très nombreux mais l'échelon communal est primordial à plusieurs titres. En effet les collectivités locales sont des contributeurs importants, elles ont une bonne connaissance des problématiques locales et sont des acteurs de proximité identifiés par les habitants des quartiers concernés.

Aussi nous interrogeons-nous sur la place qui sera laissée aux communes dans l'organisation à venir et nous appelons de nos vœux un exercice partagé de cette compétence par la Métropole et les communes.

Notre attention se porte aussi sur les quartiers qui de par la nouvelle classification communiquée le 17 juin par le Ministère de la Ville, de la Jeunesse et des Sports ne seront plus classés dans le cadre de la géographie prioritaire.

Le courrier du Ministre de la Ville au Préfet stipule à ce propos : "Les territoires sortants de la géographie prioritaire pourront faire l'objet d'une veille active visant à maintenir une attention soutenue des pouvoirs publics vis-à-vis de ces territoires. Le placement en veille active est soumis à l'appréciation des Préfets et à celle des élus concernés, afin de bénéficier d'un accompagnement via le contrat de ville, l'ingénierie de la politique de la ville, l'implication des politiques de droit commun et la mobilisation de la solidarité locale".

Qu'il soit bien clair : il ne s'agit pas pour la Métropole dans le cas des quartiers de veille active de se substituer au désengagement de l'Etat mais bien de poursuivre le financement de l'ingénierie des politiques qui seraient mises en place alors au titre du droit commun et ce d'autant plus que la Métropole reprend sur son territoire les compétences du Département, autre acteur de la politique de la Ville. Pour que les politiques de droit commun puissent être mises en place encore faut-il qu'il existe encore une ingénierie pour les soutenir.

A titre d'exemple, l'atelier de "maîtrise de la langue française" du quartier des Sources/Pérollier à Ecully qui accueille des personnes de cette commune mais aussi de Dardilly, Champagne et Vaise non seulement assure sa mission première d'intégration mais permet aussi à des femmes immigrées de sortir de leur isolement. Tout récemment, l'une d'entre elles a profité de cet atelier et de la confiance nouée avec les animatrices pour parler des violences conjugales qu'elle subissait. Elle a alors pu être accompagnée vers les services et associations d'aide aux violences conjugales. Cet atelier va désormais être financé au titre du droit commun et fonctionne aussi avec des bénévoles, il conserve les financements communaux mais encore faut-il que le cadre par lequel il est porté existe encore.

La Métropole va durant les prochains mois travailler à l'élaboration du pacte de cohérence métropolitain et l'Etat souhaite que le nouveau contrat de ville soit approuvé d'ici juin 2015.

Ce temps pourra être mis à profit pour élaborer dans le respect des règles édictées par l'Etat, mais aussi des valeurs que nous souhaitons promouvoir pour la Métropole : expérimentation, innovation, respect des territoires, merci.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Monsieur Brachet, vous voulez rajouter quelques mots ?

**M. le Vice-Président BRACHET, rapporteur** : Disons que vous avez participé aux travaux de la commission métropole qui a, j'allais dire quasiment, acquiescé à un avis qui reprend les conclusions que vous avez portées, c'est que tout ça se fasse étroitement avec les communes. Pour reprendre les

propos de Maurice Charrier de l'époque, je dirais qu'avec la nouvelle loi, dont on n'avait pas demandé d'ailleurs le transfert de compétence, nous ferons en respectant la loi comme avant. C'est l'état d'esprit qui convient. Ceci dit, je rappelle quand même que la loi a été votée par tout le monde à l'unanimité en réduction de moyens. Par conséquent, il ne faut pas s'étonner qu'étant décidé comme cela là-haut, elle arrive en bas comme cela. Donc, il y aura moins de moyens et ce n'est pas le Grand Lyon qui va remplacer les moyens manquants.

Ceci dit, pour ce qui concerne la délibération, le Grand Lyon qui consacre une somme pour les quartiers qui n'est pas très importante, car ce sont surtout les communes qui payent et je crois que le Préfet acceptera de payer un petit peu, nous sommes conscients pour ce qui concerne les équipes ingénierie qu'effectivement il faut maintenir la capacité à travailler entre le droit commun, les crédits spécialisés, les montages compliqués qui permettent de poursuivre des actions de cohésion sociale.

Donc, de ce point de vue-là, je crois qu'il n'y a pas d'inquiétude à avoir. Je dirais simplement un mot concernant notre action sur les quartiers de la politique de la ville (QPV). On a quand même obtenu pas mal, il faut dire les choses, on a récupéré 4 quartiers qui n'étaient pas prévus dans la liste au départ. Au bout du compte, on a une réduction de la population qui passe de 230 000 à 160 000 habitants. C'est une division beaucoup plus moindre que celle qui existe au niveau national. Maintenant, il restera à attendre la liste des quartiers en zone U2 mais il faut attendre jusqu'au 16 décembre 2014.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien, monsieur Brachet. Je mets aux voix ce rapport :

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRACHET.

---

**N° 2014-0518 - urbanisme** - Objectifs de production de logements locatifs sociaux 2014-2016 - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain -

**N° 2014-0519 - urbanisme** - Délégation des aides à la pierre - Avenants à la convention d'application 2014 pour le parc public et le parc privé - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain -

---

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Vice-Président Brachet a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0518 et 2014-0519. Monsieur Brachet, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président BRACHET, rapporteur** : Concernant le dossier n° 2014-0519 sur la délégation des aides à la pierre, c'est simplement une régularisation des chiffres qui est issue du fait que nous avons eu un haut niveau de performance dans la construction de logements cette année, nous aurons les 4 000, et de ce fait nous avons fait mieux que ce qui a été fait dans les villes de la région Rhône-Alpes, moyennant quoi nous avons droit à un rapatriement de 1,9 M€ de l'Etat sur le Rhône. On a toujours des projets en stock que nous pouvons utilement mettre en œuvre pour le 30 décembre 2014, c'est pourquoi vous avez cet ajustement de chiffres concernant la délégation des aides à la pierre.

Ce rapport fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur les pupitres :

Pour le parc privé, il convient de lire :

"L'avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé a pour objet :

- de compléter la dotation financière du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) à hauteur de 279 973 € (99 793 € attribués en octobre auxquels s'ajoutent 180 000 € de complément exceptionnel accordés fin novembre dans le cadre du plan de sauvegarde de la Copropriété La Caravelle à Bron) pour répondre aux besoins d'aides aux travaux dans les différentes actions programmées dans le parc privé de l'agglomération. Ce complément porte à 2 205 400 € la dotation de crédits ASE/FART pour l'année 2014.

La dotation de l'ANAH au Grand Lyon pour 2014 est pour sa part maintenue à 7 049 897 €, enveloppe suffisante pour couvrir les besoins.

- de préciser les règles de financement de collectivités dans le cadre de l'OPAH renouvellement urbain de Pierre Bénite, par ailleurs inscrite dans la convention de programme dont le contenu a été délibéré au Conseil de communauté du 21 octobre 2013, et dans le cadre du plan de sauvegarde de la Copropriété La Caravelle 2ème phase à Bron".

Au lieu de :

" L'avenant à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé a pour objet :

- de compléter les dotations financières de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à hauteur de 264 703 € et du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) à hauteur de 99 973 € pour répondre aux besoins d'aides aux travaux dans les différentes actions programmées dans le parc privé de l'agglomération. Ce complément porte à 7 314 600 € la dotation de crédits ANAH pour l'année 2014, incluant les droits complémentaires au FART,

- de préciser les règles de financement de collectivités dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) renouvellement urbain de Pierre Bénite, par ailleurs inscrite dans la convention de programme dont le contenu a été délibéré au Conseil de communauté du 21 octobre 2013."

Voilà pour ce rapport n° 2014-0519.

Concernant le rapport n° 2014-0518 sur les objectifs de production de logements locatifs sociaux, je serais relativement bref puisqu'au fond, on a eu déjà de nombreuses réunions pratiquement avec vous tous et on s'est beaucoup expliqué sur ces questions concernant un mécanisme qui a déjà été appliqué en 2007 et 2011 sur la mutualisation pour les taux de réalisation de logements sociaux pour les communes qui n'ont pas atteint les 20 % autrefois, les 25 % avant 2025, c'est-à-dire qui sont un peu en retard.

Il a été convenu avec l'Etat que l'application théorique des chemins à faire d'ici 2025 qui rendait pratiquement impossible la réalisation triennale d'un certain nombre de communes, puisque non seulement elles devaient produire plus de logements qu'avant, mais que des logements sociaux et pas un seul logement privé, si elles voulaient y arriver.

Donc, on s'est appuyé sur la possibilité législative de mutualisation qui permet simplement de se dire que d'ici à 3 ans, correspondant aux engagements triennaux, nous avons à faire quelques 6 000 logements pour respecter la loi.

Il se trouve que les apports à ce rattrapage qui sont faits, ne sont pas les mêmes entre les 29 communes qui sont soumises à l'article 55 de la loi Solidarité et renouvellement urbain (SRU). Particulièrement, la Ville de Lyon fait plus que son engagement triennal et la mutualisation a pour objet de bénéficier à des communes qui sont en retard et en difficulté pour le faire.

Je rappelle que la plupart des communes dans le précédent engagement triennal avaient respecté leurs engagements. Je crois qu'il n'y avait qu'une seule commune sous carence et encore elle était sous pénalité, elle était confondue par un programme immobilier d'Habitat et humanisme qui s'était heurté à des attaques contre ces permis de construire.

L'engagement général n'est pas contestable. Le fait nouveau est le fait de passer de 20 à 25 % qui subitement multiplie le nombre de communes qui sont, non plus en dessous de 20 %, mais en dessous de 25 %.

De ce fait la mutualisation permet de rechercher un chemin praticable pour la période triennale. Nous avons négocié avec l'Etat qui nous a imposé un cadre de réflexion autour de 3 critères. Le premier critère est que cela compense, sur l'ensemble des 29 communes, les 6 000 logements à faire. De manière mutualisée, nous avons bien quelques 6 000 logements à faire. Seulement la répartition ne relève plus du théorique mais d'un accord local qui emprunte 2 autres contraintes. L'une est de faire plus que le Programme local de l'habitat (PLH), ou au moins le PLH, et pas moins de 50 % de l'objectif théorique. On a pu examiner la situation de chaque commune et également au regard des programmes qui sont en cours parce que l'engagement triennal va du 1er janvier 2014 au 1er janvier 2016. Une année est déjà quasiment passée. Au vu des programmes en cours, au vue des contraintes que nous avons dites, au vue de cette règle de mutualisation, il y a la possibilité de faire quelque chose de réaliste appuyée sur l'effort de tous. Vous avez la déclinaison dans la délibération de ce qui en résulte, entre l'effort théorique et l'effort appliqué et négocié. C'est ce qui s'appelle la délibération sur la mutualisation. C'est celle-ci qu'il faut voter.

Ce rapport fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur les pupitres :

Dans le tableau de l'exposé des motifs, au niveau de la ligne "Lyon" et de la colonne "Mutualisation - proposition de la Communauté urbaine - objectif triennal à soumettre aux Communes", il convient de lire "4 800" au lieu de "4 625" et "6 998" au lieu de "6 823" dans le total de cette colonne".

Dans le paragraphe de l'exposé des motifs commençant par "Pour les 29 communes concernées", il y a lieu de lire au niveau de "- fixer pour la Ville de Lyon" un objectif de "4 800" au lieu de "4 500".

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Le groupe GRAM.

**Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT** : Monsieur le Président, mes chers collègues, la loi Duflot de janvier 2013 soumet 29 communes de notre agglomération à l'obligation de disposer de 25 % de logements sociaux sur leur territoire d'ici 2025. Il faut noter que parmi ces 29 communes, 6 comptent moins de 10 % de logements sociaux dans leur parc de résidences principales, ce qui représente, tout de même, un gap important.

Si nous acceptons la poursuite du principe de mutualisation des objectifs à l'échelle de l'agglomération et en fonction des capacités résidentielles des communes, les élus du GRAM voudraient en savoir plus sur les calculs qui ont présidé à la

répartition des 29 communes en quatre groupes : celles pour qui l'objectif du PLH est maintenu, celles pour qui l'objectif SRU est fixé à 50 %, celles pour qui l'objectif SRU est fixé à 100 % et, enfin, la situation de Lyon. Comment cette répartition a-t-elle été négociée ?

Une autre de nos questions porte sur les objectifs en matière de typologie de logements locatifs sociaux et cela peut rejoindre aussi la délibération sur les aides à la pierre, à savoir la répartition entre Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), Prêt locatif à usage social (PLUS) et Prêt locatif social (PLS). Pour sa part, le GRAM souhaite une construction plus importante de PLAI, moins importante pour ce qui est des PLS car la réalité de la situation économique des ménages demandeurs de logements sociaux fait, sur notre Métropole, que le PLS leur devient de plus en plus inaccessible.

Si on peut saluer, cette année encore, l'effort du Grand Lyon et de son Vice-Président Olivier Brachet, en matière de construction de logement social, il convient toutefois de demeurer particulièrement vigilant sur le devenir du montant des aides à la pierre dans les années à venir. Au-delà, il est nécessaire d'élargir le débat et de bien avoir en tête, aussi, qu'une politique de l'habitat ne repose pas que sur l'effort de construction, et pas que sur l'effort de construction de logement locatif social.

Elle repose, d'abord, selon nous, sur une maîtrise du foncier que notre agglomération a tardé à mettre en place, laissant filer le prix des terrains, des loyers et des prix des mètres carrés à l'achat. Nous pensons indispensable que la Métropole de Lyon se dote demain d'un établissement public du foncier. D'autre part, nous affirmons notre souhait que la Métropole de Lyon se porte candidate au dispositif d'encadrement des loyers prévus par la loi Duflot et tel que le GRAM l'avait voté ici-même sur proposition d'un vœu présenté par le groupe Europe Ecologie - les Verts et apparentés.

Tant que nous ne corrigerons pas le marché par une volonté politique forte, nous ne ferons, selon nous, que courir après lui, pour tenter d'en corriger à la marge, les effets. Il convient aussi de favoriser l'innovation en matière de production de logements. C'est pourquoi, nous souhaitons que notre Métropole puisse accroître son soutien à l'économie sociale et solidaire présente aussi dans le secteur de la construction et du bâtiment, et je pense notamment aux projets de logements coopératifs.

Enfin, nous considérons et peut-être, monsieur le Président, cela vous intéressera-t-il un peu plus que votre journal, (*rires dans la salle*) nous considérons que notre politique d'habitat doit prendre en compte l'amont et l'aval de la construction et je redis ici notre souhait, que la Métropole s'empare de la question de l'hébergement.

2 300 personnes, soit un peu plus de 1 000 ménages sont restés sans réponse de la part du 115 ces 2 dernières semaines. Près de 200 enfants scolarisés dorment dehors, chaque soir, après leur journée d'école. Le vicaire, Bruno-Marie Duffé, a écrit à chacun d'entre nous, ces derniers jours, pour nous sensibiliser à cette situation et aussi pour nous demander de prendre nos responsabilités d'hommes et femmes élus et engagés.

Monsieur le Président du Grand Lyon, comme moi en janvier 2014, vous avez signé la charte de la Fondation Abbé Pierre lors des vœux des mal-logés. En signant cette charte, comme moi, vous avez pris l'engagement de faire en sorte de ne plus laisser à la rue nos concitoyens. Alors, parce que j'en ai pris l'engagement et puisque notre Métropole est désormais propriétaire d'un certain nombre de collèges, je vous

reformule la demande ici-même, en tant que propriétaire, de mettre à disposition du Préfet, les bâtiments vides de l'ancien collège Truffaut qui seront une réponse parmi d'autres possibles, pour faire en sorte que les enfants scolarisés ne dorment plus dehors. Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci beaucoup. Le groupe Lyon Métropole Gauche solidaires.

**Mme la Conseillère COCHET Pascale :** Monsieur le Président, cher(e)s collègues, la loi SRU de 2013 a donné un cap fort sur le logement social en portant à 25 %, on l'a déjà effectivement dit, la part du logement social dans les communes de plus de 3 500 habitants et non plus simplement 20 %. Les 29 communes de la Communauté urbaine (en réalité, 37 entités territoriales puisqu'il faut compter les arrondissements de Lyon aussi) doivent s'y conformer.

La solidarité est un fondement démocratique de notre Communauté urbaine. La mutualisation en est un de ses axes. Cependant, nous tenons à rappeler que mutualiser dans ce domaine n'exonère, en aucun cas, les communes de leurs obligations au titre de l'article 55 de la loi SRU. Cet aspect est donc à prendre en compte, à la fois, par les communes n'ayant pas eu jusqu'à présent une progression importante permettant de se rapprocher raisonnablement du taux imposé, afin qu'elles accentuent leurs efforts, et aussi par les communes ayant fait auparavant un effort considérable, afin qu'elles ne stoppent pas la production de logements sociaux totalement.

D'ici à 2030, 150 000 personnes supplémentaires de tous styles sont susceptibles d'augmenter la population de notre agglomération, tant par la démographie interne que par l'arrivée de personnes de toute la France, voire d'Europe ou d'ailleurs du fait de son attractivité. Pour faire poids dans l'Europe et le monde, ce sera un atout incomparable, à nous de ne pas le rater ! Mais la condition est, à notre avis, d'assurer un bon niveau de services à la population – par exemple écoles, crèches, transports publics – et forcément une production suffisante de tout logement.

Dans ce cadre, la baisse des aides à la pierre de l'Etat ne doit pas induire une baisse de la participation de la Métropole et doit rester à hauteur de celle du Grand Lyon et donc des 20 M€ promis. Je vous remercie de votre attention.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci beaucoup, le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

**Mme la Conseillère CROIZIER :** Monsieur le Président, juste une explication de vote concernant ce dossier.

Les objectifs de production de logements sociaux 2014-2016 ont fait l'objet de discussions et de négociations entre le Grand Lyon et les Maires des différentes communes concernées.

La mutualisation proposée conduit à un dépassement de l'objectif notable sur la Ville de Lyon.

Or cet objectif n'a pour l'instant fait l'objet d'aucun travail avec les Maires d'arrondissements, d'aucune "négociation" comme l'indique Monsieur Le Faou.

Par ailleurs, au-delà de l'objectif strict qu'il convient d'examiner, une politique cohérente de logement social doit impérativement s'accompagner d'une politique d'équipements publics.

Bref, un travail en amont aurait dû se tenir au sein de la Ville de Lyon pour valider les modalités de ce dépassement réglementaire, intégrant comme pour les autres communes le poids de l'histoire, et dépassant le simple calcul mathématique pour appréhender une vision globale d'accompagnement.

Enfin, il est fort dommage de baser une délibération sur des chiffres 2012, alors même que de gros mais légitimes efforts ont été réalisés en particulier en 2013.

Les élus lyonnais de notre groupe s'abstiendront donc sur ce dossier. Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci beaucoup, le groupe Europe Ecologie - Les Verts et apparentés (EELV).

**Madame la Vice-Présidente VESSILLER** : Monsieur le président, chers collègues, la loi Duflot du 18 janvier 2013 fait ressortir que 29 communes de notre agglomération doivent combler leur déficit de logements, avec une 1ère étape sur la période 2014-2016 et sur 25 % du déficit devant être rattrapé. Cette part correspond à 6 805 logements à construire d'ici 2016, c'est-à-dire en 2 années effectives puisque l'année 2014 est plus que bien entamée... Bien que l'objectif s'applique par commune, l'Etat accepte le principe de la mutualisation dans les conditions que vous avez rappelées monsieur le Vice-Président et nous comprenons bien les enjeux à appliquer la loi avec discernement en fonction des réalités locales, par exemple au regard du foncier sur certaines communes, et sommes donc favorables au principe de la mutualisation. Toutefois, la répartition proposée appelle plusieurs remarques de notre part :

- l'objectif final annoncé pour fin 2016 est supérieur d'une vingtaine de logements sur l'agglomération, ce qui est un point positif au regard des besoins ;

- la Ville de Lyon réalisera près de 1 000 logements de plus que son obligation ce qui est un effort louable mais nous regrettons que d'autres communes réduisent significativement leurs objectifs sans que les raisons en soient explicitées dans le rapport même si vous en avez dit quelques mots, monsieur le Vice-Président : ainsi, des communes de première couronne pourtant dynamiques et bien équipées comme Caluire, Oullins, Tassin, Sainte Foy, s'affranchissent de quelque 120 logements pour chacune des 2 premières et de 150 pour chacune des 2 autres ;

- 9 communes aujourd'hui en dessous des 15 %, j'ai pris le taux de 15 %, ma collègue celui de 10 % tout à l'heure, donc en dessous des 15 % de logements sociaux, plusieurs sont même à moins de 5 %, réduisent de moitié leurs obligations ; ce qui les conduira à rester pour la plupart en dessous des 15 % d'ici 2016 ;

- a contrario, 12 communes s'engagent dans le niveau 100 % d'objectif fixé par l'application stricte de la loi, Meyzieu, Mions, Champagne, Saint Cyr, Francheville, Décines, Dardilly... pour n'en citer que quelques-unes.

Rappelons aussi que chaque commune de l'agglomération et pas seulement les 29 concernées par la loi SRU mais bien les 59, quand chaque commune construit du logement social, elle finance aussi pour 35 €/m<sup>2</sup> ces constructions. Ce montant s'ajoutant aux fonds apportés par le Grand Lyon, et constitue ainsi un apport aux bailleurs indispensables pour boucler le montage financier des opérations. Il est donc très important de maintenir cette subvention communale, ainsi que les aides au foncier.

Ainsi, pour les communes qui construisent du logement social, cette contribution constitue un coût à la solidarité d'agglomération et donc une dépense supplémentaire alors que celles qui sont en deçà des objectifs SRU, dans le cadre de la mutualisation, dépensent moins, même si ces communes ont des pénalités. C'est pourquoi, nous nous permettons deux propositions à débattre, chers collègues :

- que les communes, qui sont en dessous des objectifs SRU, apportent une aide un peu plus élevée au mètre carré ou bien sous forme d'une aide au foncier plus importante, de façon à ce qu'elles financent plus la production de logements sociaux au lieu de payer plus de pénalités,

- autre proposition : ces mêmes communes pourraient d'ores et déjà envisager que, sur la période suivante 2017-2019, leur engagement qui, selon la loi, devra être de 33 % du déficit soit plus important que cette part, soit par exemple de 40 ou 50 %.

Enfin, si la délibération ne porte que sur le logement social, nous rappelons que la politique métropolitaine de l'habitat doit aussi intégrer l'hébergement pour avoir bien toute la chaîne du logement.

Enfin, ajoutons que la production de logement social n'est pas seulement le fait de la construction neuve, qu'il peut s'agir de conventionner des logements privés (avec ou sans travaux) ou d'opérations d'acquisition-amélioration par des bailleurs sociaux, ceci pouvant être une réponse dans les communes où le foncier disponible est rare.

Souhaitant que le débat puisse se poursuivre sur ces différentes remarques afin que notre agglomération continue à œuvrer activement pour réduire la fracture sociale et territoriale et la crise du logement, nous voterons cette délibération. Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. Le groupe Communiste et républicain.

**M. le Conseiller BRAVO** : Monsieur le Président, mesdames et messieurs les Vice-Présidents et chers collègues, la Fondation Abbé Pierre alerte toutes les années les pouvoirs publics après la publication de leur rapport annuel sur l'urgence que revêtent les mesures de construction de logements, et est forcée de constater que si l'effort de construction de logements sociaux est élevé, il est néanmoins inférieur aux promesses présidentielles mais surtout inférieur aux besoins de logements sociaux.

Dans son rapport 2014, la fondation démontre le lien qui existe entre précarité professionnelle et mal-logement. Elle dénombre 700 000 personnes privées de domicile personnel dont 141 000 sans domicile fixe, 3,5 millions de personnes mal logées et plus de 5 millions de personnes fragilisées par rapport aux logements. Parmi elles, quasiment toujours des personnes sans emploi, en intérim ou en CDD, et on voudrait passer la période d'essai à 2 ans pour un CDI.

Cette situation de mal-logement n'est pas étrangère à la flambée du coût du logement et à la fragilisation des ménages. La progression des prix de l'immobilier et des niveaux de loyer qui s'est accélérée au cours des 10 dernières années, aggrave considérablement la situation des ménages les plus modestes et fragilise des pans de la population qui étaient jusqu'alors épargnés par la crise du logement.

Ainsi, le taux des ménages n'a cessé d'augmenter depuis 20 ans passant d'environ 15 % dans les années 1980 à plus

de 33 % en 2010. Notre agglomération n'est pas étrangère à la situation du mal-logement. C'est bien pour cela que des efforts notoires ont été faits pour la construction de logements grâce à des investissements à la hauteur.

On peut donc à juste titre s'inquiéter du revirement en la matière si les investissements devaient être divisés par 2. Les professionnels du bâtiment peuvent légitimement s'inquiéter pour leur carnet de commandes dans une conjoncture les plus difficiles.

Ce qui nous est proposé dans cette délibération, la mutualisation des objectifs de production de logements sociaux pour la période 2014-2016 appelle 4 réflexions. Le nombre de logements sociaux global est insatisfaisant car il se contente du minimum, soit 25 % de l'objectif théorique de la loi Duflot. En observant en détail les chiffres, on constate qu'il s'agit d'un tour de passe-passe pour permettre à certaines villes qui, historiquement, ne voulaient pas de logements sociaux sur leur territoire, quitte à payer des pénalités, de se conformer aux nouvelles dispositions de la loi SRU mais à minima, noyées parmi celles qui, de bonne volonté, ont construit du logement social avec difficultés et qui poursuivent leurs efforts, d'autres se contentent des 50 % et des 25 % de déficit, objectifs théoriques de la loi Duflot, alors qu'elles ont des taux de logements locatifs sociaux inférieurs à 5 %, cela vient d'être dit. Ainsi elles maintiennent à perpétuer les divisions sociales existantes au sein de notre agglomération, c'est indigne !

Troisièmement, nous nous questionnons sur la disposition géographique des 4 625 logements pour Lyon, à savoir, si certains arrondissements, en déficit de logements sociaux, feront les efforts demandés.

Quatrièmement, la construction prévue dans la délibération est 6 800 logements environ sur 3 ans, soit 2 200 par an. Il conviendrait que les logements restants, au vu des prévisions des constructions, soient répartis sur des villes qui, elles, souhaitent la construction de logements sociaux. La répartition ne devrait-elle par aussi se faire sur les besoins réels de logements sociaux répondant aux demandes de la population qui en ont le plus besoin ?

Au vu de l'urgence sociale, ces objectifs me semblent en dessous de l'exigence et déséquilibrés d'une ville à une autre. Nous nous abstenons donc sur cette délibération mais voteront l'avenant à la convention pour la délégation à la pierre. Je vous remercie de votre attention.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

**M. le Conseiller DIAMANTIDIS** : La politique du logement social est un axe majeur de nos politiques territoriales. Offrir à tous les conditions de se loger décentement est un service d'intérêt général vecteur de cohésion sociale. C'est aussi un instrument efficace de la mixité sur nos territoires qui répond aux attentes des habitants les plus modestes et participe à la mobilité sociale et résidentielle des populations.

La question de l'habitat est au cœur des préoccupations de nos concitoyens. Malgré la reconnaissance du droit au logement au niveau constitutionnel et une succession de lois, l'état du mal-logement est particulièrement problématique. Je reprendrai la citation de notre collègue Hector Bravo, dans son rapport 2013, la Fondation Abbé Pierre présentait des chiffres saisissants : 3,6 millions de personnes non ou très mal logées, plus de

5 millions en situation de fragilité à court et moyen termes dans leur logement, dont 685 000 sont privées de domicile personnel.

Face à ces nombreux enjeux, la Métropole devra demain intensifier les efforts importants déjà consentis en mobilisant l'ensemble des acteurs et des outils à sa disposition pour respecter l'obligation de disposer de 25 % de logements sociaux d'ici 2025. Sur notre territoire, il s'agit d'accroître la production de logements pour mieux répondre à la demande, autant en termes de nombre de logements disponibles que de répartition géographique équilibrée.

Les effets prolongés de la crise économique ne font que renforcer l'utilité d'une politique du logement social ambitieuse devant une demande qui, si elle se concentre dans les territoires les plus urbains, s'exprime également dans les petites villes et les zones rurales de notre agglomération. C'est bien à l'échelle métropolitaine que doit être pensée la politique du logement social puisqu'elle doit tenir compte de la diversité de nos territoires. En cela, la mutualisation des objectifs de production de logements locatifs sociaux appliquée depuis 2007 dans le cadre de l'intercommunalité, permet une adaptation aux réalités sur le terrain, tenant compte des capacités réelles des 29 communes relevant de la loi SRU à produire du logement social.

Sans ce mécanisme de mutualisation, une application stricte du rythme de rattrapage fixé par la loi pour combler le déficit en logements sociaux impliquerait un effort trop important pour ces communes sur la base d'objectifs insuffisamment respectueux des territoires. Certaines d'entre elles connaissent en effet des contraintes urbanistiques particulières et doivent composer avec une importante densité de population, un manque de foncier disponible ou encore la nécessité de préserver des espaces verts protégés qui bénéficient à l'ensemble des habitants de la Métropole.

Pour autant et afin d'assurer une réelle mixité dans l'offre de logements, toutes les communes de la Métropole doivent se mobiliser sans réserve pour le logement social, la mutualisation ne devant pas constituer un moyen pour certaines villes d'échapper à leurs obligations.

Ce difficile équilibre est à trouver entre répartition de l'effort de construction et prise en compte des caractéristiques des territoires, est l'un des principaux enjeux de la politique de la Métropole en matière d'habitat. Merci de votre attention.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien, j'ai ensuite le groupe La Métropole autrement.

**M. le Vice-Président LLUNG** : Merci monsieur le Président. Chers collègues, il n'y aura pas beaucoup de suspense. Le groupe La Métropole autrement est favorable à cette mutualisation et au rapport qui nous est présenté. Nous y sommes favorables, tout d'abord, parce que l'idée de mutualisation est finalement le premier pas d'une forme de solidarité qui est celle qu'on peut souhaiter pour la Métropole, au-delà de la Métropole de fait dans laquelle nous serons de plain-pied dès le 1er janvier 2015. Nous avons aussi à élaborer et à partager des orientations politiques, parfois plus fortes, que nous pourrions partager jusque dans nos territoires.

Nous notons, à partir de la délibération telle qu'elle est présentée, 3 formes de déséquilibres, non pas pour les vilipender mais s'en servir pour la suite, pour construire une suite un peu plus équilibrée à notre sens :

- le 1er déséquilibre, c'est qu'une seule des 29 communes qui sont indiquées, une seule produit pour toutes les autres. C'est un peu "une pour toutes" mais pas encore "toutes pour une" et la solidarité doit pouvoir s'exprimer de plusieurs manières.

- Si l'on considère les 28 autres communes que Lyon, en réalité, il y a 13 communes qui maintiennent leurs objectifs, tandis que 15 autres les diminuent de 50 % pour obtenir, bien sûr, les accords de production triennaux. C'est une 2<sup>e</sup> forme de déséquilibre au sein même de cette mutualisation.

- Et puis, 3<sup>e</sup> déséquilibre, c'est presque une règle à calcul qui est appliquée, avec une diminution des objectifs quasi systématique de l'ordre de 50 %. Pourquoi pas ? Mais cela veut dire que cet abaissement de l'objectif n'est pas adossé aux capacités réelles de production de logements sur ces communes.

L'adjointe du 6<sup>e</sup> arrondissement, tout à l'heure, soulignait sous l'angle des besoins qui sont générés par la production de logements pour les équipements publics mais il ne s'agit pas uniquement des logements aidés. Il s'agit de tous les logements et la capacité de logements doit être, en quelque sorte, objectivée pour répartir au mieux la production de logements dont les logements sociaux.

Nous aurions un souhait pour aller plus loin en quelque sorte : c'est veiller à un plus grand équilibre sur notre territoire du développement de logements aidés, pour une simple raison : c'est que les besoins ne sont pas localisés sur une seule commune ou 3 communes ou 5 communes. Les logements aidés correspondent aux besoins de 75 % de notre population. Et bien évidemment nos habitants sont sur tout le territoire de la Métropole et pas uniquement localisés en certains lieux.

Et puis, comme cela, nous pourrions passer de l'idée d'une mutualisation qui est finalement l'idée d'un établissement de coopération intercommunale à une idée d'orientation politique un peu plus forte qui pourrait être celle d'une Métropole unie, mais dans la diversité de ses territoires.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci beaucoup, le groupe Synergies-Avenir.

**Mme la Conseillère déléguée CARDONA** : Merci monsieur le Président. Je voudrais vous faire part d'une expérience récente et la partager avec vous tous.

Monsieur le Président, en juillet dernier, nous inaugurons les logements sociaux situés à Lyon 5<sup>e</sup> sur le site de l'hôpital Debrousse. Et si vous me permettez l'expression "nous avons été scotchés" par la qualité de la construction de ces petits immeubles, impressionnés par ces appartements spacieux et avec de grandes terrasses dominant Lyon et cette vue à couper le souffle.

Et oui, aujourd'hui, le logement social n'est plus un ensemble de tours et de barres. Le logement social est avant tout un ensemble résidentiel intégré dans un ensemble urbain avec des logements de qualité offrant les meilleures prestations en matière d'économie d'énergie, d'accessibilité et de confort.

Pour prétendre à cette offre de logements, le demandeur doit disposer de revenus annuels qui ne dépassent pas les plafonds de ressources fixés par la loi. Ainsi, pour exemple, un logement en PLUS, le milieu du social, peut ainsi être loué par une famille de 4 personnes qui disposent de revenus mensuels ne dépassant pas 3 200 € par mois. En conséquence, sur le

territoire français, 70 % de la population peut prétendre à un logement social.

La loi de 2013 fixe des objectifs ambitieux en matière de pourcentage de détention de ces logements. Elle instaure une obligation et un rythme de rattrapage pour les communes qui ont un déficit par rapport au seuil de 25 % de logement sociaux à atteindre d'ici à 2025. Notons que l'accession sociale à la propriété ne participe malheureusement pas dans la prise en compte de la production de logements sociaux. Nous pouvons tous le regretter et souhaiter que la loi évolue pour ce type de produits de plus en plus demandés.

Rappelons également, comme l'a souligné madame Vessiller tout à l'heure, que la création de logements sociaux ne se limite pas à la construction de logements nouveaux et concerne aussi, et il ne faut pas l'oublier, l'acquisition-amélioration-rénovation du parc existant : le conventionnement de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), le logement étudiant, les résidences personnes âgées. Construire ou rénover c'est créer des richesses et de l'emploi, renforcer le développement économique local. Entretenir le patrimoine, c'est maintenir la qualité de service. Savez-vous qu'un chantier d'1 M€ génère en retour 360 000 € de salaires, 260 000 € d'impôts et taxes, 350 000 € d'achats de matière première.

Ce qui favorise, bien sûr, le maintien ou la création d'emplois dans le secteur du bâtiment. Pour la période 2014-2016, le territoire du Grand Lyon doit produire environ 6 800 logements sociaux ainsi le Grand Lyon, future Métropole, participe au soutien de l'investissement sur son territoire tout en répondant à l'attente des demandeurs de logement.

Saluons sur le territoire du Grand Lyon, les communes qui se sont toutes engagées dans la production de ces logements sociaux mais ne condamnons pas celles qui ne peuvent réalisées totalement ces objectifs, car il ne s'agit pas seulement d'une simple volonté mais également de disponibilité et du prix du foncier, de négociations avec les opérateurs et promoteurs du logement social.

Pour certaines communes, l'objectif peut s'avérer difficile à atteindre alors que d'autres ont plus de potentialité. Aussi, et le principe de la solidarité par la mutualisation des objectifs entre communes pourra être appliqué, principe rendu possible par les dispositions du code de la construction et de l'habitation.

Le groupe Synergie-Avenir qui privilégie les économies d'échelle et les mutualisations, quand elles sont nécessaires entre communes toujours dans les perspectives de rendre un meilleur service au citoyen, est bien entendu favorable au renouvellement de l'acceptation du principe de mutualisation d'objectifs pour la période triennale 2014-2016. Je vous remercie de votre attention.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci beaucoup. J'ai une demande du groupe Socialiste et apparentés.

**M. le Vice-Président LE FAOU** : Monsieur le Président, mes chers collègues, la délégation des aides à la pierre fait partie d'une délégation de compétences déléguées par l'Etat au Grand Lyon. Ce système de gestion de la production de logements sociaux a été mis en œuvre par le Grand Lyon et tous les opérateurs sociaux bénéficient d'un seul guichet auquel leurs dossiers de demande de subvention sont adressés avec des règles et des modalités de subvention communes à tous. Cette procédure a grandement simplifié la gestion de leurs dossiers et a permis de travailler avec les bailleurs, les collectivités et les

communes sur des questions de fond en matière de logement, de peuplement tout en simplifiant les démarches administratives. Ce travail partenarial a ainsi permis à chacun de mettre en œuvre les moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés en commun.

Ainsi, depuis 2006, nous sommes passés d'environ 2 450 logements financés à environ 4 200 prévus pour 2014 à l'échelle du Grand Lyon. Et, pour ce qui concerne la Ville de Lyon, nous allons atteindre un résultat exceptionnel de plus de 2 000 logements financés sur l'année 2014 soit 4 fois plus qu'en 2001, ce qui montre la progression de nos efforts en la matière.

En ce qui concerne les budgets, c'est l'objet de la délibération de ce jour. Les excellents résultats obtenus par notre collectivité permettent lorsque c'est possible de se voir attribuer des fonds complémentaires issus de la répartition régionale pour financer des opérations qui sont en portefeuille et qui seraient grandement avancées dans leurs délais si elles bénéficiaient d'un agrément en fin d'année 2014 plutôt que d'être reportées sur l'année suivante. Cela pourrait paraître anodin et strictement juridico-administratif. Cependant, c'est très important car les ordres de service, donc le démarrage de chantier ou bien les signatures de Vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) avec les promoteurs immobiliers ne peuvent être exécutés si l'agrément de l'opération n'a pas été donné dans le cadre de notre délégation de compétence.

Vous en voyez ainsi toute l'importance pour la dynamique de notre agglomération. Ainsi, notre PLH, notre Plan local de l'urbanisme (PLU), les outils mis en œuvre pour mobiliser du foncier et offrir des potentiels de production d'offres locatives conventionnées et les efforts de tous permettent aujourd'hui, dans un contexte financier difficile, de poursuivre notre action.

Quelques chiffres pour illustrer l'action du Grand Lyon en la matière. En 2012, nous avons mobilisé un budget de 39,88 M€ pour 4 772 logements financés. En 2013, nous avons abouti à un financement du logement social à hauteur de 43 M€, et pour 2014, c'est un budget global de plus de 37 M€ qui sera mobilisé pour 3 400 logements financés et déposés fin octobre 2014, chiffres qui seront encore augmentés d'ici la fin de cette année.

Nous pouvons donc nous féliciter de ces bons résultats car, en produisant du logement social, nous produisons du logement et aussi du logement pour tous, via les VEFA, et nous maintenons aussi des emplois car le soutien à la production permet de maintenir ce dynamisme dont notre agglomération a besoin en ce temps de climat économique un peu chahuté.

La politique du logement, c'est aussi la colonne vertébrale de la future Métropole. En effet, l'urbain et l'humain se rejoignent sur le logement. C'est aussi un des fondements du contrat de cohésion territoriale entre toutes les communes du Grand Lyon et notamment au regard de la mutualisation entre les communes classées et ces rues au sein du Grand Lyon.

Ainsi, c'est le rythme de production de la Ville de Lyon qui permet de fixer un objectif inférieur pour certaines communes qui ne peuvent, pour certaines raisons, produire du logement social à hauteur des objectifs fixés par la loi, à savoir 25 % en 2025. Cette mutualisation n'exonère pas de faire un effort de rattrapage mais cet effort est calqué sur les capacités de leur territoire.

C'est ce travail fin et non comptable, comme certains l'affirment, qui permet de bâtir une politique de cohésion à l'échelle

métropolitaine et de faire en sorte que la solidarité territoriale métropolitaine ne soit pas un vain mot.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. Le groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés.

**M. le Conseiller GUILLAND** : Monsieur le Président et chers collègues, sur le rapport n° 2014-0519 sur les aides à la pierre, le groupe UMP votera pour, et sur le rapport n° 2014-0518 sur les objectifs de production de logements sociaux, le groupe UMP s'abstiendra, en aucune façon par opposition au logement social. Je vous rappelle que je suis élu du 8° arrondissement et mes collègues de cet arrondissement savent tous tout l'attachement que j'ai à la production de logement social.

Notre abstention est liée à l'incompréhension d'une délibération qui est, à nos yeux, purement comptable fixant un objectif sans tenir compte des possibilités de chaque commune. Un exemple tout simple, monsieur le Président, Collonges au Mont d'Or est une commune qui présente un taux SRU de 4 %, qui n'a pas de foncier disponible ou très peu, qui a d'énormes problèmes techniques constructifs en zones inondables, balmes, ou autres et où même 14 années d'effort d'un de vos proches, Michel Reppelin -faut-il le rappeler- n'ont pas réussi à faire augmenter ce taux !

Cette délibération ne tient pas compte des moyens affectés, en ce moment on devrait peut-être dire des moyens affectables compte tenu de la diminution des moyens de l'Etat, et ne tient pas compte, enfin, des moyens à affecter à la vie associée à ces logements, je veux parler des infrastructures et des équipements à venir. Nous sommes d'ailleurs, à ce titre, dans l'attente de votre Programmation pluriannuelle des investissements (PPI).

Sans vouloir caricaturer cette délibération, monsieur le Président, les 1 200 logements supplémentaires à réaliser par Lyon, correspondent exactement au nombre de logements construits dans le 8° et le 9° arrondissement de Lyon lors de la dernière période triennale. Le hasard est malheureux, monsieur le Président, ces 2 arrondissements ayant chacun déjà plus de 35 % de logements sociaux ! Comment alors parler d'équilibre ? A ce titre, les informations, que nous avons demandé en commission urbanisme à la Ville de Lyon, sur la répartition par arrondissement, ne nous ont toujours pas été communiquées mais ceci, monsieur le Président, nous en reparlerons vendredi.

Depuis toujours mais surtout depuis 2012, vous ne perdez pas une occasion de nous rappeler tout le poids que vous savez avoir à Paris, la Métropole en est un exemple ! Pour autant nous aurions aimé que lors de l'adoption de la loi du 18 janvier 2013, encore une loi Duflot, encore une loi Duflot que vous avez votée, monsieur le Président, j'ai vérifié personnellement. Nous aurions aimé donc, que vous usiez de votre influence pour défendre les intérêts de notre Métropole. Non, monsieur le Président, défendre les intérêts de notre Métropole, ce n'est pas à nos yeux s'opposer au passage du taux SRU de 20 à 25 %. Cette opposition n'aurait aucun sens ! Vous auriez alors pu, peut-être, dû certainement, proposer que dans le cadre des métropoles venant à être créées, ce taux s'apprécie de façon globale et non plus commune par commune. Vous auriez alors tout le loisir aujourd'hui de nous présenter des objectifs de logement social en cohérence avec les besoins, les possibilités foncières et les financements, participant ainsi de façon qualitative, et non quantitative, à l'aménagement et à l'équilibre du territoire de la Métropole. Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. Je ne voulais pas forcément répondre, mais je vais peut-être répondre par rapport à ce que dit monsieur Guillaud.

Monsieur Guillaud mène une politique de mutualisation mais, quand même, il ne faut pas abuser ! C'est pour qu'un certain nombre de communes, si vous voulez je cite les noms de ces communes, en disant quelle est la marge entre ce qu'elles devraient construire et ce qu'elles ne font pas et vous dire qu'ensuite la mutualisation est faite pour cela ! Je veux bien qu'après vous alliez faire votre cinéma dans les arrondissements en disant que l'on construit trop de logement social mais que le groupe UMP, divers droite et apparentés s'abstienne ! Dans ce cas là, on ne va plus mutualiser, pour l'avenir, dans les communes UMP et on verra ce que cela donne ! Et on verra les pénalités !

Je mets les rapports aux voix :

Pour le dossier numéro 2014-0518 :

- pour : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; La Métropole autrement ; MM. Barge (Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés), Gillet (Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés), Passi (Communiste et républicain), Aggoun (Non inscrit) ;

- contre : néant ;

- abstention : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés -sauf M. Barge qui a voté pour- ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés -sauf M. Gillet qui a voté pour- ; Communiste et républicain -sauf M. Passi qui a voté pour- ; Front national.

Adopté.

Pour le dossier numéro 2014-0519 :

- pour : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; Communiste et républicain ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; La Métropole autrement ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; M. Aggoun (Non inscrit) ;

- contre : néant ;

- abstention : groupe Front national.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président BRACHET.

**N° 2014-0527 - urbanisme - Lyon 7° - Zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins - Déclaration de projet suite aux enquêtes publiques réalisées dans le cadre de la procédure d'expropriation et levée de réserve - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement -**

**M. LE PRÉSIDENT** : Monsieur le Vice-Président Le Faou a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0527. Monsieur Le Faou, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président LE FAOU, rapporteur** : Monsieur le Président, mes chers collègues, le dossier suivant concerne la zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins sur le 7° arrondissement de Lyon. Dans le cadre de cette délibération, il nous est proposé de réaffirmer l'objet du projet de la ZAC, de confirmer au titre de la déclaration de projet, l'intérêt général de cette opération et de prendre en compte l'avis de monsieur le commissaire-enquêteur suite à certaines observations formulées dans son rapport d'enquête finale.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien, j'ai trois minutes pour le groupe UDI et apparentés.

**M. le Conseiller GEOURJON** : Monsieur le Président, mes chers collègues, nous évoquons ce dossier depuis plusieurs années et cette délibération va permettre le lancement opérationnel de la ZAC des Girondins dans le 7° arrondissement.

Ce projet important fait suite aux opérations Massimi et Bon Lait. Il va donc contribuer à densifier le nord de Gerland, densification nécessaire pour permettre le développement d'une offre commerciale de proximité. A terme, comme le rappelle la délibération, ce sont presque 2 900 logements qui seront construits ainsi que de l'immobilier tertiaire, commercial et des équipements publics.

L'enjeu est bien de concevoir un quartier de vie, un quartier à vivre proposant une offre de commerces de proximité suffisante et constituant un pôle tertiaire attractif à l'échelle de la ville.

Notre groupe votera cette délibération, mais nous ferons 2 observations sur lesquelles nous serons particulièrement vigilants.

On vient de l'évoquer dans le rapport précédent, le taux de logement social dans ce projet est au-delà des obligations légales de la Ville de Lyon, alors même que le quartier de Gerland est déjà bien doté à ce niveau-là. Il y a la matière à mieux équilibrer le projet.

Par ailleurs, le commissaire-enquêteur, dans sa recommandation n° 3, demande que la concertation soit poursuivie, afin de mieux intégrer dans le projet la légitime demande des habitants d'une place à vivre au cœur de cette ZAC. Ma collègue, Laure Dagorne, était régulièrement intervenue sur ce point dans le mandat précédent.

Je souhaite que la concertation que vous annoncez pour le 1er semestre 2015 permette d'avancer réellement sur ces points. Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien, le groupe Socialiste et apparentés.

**Mme la Vice-Présidente PICOT** : Monsieur le Président, mes chers collègues, c'est effectivement une délibération d'une grande importance pour le territoire du 7° arrondissement et c'est pourquoi je tenais à m'exprimer.

Et ce, d'autant plus, comme l'a rapporté monsieur Le Faou, que l'objet de la délibération est de confirmer l'intérêt général de l'opération et de confirmer la volonté de la collectivité de la réaliser.

Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport, il ne s'agit pas simplement d'engager une 3° phase d'aménagement sur la partie nord de Gerland, après les ZAC Massimi et du Bon Lait.

Il s'agit avant tout de créer les conditions de renforcement d'une seconde polarité de centre de quartier à Gerland, de réussir un nouveau quartier composé de logements, de commerces et d'activités tertiaires, un quartier où la mixité est une réalité.

Gerland constitue un territoire immense (à peu près l'équivalent des 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> arrondissements réunis). On comprend bien qu'il ne peut, dès lors, être question d'un seul quartier. Un tel territoire doit contenir plusieurs centres de quartier.

Pendant longtemps, celui constitué autour de la place des Pavillons a été le seul.

Puis, est venue la création de la ZAC Massimi mais elle n'a pas offert les conditions de création d'un nouveau centre de quartier, parce qu'il n'y avait pas de place aux espaces végétalisés, aux équipements publics et aux commerces qui sont la condition *sine qua non* du bien vivre dans un quartier.

La ZAC du Bon Lait, avec la qualité de ses espaces publics, sa végétalisation et ses équipements, a initié un nouveau centre de quartier.

La ZAC des Girondins, dans l'environnement immédiat de Massimi et du Bon Lait, viendra conforter ce nouveau centre de quartier.

Dans son avis rendu à l'issue de l'enquête publique, monsieur le commissaire-enquêteur a émis quelques recommandations qui me paraissent parfaitement fondées et auxquelles la collectivité répond de façon pertinente.

Il en va ainsi de ce qu'il appelle "le décalage dans le temps entre le programme de logements et le programme d'équipements publics, notamment scolaire". Le Grand Lyon et la Ville de Lyon, en lien avec le Préfet, s'activent pour faire en sorte que la livraison du groupe scolaire prévu sur cette ZAC ne subisse aucun retard par rapport au calendrier annoncé.

Il en va encore de "la concertation, notamment dans l'organisation d'un espace commun communément appelé la place de village". La délibération rappelle les phases de concertation réglementaire qui se sont déroulées en amont du projet, ainsi que la 1<sup>ère</sup> phase de concertation supplémentaire réalisée en 2013 et interrompue pour les élections municipales. Il est annoncé que cette concertation se poursuivra au 1<sup>er</sup> semestre 2015, et je n'ai aucun doute sur le travail qui sera effectué.

Il faut que la conception et l'aménagement de cet espace public, qui bordera le nouveau pôle social et socio-culturel, en parfaite harmonie avec l'allée de Fontenay, réponde à l'attente des habitants, et que nous ayons là, au croisement du cours des Girondins, bordé de commerces, et de l'allée de Fontenay, particulièrement large et végétalisée, le cœur exceptionnel d'un nouveau quartier. Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Merci beaucoup. Je vais mettre aux voix ce dossier :

- pour : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; Communiste et républicain ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; La Métropole autrement ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Union pour un mouvement

populaire (UMP), divers droite et apparentés ; M. Aggoun (Non inscrit) ;

- contre : néant ;

- abstention : groupe Front national.

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président LE FAOU.

---

**N° 2014-0528** - urbanisme - Lyon - Création de la Métropole de Lyon - Modalités d'exercice du pouvoir de police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des immeubles collectifs à usage principal d'habitation et de la sécurité des établissements recevant du public (ERP) à usage d'hébergement sur le territoire de la Ville de Lyon au 1<sup>er</sup> janvier 2015 - Convention avec la Ville de Lyon - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain -

---

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Conseiller Longueval a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0528. Monsieur Longueval, vous avez la parole.

**M. le Conseiller LONGUEVAL, rapporteur** : Monsieur le Président, mes chers collègues, les lois MAPTAM et Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoient que le Président de la prochaine Métropole exercera de plein droit certains pouvoirs de police spéciale relative aux immeubles menaçant en ruine et de la sécurité des immeubles et des Etablissements recevant du public (ERP) à usage d'hébergement. Il s'agit aujourd'hui d'approuver sur le territoire de la ville de Lyon, une convention prévoyant un principe d'instruction de préparation et de suivi des actes en la matière par les services de Lyon pour le compte de la Métropole et prévoyant la rémunération de ce service. Je souhaite préciser puisqu'il y a eu des questions en commission urbanisme que ce projet de délibération précise qu'un travail de même nature s'engagera en 2015 avec l'ensemble des communes concernées, merci.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. J'ai une demande d'intervention du groupe GRAM.

**M. le Conseiller GACHET** : Monsieur le Président, chers collègues, ce transfert de compétences prévu par les textes, monsieur Longueval l'a rappelé, permet à la Métropole d'exercer une autorité réelle sur les situations de péril qui constituent une menace pour les occupants et le voisinage des immeubles concernés ou sur la sécurité des immeubles recevant du public à usage d'hébergement sur le territoire de la ville de Lyon à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015. Cette évolution est positive mais elle ne sera complète que si elle s'accompagne de la réflexion sur celles qui sont indispensables à la mise en œuvre complète de la chaîne d'interventions nécessaire à une réponse efficace au problème de l'urgence.

Dans les situations de péril ou d'absence de sécurité lorsque le relogement des occupants devient inévitable, lorsque la responsabilité du propriétaire bien qu'engagée ne permet pas d'apporter des solutions, c'est la collectivité qui se substitue à lui. Il est donc urgent de prévoir les modalités de son intervention dans ce domaine. Avec le respect de règles de sécurité dans les lieux d'hébergement qui est aussi de sa compétence, il y a là tous les éléments de construction d'une intervention cohérente qui intègre progressivement l'urgence née des circonstances physiques, immeubles menaçant en ruine, et celles qui résultent des difficultés sociales pour les personnes présentent sur le territoire. Nous l'avons vu avec les délibérations précédentes

sur l'IDEF ou sur les dispositifs du plan départemental lorsque nous avons évoqué le FSL. Nous le verrons encore au fur et à mesure de l'avancée des transferts de compétences et de la montée en charge de la dimension sociale des responsabilités de la Métropole. Ce transfert de compétences n'est donc qu'un début et il nous faut donc continuer de toute urgence le débat, merci.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. J'ai une demande d'intervention du groupe La Métropole autrement.

**M. le Vice-Président BRET** : Quelques mots, monsieur le Président, parce que le rapporteur Monsieur Longueval a répondu en quelque sorte à des remarques que j'avais été amenées à formuler lors de la dernière commission métropole. Je suis satisfait de voir que notre vigilance est suivie d'effet, qu'en tout cas, elle trouve, ici, un écho lors de la séance publique.

En effet, ce rapport figurait à l'ordre du jour supplémentaire. Il est donc arrivé, je dirais un peu rapidement sans avoir été examiné de la même manière peut-être que d'autres. Et il y avait une évidence, il y a toujours, mais je pense que ce sera corrigé, une évidence disparité à faire en sorte que la police, alors la loi bien sûr fait que la police est le fait maintenant du Président de la Métropole, mais que ce soit une convention qui ne concerne que la Ville de Lyon et la Communauté urbaine. Ça signifie que les services de la Ville de Lyon autrefois le faisaient, ils vont continuer à le faire, c'est un peu ce que l'on va voir tout à l'heure avec la convention police de circulation, mais là c'est accompagné d'une contrepartie financière puisqu'il y a une somme maximum d'un peu plus de 200 K€ qui est destinée à ce que la Communauté urbaine vienne financer le travail des agents de la Ville de Lyon. Donc si on en reste là, il y avait une vraie inéquité faite entre la Ville de Lyon et ses rapports avec la Communauté urbaine et les autres communes.

Alors, j'ai bien compris, tout au moins c'est ce que l'on m'a dit, qu'il y avait un caractère d'urgence à le faire ainsi mais je pense qu'il y a autant d'urgence dès 2015 à faire en sorte que des conventions de même nature puissent être faites avec les communes qui seront désireuses d'y souscrire. Il n'y a pas qu'à Lyon malheureusement, qu'il y a des immeubles menaçant en ruine ou relevant de ces préoccupations donc il faut non seulement que très rapidement des conventions soient signées avec les communes, avec toutes ou avec celles en tout cas qui se manifestent, et qu'il y ait un effet rétroactif puisque je ne vois pas pourquoi si des événements suscitant une participation financière de la Communauté urbaine venaient à intervenir à partir du 1er janvier, les autres communes ne puissent pas être traitées de la même manière.

Je crois que les choses ont été entendues et elles ont été reprises aujourd'hui. Je tenais néanmoins à le dire devant l'ensemble de notre assemblée.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

**M. le Conseiller GRIVEL** : Intervention retirée, monsieur le Président.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. Le groupe Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés.

**M. le Conseiller BARRET** : Monsieur le Président, mes chers collègues, nous allons évoquer à 2 reprises dans ce Conseil le transfert des pouvoirs de police spéciale des Maires au Président de la Métropole et ce rapport concerne maintenant spécifiquement les immeubles menaçant ruine. Je vais vous

étonner, monsieur le Président, mais ce n'est pas une surprise pour nous d'étudier un tel dossier car nous avons lu la loi, en tous les cas le directeur général des services (DGS) nous avait informé de cette loi qui figurait dans la loi ALUR et non pas dans la loi MAPTAM.

Ce qui est plus surprenant, c'est de voir apparaître dans un ordre du jour complémentaire une délibération prévoyant la conclusion d'une convention avec la seule Ville de Lyon alors que nous savons que d'autres communes sont concernées par cette problématique, en particulier celle de La Mulatière qui a dû faire face à plusieurs reprises au cours des derniers mandats à des glissements de terrain sur le quai Jean-Jacques Rousseau et des effondrements de logements vétustes nécessitant la mise en œuvre d'arrêtés de péril avec relogement d'habitants.

Cela est d'autant plus étonnant que ce sujet a été traité lors de la commission métropole du 27 novembre dernier, et que lors de cette séance, les enjeux présentés faisaient état de l'échéance rapprochée du 1er janvier 2015 et de la nécessité d'assurer la continuité du service public. Aussi les propositions de la commission prévoyaient bien, comme pour le domaine de la circulation, un projet de conventionnement avec les communes pour permettre à ces dernières de faire exercer le service par leurs agents. Mais rien ne nous a été dit sur la distinction du cas de la Ville de Lyon, alors même que l'on s'interrogeait sur le respect de l'échéance du 1er janvier.

Cela nous amène à 2 constats navrant pour la Métropole. D'une part, sans nier le fait que négocier tout seul en qualité de Maire de Lyon et de Président de la Métropole présente pour vous des avantages d'efficacité et de rapidité, le fait d'écarter les autres communes les met devant le fait accompli d'une convention qui va tenir lieu de référence tant sur les procédures que sur le calcul financier de la compensation. C'est d'autant plus désolant que, pendant la commission, le problème du relogement des habitants touchés par un arrêté de péril a été évoqué pour rechercher une rationalisation des procédures en lien avec les services sociaux qui seront dorénavant gérés par la Métropole.

D'autre part, et c'est sans doute le constat le plus navrant, c'est l'accumulation de dossiers qui démontrent l'impréparation de ce passage en Métropole au 1er janvier 2015. Le "running gag" du moment, c'était de dire : tout va bien madame la Marquise, le 1er janvier les routes seront déneigées. Il faut dire qu'au regard du rapport 0479, vous ne preniez pas grand risque puisque jusqu'en avril, vous avez redonné ce service par convention à l'autorité du Président du Département du Rhône.

Je n'irai pas jusqu'à dire, comme notre collègue Pierre-Alain Millet en commission, que ceux qui ont choisi le 1er janvier 2015 sont des incompetents, mais avouons que nous avons du mal à lui donner tout à fait tort, car cette date vous l'avez voulu dans un but politique, mais elle n'est pas adaptée à la réalisation du projet. Et au fond, monsieur le Président, est-ce si problématique de tenir un discours de vérité en indiquant ce qui fonctionne au 1er janvier et ce qui doit encore être travaillé ? Et je dirais au passage à Roland Crimier qui s'en est pris en commission à notre réalisme politique, de sortir d'une posture de béatitude dès que le mot métropole est prononcé.

Il est tout à fait honorable d'expliquer que la complexité de la création d'une nouvelle collectivité nécessite d'aller par étapes et que, non, nous ne sommes pas prêts sur tout, d'autant qu'aujourd'hui vous savez que ce n'est pas un tel aveu qui empêchera la collectivité de se créer et de prendre en charge les compétences prévues par la loi. Malheureusement, cette

absence de réalisme masque en fait une posture qui repose moins sur l'intérêt des habitants que sur un bilan politique.

J'espère en tous cas qu'il ne se passera rien de dommageable sur nos communes avant la mise en route de ces conventions, car nous mettrions alors, dans une position difficile, la commune concernée, la Métropole et surtout ses habitants. Pour ces raisons, notre groupe s'abstiendra sur ce dossier.

**M. LE PRESIDENT** : Madame Vullien.

**Mme la Vice-Présidente VULLIEN** : Monsieur le Président et chers collègues, je voudrais juste vous donner quelques éléments quand même pour vous rassurer. C'est bien la loi ALUR et non MAPTAM, vous venez de le dire et c'est tout à fait exact, qui a prévu dans son article 75 que le Président de la Métropole de Lyon exercera de plein droit les pouvoirs de police spéciale des immeubles menaçant ruine, de la sécurité des immeubles collectifs à usage d'habitation mais sans préjudice des pouvoirs de police accordant aux Maires des communes situées sur son territoire au 1er janvier 2015.

Ce sont ces arrêtés qui permettent à la collectivité de faire réaliser des travaux d'urgence (électricité, plomberie, diagnostics, etc.) et permettent surtout à la collectivité de se faire rembourser des frais engagés pour le propriétaire. Cela concerne également des frais d'hébergement temporaire ou de relogement. C'est, par contre, le pouvoir de police générale conservé par les communes qui rend obligatoire l'évacuation d'un immeuble ou la fermeture d'une voie de circulation.

Il y a environ 35 à 40 situations par an dans l'agglomération dont les 2/3 sur le territoire de la ville de Lyon. Une dizaine de communes sont concernées en 2013. Peu d'arrêtés pris au titre de la police spéciale vont jusqu'à l'évacuation. Ces arrêtés sont pris le plus souvent pour faire des injonctions de travaux auprès des propriétaires récalcitrants.

Dans les communes concernées, ce pouvoir de police est le plus souvent exercé par les mêmes agents que ceux qui exercent le pouvoir de police générale. La Métropole n'est pas organisée pour exercer ce pouvoir de police et il n'y a pas d'enjeu à ce que la Métropole de Lyon exerce à la place des communes. En effet, cela nécessite une proximité, une réactivité et une connaissance de la situation locale que seules les communes possèdent.

Je pense que vous en êtes tous d'accord. Aussi, il est proposé, comme pour les pouvoirs de police de circulation, que les communes assurent les opérations d'instruction, de préparation et de suivi de l'exécution de ces arrêtés de pouvoir spécial des immeubles menaçant ruine. L'arrêté devant être pris par le Président de la Métropole. Ce principe a été acté lors de la réunion commission métropole du 1er décembre.

La délibération présentée au Conseil de communauté de ce jour propose une convention avec la Ville de Lyon pour assurer ces missions. La Ville sera indemnisée pour le travail effectif pour le compte de la Métropole. De même la Métropole remboursera la Ville pour tous les frais qu'elle aura engagés dans l'exercice du pouvoir de police, notamment des frais de travaux, d'expertise ou bien d'hébergement. La Métropole pourrait ensuite en demander le remboursement au propriétaire de l'immeuble de logement. Cette convention ne comprend ni mise à disposition, ni transfert d'argent, je tiens à le préciser.

Dans l'urgence, et oui, mes chers collègues, il y a forcément des choses qui se bousculent un petit peu en cette fin d'année, ce projet de convention a été travaillé avec la seule Ville de

Lyon qui concentre les 2/3 des situations. L'objectif étant d'être opérationnel dès le 1er janvier 2015. La Ville doit délibérer, d'ailleurs, sur ce projet lors de son prochain Conseil municipal. Le projet de convention a également été présenté au Comité technique paritaire (CTP) de la Ville de Lyon. Il est proposé à toutes les communes, et notamment à celles qui ont des situations en cours, de mettre en place la même convention dès le 1er trimestre 2015. Pour cela il sera nécessaire que les communes délibèrent et que la convention soit présentée en CTP communal.

Une 1ère réunion de travail technique s'est tenue avec les principales villes concernées, le 9 décembre 2014, puisque j'ai là une liste des communes qui ont quelques dossiers en cours.

Dans l'intervalle, la loi ALUR a prévu, et cela est important à souligner, que le Préfet se substitue au Président de la Métropole. La loi a prévu également que la Métropole remboursera les communes des frais engagés au titre de ces arrêtés.

Voilà ce que je tenais à préciser, monsieur le Président, pour rassurer nos collègues s'il se passait quoi que ce soit. Tout sera pris en compte et le Préfet, s'il y avait quoi que ce soit, peut se substituer. Donc à aucun moment, et je comprends aussi les soucis, en tant que Maire je l'ai également, de me dire si le 1er janvier, le 2 janvier, le 3 janvier, il y a un "pépin" sur les communes. Mais tout sera pris en considération, même si la convention n'est pas encore passée. Voilà monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien, je mets la délibération aux voix.

- pour : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; Communiste et républicain ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Lyon Métropole gauche solidaires ; Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM) ; La Métropole autrement ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; MM. Barge (Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés), Aggoun (Non inscrit) ;

- contre : néant ;

- abstention : groupes Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés -sauf M. Barge qui a voté pour- ; Front national.

Adopté.

Rapporteur : M. le Conseiller LONGUEVAL.

---

**N° 2014-0451 - développement économique** - Création de la Métropole de Lyon - Approbation d'avenants à certaines conventions approuvées par le Conseil général du Rhône et relatives à la politique d'insertion des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) - Délégation générale au développement économique et international - Direction des ressources et de la performance -

---

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0451. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur** : Monsieur le Président, mes chers collègues, la Métropole va prendre au 1er janvier la compétence insertion et emploi, et en particulier les dispositifs du Revenu de solidarité active (RSA). Elle souhaite l'aborder autour de 3 principes que j'ai eu l'occasion

d'énoncer jeudi matin, en commission métropole et l'après-midi en commission économie.

Le 1er principe, c'est la continuité du service public et cet avenant que vous avez sous les yeux est là pour assurer celui-ci dans le respect du schéma départemental de l'insertion pour 2015. Pour répondre, avant tout au public en insertion, l'ensemble des publics en insertion et, bien sûr, aux structures qui les accompagnent.

Le 2° principe que nous avons adopté, c'est l'humilité parce que beaucoup de choses se sont faites et se font au Conseil général en matière d'accompagnement, en matière d'insertion. C'est l'occasion, pour moi, de rendre hommage à l'ensemble des Conseillers généraux qui, depuis de nombreuses années, ont siégé dans les différentes Commissions locales d'insertion (CLI), dans les différentes instances autour de l'insertion et de saluer, en particulier, l'action d'Albéric de Lavernée, Vice-Président au Conseil général en charge de l'insertion qui a présidé aux destinées de ses sujets, pendant plus de 12 ans, avec le souci de l'intérêt général.

Le 3° principe, c'est la co-construction, c'est-à-dire que nous avons le souci de co-construire ensemble un schéma métropolitain d'insertion que nous allons bâtir en 2015, pour 2016, avec l'ensemble des acteurs, que ce soit les communes, l'ensemble des acteurs de l'insertion, l'Etat, la Région et les forces économiques dès le 1er semestre 2015 pour l'adopter en fin d'année 2015.

Voilà ce que je voulais dire et cet avenant est là, en quelque sorte, pour approuver un certain nombre de conventions dans cette idée de continuité du service. Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT :** Merci bien, donc un certain nombre de temps de parole. D'abord, Lyon Métropole gauche solidaires.

**M. le Conseiller JACQUET :** Retirée monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT :** Merci bien. Ensuite le groupe Communiste et républicain.

**Mme la Conseillère BURRICAND :** Monsieur le Président, chers collègues, avec ce rapport concernant le Plan départemental d'insertion (PDI), nous rentrons dans le vif du sujet du transfert des compétences sociales du Département, compétences sociales que je pense plus justes de désigner sous le terme de solidarité.

Le nombre de bénéficiaires croissant dans le département, leur ancienneté dans le dispositif sont pour nous le rappel de l'approfondissement de la crise économique et sociale et de ses conséquences sur la population.

Le RSA est aussi emblématique des désengagements de l'État au prétexte des décentralisations des compétences. Les modalités de compensation du RSA, calculées à partir de chiffres arrêtés depuis plus de 10 ans, ont laissé une grosse ardoise financière aux Départements. Notre groupe va être évidemment très attentif à ce filet social qui concerne bénéficiaires et ayants-droits, plus de 100 000 personnes dans l'agglomération.

Dans le Rhône, ce chiffre a augmenté de 9,7 % en 2014 pour 5,9 % en France. On voit donc que concernant la pauvreté, l'exclusion et l'emploi, l'exceptionnalité grand lyonnaise a ses limites.

Dans ma commune, comme dans d'autres, où la population est particulièrement touchée par la crise, ce sont près de 14 % des habitants, là encore ayants-droits et bénéficiaires, qui tentent de survivre avec le RSA. La ségrégation spatiale continue dans l'agglomération. On le voit à travers le chiffre du RSA et c'est toujours à Saint Fons, à Vénissieux et à Vaulx en Velin que le revenu médian est le plus faible.

Plus inquiétant, nous notons que des quartiers jusque-là équilibrés, du point de vue de la mixité sociale et du nombre d'habitants occupant un emploi, connaissent des hausses de bénéficiaires du RSA allant jusqu'à 20 %, soit bien au-delà de la moyenne départementale. Cela montre une très grande fragilité de la population, le basculement de nouvelles catégories dans le chômage de longue durée.

La reconduction du PDI à l'identique était une obligation incontournable pour la continuité du service public, pour permettre surtout une visibilité aux associations mais aussi la continuité du suivi socioprofessionnel des bénéficiaires puisque l'objectif est bien, au travers du parcours de référents, de travailler à lever tous les freins à l'emploi... ceux qui tiennent à la formation initiale et à l'acquisition ou pas des compétences essentielles, au chômage de longue durée, au parcours chaotique mais aussi ceux qui tiennent à la situation sociale, à la difficulté à accéder aux soins, au logement, par exemple.

Il faut noter que, monsieur le Président, la particularité du Rhône, où la résistance des associations et des élus, ont empêché l'insertion de passer sous les "Fourches caudines" des directives de l'Union européenne qui favorisent, je reprends, qui favorisent toujours, et l'expérience de la région l'a montrée, les organismes privés et lucratifs. Nous serons très attentifs à cette question.

Mais, même avec ce PDI voté aujourd'hui nous ne sommes pas quittes. Puisque si chaque bénéficiaire va bénéficier d'un référent, même si cela va prendre parfois un peu de temps, nous manquons et tous ceux qui ont présidé des CLI le savent, nous manquons des places nécessaires pour répondre aux besoins spécifiques et notamment dans des domaines aussi essentiels que l'acquisition des compétences clefs, celles de base, celle du français, de l'écriture, de la lecture mais aussi pour le soutien au public féminin pour aller vers l'emploi.

Monsieur le Président, vous avez voulu à tout prix la Métropole et récupéré, au passage, les compétences sociales et sensibles du Département. Peut-être notre République a-t-elle considéré qu'une collectivité essentiellement dédiée aux questions de solidarité comme l'était le Département était un luxe qu'elle ne pouvait plus s'offrir ?

Ce qui change, Monsieur le Président, ce n'est pas tant que nous allons nous occuper de l'humain et de l'urbain car de quoi nous occupions nous avec la propreté, les transports, la voirie sinon de la vie très quotidienne des femmes et des hommes de l'agglomération. La différence, c'est que nous allons prendre en charge des dépenses obligatoires et essentielles pour le maintien d'un tissu social fracturé par la crise ici comme ailleurs.

Vous évoquez beaucoup les leviers que vont donner la Métropole pour l'insertion et le social. Je crois aussi que nous être mis face à nos responsabilités et à nos devoirs, au Département comme à la Métropole, la solidarité je crois va rester, est un combat.

**M. LE PRESIDENT :** Merci bien. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

**Mme la Conseillère MILLET** : Monsieur le Président, chers collègues, la Métropole exercera une importante compétence en matière d'insertion.

D'une part, notre collectivité assurera la prise en charge des bénéficiaires du RSA autour d'un suivi et d'un accompagnement individualisé. Cela concerne plus de 46 000 allocataires, nombre a augmenté de 62 % depuis 2009. Cette évolution est corrélée aux chiffres du chômage de longue durée puisque les personnes en fin de droit deviennent de nouveaux bénéficiaires des minimas sociaux.

La Métropole devra, d'autre part, organiser la gouvernance de la politique de l'insertion et coordonner l'action des nombreux partenaires institutionnels impliqués, évaluer les résultats des dispositifs en place, ou encore assurer le contrôle des allocataires.

Le défi à relever est également financier. Le Département du Rhône consacre annuellement 173 M€ au versement des allocations et 21 € supplémentaires au titre des dispositifs d'insertion. Dans un contexte de crise économique et sociale, le coût du RSA a progressé de 7 à 10 % en moyenne au cours de ces dernières années, alors même que les budgets locaux sont de plus en plus contraints.

La Métropole récupérera des charges très dynamiques et mal compensées qui ont contribué à mettre en difficulté un certain nombre de Conseils généraux, parfois menacés de faillite. Autant dire que la tâche s'annonce ardue.

Le champ de l'insertion n'est certes pas complètement étranger au Grand Lyon, lequel a depuis longtemps développé une intervention volontariste en matière de développement économique solidaire pour faciliter l'accès à l'emploi des publics qui en sont éloignés.

Mais la dimension de la politique d'insertion héritée du Département est tout autre. Nous devons donc faire preuve de beaucoup de prudence et d'humilité, comme vous l'avez souligné monsieur Kimelfeld, dans notre manière d'aborder l'exercice de cette compétence nouvelle, éminemment complexe, qui ne fait pas vraiment partie de la culture de la Communauté urbaine mais l'ambition ne doit pas être exclusive de la continuité.

Cette délibération, qui prévoit de proroger pour 2015 l'ensemble des partenariats constituant l'offre d'insertion organisée par le Département du Rhône sur notre territoire, est primordiale. Le 1er enjeu pour la Métropole, vous l'avez dit, est en effet d'assurer une continuité du service et de la prise en charge des bénéficiaires. Cela nous laissera également le temps d'appréhender ce nouvel univers avec l'expertise du personnel du Département.

La Métropole pourra par la suite définir sa propre politique qui devra répondre à d'importants enjeux. On ne pourra tout d'abord pas faire l'économie d'une réflexion sur la lisibilité d'ensemble de la politique d'insertion, aujourd'hui caractérisée par l'intervention d'une multitude d'acteurs, animant de nombreux dispositifs sur des périmètres variés. Il s'agit là de faciliter l'accès à ces services et de mieux les identifier. La Métropole devra trouver une bonne articulation entre la cohérence de la politique métropolitaine et la nécessaire proximité des accueils, au plus près des réalités locales et des besoins des usagers.

Les actions menées auront également vocation à renforcer le lien entre le développement économique et l'insertion. L'intégration de l'insertion dans la délégation développement économique

est un signe fort de la volonté de la Métropole de disposer de leviers différents que n'avait pas le Conseil général et qui nous permettront de mettre en œuvre des actions innovantes.

Dans ce cadre, il est indispensable d'agir sur l'employabilité des publics visés au regard des attentes et besoins des entreprises qui sont nombreuses à vouloir se développer sans toutefois toujours trouver les compétences nécessaires. Ainsi, entre 15 000 et 20 000 emplois ne trouveraient pas preneurs dans la région Rhône-Alpes. Cela passe notamment par un effort en matière de formation, en lien avec le Conseil régional, qui est l'une des clés pour réussir la réinsertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Assurer le lien entre l'emploi et l'insertion est la condition d'un développement économique équilibré de notre territoire métropolitain, qui garantisse la cohésion sociale et territoriale tout en répondant à des objectifs de compétitivité et d'attractivité.

Les élus du groupe Centriste et indépendants - Métropole pour tous vous remercient.

**M. LE PRESIDENT** : Merci beaucoup. Le groupe La Métropole autrement.

**Mme la Conseillère GANDOLFI** : Monsieur le Président, mesdames, messieurs les Conseillers, le travail mené au sein de la commission métropole au sujet de la compétence insertion/emploi a permis de poser les premières bases de ce que sera la future politique d'insertion de la Métropole. Assurer la continuité du service et proroger en 2015 l'ensemble des partenariats constituant l'offre d'insertion 2014 telle que organisée auparavant par le Département est un 1er objectif majeur qui est au centre de la délibération que nous votons aujourd'hui dans la perspective de ne pas pénaliser les bénéficiaires de cette allocation.

Nous saluons la volonté d'élaborer avant fin 2015 un plan métropolitain d'insertion/emploi pluriannuel qui permettra une projection des objectifs, une montée en charge des actions, la construction d'expérimentations, de même qu'une évaluation annuelle accompagnée, le cas échéant, d'adaptations. En bénéficiant de l'expertise conjointe des communes et des acteurs des territoires, nous réunissons les conditions indispensables pour la réussite de cette démarche. Seule une action de proximité est à même de préserver la cohésion sociale.

Nous souhaitons aujourd'hui attirer l'attention sur les perspectives d'évolution de l'organisation actuelle de la politique d'insertion. En effet, il existe plusieurs entrées possibles pour les personnes qui peuvent bénéficier de l'aide à l'insertion et ceci n'est facile ni pour elle ni pour les acteurs, agents des services, à qui nous devons permettre une collaboration plus resserrée. Aujourd'hui nous comptons les personnes soumises au droit et devoir qui sont suivies par le Pôle emploi et un certain nombre d'associations avec qui des partenariats ont été passés.

Les intéressés ont donc un référent, un professionnel avec lequel un accompagnement personnalisé est mis en place et des points d'avancement régulièrement planifiés. Les personnes très éloignées de l'emploi pour lesquelles le soutien doit largement dépasser la recherche d'emploi. Il doit aussi être constitué d'un véritable suivi social (faciliter l'accès au droit, au logement) et souvent par un soutien psychologique. Cet accompagnement est coordonné par les services du Département. Enfin les personnes qui à titre individuel s'adresseront au Centre communal d'action sociale (CCAS), service de la Ville.

Il nous semble qu'un travail conjoint des différents acteurs par territoire pourrait s'envisager avec une concertation régulière entre professionnels, voire, pourquoi pas, un guichet unique, afin de renforcer l'efficacité, l'efficience et la lisibilité de la politique sociale de la future Métropole. Concernant l'offre d'emploi, il nous faudra développer une recherche plus active auprès du monde de l'entreprise. Des actions de prospection doivent être développées, voire intensifiées là où elles existent déjà, ce qui nécessite des moyens et du temps. Le développement des partenariats avec le monde économique est essentiel. En matière de formation, dans la mesure où ce public est souvent non diplômé et non formé, les propositions d'emploi nécessitent une formation technique que les personnes peuvent acquérir pour peu qu'un renforcement des liens entre acteurs de l'insertion, de l'emploi et de la formation se développent. Il est donc nécessaire que la Région en soit partie prenante. En outre, cette formation devra intégrer une dimension spécifique pour le développement du savoir-être. Elle sera la clé de la réussite car ce sont, pour la grande majorité, des personnes qui ont besoin de retrouver confiance en elle, retrouver des repères, de réapprendre le "vivre ensemble" au travail et de reconnaître l'organisation de la structure de l'entreprise. Cette formation est celle qui demandera, sans doute, le plus de temps et un suivi sans faille.

Notre groupe restera très vigilant sur l'élaboration de la future politique métropolitaine d'insertion mais nous ne doutons pas que tout sera mis en œuvre pour sa pleine réussite. Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci bien, le groupe Synergies-Avenir.

**M. le Conseiller BOUSSON :** Monsieur le Président, chers collègues, la création de la Métropole induit le transfert des compétences gérées actuellement par le Conseil général vers la Métropole dès le 1er janvier prochain. La Métropole héritera, entre autres, de la compétence sociale et notamment les aides et allocations parmi lesquelles le RSA, changement notable de culture et de process pour notre structure actuelle.

Comme vous aimez à le répéter et comme je l'ai entendu ce soir, la Métropole associera l'humain et l'urbain. Vous nous demandez, aujourd'hui, d'approuver 2 avenants concernant le RSA. Les conventions passées par le Conseil général sont à proroger jusqu'au 31 décembre 2015.

Cependant, les montants dédiés à la gestion et au versement du RSA aux allocataires que vous nous présentez aujourd'hui, sont estimés à 173 M€ pour l'année 2013, avec une hausse annoncée entre 7 et 10 %. Or, les évaluations seraient déjà de l'ordre de 200 M€ pour 2014, soit largement au-delà des 10 % annoncés.

Cette croissance augure, sans doute, plus de 220 M€ à consacrer à ce poste pour 2015. Nous savons que nous pouvons malheureusement ni agir sur ces dépenses obligatoires, dont le montant est fixé par l'État, ni sur le nombre de bénéficiaires en hausse malheureusement, régulière et permanente.

La dégradation du contexte économique ne permet pas d'envisager une baisse de cette charge, bien au contraire. Les 10 % de hausse qui sont évoqués, semblent donc déjà obsolètes. Aussi, nous aimerions que les estimations données soient justement et objectivement réévaluées instantanément au regard des données déjà connues pour être au plus proche de la réalité, enfin que ces données soient communiquées aux élus afin qu'ils puissent travailler sur des bases fiables, se déterminer sur des priorités budgétaires et se positionner en conséquence.

Le produit des économies sur les dépenses de fonctionnement ou le recours éventuel au levier fiscal pourtant destiné aux dépenses d'investissement. Sera-t-il alors absorbé par cette hausse naturelle du montant global des charges sociales ? Je vous remercie pour votre attention.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci bien, le groupe Socialiste et apparentés.

**M. le Conseiller GOMEZ :** Monsieur le Président, chers collègues, cette délibération sur des avenants et conventions relatives à la politique d'insertion pour les bénéficiaires du RSA, afin d'assurer au 1er janvier la continuité du service public avec ou sans neige, est une 1ère concrétisation de ce qui fonde notre discours et notre approche politique sur la Métropole, qui est -pour reprendre les qualificatifs habituels de la politique de la ville, de renouer le lien entre le *hard* et le *soft*, le lien entre l'urbain et l'humain, et qui est de construire, dans une proximité de vie que n'assure pas toujours aujourd'hui l'État, mais une proximité de vie qui permet peut-être d'échapper à certaines "Fourches caudines", qui est celle de notre actuelle agglomération, bassin de vie et bassin économique, une politique qui soit centrée autour de l'humain, autour des habitants de notre métropole.

Dans un contexte contraint, qui est celui de l'augmentation continue et généralisée depuis plusieurs années des lignes budgétaires de la politique sociale dont celle destinée au RSA, dont on sait que le mouvement continue même si les chiffres évoluent jour par jour, une politique de proximité, comme la pratique aujourd'hui le Conseil général du Rhône par l'intermédiaire des Maisons du Rhône (MDR) et des opérateurs locaux, doit permettre de mobiliser au mieux les bénéficiaires dans leur suivi social ou socio-professionnel et de mobiliser au mieux les acteurs de l'insertion. Les uns comme les autres doivent pouvoir s'inscrire dans une démarche visible, concrète et donc efficace au mieux.

Dans cette perspective de mobilisation des bénéficiaires et des professionnels, le choix d'une direction politique et de service alliant à la fois le développement économique, l'emploi et l'insertion nous semble le bon, le bon sur le message que nous voulons envoyer, d'une part, et le bon sur l'organisation du service public que nous voulons proposer, d'autre part. Car à côté des bénéficiaires, ce sont les outils vers l'emploi qui doivent être mobilisés, et à ce titre, il nous semble positif qu'il y ait une approche transversale des politiques économiques et sociales, que celles-ci soient pensées et construites en parallèle et en concomitance et non pas chacune à part, séparément.

Enfin, c'est donc dans ce cadre de compétences élargies, que demain la Métropole devra, comme tout Conseil général aujourd'hui, dessiner sa propre orientation politique et ses processus administratifs et politique de gestion du RSA et du suivi. Comme toute collectivité, la Métropole devra sur ce champ-là aussi, définir ses choix soumis au débat et au vote, développer -pour ce qui est de notre sujet- son propre plan d'insertion et les actions soutenues, définir donc les acteurs et les opérateurs qui interviendront pour assurer le suivi des bénéficiaires.

Et je note d'ailleurs que c'est bien avec les acteurs que sera réfléchi le nouveau schéma métropolitain puisqu'ils seront concertés dès 2015. Donc, il faut définir avec les acteurs qui interviendront, leur mode de financement, le territoire et le fonctionnement des CLI, et surtout, ce qui est l'originalité de la Métropole : écrire les passerelles à approfondir avec les politiques de développement économique pour augmenter une sortie positive des bénéficiaires du RSA.

D'expérience je peux savoir ce que construire une politique d'insertion et assurer son application dans une CLI peut être difficile et peu valorisant, comment cela peut être émotionnellement parfois difficile. Mais de cette expérience aussi je sais comment cela peut être rassurant. Rassurant sur l'engagement des acteurs de l'insertion et le rôle du service public, cela peut être rassurant et humainement gratifiant. C'est aujourd'hui le défi que doit relever notre Métropole, porter cette même qualité de service public, ce même sens de l'engagement, et renforcer les liens vers le développement économique et vers l'emploi.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien, le groupe UMP, divers droite et apparentés.

**Mme la Conseillère NACHURY** : Monsieur le Président, mes chers collègues, ce rapport 2014-0451 proposant d'approuver des avenants à des conventions du Conseil général dans le cadre du RSA concrétise le travail de continuité et d'adaptation dans ce passage à la Métropole. Vous l'avez dit, Monsieur le Président, cette séance est historique puisque dernière de la Communauté urbaine de Lyon. Cela permet d'insister sur ce qui doit être sans cesse présent à l'esprit, nous créons une nouvelle collectivité. Elle a des compétences issues du Conseil général et de l'EPCI, compétences assez éloignées car de solidarité pour l'un et de développement et aménagement pour l'autre.

Il nous faudra donc additionner 2 cultures et vous avez souligné, Monsieur le Président, que la culture du social était plutôt ignorée du Grand Lyon. Dans cette instance singulière et solennelle, je voudrais faire part de 2 certitudes.

Le social si l'on peut ainsi nommer l'ensemble des missions de solidarité du Conseil général n'est pas que technique et comptable. J'ai vu passer beaucoup de tableaux et de chiffres mais peu des réalités de ces politiques, peu de l'humain dont vous parlez.

Certes les personnels du territoire du Conseil général vont poursuivre leurs actions et au passage on peut souligner la pertinence de la territorialisation ancienne voulu par le Rhône. Mais au-delà des dispositifs et des coûts, il y a la politique sociale et donc le sens donné. J'attends donc cette politique métropolitaine qui relève des élus, de leurs choix, de leurs priorités, leurs implications aussi. Je ne sais pas si elle se prépare dans la discrétion mais il faudra pouvoir en débattre et la faire partager par l'ensemble des élus communautaires devenus métropolitains.

Seconde certitude, la politique sociale métropolitaine devra tenir compte de 2 paramètres qui doivent être des atouts. D'abord, la possibilité ouverte de coordonner le social avec d'actuelles compétences de l'EPCI, c'est vrai pour l'insertion qui rencontre le développement économique et pour le logement social où la production rencontre l'accompagnement social lié au logement. Mais il y a de l'objectif à la réalité bien du chemin à faire pour lequel nous avons peu d'indications.

Monsieur le Président, les bénéficiaires du RSA sont le plus souvent très loin de l'emploi pour de multiples raisons de vie. Nous rêvons tous d'une vision unique pour une personne ou une famille en difficulté et donc d'une réponse coordonnant et mettant en œuvre tous les dispositifs. C'est un immense défi.

Second paramètre-atout la grande évolution de la politique sociale se fera avec le bloc communal. Ce travail a été conduit, c'était certes modeste mais ça existait, par le Conseil général, d'abord pour le fonds d'aide aux jeunes avec les commissions communales pour mutualiser l'instruction et coordonner les aides, de même pour la prévention spécialisée avec les

protocoles communaux définissant à partir d'un état des lieux partagé les objectifs prioritaires -je n'avais pas eu beaucoup d'engagement de la Ville de Lyon-.

La Métropole pourra et devra agir en ce sens, c'est aussi un défi qui conditionne la réussite d'une métropole qui doit garantir une action publique plus cohérente, plus efficace et plus économe. Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Merci beaucoup. Je mets ce dossier aux voix :

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

---

**N° 2014-0452 - développement économique** - Lyon - Création de la Métropole de Lyon - Musée des Confluences - Approbation de la convention définissant les relations administratives entre l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) et la Métropole de Lyon - Délégation générale au développement économique et international - Direction des ressources et de la performance -

---

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Vice-Président Kimelfeld a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0452. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur** : Monsieur le Président, juste quelques mots. La convention prend fin au 31 décembre 2014 entre le Conseil général et l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) Musée des Confluences. Cette convention régit principalement la mise à disposition des locaux, des bâtiments, des collections, des équipements et des marchés.

Il est demandé de donner un avis favorable et d'approuver cette convention entre l'EPCC et la Métropole de Lyon au 1er janvier. Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. J'ai une intervention du Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

**Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT** : Le GRAM s'abstiendra sur cette délibération. Nous ne voterons pas contre car, dans le cas de la création de la Métropole, il est nécessaire qu'une nouvelle convention soit signée entre l'EPCC Musée des Confluences et la Métropole de Lyon.

Mais nous ne pouvons pas voter en l'état pour une délibération dont l'objet est un projet qui a mis Département, Ville et contribuables réunis au bord de la crise de nerf.

Puisque la Métropole se substitue désormais au Département, nous devons tenter de transformer en une réussite ce qui n'a été jusqu'à lors qu'un mauvais feuilleton architectural et budgétaire. Nous le devons, au vu de l'importance des enjeux urbains et financiers majeurs associés à ce projet. Ces enjeux font que, parfois, la comparaison est faite avec le Musée Guggenheim qui, depuis 1997, a radicalement et efficacement transformé Bilbao.

Ce qu'on appelle désormais "l'effet Guggenheim" enseigne que l'on peut utiliser la création d'équipements culturels comme puissant moteur de développement mais il montre aussi qu'il n'y a pas de recette magique et que la Métropole basque a su accompagner en amont et en aval le magnifique projet dessiné par Frank Gehry.

En amont, il y a la maîtrise du budget. Il est inutile de rappeler ici l'amertume des contribuables lyonnais et métropolitains face à un projet qui est passé de 61 M€ à 255 M€ ou 360 M€ selon les sources. Le 1er objectif de la Métropole doit donc être désormais la meilleure gestion possible du site en tant que propriétaire. A ce titre, l'article 5 de la convention définit les responsabilités et charges du propriétaire. Etant donné toutes les mauvaises surprises qu'a réservé le bâtiment durant sa conception, on peut supposer que d'autres suivront après la mise en service du site et que, peut-être, les charges à venir du propriétaire ont été sous-estimées.

Comment pouvons-nous nous protéger de cela ? A-t-on fait appel ou peut-on faire appel, à un cabinet d'expertise indépendant pour formaliser un état des lieux du bâtiment qui puisse être opposable au nouveau Département du Rhône en cas de mauvais tour à venir ?

Le budget concerne aussi le fonctionnement du Musée. Sur quel budget de fonctionnement annuel partons-nous ? Le chiffre de 18 M€ circule. A titre de comparaison, le budget annuel du Louvre-Lens s'élève à 15,5 M€ avec des recettes propres du Musée (mécénat inclus) qui n'excèdent pas 3 M€. Cela signifie, pour cet exemple du Louvre-Lens, une participation des fonds publics à hauteur de 12 M€ et ce malgré un chiffre de 900 000 visiteurs pour la 1ère année et une estimation à 500 000 les années suivantes.

Comment a été bâti le budget 2015 du Musée des Confluences et quelle va être la part de la Métropole ? A la veille du vote du budget de la Métropole, il est important qu'une information claire soit disponible aux élus comme aux habitants. Nous insistons sur l'information aux habitants car une des clés de réussite du projet demain sera l'adhésion des Lyonnais eux-mêmes.

L'exemple basque nous montre aussi que son succès repose sur un contexte d'appropriation du projet par les habitants, les acteurs économiques et culturels locaux. Le contre-exemple semble être, en revanche, celui de la ville de Valence, en Espagne qui a, elle aussi, misé sur des grands équipements et des gestes architecturaux forts mais qui peine aujourd'hui, après 10 années passées à séduire essentiellement visiteurs et investisseurs étrangers.

La situation valencienne souligne qu'un modèle de développement ne peut reposer sur une seule politique d'image axée sur tourisme et événementiel. Bref, le marketing territorial ne fait pas une politique publique et l'adhésion des acteurs locaux conditionnera la réussite du Musée des Confluences demain. D'ailleurs la Ville de Lyon l'a déjà appris à ses dépens avec l'échec de sa candidature au rang de la capitale européenne de la culture. Un échec qui s'est en partie expliqué par le manque de portage collectif et enthousiaste par les Lyonnais. Aussi quel projet avons-nous qui permette l'adhésion à cet équipement, qui permette de corriger le déficit d'amour dont il pâtit, notamment en raison des dérapages budgétaires vécus comme insupportables ?

Une manière de faire adhérer les Lyonnais pourra être le sentiment de fierté ressenti pour la qualité de ses collections et expositions. Le projet scientifique du Musée doit reposer sur la grande qualité des œuvres exposées mais aussi, nous semble-t-il, sur une ligne directrice, immédiatement lisible et compréhensible.

La délibération que vous nous proposez tente de définir cette ligne directrice mais il ne lui faut pas moins de 60 mots pour se faire. C'est bien trop flou ! Et ce problème de lisibilité se répercute

dans la presse. Ainsi dans son dossier réservé au Musée des Confluences, une journaliste de l'Express, parle, le 3 décembre dernier, je cite "d'un bric à braque fascinant" ; "l'éclectisme de son fonds frise l'absurde" écrit-elle encore. Interrogée dans ces mêmes colonnes, la directrice du Musée évoque pour sa part "une accumulation à la mesure d'une utopie"...certes ! Monsieur le Président, reconnaissez qu'une accumulation ne fait pas un projet scientifique et qu'à 300 M€ le bric à braque est un peu cher !

Ma question est de savoir ici quelles sont les futures marges de manœuvre de la Métropole pour fixer des objectifs en matière de projet muséal.

Cette intervention s'est voulue plus large que le seul objet de la délibération car nous estimons que ces questions doivent être prises à bras-le-corps si nous voulons réussir à réconcilier les Lyonnais avec ce Musée des Confluences et transformer ce qui pourrait être un cadeau empoisonné en une belle promesse d'avenir pour un quartier, Confluence, pour notre ville et notre métropole. Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie - Les Verts et apparentés.

**Mme la Conseillère IEHL** : Monsieur le Président, chers collègues, malgré de sérieuses difficultés d'édification et son coût pharaonique, le Musée des Confluences marque le pas vers une nouvelle conception du rôle et de la place des musées dans la ville. Tout d'abord en matière de projet scientifique et culturel. Le Musée se présente comme un laboratoire d'idées autant qu'un lieu de démonstration sur les relations entre science et société. Nous sommes satisfaits, *in fine*, que l'on ait retenu le statut d'Etablissement public de coopération culturelle (EPCC) que nous avons fortement préconisé, Europe Ecologie - Les Verts et apparentés, au Conseil général car nous pensons qu'il n'y a pas de culture sans coopération et ce statut dit aussi cela. Coopération avec les partenaires culturels, avec les associations, les communes, les entreprises, les universités mais aussi et surtout les publics qui doivent être partie prenante.

Afin de réaliser ce va-et-vient permanent entre savoirs dits "savants" et savoirs dits "profanes" pour une appropriation la plus large possible d'une culture réflexive sur les sciences et leur rôle dans la société.

Néanmoins, cette convention attire plusieurs remarques :

Ce statut garantit, en effet, l'autonomie du directeur, en l'occurrence la directrice. Cette autonomie est double et recouvre :

- une **autonomie de gestion**, sous réserve des pouvoirs dévolus au conseil d'administration et sous le contrôle de celui-ci,

- une **autonomie artistique**, par le biais de l'élaboration et de la mise en œuvre de ce projet et de la programmation de l'activité de l'établissement. Or, l'autonomie peut être mise à mal lorsque l'équilibre financier ne repose que sur un seul partenaire, en l'occurrence la Métropole et dans une très moindre mesure, le Nouveau Rhône. En effet, l'établissement présente un budget primitif prévisionnel 2015 avec :

- des dépenses de fonctionnement pour un montant de 17 214 274 €,

- des dépenses d'investissement pour un montant de 1 503 371 €,

- des recettes prévisionnelles pour un montant de 2 870 000 €, dont on suppose qu'elles viennent de la billetterie, soit un coût total de 15 847 645 €.

Ainsi, s'agissant des publics et du rayonnement futur de cet établissement au-delà du seul territoire métropolitain, il nous semblerait opportun d'envisager des contributions croisées de l'Etat et de la Région. Bien sûr, l'EPCC reste maître de sa gestion financière mais il serait souhaitable que de telles dépenses de fonctionnement ne reposent pas entièrement sur les seuls contribuables métropolitains.

Les personnes publiques fondatrices partagent une ambition culturelle qui se traduit dans les orientations générales de la politique de l'établissement. Nous le supposons car, à ce jour, nous n'avons pas d'éléments concernant ces orientations politiques. Or, il est important que celles-ci soient exprimées dans une convention d'objectifs, assortie d'un cahier des charges et, dans la mesure du possible, d'un cadre budgétaire et d'un projet pluriannuel de fonctionnement.

Ce contrat pourrait ou devrait définir des modalités d'actions de proximité et de coopération en direction de tous les territoires et acteurs de la Métropole : collèges, associations, centres culturels et, en particulier, ceux des territoires ruraux et en politique de la ville, les plus éloignés de l'accès aux biens culturels qui, comme chacun sait, sont universels et communs. Le Musée des Confluences doit être à la croisée de tous les territoires et de tous les publics, capable aussi de se décentrer et de diffuser une culture vivante "hors les murs". Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT :** Merci beaucoup, donc le groupe La Métropole autrement.

**M. le Conseiller BERTHILIER :** Merci, monsieur le Président, chers collègues, la délibération que nous examinons uniquement les aspects administratifs de l'usage du bâtiment de l'EPCC du Musée des Confluences, délibération que le groupe La Métropole autrement votera. Nous notons bien que les aspects financiers feront l'objet d'une prochaine délibération *a priori* début 2015. Mon collègue Prosper Kabalo a sur ce plan, tout à l'heure, fait part de notre interrogation sur la ventilation Métropole/Conseil général, 90/10, c'est ce qui a été retenu. Ce n'est ni une répartition liée à la répartition démographique, sachant que les habitants et les scolaires du Nouveau Rhône y auront recours, on peut l'espérer pour eux et pour nous, ni une reprise à 100 % qui aurait été peut-être plus lisible.

Avec la reprise du Musée par la Métropole, il nous appartient surtout de tourner la page de la saga de la construction de ce Musée qui n'a pas été le meilleur vecteur d'image de notre département. Il faut se tourner vers l'avenir pour qu'on parle du Musée des Confluences davantage pour sa qualité muséographique que pour son entrée dans le haut du palmarès des musées les plus chers d'Europe.

Défendre la place d'un grand musée qui interroge la terre depuis ses origines et l'humanité dans son histoire et sa géographie, n'empêche pas de veiller à ce que l'évolution des frais de fonctionnement à la charge de la collectivité ne vienne pas grever trop lourdement les autres politiques de la Métropole. Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT :** Merci beaucoup, le groupe Synergies-Avenir.

**M. le Conseiller GUIMET :** Monsieur le Président, mes chers collègues, il nous est demandé d'approuver la convention

définissant les relations administratives entre le Musée des Confluences et la Métropole de Lyon qui se substitue ainsi au Département. Elle concerne notamment la mise à disposition des bâtiments et des 2 M€ de pièces de collection du Musée.

Pour notre groupe, l'heure n'est plus aux états d'âme concernant le passé avec ses dérapages successifs. Le projet est, en effet, parti de 61 M€ pour arriver à 250 M€. Mais d'autres projets de taille identique au Grand Lyon ont malheureusement rencontré les mêmes dérives. A l'avenir, l'Etat et la Métropole devraient en tirer des leçons mais aujourd'hui, ce n'est pas notre propos. Je vous rappelle également que le Museum de Marseille a coûté 170 M€ pour une surface d'exposition 2 fois plus petites. Nous héritons d'un musée d'avant-garde, tant par son architecture déroutante que par ses propositions muséographiques.

Cette architecture monstrueusement décalée par rapport à l'image propre et lisse de notre ville de Lyon du 19<sup>e</sup> siècle, est bien loin des nouvelles tours sans saveur qui poussent à Lyon. Il est vrai que ce Musée aurait tout à fait sa place à Dubaï, Hong Kong ou Shanghai ! Alors, pourquoi ne l'aurait-elle pas à Lyon ? Notre Métropole n'aurait-elle pas d'ambition, n'aurait-elle pas le droit d'affirmer, elle aussi, sa volonté de modernité, sa volonté de montrer à nos visiteurs internationaux, à nos très nombreux jeunes que leur ville peut compter parmi les cités du futur ?

Et puis, rappelez-vous, la Tour Eiffel construite pour l'exposition universelle de 1889 avait également suscité de nombreuses controverses. Elle devait être détruite 10 ans après. C'est maintenant l'emblème de Paris.

Parlons du contenu maintenant, à l'image de certains musées nord américains, vous constaterez bientôt que la conception muséographique de ce Musée est, elle-même très avant-gardiste. L'accent est mis sur les aspects pédagogiques et interactifs. Le Musée des Confluences a pris le parti de croiser toutes les disciplines. La Confluence des savoirs : D'où venons-nous ? Qui sommes-nous ? Où allons-nous ? Les grands thèmes, les thèmes grands publics tourneront autour de la rencontre de l'homme et une invitation au voyage, ce sera la zoologie, l'ethnologie, la préhistoire, l'égyptologie, "l'asile bouddhisme", la conquête du Pôle Sud, l'innovation, autant de thèmes qui attireront les enfants et les familles comme ils venaient au Musée Guimet autrefois.

C'est pourquoi, je suis certain que l'objectif de fréquentation pour ce Musée de 500 000 visiteurs par an sera dépassé. Il a vraiment vocation à attirer tous les publics. Mais ceci à plusieurs conditions : il faut finaliser rapidement les parkings, je pense que c'est maintenant fait car les touristes et les étrangers venant du sud ne peuvent s'y arrêter. Heureusement, un parking de 260 places est en cours de construction. Il faut continuer à développer les relations et les échanges avec d'autres musées, le Musée Guimet d'arts asiatiques de Paris, le Musée Branly, les musées européens et nord américains, les musées asiatiques, le Japon, tout cela ce sont des gages de renouvellement des expositions, d'économies d'échelles et de rayonnement international.

Il faut développer immédiatement un partenariat avec les grandes entreprises car si elles sont à la pointe de la recherche et de l'innovation, un des thèmes principaux du Musée, elles sont aussi d'importants mécènes bien nécessaires dans notre époque de réduction des déficits publics. Le vaisseau spatial de la Confluence, ce musée du 21<sup>e</sup> siècle s'affirmera comme le symbole de Lyon. Soyez-en fiers pour notre métropole et assurons tous son succès. Vous avez compris que nous voterons cette résolution, merci de votre attention.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien, le groupe Socialiste et apparentés.

**Mme la Vice-Présidente PICOT** : Monsieur le Président, mes chers collègues, ne nous trompons pas de débat ce soir. Ce rapport traite du transfert de la convention qui liait le Conseil général au Musée des Confluences et qui arrive à échéance le 31 décembre. Il s'agit donc de rapports techniques qui permettent d'assurer la continuité de gestion de l'établissement. La tutelle de la Métropole fera l'objet d'une délibération que nous serons amenés à étudier en début d'année et qui répondra aux questions soulevées par mes collègues notamment sur les aspects budgétaires. Alors, comme on vient de vous le dire précédemment, le Musée des Confluences est un signal fort de l'agglomération à la fois sur le plan culturel, architectural et urbain. Je suis persuadée, moi aussi, qu'il en deviendra très vite un des emblèmes.

Je pense aussi que les annonces récentes apaiseront les inquiétudes qui viennent d'être présentées, pour ce qui est de son accessibilité. Rappelons qu'un parking de 250 places est en cours d'aménagement, juste après le terrain qui accueille une fête foraine, il vient s'ajouter à l'offre existante avec le parc de stationnement du centre commercial de la Confluence et celui de la Halle Tony Garnier. Enfin, le pont Raymond Barre n'offre pas seulement un panorama exceptionnel sur le Musée des Confluences. Il permet surtout de le desservir en tramway et en modes de déplacement doux.

Dès cette fin de semaine, les Grands Lyonnais, les visiteurs et touristes de notre agglomération pourront commencer à s'approprier cet établissement qui raconte l'aventure humaine dans toutes ses formes. Son parti pris est de questionner nos origines, notre devenir, nos sociétés. Il sera largement ouvert à tous les publics grâce à ses parcours d'exposition, ses espaces d'accueil, ses 2 auditoriums, l'utilisation des technologies numériques avec le centre Erasme.

Je sais encore l'attention que porte la directrice Hélène Lafont-Couturier à la dimension pédagogique pour les jeunes publics des expositions et des ateliers. Ainsi, je suis certaine que la culture participera largement aux politiques éducatives. Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Simplement, quelques mots pour dire que, si la Métropole est à 90 % dans le fonctionnement du Musée des Confluences, je suis d'ores et déjà comme Président à 100 % pour le succès de ce Musée.

Lorsqu'on s'engage pour des subventions qui sont de l'ordre de 15 M€, évidemment qu'il vaut mieux faire de ce Musée un grand succès. Alors, on va essayer de tous s'engager en ne disant pas que l'on veut un grand succès mais en passant les 4/5 de son intervention à critiquer le Musée, parce que ce n'est pas le moyen de promouvoir une réussite, comme il y en a eu dans le pays Basque, et donc maintenant je demande à tous ceux qui veulent effectivement s'engager pour le succès du Musée comme pour le succès de la Métropole à avoir des discours positifs et non des discours qui sont tout le temps en négatif. C'est certes un grand avantage de n'avoir jamais rien fait mais il ne faut pas en abuser trop parce qu'effectivement, on s'aperçoit qu'entre le faire et le dire, il y a quelques fois des moments un peu plus compliqués.

Donc, voilà, je pense effectivement, comme on vient de le dire, que ce Musée sera emblématique de la Métropole. J'ai visité, il y a 15 jours, l'intérieur, et je peux dire que les collègues sont

exceptionnels. La scénographie est exceptionnelle et je pense que ce Musée sera un grand succès.

Je mets ce dossier aux voix :

- pour : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; Communiste et républicain ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Lyon Métropole gauche solidaires ; La Métropole autrement ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; groupe Front national ; M. Aggoun (Non inscrit) ;

- contre : néant ;

- abstention : Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

---

**N° 2014-0454 - développement économique - Lyon 3° - Modernisation de l'hôpital Edouard Herriot (HEH) - Tranche 1 - Individualisation totale d'autorisation de programme - Attribution d'une subvention aux Hospices civils de Lyon (HCL) et autorisation de signer la convention -**

---

**M. LE PRESIDENT** : M. le Conseiller Lebuhotel a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0454. Monsieur Lebuhotel, vous avez la parole.

**M. le Conseiller LEBUHOTEL, rapporteur** : Avis favorable de la commission.

**M. LE PRESIDENT** : Merci. Le groupe Rassemblement démocrate et radical.

**Mme la Conseillère MICHONNEAU** : Monsieur le Président, mes chers collègues, ce qui intéresse nos concitoyens lyonnais et métropolitains, c'est que nous agissons et c'est le cas avec cette subvention d'équipement qui fera de leur hôpital un hôpital de ville, moderne, performant et encore plus accueillant.

Notre groupe souhaite remercier les grands acteurs de ce projet, à commencer par les Hospices civils de Lyon (HCL) qui avec ce projet de regrouper les urgences et les plateaux techniques au cœur de l'hôpital Edouard Herriot permettra de satisfaire une offre de soins améliorée pour les patients et de meilleures conditions de travail pour les 4 000 professionnels qui travaillent tous les jours sur le site. Ceci bénéficiera également aux nombreux étudiants en médecine de notre agglomération qui pourront apprécier une médecine innovante, performante et attractive. Soulignons, par ailleurs, la collaboration et le travail engagé entre toutes les collectivités territoriales, les HCL, les médecins libéraux, le personnel ainsi que les représentants des usagers pour continuer le travail d'amélioration du fonctionnement des urgences dans le cadre de la permanence des soins.

Remercions les architectes et les directions des affaires culturelles de l'Etat et de la Ville de Lyon pour mettre ainsi en valeur notre patrimoine, celui de Tony Garnier. Enfin, un

merci tout particulier au président du Conseil de surveillance des Hospices civils pour sa ténacité et sa vision ambitieuse et réaliste. Ambitieuse avec une meilleure offre de soins répondant à l'attente des patients qui pour 60 % d'entre eux habitent la Métropole. Réaliste car reconstruire, hors Lyon, un hôpital estimé à plus de 800 000 M€ aurait reporté un tel projet à une date inconnue. Un report inadmissible, tout le monde en convient, au vu de l'extrême vieillissement de cet hôpital.

Il est vrai que ce projet a mis un peu de temps à s'engager car il a fallu attendre la fin des investissements colossaux engagés sur les autres groupes hospitaliers. Il a fallu également convaincre l'Etat qui aujourd'hui propose 40 M€ mais le plus important est que le projet soit engagé. Le Grand Lyon est naturellement partenaire, aux côtés de l'Etat, de l'Agence régionale de santé (ARS), de la Ville de Lyon pour participer à cet engagement financier. Cet hôpital est le pilier de notre système de solidarité métropolitain et sa rénovation va lui permettre la permanence d'accès aux soins pour les plus démunis et par ses innovations déjà si nombreuses, notamment par des premières chirurgicales mondiales dans le domaine des greffes mais aussi du traitement innovant du cancer de la prostate. Cette année et demain encore avec le projet, en partenariat avec l'hôpital Saint Luc-Saint Joseph, de créer un centre commun pour les grands brûlés.

Nous sommes donc très favorables au financement de cette subvention d'équipement. Participer au financement de cet aménagement territorial est un engagement fort pour notre nouvelle Métropole afin de poursuivre cette modernisation au bénéfice de la santé de tous les métropolitains. Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Le groupe Socialiste et apparentés.

**M. le Conseiller KEPENEKIAN** : Monsieur le Président, chers collègues, je voudrais à mon tour insister sur les enjeux de cette délibération qui vous est proposée. Un projet important pour les Hospices civils certes, mais un projet structurant pour l'ensemble de la politique hospitalière de notre territoire. Depuis presque un siècle l'hôpital Edouard Herriot fait partie de la vie des Lyonnais.

Construit à l'initiative d'Edouard Herriot, déjà avec de nombreux débats à l'époque, par l'architecte lyonnais Tony Garnier, il s'est ouvert en 1933 et cet hôpital va contribuer au rayonnement de notre ville, de la Métropole, de la médecine lyonnaise parce qu'il est, dès sa conception, un hôpital très moderne. Les professeurs Santi, Malegui, Trias, Cibert, Paufigue... Très vite le rôle que va jouer cet établissement pour la prise en charge des urgences va réellement créer un pôle de rayonnement pour notre ville.

L'implantation de l'hôpital Edouard Herriot au cœur d'un environnement scientifique exceptionnel avec le Bioparc, les laboratoires de recherche, l'université est aussi un élément fort qui amène toujours à conjuguer l'ambition de l'excellence et en même temps de la proximité. Un hôpital visionnaire et fonctionnel au début du 19<sup>e</sup> siècle mais dont la structure pavillonnaire n'est plus adaptée aux exigences de la médecine du 21<sup>e</sup> siècle. Les progrès de la médecine vont, hélas pourrait-on dire, parfois plus vite que les capacités d'adaptation de nos structures et après qu'on ait envisagé l'humanisation des hôpitaux, nous sommes aujourd'hui plutôt sur le thème de la modernisation. Depuis 25 ans, nous ne cessons d'entendre parler de l'évolution et de la modernisation de l'hôpital Edouard Herriot. Nous allons aujourd'hui l'entreprendre : une modernisation sur site, un projet réaliste et aussi encore une fois, un pari entre patrimoine et modernité. Nous avons défendu une modernisation sur site de l'hôpital. Nous ne parlons plus d'un énième projet de modernisation mais nous construisons l'hôpital de demain qui

est caractérisé par la concentration des plateaux techniques permettant les technologies les plus innovantes.

Le projet qui est présenté par les HCL est le fruit d'une large concertation avec les médecins qui ont élaboré un projet médical ambitieux, axé autour d'un plateau technique ultra moderne qui deviendra le centre névralgique du futur hôpital. Il y a aujourd'hui 33 salles d'opérations ; il n'y en aura plus que 20, avec des amplitudes horaires qui permettront, bien entendu, d'améliorer l'efficacité de ce système. C'est un projet aussi médical ouvert sur la ville qui renforce les coopérations avec d'autres établissements. On citait, en particulier, tout à l'heure, la coopération pour faire un grand centre de brûlés avec l'hôpital Saint Joseph-Saint Luc.

Avec ce projet de modernisation, l'hôpital est entièrement restructuré et son mode de fonctionnement repensé pour gagner en efficacité médico-économique, ce qui n'est pas la moindre des gageurs. Egalement, l'objectif, un nouvel ensemble hospitalier qui va se concentrer plus que jamais sur la préoccupation centrale, c'est-à-dire les patients. Nous ne devons pas perdre l'essentiel, garantir à nos concitoyens une offre de soin public accessible à tous et de qualité.

Je voudrais dire simplement pour terminer que ce soutien des collectivités est une spécificité lyonnaise qui remonte loin dans la tradition de notre ville, parce que miser sur l'hôpital public, c'est miser sur l'avenir, c'est renforcer l'accès de tous, droit inaliénable qui est l'accès aux soins, c'est aussi donner les moyens nécessaires à l'exercice d'une médecine et d'une recherche médicale du 21<sup>e</sup> siècle, ce qui permettra d'attirer la jeune génération de médecins qui fait la renommée de notre Centre hospitalier universitaire (CHU).

La modernisation de cet hôpital, une réalité, un chantier qui débute dans quelques jours et à travers ce projet, nous construisons ensemble la "cité du patient". Nous poursuivons l'œuvre de ces 2 grands penseurs de la ville contemporaine que furent Tony Garnier et Edouard Herriot. Nous construisons l'hôpital de demain, un hôpital emprunt d'humanisme, un hôpital innovant et ouvert sur la ville.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien, j'ai ensuite le groupe UMP, divers droite et apparentés.

**M. le Conseiller GUILLAND** : Oui, monsieur le Président, mes chers collègues, je souhaiterais revenir sur le dossier n° 2014-0527, zone d'aménagement concerté (ZAC) des Girondins. Avant que vous ne le mettiez aux voix, monsieur le Président, je vous ai demandé la parole pour une explication de vote. Vous avez sciemment poursuivi sans porter d'intérêt à ma demande. Un tel comportement, monsieur le Président, ne vous honore pas et ne laisse augurer rien de bon quant au fonctionnement de notre future Métropole. Concernant la ZAC des Girondins, nous avons approuvé ce rapport, conscients de son intérêt pour Gerland et le 7<sup>e</sup> arrondissement.

Pour autant, à l'instar de nos collègues d'UDI et apparentés, nous serons vigilants quant à la création d'une réelle centralité et la poursuite de la concertation.

Concernant le dossier n° 2014-0454 relatif à l'hôpital Edouard Herriot, l'intervention de notre groupe est retirée.

*(Rires dans la salle)*

**M. LE PRESIDENT** : Merci beaucoup. Donc, je mets aux voix ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller LEBUHOTEL.

**N° 2014-0481 - proximité et environnement** - Rapport du délégataire de service public - Activité d'exploitation de l'usine d'incinération des ordures ménagères de Rillieux-la-Pape par la société Valorly - Exercice 2013 - Direction de l'évaluation et de la performance -

**N° 2014-0488 - proximité et environnement** - Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - Direction de la propreté -

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Conseiller Gouverneyre a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0481 et n° 2014-0488. Monsieur Gouverneyre, vous avez la parole.

**M. le Conseiller GOUVERNEYRE, rapporteur** : Monsieur le Président, la commission a émis un avis favorable sur les rapports n° 2014-0481 et 2014-0488.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien, j'ai un temps de parole pour le GRAM.

**Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT** : Monsieur le Président, mes chers collègues, cette délibération nous permet d'aborder la question du service public d'élimination des déchets de la Communauté urbaine de Lyon. Elle est l'occasion pour le GRAM de mettre l'accent sur une nécessaire ambition en matière environnementale et une nécessaire innovation dans la manière d'appréhender la question du traitement des déchets. Sans doute, l'avez-vous vu passer mais l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) a lancé, il y a quelques semaines, un appel à projets "territoires zéro gaspillage et zéro déchet".

Dans le cadre du partenariat que le Grand Lyon a développé avec l'ADEME, il nous semblait important que notre collectivité puisse s'inscrire dans cette démarche. Aussi dans une volonté de faire, le 1er arrondissement s'est porté volontaire, pour être territoire d'expérimentation en matière de réduction, de réutilisation et de recyclage des déchets.

Nous avons été pré-retenus. Il me semble que le 1er arrondissement est un territoire d'expérimentation adéquat dans la mesure où tous les acteurs, habitants, associations, acteurs économiques, mairie d'arrondissement, écoles, font preuve d'une envie d'agir dans une démarche de participation et de co-construction. Nous souhaitons en effet mettre en œuvre différents projets. La question du compostage et du lombricompostage a été travaillé en amont avec l'association Eisenia qui a identifié 7 lieux où habitants, commerçants, artisans et lieux d'accueils collectifs se portent volontaires pour trier et recycler leurs déchets. Nous souhaitons en lien avec les parents d'élèves et les enseignants réfléchir à la lutte contre le gaspillage dans les écoles et, en particulier, dans les cantines. Le marché alimentaire du boulevard de la Croix-Rousse peut également être un terrain d'actions et d'expérimentations et la création d'une recyclerie avec collecte et retraitement des déchets de chantiers est aussi à l'étude en partenariat avec la régie de quartier et les bailleurs sociaux présents sur le quartier.

La mairie d'arrondissement est prête dans le cadre de cette expérimentation à faire et à inscrire la réduction, le recyclage et la réutilisation des déchets comme un axe transversal prioritaire de son action en s'appuyant sur un tissu associatif très impliqué et proactif sur la question. J'ai écrit à ce sujet à vos Vice-Présidents en charge de cette question, messieurs Thierry Philip et Bruno Charles pour leur demander de nous accompagner dans cette démarche. Je vous demande ce jour de nous suivre dans cette expérimentation. Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Le groupe Europe Ecologie - Les Verts et apparentés (EELV).

**M. le Conseiller ARTIGNY** : Monsieur le Président, chers collègues, je ferai une intervention globale sur la question du service de collecte et traitement des déchets qui concerne ce jour plusieurs délibérations.

A la lecture du rapport n° 2014-0488 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de 2013 et ayant comme grille d'analyse nos engagements pris ces dernières années pour une approche éco-responsable de nos déchets ménagers ainsi que les cadres européens et nationaux, 4 points sont, de notre point de vue des écologistes à retenir, questionner et améliorer :

Tout d'abord, la question de la réduction : Les Grands Lyonnais remplissent un peu moins leurs poubelles et les bennes en déchèterie peut être parce qu'ils consomment un peu moins ou est-ce la conséquence d'une baisse du pouvoir d'achat ou bien peut-être parce qu'ils choisissent petit à petit, doucement, d'autres modes de consommation !

Notre collectivité a un partenariat entre autres avec l'Etat via l'ADEME pour porter des actions de terrain de réduction des déchets et notre lecture de la situation est que le bilan est peu satisfaisant. En complément du symbolique "Stop pub", nous pourrions voir le jour de nombreux événements grand public mettant en avant toutes les dynamiques concrètes déjà existantes de consommation collaborative et partagée, de réparation et d'autoconstruction etc.

En 2° lieu, la question des collectes : La collecte semble de plus en plus sécurisée et c'est nécessaire ! Vous avez à juste titre profité de la vitrine qu'offre Pollutec pour annoncer une sorte de collecte fluviale avec les partenaires du Grand Lyon. Les écologistes le saluent. Tout ce qui peut enlever des véhicules de nos rues laissant ainsi toute la place aux vélos, piétons, tram et bus est naturellement la bienvenue !

En 3° lieu, la valorisation des déchets : Aujourd'hui le 1er des traitements reste toujours l'incinération avec le gouffre financier important qu'est l'usine de Rillieux la Pape, l'inexorable questionnement autour du devenir des mâchefers (qui s'en vont en Allemagne !), et le colossal investissement à venir pour remplacer ces sites de traitement qui reste un sujet délicat à traiter !

D'un autre côté, il y a les modes de traitement qui visent à considérer le déchet comme un matériau recyclable. De nombreux chantiers peut d'ores et déjà ouverts, lesquels pourraient facilement augmenter la quantité de déchets reprenant ainsi une nouvelle vie.

1° - la réparation avec une véritable politique publique via des outillthèques et matériauthèques mais aussi dans une logique de développement de l'économie de proximité avec la réimplantation d'artisans,

2° - la récupération et le réemploi avec des recycleries adossées à l'ensemble des déchèteries,

3° - la collecte particulière de déchets recyclables comme le carton, les cannettes, le verre et les fermentescibles des cafés, hôtels, restaurants en zone touristique,

4° - le compostage généralisé au pied d'immeubles et dans nos parcs et jardins publics.

Enfin, le véritable coût : le service rendu a un prix et est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).

Lors de chacune de nos interventions depuis 2008, nous avons regretté que cette taxe ne soit pas une redevance et ne donne ainsi pas lieu à un budget clair et particulier.

C'est ainsi qu'en 2013, un reliquat de 20 M€ est retourné au budget global du Grand Lyon, ce qui fut déjà le cas les 3 années précédentes. Le contribuable s'acquitte de cette taxe. L'action publique pourrait en faire un bon usage pour répondre aux attentes du quotidien et en plus pour créer des emplois non délocalisables accompagnés d'une dynamique citoyenne de quartier et éviter de gaspiller les ressources limitées, etc.

C'est pourquoi le groupe Europe-Ecologie - Les Verts et apparentés, tout en saluant le travail de la direction de la propreté, et de vos partenaires entreprises, associatives, propose que notre collectivité tienne ses engagements et ouvre des démarches "zéro gaspillage et zéro déchet" avec ce reliquat d'argent disponible, au lieu de lancer des chantiers coûteux comme celui des incinérateurs.

Restant à votre écoute pour l'ensemble de vos propositions, nous voterons bien sûr les 2 délibérations concernées. Merci de votre attention.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Le groupe Communiste et républicain.

**M. le Conseiller MILLET** : Monsieur le Président et chers collègues, je vais essayer de gagner une minute sur les 3 prévues pour la récupérer tout à l'heure, vous avez parlé d'une séance historique, vous n'avez pas tort, ce sera sans doute la plus longue du mandat mais il y a encore des sujets qui méritent qu'on s'y arrête.

Brièvement, il faudrait atteindre notre objectif de 7 % en 2015, année exceptionnelle. Et nous renouvelons notre interrogation, contrairement à nos collègues du groupe Europe Ecologie - Les Verts et apparentés qui viennent d'évoquer encore une fois le "zéro déchet". Sur ce discours d'un "zéro déchet", il serait bien qu'il s'articule avec la nécessité du recyclage car s'il y a zéro déchet, il n'y a plus rien à recycler.

Par conséquent, nous considérons que les objectifs indicateurs sur les déchets non recyclés et sur les déchets non valorisés sont beaucoup plus pertinents qu'une mesure globale de la réduction des déchets.

La 2° remarque, c'est qu'après la grève difficile de 2012, nous partageons l'avis de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) sur l'importance de l'étude ergonomique en cours. Nous considérons que la qualité du travail est une condition de la qualité du service public mais nous insistons sur le fait que cette organisation du travail soit bien tournée vers la qualité du service public. Et de ce point de vue, nous regrettons la décision prise de supprimer la collecte les jours fériés en 2014 qui produit des conséquences, à savoir que dans des quartiers passer de la fréquence 6 à la fréquence 3, quand un jour férié tombe un jour de collecte, on se retrouve en fréquence 1, ce qui a été parfois mal vécu.

Enfin, nous renouvelons la demande de nos interventions des années précédentes. Pour enrichir ce rapport par des éléments plus précis sur les difficultés de la collecte, nous savons que, dans nos Conseils de quartier, c'est souvent la question de la propreté autour des lieux de collecte, des points noirs qui

sont évoqués par nos habitants, et nous pensons qu'un suivi territorial de ces difficultés est nécessaire et devrait apparaître dans ce rapport, y compris pour favoriser les actions que nous pouvons mener ensemble sur ce sujet.

De la même manière, nous considérons que les encombrants nécessitent une mise à plat et donc aussi un état des lieux avec l'ensemble des acteurs puisque nous avons de nombreux bailleurs qui organisent des actions contre-productives. Nous voulons prioriser et favoriser les déchèteries mais nous avons des bailleurs qui organisent la collecte d'encombrants en pied d'immeubles, ce qui est contradictoire dans les messages.

Enfin, nous considérons que la collecte autour des commerces est aussi un point noir de la propreté autour des commerces, identifié par les habitants. Il y a donc tout un enjeu effectivement autour de la différence entre les ordures ménagères et les déchets d'activité qui renvoie à la question qui revient encore une fois dans la précédente intervention de la redevance à laquelle nous sommes pour notre part opposés car nous entendons bien qu'il s'agit derrière d'aller vers des redevances incitatives.

Si nous partageons les commentaires sur l'excédent de la TEOM, comme les années précédentes, nous considérons qu'au contraire, cela devrait créer des conditions d'actions beaucoup plus fortes. Je pense notamment à la question des silos enterrés pour lesquels nos services avaient envisagé une action, il y a 3 ans, action qui a été suspendue, et que nous souhaiterions voir relancée car nous considérons que, dans les zones urbaines denses dans l'habitat vertical, cela apporte de bonnes réponses et, d'autre part, nous pensons que cela devrait permettre de renforcer l'ensemble des actions de sensibilisation et de communication autour de ces enjeux de la propreté et de la collecte sélective qui sont en enjeu essentiel du quotidien de nos villes.

**M. LE PRESIDENT** : Merci beaucoup. Le groupe Socialiste et apparentés.

**M. le Vice-Président PHILIP** : Monsieur le Président, chers collègues, je vais d'abord m'exprimer au nom du groupe Socialiste et apparentés et ensuite avec la casquette du Vice-Président.

D'abord, souligner dans ce rapport la hausse des performances, c'est cela qu'il faut retenir. Le sondage aussi est important puisque 86 % des Grands Lyonnais ont dit qu'ils étaient satisfaits de la collecte. Des points noirs, bien sûr, il y en a, il y en a 14 % mais il faut quand même de temps en temps parler des choses qui vont bien. La majorité des Grands Lyonnais, quand on les interroge, disent qu'ils sont satisfaits de la façon dont on collecte leurs déchets.

Comme vous l'avez souligné les uns et les autres précédemment, on a diminué la production d'ordures ménagères, cela faisait partie des objectifs. Effectivement une diminution de la collecte en déchèterie qui est peut-être liée à la conjoncture économique. Et 2 points très positifs, l'augmentation de 4 % de la collecte sélective et l'augmentation de presque 5 % de la collecte du verre, sur laquelle on savait que l'on avait des possibilités d'augmentation. Au nom du groupe Socialiste et apparentés, je me félicite vraiment de cette hausse des performances.

Quelques commentaires avec la casquette du Vice-Président. D'abord pour dire que le Grand Lyon n'a pas répondu, la date limite était le 5 décembre, à l'appel à projets "territoires zéro gaspillage zéro déchet", pourquoi ? Nous n'avons pas répondu parce qu'il fallait un engagement politique à cette date et

l'engagement politique était de mettre en œuvre la redevance spéciale et d'expérimenter la redevance incitative dans un délai extrêmement court pour lequel nous n'étions pas prêt ni forcément d'accord pour le faire. Il y avait, par ailleurs, des soutiens financiers qui nous paraissent très faibles par rapport à ce qui existe déjà et c'est pour cela que nous avons travaillé pour co-construire un projet transversal dans une logique d'économie circulaire, avant l'été 2015, puisque l'ADEME propose aux collectivités territoriales engagées dans un plan local de prévention, ce qui est notre cas, un plan local de prévention de 2<sup>e</sup> génération. Nous pensons que c'est beaucoup plus intéressant de travailler avec l'ADEME, y compris au sens matériel du terme, c'est-à-dire sur le soutien puisque nous allons pouvoir, dans ce cadre, travailler sur une gouvernance élargie et partagée sur un état des lieux et sur une co-construction tranquille du projet d'ici le mois de juillet 2015.

Un mot pour me féliciter de la collecte fluviale. Ne pas oublier que l'on collecte les papiers et qu'on les achemine vers le lieu de traitement par le rail. On fait beaucoup d'effort pour diminuer les conséquences écologiques de cette collecte. Un mot, non pas pour défendre l'incinération, parce que ce n'est pas l'objet mais pour rappeler quand même, que les incinérateurs du Grand Lyon produisent moins de produits toxiques que les feux de cheminée des maisons individuelles du Grand Lyon, il faut le rappeler. Et il faut rappeler que cela produit de la chaleur, c'est une grande chaudière un incinérateur. Il produit de la chaleur et cette chaleur permet de chauffer, à Rillieux la Pape ou à Lyon, de chauffer des logements et d'utiliser cette chaleur de façon extrêmement positive. C'est vrai qu'il y a la question des mâchefers qui sont les produits d'élimination que l'on recueille à la fin. On en recueille pratiquement 70 000 tonnes par an donc c'est un vrai problème. Nous avons, cette année, à Lyon, fait un séminaire sur cette question des mâchefers.

Il en est sorti quelque chose qu'il faut que tout le monde entende : il n'y a pas de problème d'écoulement des mâchefers en France, cela n'existe pas. Ils sont écoulés facilement partout, sauf en Rhône-Alpes. C'est un problème purement rhônalpin. Donc c'est à nous de regarder ce qui se passe ailleurs, de regarder comment on utilise ces mâchefers, en particulier dans les travaux de voirie et c'est à nous de faire des efforts pour les écouler, comme les autres en France le font. En France et en Europe puisque ce colloque est également un colloque de benchmarking avec ce qui se passe en Europe.

Un dernier mot pour parler de ce que le groupe Communiste et républicain a mis en avant, c'est-à-dire l'organisation du travail. Effectivement il y a une enquête en cours et nous en attendons les résultats. Il faut peut-être rappeler quand même pour conclure que dans le domaine des déchets, il n'y a pas que les citoyens et il n'y a pas que les collectivités. Il y a quand même des personnes qui jouent un rôle extrêmement important et peut-être pas assez important, ce sont les producteurs. C'est ce qu'on appelle la responsabilité élargie des producteurs et il est peut-être temps que l'on réfléchisse ensemble pour aller plus discuter avec les producteurs, de façon à ce qu'ils nous aident plus, parce que finalement, moi je m'occupe de cela depuis 7 ans et je m'aperçois que cela finit toujours par être les citoyens et les collectivités qui paient alors que la mise sur le marché des déchets, jusqu'à preuve du contraire, ce sont bien les producteurs. Je crois qu'il faudrait que la politique incite beaucoup plus les producteurs à participer financièrement à ce travail, qui, on l'a montré tous, est un travail où nous faisons, année après année, des progrès considérables.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien monsieur Philip.

Les dossiers numéros 2014-0481 et 2014-0488 ne donnant pas lieu à vote, je vous remercie de me donner acte de cette communication.

*(Acte est donné).*

Rapporteur : M. le Conseiller GOUVERNEYRE.

---

**N° 2014-0486 - proximité et environnement** - Rapport des délégués de service public - Activité de production et de distribution de chaud et de froid urbains de Lyon-Villeurbanne par la société ELVYA - Exercice 2013 - Direction de l'évaluation et de la performance -

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Vice-Président Claisse a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0486. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur** : Monsieur le Président, il s'agit de prendre acte du compte-rendu technique et financier du délégué Elvya pour l'année 2013, Elvya assurant le service public de production et de distribution du chaud et froid sur notre réseau de Lyon-Villeurbanne.

**M. LE PRESIDENT** : J'ai une intervention du groupe Socialiste et apparentés.

**Mme la Conseillère BRUGNERA** : Retirée monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Ce dossier ne donnant pas lieu à vote, je vous remercie de me donner acte de cette communication.

*(Acte est donné).*

Rapporteur : M. le Vice-Président Claisse.

---

**N° 2014-0489 - proximité et environnement** - Rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement - Direction de l'eau -

**N° 2014-0490 - proximité et environnement** - Adoption du nouveau règlement du service de l'eau potable - Direction de l'eau -

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Conseiller Gouverneyre en remplacement de monsieur le Vice-Président Colin, absent momentanément, a été désigné comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0489 et n° 2014-0490. Monsieur Gouverneyre, vous avez la parole.

**M. le Conseiller GOUVERNEYRE, rapporteur en remplacement de M. le Vice-Président COLIN** : Monsieur le Président, je prends ces rapports puisqu'il s'est absenté. Le 1<sup>er</sup> rapport prend acte du rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de l'eau potable. Le 2<sup>e</sup> porte sur l'adoption du nouveau règlement de service de l'eau potable, et la commission a émis un avis favorable sur ces 2 délibérations.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien, j'ai une intervention du groupe GRAM.

**Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT** : Il ne me faudra pas 3 minutes pour apporter une explication de vote simple. Ayant voté contre la délégation du service public de l'eau potable à Veolia, nous nous abstenons sur le nouveau règlement du service de l'eau potable.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien, le groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

**M. le Conseiller JACQUET :** Monsieur le Président, chers collègues, j'interviens sur les dossiers concernant les déchets, l'eau, l'assainissement, le règlement intérieur "eau", la révision de différents tarifs !

D'abord pour remercier l'ensemble des personnels affectés à ces différents services publics. Ceux-ci, ces services publics au total, sont satisfaisants et permettent de concourir à une certaine qualité de vie dans notre agglomération, et par les temps qui courent, ce n'est pas négligeable !

Sur le Fonds solidarité eau : notre société est frappée par la crise qui dure ; elle connaît des fragmentations et des divisions graves. Le quotidien est difficile pour l'immense majorité à l'avenir incertain, et, pour une part sans cesse grandissante, la pauvreté s'étend.

Le Fonds solidarité eau est la base 1<sup>ère</sup> de notre vivre ensemble ! La future Métropole se devra de soutenir l'action des communes et des services sociaux, pour que la faiblesse du reste à vivre des familles ou de personnes isolées, ne se traduise pas par des coupures de gaz, d'électricité ou des expulsions locatives, ni même par "le filet d'eau maintenu", qui est une avancée mais qui est quand même une rétorsion, ce qui suppose un travail d'alerte, d'accompagnement et de suivi solidaire très en amont. Ce travail se fait avec une certaine efficacité, une grande efficacité mais il doit encore s'améliorer pour éviter des drames humains, en mobilisant tous les acteurs à tous les niveaux.

Sur le règlement intérieur "eau", j'émettrai un regret, celui que la commission politique eau, élargie à des représentants d'associations, n'ait pu se réunir sur ce sujet, ni sur la "charte usager". Nous le ferons donc *a posteriori*, puisque cette commission vient d'être constituée.

A propos des déchets, il vient d'en être question, je note positivement l'avis de la CCSPL sur les déchets ; elle souligne l'intérêt des réflexions en cours avec le Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) sur les conditions de travail des agents de la collecte.

J'en profite pour rappeler que lors du renouvellement du précédent contrat, nous avons mis en place une commission politique afin de traiter sur le fond toutes les questions afférentes au service public de la collecte, de dialoguer en permanence avec les organisations représentatives du personnel nous permettant d'aborder le renouvellement du futur mode de gestion en 2017 dans des conditions plus efficaces qu'en 2012, avec un dialogue social plus apaisé ! La Métropole ne devrait pas oublier cet objectif-là !

Enfin, à propos des tarifications, il est très exceptionnel et cela mérite d'être souligné, que la tarification d'un service public baisse. Comme l'indique la délibération, le prix de l'eau de Lyon baisse et baissera encore au 3 février 2015, conformément à nos décisions contenues dans le document-cadre de "La politique publique de l'eau potable". Et cela est vrai d'ailleurs depuis une dizaine d'années. Et c'est le résultat de tout un travail des services et de notre commission politique, mais aussi d'une volonté politique partagée pour laquelle nous avons beaucoup œuvré, à tous les niveaux.

Nous démontrons ainsi, qu'il n'est pas du tout obligatoire que les prix de nos services publics augmentent sans cesse et de partout. Non, on peut faire autrement. Ceux-ci, peuvent être régulés, maîtrisés, voire corrigés à la baisse, question de choix politique et de maîtrise de bonne gestion, comme de la prise en compte des aspirations et besoins de nos populations.

Je note dans le numéro 8 de Millénaire 3 un intéressant article intitulé : "la tarification des services publics, un outil de solidarité ?". C'est une question. Les politiques tarifaires, doivent-elles répondre à l'exigence d'allègement du poids de la dette en déconnectant les tarifs de leurs coûts réels, ou dans le cadre d'équilibre économique, doivent-ils être adaptés, voir corrigés, pour mieux répondre aux besoins réels des populations et des collectivités ?

L'exemple de l'eau de Lyon montre que l'on peut être efficace sur la qualité du service public, et ne pas être inflationniste. Le poids de la dette s'allègerait, elle, par la réduction des charges financières qui affectent toute la chaîne de la constitution du prix : prix de la matière première, prix du foncier, prix de l'énergie, prix de siège, jusqu'à la rémunération des donneurs d'ordre, du banquier et des actionnaires ! C'est là que réside le gisement de centaines de milliers d'euros, de milliards au plan national qui sont nécessaires pour sortir de la crise, pour redonner aux collectivités territoriales les dotations nécessaires. C'est dans les frais financiers qu'il faut chercher les marges de manœuvre pour équilibrer nos budgets et celui de l'Etat !

Oui, Monsieur Le Président, mes chers collègues, l'eau de Lyon est vraiment emblématique, d'une autre politique possible ! Merci.

**M. LE PRESIDENT :** Merci bien. Le groupe Europe Ecologie - Les Verts et apparentés (EELV).

**M. le Conseiller ARTIGNY :** Merci, monsieur le Président, je serai moins lyrique. Je me prononcerai essentiellement sur le rapport 2014-0489. Effectivement, à la lecture de ce rapport, nous notons avec satisfaction que concernant l'assainissement sous régie, nous avons, semble-t-il, de bons résultats, à l'exception -une fois encore- de la station de Saint Germain au Mont d'or dont les travaux de rénovation ne sont toujours pas achevés et ce plus de 2 ans.

Toutefois, un point important que nous souhaiterions souligner qui concerne les nouvelles modalités et conditions d'admission des effluents industriels dans les réseaux et installations communautaires. Nous craignons en effet de constater de fortes disparités quant au rendement des stations de la future Métropole en fonction des conventions établies avec les industriels et suivant les territoires. Aussi, nous ne pourrions en 2015 nous contenter de résultats globaux et nous souhaiterions disposer de résultats spécifiques pour apprécier station par station les performances des installations et la qualité des rejets.

Si nous nous référons au document joint dans le CD-rom joint à l'ordre du jour d'aujourd'hui, qui présente le service d'assainissement de Givors, nous avons observé que seuls 2 industriels spécialistes du traitement de déchet ont signé une convention de déversement, alors que sont autorisés des stations de lavage et des garages.

Il sera donc nécessaire de pouvoir disposer en 2015 d'un bilan complet à la fois technique et financier depuis juillet 2013, date de la mise en œuvre de ces nouvelles modalités.

Concernant la qualité de l'eau potable, les rapports de la Lyonnaise des eaux, de Veolia et de S2G sont naturellement diatribiques, nous ne pouvons pas en attendre moins. Cependant, si tous font état d'une bonne qualité de l'eau pour le consommateur, leurs rapports mentionnent également des sources de pollutions chimiques récurrentes ou des variations physico-chimiques en période estivale des eaux de captage. Ce

qui entraîne selon les rapports des traitements de plus en plus poussés pour rendre l'eau propre à la consommation.

Nous ne doutons pas que la Délégation de service public (DSP) que vous avez signé avec Veolia poursuivra ces efforts dans ce sens. Dans le cadre de la mise en place du comité de suivi politique de l'autorité organisatrice de l'eau, nous y veillerons en tout cas. Mais cela ne nous rassure pas pour autant sur la récurrence constatée de la mauvaise qualité des eaux de captage. Si cette situation devait continuer à se dégrader, le risque de mettre en limite de fonctionnement des installations de Veolia est réel, et pourrait se traduire pour les Grands Lyonnais par un coût d'accès à une eau de bonne qualité en augmentation.

Aussi, nous considérons comme primordial de s'intéresser également à ces évolutions de la qualité des eaux de captage de façon à combattre le problème à la source, à la fois dans une optique économique, mais surtout pour une exigence sanitaire. Les référentiels Qualité ISO 9001 et Environnement ISO 14001 obtenus par la Communauté urbaine doivent servir également à cela.

Enfin, nous constatons avec plaisir que les budgets alloués à l'entretien et la rénovation des réseaux est passé de 27 M€ en 2012 à 33 M€ en 2013 avec des efforts assez conséquents pour le Grand Lyon et surtout pour les fermiers puisque nous avons 15 M€ pour le Grand Lyon et 18 M€ pour les fermiers, effectivement, nous nous félicitons de cette situation.

Je terminerai en disant que la nouvelle DSP qui va démarrer dans les prochains mois pourra faire face aux multiples enjeux qui se dressent en tout cas aujourd'hui, et bien sûr que cela ne va pas nous empêcher ou nous limiter pas dans nos réflexions quant à un retour en régie d'ici 8 ans. Merci de votre attention.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci bien. Le groupe La Métropole autrement.

**Mme la conseillère GANDOLFI :** Monsieur le Président, mesdames et messieurs les Conseillers, en janvier 2014 au sein de cette instance, était présenté ce que devait être les futures grandes lignes de la politique publique de l'eau. Il s'agissait de mettre fin à des contrats dits historiques et définir une nouvelle ambition pour la politique de l'eau. La délibération qui nous est proposée aujourd'hui consiste à intégrer dans le nouveau règlement les 5 objectifs qui avaient été définis au sein d'une commission qui réunissait entre autres 3 Vice-Présidents.

Je rappelle ces objectifs :

renforcer l'autorité organisatrice, à savoir le Grand Lyon, assurer une stratégie patrimoniale durable et assurer la ressource en eau, garantir une qualité de service optimale pour les usagers, définir une politique tarifaire cohérente en incluant une baisse de prix aux usagers d'au moins 20 %, pérenniser et élargir la gouvernance dans le prolongement du travail réalisé par la commission.

Qu'en est-il aujourd'hui ? Vous nous avez proposé le maintien de la commission rattachée à cette instance, ce qui continuera à suivre la stratégie en matière de gestion de l'eau et donner aux services du Grand Lyon les moyens d'exercer le contrôle nécessaire auprès du prestataire.

Cette décision s'est déjà traduite par l'embauche ou le redéploiement d'un certain nombre d'agents. Des CTP d'ailleurs de novembre 2013 et d'octobre 2014 ont acté les réorganisations du service.

Concernant la gestion patrimoniale du dispositif, les travaux sont répartis entre les fermiers pour ce qui concerne la maintenance et l'entretien des petits équipements ainsi que les canalisations de diamètre limité et le Grand Lyon pour ce qui concerne le renouvellement des équipements plus importants et des travaux de génie civil, par exemple.

La performance de rendement qui se situe aujourd'hui à un taux moyen de 80 % devrait être améliorée grâce aux recherches de fuite entre la sortie de l'eau de l'usine de captage et la redistribution sur le réseau. Des contrôles sont également effectués sur la fraude en matière d'utilisation d'eau en dehors des compteurs des usagers.

Concernant la qualité de l'eau, une appréciation positive a été donnée par l'ARS à la suite de contrôles bactériologiques et physico-chimiques. Pour ce qui concerne le service aux usagers, la télérelève permettra de détecter très rapidement grâce à des contrôles réguliers tout risque de fuite éventuelle et donc éviter des coûts de facturation supplémentaires. La télérelève permettra également une facturation basée sur la consommation réelle et non sur une simple estimation.

L'ensemble de ces objectifs a été confié par contrat de DSP à la société Veolia pour une durée de 8 ans, à compter du 3 février 2015. Nous pensons que le travail accompli à ce jour par les services du Grand Lyon et demain par la Métropole permettra un contrôle renforcé du prestataire pour une amélioration de la performance en s'appuyant entre autre sur des technologies innovantes.

Les retombées de la démarche bénéficieront à l'utilisateur qui aura à disposition une eau de qualité à un prix maîtrisé. En matière de tarif, il faut souligner l'excellente performance du système d'assainissement qui est l'un des moins chers de France. Malgré les efforts faits en matière tarifaire, on ne peut ignorer qu'il subsiste des difficultés pour des personnes à revenus modestes et pour cette population, en particulier pour les usagers résidant en habitat collectif. La dimension sociale devra se traduire par une aide aux impayés. Notre groupe mesure la hauteur des enjeux préconisés et restera vigilant pour qu'ils se réalisent dans leur intégralité. Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci bien. Mes chers collègues, le dossier n° 2014-0489 ne donnant pas lieu à un vote, nous allons donc voter uniquement le dossier n° 2014-0490, adoption du nouveau règlement du service de l'eau potable.

Je mets ce dossier aux voix :

- pour : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; Communiste et républicain ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Lyon Métropole gauche solidaires ; La Métropole autrement ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; groupe Front national ; M. Aggoun (Non inscrit) ;

- contre : néant ;

- abstention : Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Adopté.

Rapporteur : M. le Conseiller GOUVERNEYRE, en remplacement de M. le Vice-Président Colin momentanément absent.

**N° 2014-0491 - proximité et environnement - Rapport de développement durable de la Communauté urbaine de Lyon - Edition 2014 - Délégation générale au développement urbain - Programmation et finances -**

**M. LE PRESIDENT :** Monsieur le Conseiller Gouverneyre a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0491. Monsieur Gouverneyre, vous avez la parole.

**M. le Conseiller GOUVERNEYRE, rapporteur :** Monsieur le Président, le dossier suivant prend acte du rapport de développement durable de la Communauté urbaine de Lyon. La commission a émis un avis favorable. Normalement monsieur Bruno Charles devrait intervenir.

**M. LE PRESIDENT :** Monsieur Bruno Charles va présenter les choses sur le fond à l'instant.

**M. le Vice-Président CHARLES :** Monsieur le Président, je crois que cette séance, comme le rapport, elle est durable alors pour que l'attention soit soutenue, il faut que le propos soit soutenable. Je vous propose d'accélérer un peu par rapport à ce qui était prévu et de renvoyer nos collègues, au fur et à mesure de diapositives, sur la lecture du rapport. Je serai assez bref, vous m'en pardonnez mais on gagnera du temps.

Je voudrais quand même faire 2 observations préliminaires. D'abord pour ceux qui ont l'habitude du rapport et qui le lise. Si ce rapport a maigri c'est que l'on a souhaité privilégier la lisibilité sur l'exhaustivité et, petit à petit, dans l'avenir, donner une évolution des tendances du territoire plutôt qu'une exhaustivité des actions. C'est privilégier la capacité à évaluer et à répondre à la question : dans quel sens évolue notre territoire ? Une plus grande soutenabilité ou pas ? Plutôt qu'un catalogue d'actions ce qui est trop souvent le cas dans d'autres collectivités. La 2° remarque préliminaire, c'est que ce rapport va évoluer l'année prochaine avec les compétences sociales du Département qui va nous obliger aussi à avoir des outils d'évaluation de ces politiques.

Un petit retour sur la stratégie 2009-2014 qui était, en 1er lieu, une stratégie institutionnelle, que l'on va essayer de faire évoluer sur une stratégie territoriale avec 2 principes, tout d'abord la sobriété et la résilience, c'est-à-dire la capacité de notre territoire à répondre aux crises qui sont des crises globales. Et 2 valeurs, la coresponsabilité, sachant qu'il faut rechercher la coopération avec les différents acteurs car nous ne pouvons pas faire seuls. Nous ne pouvons plus faire pour les habitants mais nous devons faire avec. L'autre, c'est l'éco-responsabilité dans toutes nos actions.

Très rapidement là-dessus, une des caractéristiques du Grand Lyon, que je ne retrouve pas ailleurs ça a le mérite d'être mentionné, c'est que ce n'est pas une politique qui est à côté mais ce sont des objectifs qui doivent s'intégrer à toutes les politiques sectorielles. C'est une interrogation des différentes politiques sectorielles qui doivent répondre aux objectifs de soutenabilité du territoire comme elles répondent aux objectifs climat.

Un mot sur l'élaboration. Ce n'est pas une élaboration faite simplement par le service développement durable mais une élaboration faite par 23 directions. C'est une démarche de projet qui est coordonnée par l'équipe Mission développement durable mais qui mobilise pendant plus de 3 mois sur une démarche transversale 40 personnes de 23 directions différentes. C'est donc une production de tous les services du Grand Lyon.

Nous avons divisé ce rapport en 5 parties. Elles ne sont pas arbitraires. Il s'agit tout simplement de la reprise du référentiel Agenda 21 de l'Etat. On peut juger adapté ou pas adapté ce référentiel développement durable. L'Etat, le Ministère de l'Ecologie est en train de travailler sur la 3° génération des Agendas 21. Il est donc probable que ce référentiel évolue. Personnellement je ne le trouve pas très adapté mais nous sommes contraints de présenter notre rapport développement durable avec ces 5 parties : vers un territoire sobre en carbone, un environnement de qualité pour tous, qui est notamment la préservation de la biodiversité, une vision solidaire du territoire, une dynamique de développement responsable et l'augmentation des pratiques éco-responsables.

Pour être honnête, à aucun niveau, ni international ni national, des indicateurs sont stabilisés. Nous avons choisis des chiffres clés du territoire mais ces chiffres devront être mis en discussion, ils devront être stabilisés et je pense que, là, comme souvent, le Grand Lyon servirait d'exemple si on arrive à savoir à partir de quels indicateurs nous pouvons suivre les grandes tendances du territoire.

Quelques chiffres, sur la sobriété en émission de CO2, nous sommes sur la bonne voie puisqu'en 10 ans nous avons baissé de 10 % les émissions du territoire. Nous sommes sur le chemin pour réussir nos objectifs. Sur la pollution atmosphérique, j'y reviendrai, effectivement c'est un des points noirs, nous avons eu en 2013, 57 jours d'activation du dispositif d'alerte épisode de pollution, c'est moins qu'en 2011 mais un peu plus qu'en 2012. Concernant les transports, il y a 2 chiffres à ne pas confondre. On entend souvent que moins d'un déplacement sur 2 est fait en voiture. Pour le plan climat et la politique de développement durable, on parle de kilomètres parcourus. C'est pour cela que, comme les déplacements en voiture sont en moyenne plus importants, moins d'un déplacement sur 2 en voiture fait 63 % des kilomètres parcourus, 24 % en transport en commun, 9 % à pied et 4 % avec d'autres modes (vélos, mobylettes, etc.)

Sur les déchets, l'évolution des déchets coproduits 302 kilogrammes de déchets par personne et par an. C'est plutôt moins que d'autres collectivités et c'est surtout une baisse de moins 14 % en 7 ans.

Sur la consommation d'eau, c'est de la même façon, la tendance à la consommation d'eau baisse. Et pour l'instant, les ressources sont abondantes. Avec le réchauffement climatique, les ressources sont en question.

La quantité d'espaces verts, là aussi, il faut le reprendre en tendance, en dynamique : nous avons aujourd'hui à l'échelle du schéma de cohérence territoriale (SCOT) et à l'échelle du Grand Lyon, 40 % d'espaces non urbanisés et jusqu'à présent, nous en consommons 1 % de plus par an pour l'urbaniser. Effectivement, avec le SCOT, nous avons souhaité stabiliser les enveloppes et l'enjeu va être de stabiliser autour de 40 % d'espaces verts.

L'indice de Gini : il faut prendre des indicateurs, vous l'avez cité monsieur le Président, tout à l'heure, effectivement, nous avons choisi aussi de mettre en évidence l'indice de Gini, c'est-à-dire l'évaluation du ratio entre les 10 % des revenus les plus pauvres et les 10 % des revenus les plus riches, ce qui montre qu'il y a plutôt moins d'inégalité dans le Grand Lyon que dans d'autres agglomérations, avec une remarque qui a été faite par notre collègue.

Evidemment, cela ne recouvre pas des disparités territoriales ; c'est un indicateur global mais nous avons ce travail devant

nous à faire, pour savoir de quels indicateurs économiques et sociaux nous nous dotons pour évaluer l'évolution du territoire.

Donc sur la 1ère finalité du référentiel du Ministère de l'Ecologie sur chaque et là je vais accélérer un petit peu mais je vous renvoie à la lecture du rapport, sur chaque finalité, nous avons souhaité dire dans quels documents cadres, quels sont les documents cadres qui avaient à répondre des objectifs que nous fixons et donc là sur la diminution des émissions des gaz à effet de serre. Bien évidemment, cela se traduit dans le SCOT qui est évalué sur sa compatibilité aux objectifs du plan climat. Le SCOT est compatible avec la baisse des émissions prévue dans le plan climat. Le Plan local d'urbanisme et d'habitat (PLUH), nous avons installé, tout à l'heure, le comité de suivi mais le PLUH sera interrogé à l'aune de ses objectifs, ainsi que les démarches stratégiques.

Alors, je vais simplement mentionner des stratégies en cours, je vous renvoie à des expérimentations qui sont celles de 2014. Nous avons, en 2014, lancé avec un accord de l'État, et nous avons communiqué là-dessus au cours du salon Pollutec, la démarche EcoCité autour de 3 quartiers : la Vallée de la chimie, Gerland et Confluence, avec un certain nombre d'innovations. Nous avons un travail qui est très important qui va faire école dans toute la France, c'est le projet Transform qui consiste à modéliser tous les flux énergétiques d'un quartier et qui doit nous servir de briques de base sur notre futur schéma directeur énergétique.

Nous avons aussi des travaux dans d'autres communes, comme le centre Melchior Philibert et les centres de télétravail à Charly, qui va permettre aux gens d'éviter de se déplacer et de gagner beaucoup de temps tout en décentralisant l'activité. Donc, il y a dans ce cadre-là aussi tout autant des documents-cadres, des stratégies qui sont impactées et des expérimentations qui sont en cours.

Sur 2014, particulièrement, nous avons lancé une action dans le plan climat, qui est l'action des TPE et PME en matière d'économie d'énergie. Avec le recrutement on l'a voté dans un Conseil précédant au sein de la Chambre de commerce et de la Chambre des métiers de correspondants dans le développement durable qui pourront aider les TPE et PME à aller dans une démarche de sobriété carbone. Sur le plan modes doux, je n'y reviens pas puisqu'on en a discuté ailleurs.

Une tendance qui est importante, c'est l'augmentation de 20 % des voyages par jour sur le réseau TCL entre 2009 et 2012. Je ne reviens pas sur les inaugurations de cette année, l'inauguration du pont Raymond Barre et toute réalisation qui concourt aux objectifs de sobriété carbone.

Des chiffres qui méritent d'être mentionnés, ce sont les 30 000 salariés qui seront impliqués dans des plans de déplacements inter-entreprises (PDE) et une action qui coûte très peu mais qui rapporte beaucoup en termes d'émission, ce sont les 12 000 inscrits sur le site de covoiturage Grand Lyon dont on estime qu'un tiers co-voiture régulièrement. Là, il y a une disproportion positive entre le coût qui est négligeable et l'impact de cette politique.

Bien sûr, nous aurons bientôt le projet Onlymoov'. Sur la 2° finalité, qui est un environnement de qualité pour tous. Je vous passe les documents-cadres vous les verrez.

Les innovations 2014, c'est la mise en place d'une base de données biodiversité où nous sommes la 1ère collectivité en France et sans doute, en Europe, à avoir recensé de manière

exhaustive, toutes les plantes sauvages. C'est 2 ans et demi de travail par les botanistes du Conservatoire du Massif central, du jardin botanique de la Ville de Lyon et des nôtres.

Toutes les plantes sauvages du Grand Lyon ont été recensées et cartographiées sur le système d'information géographique (SIG) du Conservatoire du Massif central. Nous sommes la seule collectivité à avoir fait cela. Nous avons également un certain nombre de recherches dans le domaine de l'eau qui sont très innovantes et qui font exemple.

Alors, je voulais revenir un petit peu, Thierry Philip est absent mais il m'aurait repris donc je vais anticiper ; sur les 57 jours d'épisodes de pollution atmosphérique, ce qu'il faut quand même noter, c'est que si l'augmentation du nombre de jours d'alerte est dû autant à une baisse des normes, puisqu'en réalité, c'est le graphique que vous avez sur la droite de la diapositive : les concentrations en polluants diminuent.

Par contre les nombres ayant baissé, le nombre de jours a réaugmenté. Cela ne veut pas dire que nous sommes vertueux parce que les normes ont un sens et qu'il faut donc aller en ce sens, mais en réalité quand même il faut noter que notre territoire progresse en termes de concentration de polluants même si le nombre de jours est très important.

Quelques chiffres effectivement et ça nous indique aussi des politiques qui marchent bien. Sur les projets nature nous sommes à notre 15° projet nature, je pense à la grande satisfaction des communes qui en bénéficient et sur des politiques un peu innovantes qui mélangent le numérique et la politique, je voudrais signaler que l'application Smartphone nature qui permet à chacun sur son Smartphone de trouver les projets nature, en 3 mois il y a plus de 10 000 téléchargements. Alors parfois on peut se poser la question du caractère gadget de l'opération ou pas, c'est un outil qui est déjà très approprié par la population.

Je passe vite, je vous renvoie pour le reste au rapport.

Sur la vision solidaire du territoire, bien sûr, c'est le domaine qui va être le plus impacté par la Métropole puisque les compétences de la Métropole sauront être beaucoup plus riches là-dessus. Vous avez un travail qui mérite d'être étudié, c'est la démarche Grand Lyon vision solidaire qui a publié un certain nombre de documents qui peuvent servir très utilement aux débats politiques. Et en 2014, il y a le cahier n° 6 et le cahier n° 7 qui mettent en cause la solidarité ou du moins la manière dont la solidarité se construit de manière institutionnelle et de manière non institutionnelle qui peuvent nous servir de base sur nos discussions notamment pour améliorer nos politiques sociales et politiques solidaires.

Sur les résultats, je vous renvoie au rapport sur le nombre de logements sociaux construits, mais Olivier Brachet en parle mieux que moi. Et il faut noter aussi sur la politique d'opérations décentralisées, une politique qui petit à petit fait des petits au niveau international parce que vous avez suivi la conférence de Lima et les résultats de la conférence de Lima qui n'existent pas les états se sont mis d'accord pour dire qu'ils étaient d'accord sur la nécessité de se mettre d'accord à Paris, c'est à peu près tout ce qu'il faut en retenir. La coopération entre villes, sur villes durables, aménagement urbain et villes durables est très active et la place du Grand Lyon, je peux en témoigner, est très appréciée sur son partage d'expérience, sur son expertise.

Je vais passer assez rapidement, là encore je vais vous renvoyer à la lecture du dossier pour gagner du temps mais il

faut noter quand même des exploitations qui sont extrêmement innovantes au Grand Lyon qui sont les exploitations Innovert et le dynamisme de l'exploitation qui permet sans doute d'avoir un coup d'avance sur les collectivités.

Quelques résultats quand même sur le nombre de projets agricoles, compétence qui va s'accroître en 2015 avec la Métropole. Nous avons pour l'instant aidé 19 projets agricoles, ça va des producteurs jusqu'à la distribution en passant par la transformation de fruits et légumes. L'idée est bien sûr de rapprocher la production et la vente sachant que nous sommes dans un contexte où la sécurité alimentaire au niveau mondial va se fragiliser puisque l'on va vers des catastrophes agricoles alimentaires dans le monde entier donc l'impact de nos projets agricoles sera important pour assurer une meilleure sécurité alimentaire du territoire.

Un chiffre qui est assez peu connu, ce sont les 13 000 emplois dans les cleantech dans le Grand Lyon, qui nous place dans les leaders. A mentionner également le dynamisme et l'efficacité là-dessus, le travail du Grand Lyon est aussi à souligner sur la clause d'insertion dans les marchés publics qui a eu 11 180 bénéficiaires en 2014. Et enfin, sur une politique, là aussi le nombre mérite d'être donné puisque ça donne un impact de cette politique, le plan d'éducation au développement durable. Parfois, on se demande à quoi ça sert, chaque année c'est 90 000 personnes qui sont sensibilisées dans le cadre du plan d'éducation au développement durable dont 40 000 scolaires qui reçoivent chacun 3 jours de formation dans le cadre de ce plan-là. Donc, ce n'est pas une politique négligeable parce qu'elle touche une partie importante de notre population.

Sur l'institution éco-citoyenne, je voudrais simplement en prendre une, parce que celle dont on va recevoir un prix, c'est la démarche Cit'ergie. Dans le cadre du plan climat, le Grand Lyon s'est soumis à un audit extérieur. Nous allons recevoir une labellisation Cit'ergie en janvier aux Assises de l'énergie qui est au-delà de ce que nous avons prévu. Donc, nous sommes dans une démarche de progression qui est assez intéressante. La marche de progression de l'institution est importante mais il y a une mobilisation importante de tous les services et de tous les acteurs autour de l'éco-citoyenneté.

Je voudrais conclure. Vous me pardonnerez d'être allé très vite mais je pense que l'attention décline. Je voudrais donner 2 objectifs pour l'avenir, 2 éléments sur le travail qui va s'engager dans l'avenir autour du développement durable.

Le premier, je voudrais citer l'économiste Laurent Eloi qui dit que, souvent, dans le triangle du développement durable économie, social et environnement, on s'occupe des sommets. La réalité est trompeuse. Ce ne sont pas les sommets qui sont importants mais les côtés sur les articulations entre environnement et économie, entre environnement et social et entre social et économie, et ce sont les arbitrages qui sont importants sur ces côtés et de mettre en valeur ces arbitrages, voire ces contradictions. Jusqu'à présent, on a souvent mis chaque sommet séparément. Je voudrais qu'on s'attache dans l'avenir et dans le rapport à mettre en évidence ces articulations et ces arbitrages.

Je voudrais donner un mot clé pour l'avenir qu'on va essayer de travailler. C'est le mot résilience. Simplement, pour dire qu'on passe souvent du global au local sans se poser la question. La question pour notre territoire va être de la manière dont elle répond aux crises globales. Je ne voudrais prendre que l'exemple de l'eau. Le Préfet de région dit que, dans 30 ans, la question des ressources en eau sera posée et que nous ne

savons pas encore y répondre. Donc, le développement durable aujourd'hui, c'est aussi la capacité à répondre pour nos enfants aux conditions de vie qui seront les leurs, donc aux crises que nous subissons aujourd'hui et surtout de passer aux obligations de moyens. En réalité, pour les générations futures, nous jugerons sur le résultat. Donc, il s'agit bien de passer de la culture d'obligation de moyens à la culture d'obligation de résultats pour continuer à être capable de produire un développement humain. Je vous remercie.

(VOIR annexe n° 3 page 112)

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. J'ai un temps de parole pour Lyon Métropole gauche solidaires.

**Mme la Conseillère RABATEL** : Monsieur le Président et chers collègues, ce nouveau rapport annuel de développement durable réalisé par le Grand Lyon reçoit toute notre approbation. Il montre combien les collectivités territoriales peuvent jouer sur le terrain et au quotidien un rôle très important pour prendre en compte tous les piliers du développement durable et pour les décliner dans toutes nos politiques.

Nous remercions tous les élus -de temps en temps, il faut aussi remercier les élus- qui ont la volonté de mener ces politiques et qui en ont compris l'enjeu vital pour aujourd'hui et pour demain. Nous remercions les services du Grand Lyon très engagés sur le sujet avec, à la fois, un haut niveau de compétence technique et la conviction de l'importance du service rendu au public. Nous remercions aussi les habitant-es qui, au jour le jour, modulent leur façon de faire pour améliorer leur empreinte écologique ou participer au développement d'une agglomération à la fois active et plus solidaire.

Si nous ajoutons les actions réalisées par les villes de l'agglomération, les états nationaux et les organismes internationaux peuvent en prendre exemple. Je ne vais pas faire le tour de toutes les actions, à la fois foisonnantes et cohérentes qui sont dans le rapport. Nous redisons que l'ensemble est de grande qualité.

Nous voulons pointer ici quelques souhaits qui peuvent aller jusqu'à des alertes éventuellement. D'abord, nous souhaitons que, malgré le contexte financier où nous sommes, nous poursuivions nos politiques de développement durable avec force car les problématiques liées à la situation écologique et à la situation économique et sociale restent inquiétantes.

Ensuite, nous souhaitons aussi que l'éducation au développement durable continue de se déployer : il n'y aura pas de tri sélectif des déchets, pas de changement d'habitude de déplacement, pas de comportement responsable en matière de santé, etc., sans éducation au développement durable des enfants, des adolescents, des adultes, et aussi des personnes âgées, à ne pas oublier dans nos programmations alors qu'elles représentent en nombre et en habitude de vie une réalité importante.

Nous souhaitons aussi que la rénovation énergétique des logements soit accentuée car c'est un domaine où nous sommes encore en-deçà des besoins et où le social rencontre l'environnemental.

Nous souhaitons que "la ville intelligente" qui doit, je cite, "rendre la ville plus facile, plus agréable" prenne aussi en compte les personnes en situation de handicap très friandes et très utilisatrices des nouvelles technologies.

Nous souhaiterions ajouter dans ce rapport une partie récapitulative sur l'aspect concertations menées autour de

nos politiques car la participation citoyenne est incluse dans le développement durable et nous avons beaucoup progressé en termes de concertation lors du précédent mandat. Nous en souhaitons autant aujourd'hui.

Enfin, dernier souhait, nous souhaitons que la création de la Métropole soit l'occasion d'approfondir le pilier solidarité avec les compétences nouvelles qui arrivent du Conseil général. Ce ne sera pas facile car ce sont des politiques où les attentes et les besoins vont actuellement en augmentant mais cela fait partie intrinsèquement du projet métropolitain. Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. Le groupe Communiste et républicain.

**M. le Conseiller MILLET** : Monsieur le Président, chers collègues, ce rapport annuel nous permet une nouvelle fois de mesurer la diversité et l'importance de très nombreuses actions conduites dans de nombreux domaines de nos compétences dont nous pouvons nous féliciter et que nous soutenons mais, en même temps, il nous permet une nouvelle fois de souligner qu'on ne peut pas aborder ce sujet sans parler des difficultés.

On peut prendre le triangle par les sommets ou par les côtés mais il on ne parle pas de ces difficultés, il n'en reste pas moins que les difficultés vécues, les contradictions mêmes qui existent dans l'ensemble de ces politiques au bout d'un moment finissent par exploser et je prendrai la question du social pour le montrer.

Permettez-moi de prendre l'exemple de la dernière phrase de cette délibération qui nous dit, vous êtes au moins 15 ou 20 cet après-midi à avoir trouvé une phrase de ce type : *"la création de la Métropole offre une opportunité d'intégration des problématiques sociales et de mise en cohérence des enjeux environnementaux"*. Il devient très mode dans cette assemblée de dire le plus de bien possible de la future Métropole !

C'est assez amusant parce que quand on parle de transversalité, je voudrais bien vous parler de la transversalité à l'intérieur de la maison telle qu'elle est et, par exemple, de la question de la propreté des espaces fonciers privés du Grand Lyon, ce qui renvoie aux relations internes entre la direction de la propreté et la direction de la logistique et des bâtiments. En tout cas, j'ai d'expérience une certitude : plus une organisation grossit, plus la transversalité est difficile !

En tout cas, il y a dans tous les discours du développement durable, une part de ce discours politiquement correct imposé qui est pour nous totalement contre-productif. Il faut toujours faire savoir tout ce qui est fait, -et Thierry Philip avait raison de me reprendre sur la question de la propreté et de la collecte pour dire tout ce qui était positif- mais il ne faut jamais nier ce qui n'est pas résolu et qui risque d'être incompris. Comment parler des progrès du tri sélectif à des habitants qui côtoient les marchés de la misère ? Comment parler de la réduction des émissions carbonées du transport de marchandises à des riverains de trafics poids-lourds qui voient le camion de 40 tonnes autorisé et le contournement fret pour sa partie sud de Lyon reporté ?

Et permettez-moi de prendre une nouvelle fois l'exemple des EnR électriques dont il faut répéter encore et encore qu'à chaque euro investi dans une électrique renouvelable intermittente, il y a quelque part, un euro dans une électrique fossile assurant le complément de cette intermittence.

Je passe sur quelques autres exemples que je pourrais donner sur les concurrences internes dans les différents usages du bois

mais là où l'écart entre le vécu et le discours est le plus éclatant, c'est sur la dimension sociale du développement durable.

On peut toujours, dans cette présentation, citer l'indicateur de Gini de Lyon meilleur que Paris ou Marseille... mais tout le monde sait que cet indicateur n'a pas de sens au niveau local. Ainsi, la ville de Marseille dont l'indicateur le Gini est plus élevé que Lyon a plus de très pauvres et des riches moins riches qu'à Lyon !

Dans ma version sur mon blog, vous aurez tous les chiffres pour ceux que cela intéresse.

Et si on regarde à l'intérieur de l'agglomération, alors c'est l'aggravation de la ségrégation sociale qui apparaît avec violence. Les villes de Vaulx en Velin, Vénissieux, Saint Fons, Givors hébergent les plus pauvres, avec un décile de revenus les plus bas un peu au-dessus de 200 € par personne. Quant à Chassieu, Solaize, Genas, Communay, pour rester à l'est sans parler de Charbonnières, Chaponost, Collonges au Mont d'Or ou Dardilly, ce même décile des 10 % les plus pauvres, dépasse les 1 100 €... Plus de 5 fois plus ! Quant au décile le plus riche, il stagne un peu au-dessus des 2 000 € dans les villes populaires que j'évoquai pour s'envoler au-dessus des 5 000 € dans l'ouest lyonnais. Mais l'indicateur de Gini de Dardilly est égal à celui de Saint Fons et même légèrement meilleur que celui de Vénissieux...

Vous me direz, ce ne sont pas les politiques d'agglomération qui font la pauvreté et la richesse des habitants. Certes ! Mais en quoi nos politiques publiques, et notamment celles de l'urbanisme et du logement, favorisent ou non (Olivier Brachet est parti mais je lui ferai passer mon texte) la mixité sociale, comme on dit, et combattent cette ségrégation sociale et urbaine ? J'avais déjà cité dans ce Conseil la dernière étude de l'INSEE par canton qui montre que ces inégalités sociales se sont aggravées depuis 10 ans dans l'agglomération. Autrement dit, ce que ne dit pas ce rapport sur le développement durable, alors que beaucoup de gens ressentent dans leur vie, c'est que les plus pauvres d'un côté, et les plus riches de l'autre, continuent à se concentrer dans des quartiers ou des communes spécifiques.

C'est ce que nous montre de manière détaillée le cahier n° 6 de l'Agence d'urbanisme qu'évoquait Bruno Charles tout à l'heure, sur les inégalités sociales qui constate, à propos des ouvriers et employés, je cite :

*"Dans l'hypercentre, ils sont très peu représentés. Depuis 1999, ils sont en très forte baisse dans les quartiers centraux qui ont fait l'objet de grands projets d'urbanisme (Vaise, Gerland, La Doua). Les ouvriers-employés sont aussi moins présents dans le 8<sup>e</sup> arrondissement. Par contre, ils sont fortement représentés dans les quartiers CUCS de première couronne, où ils peuvent représenter plus de 75 % des actifs ; leur part a même augmenté dans certains de ces quartiers..."*

Je vous conseille de jeter un œil sur la carte page 18 de la répartition des cadres supérieurs dans l'agglomération ou sur les études détaillées d'évolution des revenus des plus pauvres, qui s'aggravent à Vaulx en Velin comme à Vénissieux, pourtant au cœur de notre politique de cohésion sociale.

Certains me diront que c'est bien dommage, mais que nous n'y pouvons malheureusement rien. Sauf que ce n'est pas l'interprétation de vos services, monsieur le Président qui, dans la réunion de travail récente sur le PLUH, nous disait : *"il y a bien une forme de spécialisation des communes dans l'agglomération. Certaines assurent une mission d'accueil des*

*populations les plus pauvres, et quand une famille pauvre s'en sort et accède à de meilleurs revenus, elle cherche à se déplacer ailleurs..."*

Si ce terme de développement durable ne doit pas être uniquement un vocabulaire de marketing, notre rapport devrait être conçu comme un outil pédagogique au service de la participation citoyenne et donc chercher à montrer autant les avancées que les limites, les succès que les obstacles, les acquis que les difficultés. Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien, donc le groupe La Métropole autrement. Je ne veux précipiter personne mais si on pouvait maintenant quand même à cette heure de la soirée rester dans les temps de parole demandés en Conférence des Présidents, cela serait pas mal. Donc, La Métropole autrement.

**Mme la Conseillère REVEYRAND** : Merci monsieur le Président, rassurez-vous, je vais être assez brève. Le développement durable, c'est un vaste sujet et un rapport de développement durable, c'est à chaque fois, un travail d'envergure et les communes qui en élaborent un le savent bien car les différentes finalités du développement durable définies par le décret du 17 juin 2011 s'interpénètrent bien souvent dans une approche systémique. Difficile de choisir une catégorie pour bon nombre des actions présentées dans ce rapport. C'est d'ailleurs à mon sens, un gage de leur réussite. J'ai trouvé particulièrement pertinentes les valeurs qui sous-tendent les 5 parties choisies pour présenter ce rapport 2014, celles de coresponsabilité et d'éco-responsabilité et je veux ici souligner la qualité du travail réalisé.

Au-delà de la mise en lumière de l'action propre en matière de développement durable accomplie par le Grand Lyon, ce sont aussi celles d'acteurs majeurs du territoire qui sont présentées, ce qui témoigne de la capacité du Grand Lyon à sensibiliser, à proposer et à diffuser une véritable culture du développement durable sur les 5 finalités qui vous ont été présentées.

La Communauté urbaine n'est pas seule à agir comme une île au milieu de l'océan. Son action ne prendra son sens que dans une logique partenariale.

Ce rapport témoigne aussi d'une réelle approche intégrée en matière de développement durable par les services même du Grand Lyon même si du chemin reste à faire pour accompagner certaines initiatives de communes. Je veux citer, ici, comme exemple la question du "zéro phyto" ou des micro implantations florales. Ce rapport de développement durable est alimenté par le Plan climat énergie territorial (PCET) qui présente des résultats encourageants. Bruno Charles nous a cité quelques chiffres comme celui de la réduction des consommations d'énergie de 2,22 % en un an, ce qui est finalement pas mal et de la réduction de 10 % des tonnes de CO2 entre 2000 et 2010 avec un objectif atteignable de 20 % en 2020.

Et là, des nouveautés feront avancer les choses : la plateforme de rénovation énergétique, on en a parlé ce matin en conseil d'administration de l'Agence locale de l'énergie (ALE), la climatisation naturelle de l'espace urbain, les smartgreeds, toute une série de projets proposant une nouvelle mobilité. Il faut vraiment souligner la volonté d'expérimenter et innover pour un développement solidaire et responsable. Éco-technologie, économie sociale et solidaire, mise à disposition de données, intelligence collective et développement numérique du territoire, création de nouveaux services issus des données urbaines.

Mais pour l'avenir, dans l'exercice des nouvelles compétences qui seront les nôtres, donnons-nous comme nouveau chantier et, là, je ne parle pas d'incantation mais vraiment de travail, d'un chantier avec la Métropole.

Un travail d'intégration au développement durable des problématiques sociales allant en cohérence avec d'autres problématiques déjà citées dans ce rapport, celle du PLUH, celle du logement, celle de la cohésion sociale ou de la mobilité pour ne citer que celles-ci. Là aussi, l'innovation peut trouver place dans une dimension non plus technologique mais d'utilité sociale qui peut permettre de créer une véritable stratégie de solidarité prenant en compte l'ensemble de la population du territoire métropolitain jusqu'aux ménages les plus modestes et surtout en proximité. Je vous remercie de votre attention.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. Le groupe Socialiste et apparentés.

**Mme la Conseillère BRUGNERA** : Intervention retirée.

**M. LE PRÉSIDENT** : Le groupe UMP, divers droite et apparentés.

**M. le Conseiller QUINIOU** : Monsieur le Président. Chers collègues, le développement durable est né étymologiquement il y a un peu plus de 25 ans. Il fait désormais parti de notre vocabulaire quotidien. Si l'on interroge un Grand Lyonnais, cette thématique sera assurément une des 3 qu'il juge essentielle de développer dans les orientations politiques de la Métropole.

Prendre en compte l'impact de ses actions pour les générations futures : cela semble évidemment mais encore fallait-il formaliser non seulement des actions mais également les outils d'évaluation nécessaires à toute amélioration. En effet, on n'améliore que ce que l'on mesure, cela est bien connu. Le rapport du développement durable de cette année, claire et méthodique, transcrit bien la volonté générale de l'institution tant au niveau technique que politique d'agir dans le respect de la logique d'un développement soutenable.

Monsieur le Président, je pourrais m'arrêter là, dans l'autocongratulation quasi générale, cependant ... Si les objectifs sont partagés par tous, la mise en œuvre peut parfois diverger entre nous.

J'évoquerai plus particulièrement la politique des transports qui fait partie des thématiques délicates car quotidiennes, universelles et d'impact immédiat pour les habitants.

Les choix de nos politiques de transports ont comme objectifs de limiter les différentes pollutions induites par ce secteur, qu'elles soient locales ou globales. Cependant les choix effectués ne sont pas tous pris à la bonne échelle.

Pour faire simple, le Grand Lyon a établi un plan de déplacement urbain, à l'échelle d'un territoire qui n'est pas qu'urbain, et c'est bien là le problème. Les solutions compatibles avec la ville centre ou la 1ère couronne, ne peuvent s'étendre dans les zones plus éloignées ou les contraintes sont différentes et les solutions à adapter.

Je souhaiterais aujourd'hui évoquer la nouvelle politique des parkings-relais du Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL). A savoir, pour éviter une utilisation des parkings-relais par des personnes n'utilisant pas le réseau TCL, un service premium a été imaginé, c'est-à-dire un parking-relais avec abonnement à 20 € par mois. Cette solution,

adaptée pour la gare d'Oullins par exemple, a été déclinée à Meyzieu à un parking perdu au milieu des champs. Je vous fais un petit historique.

Depuis l'ouverture de la ligne T3, le succès est au rendez-vous, les trams sont bondés, il a même fallu acheter des rames plus grandes, les parkings-relais sont saturés. Ce sont plusieurs centaines de véhicules qui stationnent dans les champs, sur les trottoirs et autres aménagements tout autour de la gare. Depuis 5 ans, la Ville de Meyzieu demande l'agrandissement du parking-relais pour en doubler la capacité afin d'avoir une offre de 1 000 places au minimum. A la faveur de la réalisation des parkings pour le Grand Stade, un nouveau parking-relais de 500 places a finalement été réalisé.

Tout le monde aurait pu être satisfait mais, à la surprise générale, tant des équipes municipales que des équipes communautaires, une décision unilatérale du SYTRAL a rendu l'ancien parking payant. La situation actuelle est donc : un parking vide de 500 places, entouré de 500 voitures garées dans la boue ou sur les espaces de circulations.

Nous avons maintes fois demandé au SYTRAL de revenir sur l'inadaptation de ce choix pour cette zone. A chaque fois la réponse est négative, le SYTRAL allant, la semaine dernière, jusqu'à demander à la commune de faire intervenir sa police municipale pour verbaliser et contraindre ainsi les utilisateurs à acheter un abonnement.

La justification invoquée par le Président du SYTRAL est la suivante : les personnes du Nord-Isère qui sont les principaux utilisateurs de ce parking ne payent pas d'impôts au Grand Lyon, nous n'avons donc pas à faire des investissements à leur profit. Cette vision, autant braquée qu'étriquée oublie que toutes ces personnes qui utilisent le réseau TCL sont autant de voiture en moins dans les rues de Lyon, limitant ainsi la pollution et les coûts induits pour la ville. De plus, tous ces utilisateurs, en travaillant dans les entreprises du Grand Lyon, concourent au financement du SYTRAL par le versement transport. Nos politiques de déplacements ne peuvent se limiter aux frontières de la Métropole, on l'a compris dans le domaine routier, il serait temps de l'intégrer pour les transports en commun.

Je vous demande, monsieur le Président, de faire entendre raison à votre protégé pour que la logique soit le maître mot dans ce dossier, qui risque de rapidement dégénérer dans les semaines à venir si nous ne faisons rien, tant l'exaspération des utilisateurs grandit chaque jour.

Je n'ai pas le temps d'aborder la question des parkings-relais vélos, qui sur la gare de Meyzieu sont en travaux depuis bientôt 2 ans, et qui vont bientôt mettre plus de temps à être mis en œuvre qu'un grand stade. Sans doute, une question de priorité.

Au delà de cet exemple, il s'agit de bien prendre conscience du décalage actuel qui existe entre les ambitions de notre future Métropole en termes de développement durable et la réalité du quotidien, telles que les contraintes économiques, temporelles et familiales, réalité qui limite les actions nécessaires d'une politique véritablement durable. Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Il se trouve que, sur la ville de Lyon, nous avons développé un certain nombre de parkings. Je peux vous dire une chose, c'est que ces parkings sont vides, et vous avez du stationnement sauvage un peu partout, si effectivement vous n'avez pas de police de stationnement. Et c'est à partir du moment où vous interdisez le stationnement sauvage, qu'effectivement les parkings deviennent valides.

Ce que vous ne connaissez peut-être pas, c'est que l'espace public qui est le b.a.-ba du développement durable, -et je demanderai à monsieur Bruno Charles de vous l'enseigner-, a un coût, et donc évidemment rien n'est jamais gratuit, tout a toujours un coût, et donc monsieur Rivalta, lorsqu'il développe des parkings, s'il les met gratuits, ces parkings ont un coût car il les construit, de même que les transports en commun sur l'agglomération lyonnaise ont un coût et il faut bien qu'il y ait quelqu'un qui les paye.

Ce dossier ne donnant pas lieu à vote, je vous remercie de me donner acte de cette communication.

*(Acte est donné).*

---

**N° 2014-0504 - proximité et environnement** - Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER) - Protection des espaces naturels et agricoles périurbains (PENAP) de l'agglomération lyonnaise 2010-2016 - Attribution de subventions à la Chambre d'agriculture du Rhône, à l'Association Loire Rhône pour le développement de l'agriculture biologique (ARDAB), à la Commune de Pierre Bénite et à l'association Drive Fermier - Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Conseiller Gouverneyre a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0504. Monsieur Gouverneyre, vous avez la parole.

**M. le Conseiller GOUVERNEYRE, rapporteur** : La commission a émis un avis favorable.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. J'ai un temps de parole pour le groupe Synergies-Avenir.

**M. le Conseiller délégué VINCENT** : Ce dossier de Projet stratégique agricole de développement rural (PSADER) est un exemple de développement durable et pour ma part, en tant que Président du Syndicat mixte des Monts d'Or, je ne peux que me réjouir de toute l'action qui a été mise en œuvre avec les 3 collectivités plus les communes, la Région, le Département, la Communauté urbaine ainsi que les communes qui ont été concernées par la mise en œuvre des périmètres d'espaces naturels à protéger. Je souhaite que cette politique soit poursuivie en particulier au niveau du Syndicat mixte des Monts d'Or. Nos communes ont su grâce à cette politique active préserver des espaces naturels très importants ce qui fait la spécificité de nos communes. Je pense que c'est à prendre en compte dans l'organisation future des secteurs électoraux de la Métropole. Merci.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Je mets aux voix ce dossier :

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller GOUVERNEYRE.

---

**N° 2014-0507 - proximité et environnement** - Attribution d'une subvention à l'association ABC HLM du Rhône - Projet de ressourcerie d'agglomération - Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service développement local -

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Conseiller Gouverneyre a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0507. Monsieur Gouverneyre, vous avez la parole.

**M. le Conseiller GOUVERNEYRE, rapporteur** : Avis favorable de la commission.

**M. LE PRESIDENT** : J'ai une demande de temps de parole pour le groupe Socialiste et apparentés.

**Mme la Conseillère BRUGNERA** : Intervention retirée.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Je mets aux voix ce dossier :

Adopté à l'unanimité.

**N° 2014-0529 - proximité et environnement - Vénissieux - Transfert de gestion du réseau de chaleur entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune - Direction de l'évaluation et de la performance -**

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Vice-Président Claisse a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0529. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur** : Avis favorable de la commission pour ce transfert de gestion du réseau de chaleur entre la Communauté urbaine de Lyon et la Commune de Vénissieux.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. J'ai une demande de temps de parole pour le groupe Communiste et républicain.

**M. le Conseiller MILLET** : Monsieur le Président, chers collègues, cette convention assure la continuité du service public, comme beaucoup d'autres pour lesquelles nous avons délibéré aujourd'hui, de gestion du réseau de chaleur de Vénissieux et précise que la Communauté urbaine avait entrepris très en amont de nombreuses actions pour évaluer et anticiper au mieux les impacts, etc. Tout en concluant que l'ampleur de ces impacts n'a pas permis d'être dans une gestion optimale pour opérer le transfert de tout le réseau de chaleur, en fait, principalement, du réseau de Vénissieux.

Ces impacts, pour être très précis, sont la clôture d'un ancien contrat de DSP et l'ouverture d'un nouveau contrat négocié avec succès par la Ville depuis 2 ans. Ce changement présente pourtant l'avantage que les conditions techniques, financières et opérationnelles de la bascule sont clairement définies par les conditions d'entrée du nouveau délégataire. Pour la Ville de Vénissieux, tout est prêt, clair et public. Les procédures n'ont pas été mises en cause.

Il n'y a aucun risque juridique. L'affaire de l'échec de la première chaufferie bois a été gagnée en justice et créée, en fait, par la rédaction de la loi créant la Métropole. Le solde de l'ancien contrat doit être payé par son délégataire, la Ville, et le coût d'entrée du nouveau contrat, équivalent au solde de l'ancien, devrait être payé par son délégataire, devenu la Métropole. Ce serait évidemment ubuesque que la Ville règle une dépense de l'ordre de 10 M€ et que ce soit la Métropole qui en touche la recette prévue. C'est la seule complexité, connue depuis plusieurs mois.

De fait, la délibération ne l'évoque pas, mais qui peut penser que cela soit sans rapport avec les nombreuses interventions de la Ville affirmant sa volonté de continuer à agir pour son réseau de chaleur, tout en l'inscrivant dans une nécessaire stratégie d'agglomération ? Si cela n'a aucun rapport, cela confirmerait un véritable autisme de la Communauté qui n'entendrait rien de ce que dit la Commune. Si cela a un rapport, alors pourquoi ne pas le dire tout simplement ? Cela aurait le mérite de montrer que la Métropole est capable d'entendre et de prendre en compte la manière dont une ville souhaite s'inscrire dans une compétence métropolitaine, car c'est bien le sujet réel de cette délibération.

Oui ou non, pouvons-nous discuter de l'organisation future de la compétence énergie et notamment de la compétence réseau de chaleur ? La convention, après de longues discussions, je dois le dire, précise que les parties se réuniront avant la fin de la convention pour discuter de l'organisation de la compétence. La Ville avait demandé que cette discussion fasse référence au nécessaire pacte de cohérence métropolitain mais c'était, apparemment, trop compliqué.

Je remercie cependant la Vice-Présidente Hélène Geoffroy venue le 12 novembre présenter ce projet de convention au Maire et qui vient de lui écrire pour confirmer la nécessité d'un dialogue et d'un travail en commun sur les objectifs vénissien et d'agglomération. Mais je regrette qu'elle ne puisse, elle non plus, nous confirmer que ce dialogue entre Commune et Métropole s'inscrira bien dans le cadre de ce pacte de cohérence.

Je renouvelle donc ce que j'avais déjà dit à plusieurs reprises dans ce Conseil et qui semble difficile à entendre, monsieur le Président. Oui, nous considérons nécessaire d'avoir une stratégie d'agglomération sur l'énergie, d'amplifier des politiques publiques fortes qui nécessitent des échelles intercommunales ou même régionales, comme la filière bois-énergie, les énergies fatales, la prise en compte des réseaux dans le PLUH. Oui, il est tout aussi utile de mutualiser des compétences pointues comme Monsieur Lefort l'évoquait en commission, par exemple, pour la maîtrise des tarifs du gaz. Tout cela justifie une compétence communautaire, demain métropolitaine.

Mais non, rien de cela ne justifie de considérer les communes comme sans compétence, sans volonté d'agir, sans objectif propre. Au contraire, notre conception de l'agglomération -qui, personne n'en sera surpris, n'est pas celle portée par la loi Métropole- reste celle d'une agglomération avec ses communes, les respectant comme des collectivités pleines et entières, et donc leur reconnaissant le droit d'agir. Je le dis pour les Maires de cette assemblée, cela ne concerne pas que les réseaux de chaleur. L'exemple du permis de construire, compétence communale, outil de l'urbanisme, compétence communautaire, est illustratif de ce que devrait travailler le futur pacte de cohérence.

Oui, je vous le redis une nouvelle fois, monsieur le Président, et donc de rester, d'une certaine manière, organisatrice de son réseau. Nous devons donc discuter de l'organisation de la compétence réseau de chaleur, en définissant une compétence communautaire et une compétence communale. Et si, comme me le disait Hélène Geoffroy, son approche politique accorde une grande place aux territoires, alors l'organisation de cette compétence peut être adaptée aux situations particulières de nos différentes communes.

Permettez-moi de conclure au-delà du réseau de chaleur sur ce pacte de cohérence métropolitain toujours absent alors que nous délibérons sur de nombreuses conventions pour assurer la continuité de service public que la Métropole ne peut organiser elle-même, dès le 1er janvier. Quand on pense au travail qu'a représenté l'intégration de Quincieux, ville très importante dans la Communauté, on mesure la brutalité du choix des promoteurs de cette loi d'un transfert de compétences automatique avec contrats et moyens, sans période de travail pour organiser le transfert dans des conditions transparentes. Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Merci beaucoup, je ne vais pas entrer sur le fond du débat. J'admire, quand même, votre dialectique parce que je vois que, lorsque la Ville de Vénissieux passe un contrat de réseau de chaleur avec un partenaire privé Dalkia, c'est un grand succès pour la ville mais que si le Grand Lyon fait la

même chose avec le même Dalkia, alors c'est un acte odieux de trahison de la classe ouvrière au profit des odieux capitalistes.

Je laisse apprécier la sémantique, donc nous aurons l'occasion de rediscuter sur le fond et je redemanderai qu'évidemment la transparence soit totale du côté du Grand Lyon comme de la Ville de Vénissieux.

**Mme la Conseillère PEYTAVIN** : Ce n'est pas bien !

**M. LE PRESIDENT** : Je mets le rapport aux voix :

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

**N° 2014-0438 - déplacements et voirie** - Modalités d'exercice du pouvoir de police de la circulation au 1er janvier 2015 - Convention avec les Communes situées sur le territoire de la Métropole de Lyon - Direction de la voirie -

**M. LE PRESIDENT** : Monsieur le Vice-Président Abadie a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0438. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur** : Oui, monsieur le Président, donc on est toujours dans les transferts de compétences. Là, on est sur les pouvoirs de police de circulation. La commission a donné un avis favorable avec quelques remarques sur les coûts de transfert.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien, donc j'ai une demande de temps de parole du groupe UDI et apparentés.

**M. le Conseiller LAVACHE** : Oui, monsieur le Président, mes chers collègues, Yves-Marie Uhlrich, le Maire d'Ecully concerné par ce sujet, a dû nous quitter et j'interviens particulièrement en son nom.

La création de la Métropole constitue une réelle opportunité de développement et de rayonnement de nos territoires. En voulant simplifier l'action publique, elle nourrit l'ambition de renforcer notre efficacité et de créer davantage de visibilité auprès de nos concitoyens.

Permettez-moi d'insister sur cet objectif initial de la Métropole, un objectif qui est partagé par tous, et qui vise à gagner en matière d'efficacité et de lisibilité de l'action publique.

Nous y sommes très attachés car compte tenu du contexte, nous devons en permanence nous interroger sur l'utilité de chaque euro d'argent public.

Malheureusement, et avant même la mise en œuvre, le législateur a freiné notre élan en créant une situation unique concernant les pouvoirs de police du Maire. C'est pourquoi la délibération présentée aujourd'hui soulève de nombreuses et légitimes inquiétudes pour beaucoup d'entre nous.

La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) a créé une dichotomie inédite entre, d'une part, la police de circulation, qui relèvera du Président de la Métropole et, d'autre part, la police de stationnement qui demeurera au niveau des Maires des communes.

Cette distinction n'est pas frappée du sceau du bon sens et conduira même à l'incompréhension de nos administrés. Au

lieu de poursuivre son objectif de clarification, le législateur ajoute malheureusement de la complexité à la confusion car ce pouvoir de police est une partie intégrante du rôle de proximité qui incombe aux Maires.

Et nous ne parlons pas encore des pouvoirs de police spéciale qui suscitent d'autres inquiétudes.

La création de la Métropole ne doit pas nous faire oublier l'importance de la proximité, dont les Maires, premiers maillons de la chaîne démocratique, sont les représentants et les garants.

Toutes les enquêtes d'opinion démontrent que les Français sont particulièrement attachés à leur Maire puisqu'il incarne cette notion rassurante de proximité et de visibilité.

Alors que la Métropole n'est pas encore entrée en vigueur, nous nous retrouvons dans une situation inédite où il est, d'ores et déjà, demandé aux Maires de se dessaisir de leurs compétences.

Je voudrais également évoquer sur l'aspect financier de cette mesure. En effet, vous prévoyez une contribution à l'acte sur la base de 12 € par arrêt transmis. Ce montant n'est pas représentatif des frais engagés par les communes. C'est pourquoi, nous avons plaidé lors des travaux préparatoires une réévaluation des actes compris entre 15 et 45 €, selon la taille des villes. Malheureusement, il a été décidé d'un montant pour tous les actes, sans réelle concertation.

Une nouvelle fois, nous regrettons le caractère précipité de cette convention. L'enjeu de la Métropole aurait pu mériter plus de clarté afin de respecter son objectif initial : gagner en efficacité et en visibilité de l'action publique.

Malgré ces réserves, et convaincu de l'opportunité que représente la création de la Métropole de Lyon pour notre territoire, le groupe UDI et apparentés votera cette délibération.

Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Le groupe Communiste et républicain.

**Mme la Conseillère PICARD** : Monsieur le Président, mesdames, messieurs, la Métropole de Lyon, qui verra le jour au 1er janvier prochain, a vocation à exercer dès cette date, de plein droit, certains pouvoirs de police spéciale, comme la police de la circulation. Si les Maires ont vocation à conserver la police du stationnement, ils devront instruire, préparer et suivre l'exécution des arrêtés relevant de la police de la circulation, pour le compte de la Métropole qui ne dispose pas des services pour le faire. Ce qui m'amène d'ailleurs à m'interroger : pourquoi la loi prévoit une compétence de police de circulation à la Métropole si celle-ci n'a pas les moyens de la prendre en charge ?

Dans le cadre de la coopération entre les villes et la future Métropole, une convention est soumise aux Conseils municipaux qui précise les missions communales et les modalités d'exercice de celles-ci. Elle clarifie le partage des responsabilités entre les Maires, compétents en matière de police de stationnement, et le Président de la Métropole, responsable de la signature des actes relatifs à la police de circulation. Les arrêtés relevant à la fois de la police de circulation et de la police de stationnement seront ainsi cosignés par le Maire compétent et le Président de la Métropole. Cela constitue déjà une complexification importante des procédures pour les communes, dans des champs qui relèvent traditionnellement de leur compétence.

Dans le cadre de cette compétence, il est prévu que la Métropole prenne en charge les frais afférents à l'exercice des missions liées à la police de circulation, par remboursement aux communes d'une somme forfaitaire, qui consiste en la multiplication du coût unitaire moyen de production d'un arrêté relatif à une mesure de circulation, par le nombre d'arrêtés délivrés dans l'année.

L'exercice de la compétence doit être neutre pour les budgets des communes, qui connaissent déjà des contraintes financières importantes. Un travail préparatoire d'évaluation des charges a ainsi été mené dans chacune des communes concernées, pour chiffrer précisément ce coût unitaire. Il varie entre 15 et 45 € selon les communes ; il correspond, à titre d'exemple, à 27 € pour la Ville de Vénissieux.

Or, le Grand Lyon a, lui, tranché ce coût à 12 €, pour le calcul de la contribution qui sera versée aux communes par la Métropole. Cette estimation est donc bien inférieure aux coûts réels engagés par toutes les communes, qui seront contraintes de prendre en charge la différence. Ce n'est pas acceptable. Nous avons besoin d'un partenaire loyal, qui ne remette pas en cause le travail réalisé en amont pour évaluer les charges supportées par les communes.

Monsieur le Président, le 20 novembre dernier je vous ai adressé un courrier afin que cette décision du Grand Lyon soit reconsidérée. Tous les Maires de l'agglomération en ont reçu une copie et un certain nombre m'ont fait part de leur soutien dans cette démarche. Dans la réponse que vous m'apportez vous évoquez que les Maires souhaitent garder cette compétence pour continuer le travail de proximité. La loi pouvait laisser cette compétence aux villes, mais dans la mesure où elle transmet cette compétence à la Métropole, les villes vont travailler pour le compte de la Métropole. Il est donc normal qu'elles soient rémunérées à la juste valeur de ce que cela leur coûte.

Nous demandons donc la révision du coût unitaire, dans les conventions relatives aux modalités d'exercice de la police de circulation, conclues entre la future Métropole et les communes, pour qu'il corresponde aux frais réels engagés par chacune d'entre elles, pour la production des arrêtés liés aux mesures de circulation. Merci.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Le groupe Centristes et indépendants - Métropole pour tous.

**M. le Conseiller DIAMANTIDIS** : Compte tenu de votre évocation sur notre emploi du temps, nous retirons notre Intervention.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. La Métropole autrement.

**M. le Vice-Président BRET** : Président, notre groupe votera bien sûr cette délibération d'abord parce qu'elle a été élaborée, il faut le souligner, dans un échange constructif au sein du groupe métropole puis de la commission métropole avec d'ailleurs beaucoup d'aller-retour.

Ensuite, parce que cette convention -et beaucoup de collègues l'ont souligné- est nécessaire et qu'elle répond à une exigence légale qui est de se mettre en conformité avec la loi MAPTAM.

La loi MAPTAM a posé, en effet, et je reprends le terme qui a été utilisé par le 1er intervenant, les bases d'une dichotomie inédite, c'est ce qui avait été dit entre, d'une part, la police de circulation qui relève du Président de la Métropole et, d'autre part, la police de stationnement qui demeure au niveau des Maires des communes situées dans le territoire métropolitain.

Une dichotomie inédite mais surtout contre-productive en matière d'action publique.

Il a fallu contourner cette difficulté en proposant cette convention entre la Métropole et les villes pour que les Maires restent au centre du dispositif et continuent comme auparavant à exercer la compétence de la police de circulation mais, désormais, pour le compte de la Métropole.

Ce dispositif conventionnel a le mérite, jusqu'à preuve du contraire, et on attend sa mise en œuvre concrète, de ne pas entraîner de modifications majeures et de conserver un minimum de réactivité vis-à-vis des habitants mais il présente l'inconvénient de créer de la complexité administrative là, où avec le passage à la Métropole, on devait au contraire simplifier les problèmes.

Ce cas concret de la police de circulation montre qu'en supprimant un échelon dans l'exercice du pouvoir, on n'aboutit pas forcément à améliorer la réactivité et l'efficacité de l'action publique.

Aujourd'hui, la mise en place de la Métropole, collectivité locale à part entière, c'est bien là aussi que se situe le problème pour aujourd'hui, en est l'illustration. Ce qui nous oblige à opérer beaucoup de contorsions juridiques et cette convention en est un exemple.

Pour résumer mon propos, je dirais que, derrière le grand air de la Métropole qui a été engagé ici avec talent par notre première diva, madame Catherine Panassier, au début de la séance, il y a beaucoup de partitions compliquées qui ne vont pas dans le sens de la simplification et de la visibilité. C'est tout de même un vrai paradoxe de voir que ce qui se passait simplement et efficacement avec la Communauté urbaine en EPCI, devient aujourd'hui beaucoup moins simple avec la Métropole devenue collectivité locale. Cela montre aussi que la suppression d'une couche du millefeuille territorial, si séduisante quand on en parle de loin, ne correspond que très partiellement quelquefois à la réalité. Et dire cela, c'est simplement faire preuve de lucidité et surtout vouloir qu'à l'avenir, les processus administratifs qui doivent émerger de la construction métropolitaine, doivent mettre en avant le sens des politiques publiques et viser clairement une optimisation et une simplification des outils existants.

**M. LE PRESIDENT** : Merci bien. Le groupe Synergies-Avenir.

**M. le Conseiller GRIVEL** : Oui, monsieur le Président, je ne vais pas reprendre les arguments de notre collègue puisque ce sont pratiquement les mêmes. En fait, on a aussi ensemble beaucoup travaillé sur ces questions-là.

Je reprendrai simplement 2 à 3 remarques. Pour faire court, je pense qu'on peut dire que, malgré les incohérences et les aberrations de la situation actuelle par rapport à la loi MAPTAM, il vaut mieux avoir une convention que ne rien avoir du tout. Et c'est pour cela qu'on s'est accroché, on a été très exigeant sur un texte pour que nous ayons, en tant que Maires, la possibilité d'exercer nos responsabilités à peu près comme celles que nous avons aujourd'hui dans le cadre de la Métropole.

Nous revenons aussi sur la notion de cette séparation entre le pouvoir de circulation et le pouvoir de stationnement. C'est consternant ! C'est d'une incohérence assez incroyable. Pouvoir écrire une loi qui nous met dans cette situation, c'est complètement étonnant, voire aberrant. C'est la 2<sup>e</sup> remarque.

La 3°, c'est qu'à partir de textes comme ceux-là, il faut aussi se poser la question, à termes, des futures relations entre ce qui pourrait être une police métropolitaine et les polices municipales. C'est aussi une interrogation. C'est peut-être, dans certains cas, une inquiétude.

Et dernière remarque, c'est vrai que si on ne prend pas garde à retravailler sur des conventions, il y en aura d'autres sur les autres pouvoirs spéciaux, je crois qu'il faut l'ajouter, différentes que celles de l'habitat insalubre, comme on a vu tout à l'heure. Il y en aura d'autres. On peut aussi légitimement se poser la question de savoir si on est dans la centralisation ou dans la décentralisation. A certains moments on s'interroge. Est-ce que l'on n'est pas, avec ce type de texte, dans un début de traduction d'une centralisation qui ne dit pas son nom ? Voilà les quelques remarques que nous souhaitons faire dans ce cadre-là.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. Le groupe Socialiste et apparentés.

**Mme la Conseillère BRUGNERA** : Intervention retirée.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. Le groupe UMP, divers droite et apparentés.

**M. le Conseiller MOROGE** : Monsieur le Président, mes chers collègues, cela a été dit et redit, traiter du transfert de pouvoir de police de la circulation, ce n'est ni plus ni moins que régler les conséquences de la loi. Le Préfet et le Président du Grand Lyon, en chœur, ont déclaré que les Maires qui s'étonnaient et qui rechaignaient étaient soit des incompetents car ils n'ont pas lu la loi, soit des imbéciles car ils l'ont lu et ne l'ont pas comprise, soit des menteurs car ils l'ont lu, comprise et refusent de l'avouer. Permettez moi, monsieur le Président, en qualité de petit Maire, soit, mais Maire quand même, d'objecter à votre analyse.

Que ce soit une conséquence de la loi, personne ne cherche à le nier ici mais ce n'est pas suffisant. Il faut expliquer pourquoi la loi l'a décidé. C'est en fait une conséquence de votre choix de faire de la Métropole de Lyon une collectivité territoriale. C'est exactement ce que vous a dit madame le Ministre, lors de la séance du Sénat du 3 octobre 2013. Je cite Anne-Marie Escoffier : "dans la mesure où la Métropole de Lyon est une collectivité à statut particulier, permettre aux maires de s'opposer à l'exercice de certains pouvoirs de police par le pouvoir Exécutif de la Métropole serait contraire au principe de non-tutelle d'une collectivité sur une autre".

Et vous le saviez, d'ailleurs, parfaitement puisque concernant l'amendement pour redonner ce pouvoir aux Maires, vous aviez, effectivement, déposé, par pur souci d'assurer vos arrières politiques, vous lui répondiez : "Je me résoudrai, de toute façon, à ce qu'il ne soit pas adopté". Seulement, monsieur Collomb, ce qui nous préoccupe ce n'est pas qui signe l'arrêté en bas de la page mais plutôt comment est rendu le service. En qualité de Maire, nous assurons la gestion d'un pouvoir de police de la circulation pour garantir à nos administrés les conditions du respect de leur liberté et de leur sécurité. Ce qui nous questionne aujourd'hui, c'est avant tout cela, c'est la question de la proximité entre la situation constatée sur le territoire et le choix de l'intervention. Et je le dis bien, je ne parle pas de l'aspect technique de l'arrêté et de sa transmission informatique mais bien du choix politique qui est fait en matière de circulation et donc des conséquences d'aménagement de nos territoires communaux. Vous nous proposez en réponse de vous appuyer sur les services communaux avec une analyse selon laquelle, puisque les services municipaux gèrent, tout sera comme avant. Permettez-moi, là encore, d'en douter. D'abord le Maire devient

un exécutant puisque par la convention, il met ses agents au service du pouvoir de police du Président de la Métropole. Ensuite, l'avis qui sera pris est une concession que vous nous faites mais qui ne vous engage pas. Je pense que notre avis sera suivi lorsqu'un arrêté n'aura aucun impact sur la gestion de la Métropole, je m'interroge sur vote choix quand votre avis ne sera pas conforme à votre souhait concernant la circulation au profit d'un équipement métropolitain.

A titre d'exemple pris tout à fait par hasard, suivrez-vous les demandes de madame le maire de Décines Charpieu, ma collègue Laurence Fautra quand elle souhaitera prendre des arrêtés pour protéger ses habitants des conséquences de la circulation sur ses voies communales d'un équipement appelé à créer de fortes perturbations de transit routier ?

Je relèverai aussi la fixation du tarif, comme mes collègues l'ont fait précédemment, pour compenser les communes du coût de réalisation d'un arrêté. Que chaque commune-test ait eu son propre calcul n'est pas étonnant si les comparaisons ne sont pas faites à périmètre équivalent. Pour autant, le montant retenu de 12 € est en-deçà de tous les chiffres indiqués par ces mêmes communes.

Alors, j'ai entendu en commission que ce montant avait été déterminé en réalisant une moyenne du prix évalué par chaque commune, sachant qu'un grand nombre de communes avait spécifié apparemment que le coût était de zéro. Alors, s'il existe des communes pour lesquelles la mise en œuvre d'une obligation de service public ne coûte rien, nous ne pouvons que leur conseiller de déposer rapidement un brevet qui résoudra sans aucun doute les problèmes financiers de nombreuses collectivités. J'ai entendu l'argument selon lequel il fallait arrêter un chiffre et que celui-ci même s'il ne se base sur aucun élément objectif a le mérite d'exister. Ce qui est problématique, c'est que vous dévalorisez en cela le travail des communes et que vous créez un précédent qui sera repris pour les autres transferts des pouvoirs de police et qu'à terme, au moment de la reprise totale de la compétence, c'est sur cette base fictive et fautive, et non sur le coût réel que les communes seront compensées.

Alors, là encore, nous avons interrogé le Vice-Président sur le devenir de cette compétence. Que souhaite l'exécutif puisque l'on parle de convention provisoire et de clause de revoyure ? Transférer les agents à la Métropole, créer un service spécifique métropolitain ? Créer une police métropolitaine comme la loi le permet ? Pour toute réponse, on nous a dit de nous contenter de ce qui est dit aujourd'hui et que demain s'écrira plus tard. C'est une drôle manière de penser la décision politique que de refuser l'anticipation, c'est surtout l'aveu de l'inexistence d'une vision à long terme de l'organisation de la Métropole, contrairement à ce qui est laissé entendre.

J'en terminerai par la méthode de travail. J'ai entendu en commission déplacements et voirie, le Président de cette instance et le Vice-Président nous indiquer toute la fierté qui est la leur de présenter cette délibération symbole d'équilibre et de consensus entre la Métropole et les communes. Je les ai entendu dire que toutes les communes avaient pu être consultées, entendues et que chacun de nous avait pu exprimer sa joie et son contentement devant tant de mansuétude de la part de la Métropole. J'ai tout de même comme un doute sur la réalité de cette consultation, lorsque j'entends les réactions de nombreux Maires et notamment ceux du groupe UMP, divers droite et apparentés qui comme moi n'ont été informés par l'exécutif que par l'envoi d'un courrier nous demandant d'accepter une convention toute prête et dans un délai contraint. A moins qu'il n'y ait, monsieur le Président, différence de traitement selon le groupe auquel appartenaient les Maires.

Monsieur le Président, nous sommes respectueux de la loi et nous avons à cœur d'assurer la continuité du service public

pour préserver l'intérêt général, nous voterons donc pour cette délibération, mais ce n'est pas pour autant que nous cautionnons le mépris avec lequel vous traitez les Maires, dernier rempart de proximité, ainsi que les communes dont vous expliquez, par ailleurs, et souhaitez à terme la disparition par fusion au sein de la Métropole.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. Sur les méthodes de travail sur les pouvoirs de police, vous pouvez expliquer les réunions madame Vullien ?

**Mme la Vice-Présidente VULLIEN** : Oui, effectivement, monsieur le Président, il y a eu des réunions de la commission métropole et cela a été travaillé. Il y avait un groupe qui a fait des allers-retours, des collègues de plusieurs communes. Cela a été fait en toute transparence. Il y a eu un travail de fait avec les uns et les autres. Monsieur Forissier est dans le groupe de travail.

**M. LE PRÉSIDENT** : Mesdames et messieurs, moi je voudrais bien, il y a des groupes dans cette assemblée, si effectivement, quand on fait l'information d'un groupe et que l'on travaille avec un groupe, tout est à reprendre et qu'il faille faire chaque fois des concertations alors on va se concerter tous les jours mais on n'agira plus beaucoup. Alors pour répondre à notre collègue sur le fond du dossier :

1° - je signale qu'en matière de suppression des communes, ceux qui voulaient supprimer tout pouvoir aux communes, c'était à l'époque du temps du rapport de monsieur Balladur, une loi de monsieur Sarkozy qui voulait donner, à la fois, la fiscalité et les dotations aux métropoles, à charge pour elles, de les répartir dans les différentes communes. Ca, c'était la dictature de la Métropole et je n'en voulais et je le refusais à l'époque et c'est pour cela qu'on n'est pas allé sur la Métropole. Alors, après, j'ai essayé chaque fois de porter une vue dans la loi MAPTAM qui soit équilibrée et je savais, par exemple que sur les pouvoirs de police, c'était une des questions les plus sensibles et que chaque Maire, parce que je suis Maire veut garder les pouvoirs de police. J'ai présenté les amendements à chaque lecture, j'ai été chaque fois battu. Battu de manière partielle puisque dans les pouvoirs de police on a réussi à en garder un certain nombre et la plupart des pouvoirs de police aux Maires et que sur certains on a fait à la métropole. J'avais dit, à l'époque, nous on s'arrangera pour faire, je l'avais dit aux Maires, que dans la Métropole malgré la loi, on s'arrange pour que les Maires gardent, -surtout qu'on n'écoute pas ça du point de vue de la légalité parce que ce genre de choses ne serait pas totalement légal- qu'on s'arrangerait pour que les Maires gardent la décision et que, finalement la Métropole de Lyon n'est qu'un rôle de ratification de ce que les Maires avaient choisi. Nous avons donc effectivement fait cela et quant aux tarifs, alors vous comprenez, vous êtes quelquefois très soucieux du gaspillage de l'argent public, si entre 2 communes, il y en a une qui estime à 10 € ou 8 € et l'autre à 45 € alors il faut aller voir de plus près pourquoi dans une commune, ça coûte 45 €, parce que c'est un service public qui est quand même drôlement organisé. Effectivement sur la Métropole de Lyon, il n'y a pas marqué "pigeon", il y a marqué simplement Métropole de Lyon. Voilà, monsieur le Maire, ce que je pouvais vous répondre.

Je mets le dossier aux voix :

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

---

**N° 2014-0439** - déplacements et voirie - Transfert de l'organisation et du fonctionnement de la liaison ferrée express entre Lyon et l'aéroport Lyon Saint Exupéry au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) - Direction de l'évaluation et de la performance -

---

**M. LE PRÉSIDENT** : Monsieur le Vice-Président Crimier a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0439. Monsieur Crimier, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président CRIMIER, rapporteur** : Monsieur le Président, chers collègues, il s'agit par cette délibération d'approuver le transfert de l'organisation et du fonctionnement de la liaison ferrée express entre Lyon et l'aéroport Lyon Saint Exupéry au Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL). Ce rapport a reçu un avis favorable de la commission.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. J'ai un temps de parole du groupe GRAM.

**Mme la Conseillère PERRIN-GILBERT** : Monsieur le Président, mesdames, messieurs, les Vice-Présidents et Conseillers, les élus du GRAM s'abstiendront sur cette délibération. Non pas pour rejeter le principe du transfert de compétences en matière d'organisation de transports du Département au SYTRAL mais parce que nous pensons que transférer des contrats tels qu'ils avaient été passés par le Département est insuffisant. Au mieux, cela ne peut être qu'une étape.

Nous voulons, en effet, que la création de la Métropole soit l'occasion de redéfinir et d'impulser une action publique en matière de transports qui soit plus adaptée à la situation économique des usagers et à leurs besoins. Qu'elle soit aussi plus ambitieuse en matière de développement des alternatives à la voiture particulière et plus régulatrice aussi dans l'organisation des territoires entre eux.

Le PPP tel que le Département l'avait défini pour la ligne Part-Dieu Saint Exupéry doit être, selon nous, revu. D'une part, parce que ce partenariat public-privé est particulièrement avantageux pour le groupe Rhônexpress, dont Vinci et Veolia sont les principaux actionnaires. En effet, depuis la mise en fonctionnement de la ligne en août 2010, ce sont les usagers qui ont subi des hausses de tarifs supérieures à ce qui était prévu dans le contrat initial et ce sont les contribuables qui ont financé les surcoûts d'exploitation avec notamment la subvention du Conseil général en 2012. D'autre part, parce que la Chambre régionale des comptes (CRC), dans son avis de juillet 2007, constate, je cite : "que si le délégataire prend à son compte les risques d'exploitations du service, il ne supporte en revanche aucune charge d'investissement que dès lors, la durée de 30 ans du contrat n'est pas justifiée".

Enfin, la grande majorité des usagers s'accorde pour dire que les tarifs pratiqués sont bien trop chers. Rhônexpress fait partie des navettes aéroportuaires les plus chères de France et d'Europe et ni la qualité de confort, ni les 23 kilomètres qui séparent la Part-Dieu de l'aéroport, ne justifient un tel prix.

D'ailleurs, de plus en plus nombreux sont celles et ceux qui cherchent d'autres solutions que Rhônexpress pour se rendre à Saint Exupéry. Pour conclure, nous avons une remarque, une demande et 2 questions.

Notre remarque porte sur le rapport de la Métropole aux entreprises. Il est temps que le politique prenne la main et fixe les conditions du partenariat. L'avis de la CRC du 5 juillet 2007 est, à ce sujet, explicite. Les conditions sont plus qu'avantageuses pour le groupement d'entreprises Rhônexpress et même injustifiées. Alors, si nous sommes une Métropole forte, à l'avenir à chaque fois que nous négocierons avec le secteur privé, nous ne devrons jamais perdre de vue le seul horizon qui vaille pour le politique : l'intérêt général.

Notre demande, la voici : le GRAM demande que le contrat de concession, tel qu'il a été signé le 8 janvier 2007 par monsieur Michel Mercier pour le Département et monsieur Yves Périllat pour la société Rhônexpress ainsi que ses avenants éventuels, soient communiqués à l'ensemble des groupes politiques de notre assemblée afin que nous puissions l'examiner.

Nos questions à présent : l'engagement du Département de rembourser annuellement 3,5 M€ au groupement d'entreprises Rhônexpress jusqu'à la fin de la concession sera-t-il désormais supporté par le budget de la Métropole ou par celui du SYTRAL ? Et au vu de ce remboursement, et dans le cadre des missions du SYTRAL d'organiser les transports dans la Métropole, avez-vous commencé à regarder les possibilités de réviser le contrat qui nous lie à la société Rhônexpress afin d'obtenir une baisse de tarifs pour les usagers et de développer des abonnements correspondant à leurs besoins, notamment les salariés qui doivent se rendre à l'aéroport mais aussi les jeunes et les familles ? Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. Le groupe Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés.

**M. le Conseiller GEOURJON** : Monsieur le Président, en préambule je voudrais dire ma satisfaction que vous ayez enfin accepté, suite à mes demandes renouvelées et au dépôt d'un vœu, que le SYTRAL vienne annuellement présenter un rapport d'activité et d'orientation devant le Conseil de communauté. Je regrette cependant que ce 1er rapport ait lieu nécessairement ou plutôt début 2015, soit après le vote du plan de mandat du SYTRAL et celui de la hausse des tarifs des transports en commun sur l'agglomération lyonnaise. Au vu de l'intervention de monsieur Christophe Quiniou de tout à l'heure, je pense que ce débat sera fort intéressant et je partage beaucoup de propos de monsieur Quiniou sur le SYTRAL.

Revenons donc au cœur même de ce rapport. Notre groupe approuvera le transfert de l'organisation et du fonctionnement de Rhônexpress au SYTRAL. La genèse de cette liaison date du début des années 2000. Depuis cette époque, les tarifs des vols au départ de Saint Exupéry ont beaucoup baissé, notamment avec le développement des compagnies low cost. Dans le même temps, la gare ferroviaire a vu sa fréquentation augmenter lentement, mais augmenter quand même, avec notamment le TGV méditerranée ainsi que les TGV eux-mêmes low cost (ITGV).

Cette double évolution fait qu'aujourd'hui les tarifs de Rhônexpress sont trop élevés au regard des prix de certains billets d'avion et de train et que la capacité de ce service en termes de voyageurs tend à devenir trop faible. Notre groupe souhaite que ce transfert, dans le périmètre du SYTRAL, soit l'occasion d'avancer sur ces 2 points. Par ailleurs, nous tenons à ce que la mise en place des trams spéciaux Grand Stade ne dégrade pas la qualité et la fiabilité de cette liaison avec l'aéroport Saint Exupéry.

Ce rapport est aussi l'occasion d'évoquer la plaine de Saint Exupéry et la gouvernance de ce territoire stratégique pour notre agglomération.

En décembre 2013, au Conseil municipal de Lyon, j'avais suggéré que le pôle métropolitain soit, ou puisse être, cette instance de gouvernance partagée de l'ensemble des collectivités territoriales intéressées par le développement de la plaine Saint Exupéry. Pour cela, il faudrait que vous acceptiez que la Communauté de communes de l'est lyonnais

ainsi que les Départements du Rhône et de l'Isère entre dans le pôle métropolitain, ce qui est aujourd'hui possible sur un plan législatif. Cela donnerait enfin une utilité concrète au pôle métropolitain que vous avez voulu. Avez-vous des informations à nous donner sur ce dossier stratégique, encore une fois, pour le développement de notre Métropole ? Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. Le groupe Socialiste et apparentés.

**Mme la Conseillère PEILLON** : Merci monsieur le Président. Chers collègues, nous devons donc aujourd'hui délibérer sur le transfert de la Métropole au SYTRAL de la liaison ferrée entre la gare et le pôle multimodal de la Part-Dieu, d'une part, et l'aéroport de Saint Exupéry, d'autre part, qui est actuellement gérée par un contrat de concession et non une DSP. Il s'agit d'une concession de 30 ans qui prendra fin en 2038.

Ce transfert au SYTRAL intervient au moment de son extension au 1er janvier prochain avec la constitution d'un syndicat mixte sur le territoire de la Métropole de Lyon et du nouveau Département du Rhône dédié à l'organisation, au développement, à l'exploitation et à la coordination des transports en commun sur l'ensemble de ce périmètre. Au réseau urbain TCL viennent donc s'ajouter le réseau interurbain des cars du Rhône, le réseau urbain Libellule qui concerne l'agglomération de Villefranche sur Saône, et Rhônexpress. Le SYTRAL deviendra le concédant du contrat de la concession conclu avec la société Rhônexpress à compter du 1er janvier 2015.

La liaison ferroviaire, dont l'historique a été rappelé, a été mise en service en 2010 et en 2013 Rhônexpress a enregistré 1,2 million de passagers, soit une hausse de 5 % par rapport à 2012 et surtout + 40 % par rapport au nombre de passagers que transportait l'ancienne navette Satobus (835 000). C'est donc que le service proposé aujourd'hui correspond à un véritable besoin et qu'il a trouvé son rythme de croisière commercial.

Se déplaçant pour un tiers pour motif d'affaires et pour 2 tiers pour ses loisirs, le client type de Rhônexpress, et c'est important, privilégie les transports collectifs avant ou après son trajet, selon qu'il se rend à l'aéroport ou qu'il en vient. Il se déclare satisfait ou très satisfait du niveau de qualité de service à 95 %. Cette infrastructure ferroviaire est pourtant singulière puisqu'elle accueille 2 services distincts Rhônexpress et la ligne de tramway T3, cela a été dit. La future gestion de Rhônexpress par le SYTRAL est donc une excellente nouvelle puisque, nul doute, que l'exploitation conjointe du tramway T3 et de Rhônexpress par les équipes du SYTRAL permettra d'améliorer le service rendu, de faciliter l'exploitation commune des 2 lignes et de déterminer si des actions peuvent être proposées à l'avenir sur la billettique ou les formules d'abonnement.

Cela fait partie des défis qui attendent le nouveau SYTRAL, dont je vous ai parlé, même si cela a été dit lors du vote des statuts de cette nouvelle autorité organisatrice de transport. La priorité des prochains mois sera l'optimisation du réseau des cars du Rhône. Néanmoins, le transfert que nous votons aujourd'hui concernant Rhônexpress est clairement au bénéfice de l'utilisateur et nous nous en réjouissons. Je vous remercie monsieur le Président.

**M. LE PRÉSIDENT** : Merci bien. Le groupe UMP, divers droite et apparentés.

**M. le Conseiller HAVARD** : Oui, monsieur le Président, mes chers collègues, alors que nous mettons en place la Métropole avec un périmètre territorial connu pour l'exercice de compétences qui vont, pour le coup, se renforcer, la compétence

transports, elle, au contraire en profite pour sortir du cadre. Alors, elle sort du cadre d'abord, par l'extension du périmètre du SYTRAL, à de nouveaux territoires, ce qui est une évolution énorme pour le SYTRAL et qui présente des risques et des opportunités.

Le principal risque et nous avons eu l'occasion de l'évoquer au Conseil syndical du SYTRAL, c'est bien sûr, celui d'intégrer des réseaux qui, étant moins urbains, présentent des conditions financières d'exploitation différentes. Et cela nous obligera à une vigilance toute particulière sur la question du coût supporté par le SYTRAL, coût lié à cette extension de périmètre.

C'est pour le coup, une opportunité, à la fois, effectivement la possibilité d'optimiser un certain nombre de réseaux et de mieux gérer les flux réels entre les territoires et vers les parcs-relais de l'agglomération. C'est également l'occasion de pouvoir travailler un peu plus à la billettique unique qui permettra de faciliter l'utilisation des différents modes de transports. Et c'est aussi, une sortie du cadre par la récupération de Rhônexpress, dans notre périmètre et à laquelle, nous sommes également favorables. Et, à défaut d'avoir l'aéroport sur notre territoire, nous aurons l'aéroport, en tout cas, en lien avec notre territoire grâce à cette liaison. Je profite de cette occasion pour alerter, si nécessité il y a de le faire sur les conditions dans lesquelles, les aéroports français sont vendus par l'État. Attention aux impacts et aux conditions de vente de ces aéroports. On le voit avec celui de Toulouse, la volonté d'un état de faire une opération financière sans penser forcément aux conditions dans lesquelles les aéroports concernés pourront se développer et un risque très fort duquel il faut se protéger et j'espère que nous réussirons même si l'affaire est moins bonne pour l'État, à faire en sorte que notre aéroport puisse profiter d'un véritable plan de développement.

Je ne serai pas plus long compte tenu de l'heure tardive, simplement pour en conclusion, dire que la compétence transports, le SYTRAL et pour le coup, la Métropole qui est un des adhérents du SYTRAL. Nous allons vivre un bouleversement, nous serons, à la fois, vigilants, attentifs et dans le même temps, nous pensons que cela peut être l'occasion d'optimiser un certain nombre de déplacements dans notre agglomération et avec, en toile de fond, à la fois la question du coût des services mais également la possibilité par de meilleurs déplacements d'améliorer la qualité de l'air de notre agglomération. Je fais le lien avec le rapport développement durable, le transport étant, bien sûr, une des conditions de dégradation de la qualité de l'air. Je vous remercie.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci bien, juste un élément de réponse, bien évidemment, je ne vais pas refaire la politique des transports ici. Simplement, par rapport à l'intervention de monsieur Geourjon pour lui dire, d'abord, effectivement, avec la création de la Métropole, on n'a pas souhaité qu'il y ait une séparation avec le Département du Rhône et que, comme vous le savez, nous avons souhaité que le SYTRAL s'élargisse et soit compétent pour l'ensemble du département du Rhône, ce qui évidemment, va nous permettre d'aller du côté de l'aéroport de Saint Exupéry. Mais, en même temps, nous avons souhaité avec le pôle métropolitain que l'on pense les transports à l'échelle de l'aire urbaine. Et, c'est le pôle métropolitain qui nous a permis de créer le Syndicat métropolitain des transports avec la Région, de manière à avoir le pass "T-Libr" qui permet d'avoir accès à l'ensemble des réseaux et au TER de la région avec le même type d'abonnement.

Sur ce qui concerne Saint Exupéry, nous avons décidé avec les Présidents des agglomérations de la Communauté

d'agglomération Porte de l'Isère (CAPI), de Saint Etienne Métropole, de Vienne Métropole, que le pôle métropolitain dans une formation restreinte allait prendre en charge, la dynamique de l'ensemble qui se situe autour de l'aéroport de Lyon, comme quoi lorsque l'on ne fait pas de la politique politicienne mais lorsque l'on essaie de travailler pour l'intérêt général, nous sommes capables de nous entendre. Je mets ce rapport aux voix :

- pour : groupes Socialiste et apparentés ; Synergies-Avenir ; Communiste et républicain ; Centristes et indépendants - Métropole pour tous ; Europe Ecologie - Les Verts et apparentés ; Rassemblement démocrate et radical ; Lyon Métropole gauche solidaires ; La Métropole autrement ; Union des démocrates et indépendants (UDI) et apparentés ; Union pour un mouvement populaire (UMP), divers droite et apparentés ; groupe Front national ; M. Aggoun (Non inscrit) ;

- contre : néant ;

- abstention : Groupe de réflexion et d'actions métropolitaines (GRAM).

Adopté.

Rapporteur : M. le Vice-Président CRIMIER

---

**N° 2014-0442** - déplacements et voirie - Approbation du rapport des mandataires - SEM Lyon Parc Auto - Exercice 2013 - Direction de l'évaluation et de la performance -

---

**M. LE PRÉSIDENT :** Monsieur le Conseiller Chabrier a été désigné comme rapporteur du dossier numéro 2014-0442. Monsieur Chabrier, vous avez la parole.

**M. le Conseiller CHABRIER, rapporteur :** Merci monsieur le Président. Ce rapport concerne une délibération qui prend acte du rapport établi sur l'activité de la Société d'économie mixte (SEM) Lyon Parc Auto au titre de l'exercice 2013 pour lequel la commission a donné un avis favorable.

**M. LE PRÉSIDENT :** Merci beaucoup. J'ai un temps de parole du groupe Lyon Métropole gauche solidaires.

**Mme la Conseillère RABATEL :** Monsieur le Président, chers collègues,

Le groupe Lyon Métropole gauche solidaires approuve ce rapport annuel de la SEM Lyon Parc Auto (LPA) et souhaite faire 2 propositions concrètes.

La première s'appuie sur l'avis de la CCSPL.

Pour avoir été Vice-Présidente du Grand Lyon entre 2001-2008 chargée des politiques temporelles, je reste intéressée par la façon dont les temps des habitants et des services publics ou privés s'organisent et s'articulent.

J'ai entre autres travaillé à l'époque avec le SYTRAL sur la création du ticket liberté soirée qui permet de prendre les TCL en tous sens de 19 h à la fin du service, avec un ticket unique au tarif attractif.

Or le tarif de nuit des parkings LPA commence à 20 heures. Il serait préférable de le faire commencer à 19 h 30 comme le propose la CCSPL afin de laisser le temps de se garer pour aller au cinéma ou au restaurant autour de 20 heures. Et de l'harmoniser donc avec le ticket liberté soirée : on peut venir en

effet depuis l'agglomération ou plus loin dans la ville-centre le soir en voiture, puis être encouragé à prendre les transports en commun pour aller ici et là dans la ville. Cela contribuerait un peu à réduire la circulation en ville le soir et les problèmes de parking parfois sauvage.

Notre deuxième suggestion concerne le tarif des parcs de stationnement vélos. Nous nous réjouissons de voir que 9 parcs de stationnement vélos ont été créés en 2013 dans les parkings LPA (et même 16 aujourd'hui). Cette sécurisation du stationnement vélo est une des conditions de l'augmentation de la pratique du vélo en ville.

Nous proposons qu'un tarif spécial intermédiaire de 25,70 € par an au lieu de 35,70 € soit étudié pour favoriser les habitants qui prennent un abonnement voiture avec les sorties les plus limitées. De plus, l'articulation de ces 2 sortes de tarifs (voiture limitée avec vélo favorisé) encouragerait aussi quelques abonnés qui ont choisi un abonnement voiture en sorties illimitées à prendre un abonnement à sorties limitées assorti de l'abonnement pour leur vélo, garé dans le même parking. Ce serait un lien signifiant entre les 2 sortes d'abonnements.

Nous faisons beaucoup en termes de développement durable. Ces 2 propositions d'ajustements en finesse y contribueraient aussi. Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT** : Le dossier ne donnant pas lieu à vote, je vous remercie de me donner acte de cette communication.

*(Acte est donné).*

Rapporteur : M. le Conseiller CHABRIER.

## DEUXIÈME PARTIE

*Dossiers n'ayant pas fait l'objet de demande d'organisation de débats par la conférence des Présidents*

### I - COMMISSION DÉPLACEMENTS ET VOIRIE

**N° 2014-0440** - Rapport des délégataires de service public - Activité d'exploitation des ouvrages de stationnement déléguée aux sociétés Lyon parc auto, - Vinci park, Omniparc, Effia et autres délégations - Exercice 2013 - Direction de l'évaluation et de la performance -

**N° 2014-0441** - Rapport des délégataires de service public - Activité d'exploitation du boulevard périphérique nord de Lyon par la société Openly - Exercice 2013 - Direction de l'évaluation et de la performance -

**N° 2014-0443** - Elaboration d'indicateurs de mesure de la pratique du covoiturage dans l'agglomération lyonnaise - Assistance méthodologique - Convention d'étude avec le CEREMA - Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

**N° 2014-0444** - Rillieux la Pape - Sathonay Camp - Projet de Réseau express de l'aire métropolitaine de Lyon (REAL) - Gare de Sathonay-Camp-Rillieux la Pape - Etude d'aménagement du parking de Rillieux la Pape - Etudes d'avant projet pour l'aménagement du parking - Avenant à la convention d'aménagement de la gare - Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

**M. LE PRESIDENT** : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Conseiller Chabrier comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0440, 2014-0441, 2014-0443 et 2014-0444. Monsieur Chabrier, vous avez la parole.

**M. le Conseiller CHABRIER, rapporteur** : Avis favorable de la commission sur ces 4 rapports, monsieur le Président.

Le dossier n° 2014-0440 fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur les pupitres :

Dans l'exposé des motifs, concernant le tableau "Indicateurs d'activité", lire, pour la ligne relative au parc de stationnement "Brotteaux" :

Nombre d'abonnements 2012 : 374

Nombre d'abonnements 2013 : 392

Le dossier n° 2014-0441 fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur les pupitres :

Suite à une erreur, l'avis de la CCSPL est manquant. Vous le trouverez ci-joint.

**M. LE PRESIDENT** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller CHABRIER.

**N° 2014-0445** - Lyon 4° - Lyon 9° - Requalification du quai de la Gare d'eau - Mise en place et financement de travaux de protections acoustiques - Adoption d'une convention de subvention avec un propriétaire riverain - Direction de la voirie -

**N° 2014-0446** - Réalisation de la phase n° 2 de la ligne de tramway T4 - Approbation de l'avenant n° 1 à la convention n° 520 du 30 juin 2008 relative aux conditions d'installation et de gestion des équipements de signalisation lumineuse des carrefours traversés par la ligne de tramway T4 phases 1 et 2 - Direction de la voirie -

**N° 2014-0447** - Etablissement de supports en façade - Application à l'ensemble du territoire de la Communauté urbaine de Lyon des dispositions particulières applicables à la Ville de Paris par le code de la voirie routière - Direction de la voirie -

**M. LE PRESIDENT** : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Conseiller Devinaz comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0445, 2014-0446 et 2014-0447. Monsieur Devinaz, vous avez la parole.

**M. le Conseiller DEVINAZ, rapporteur** : Avis favorable de la commission sur ces 3 rapports, monsieur le Président.

Le dossier n° 2014-0445 fait l'objet d'une note au rapporteur déposée sur les pupitres :

Dans le dernier paragraphe de l'exposé des motifs commençant par "La Communauté urbaine s'engage, etc" et dans le **1° - a)** - du dispositif, il convient de lire "Madame Brigitte Amsellem, née Dahan" au lieu de "Monsieur André Amsellem".

**M. LE PRESIDENT** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller DEVINAZ.

**N° 2014-0448** - Prélèvements et analyses de matériaux de chaussées en matière de recherche d'amiante sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Marchés annuels à bons de commande - Autorisation de signer les marchés à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction de la voirie -

**N° 2014-0449** - Etudes et contrôles liés à la bonne exécution des opérations de voirie et des ouvrages d'art sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Marché annuel à bons de commande - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction de la voirie -

**N° 2014-0450** - Lyon 9° - Tassin la Demi Lune - Réseaux de fibres optiques nécessaires au fonctionnement des services communautaires - Installation d'un câble de fibres optiques entre Le Valvert à Tassin la Demi Lune et l'avenue du Plateau à Lyon 9° - Convention de maîtrise d'ouvrage unique et de gestion unifiée des équipements avec la Ville de Lyon - Direction de la voirie -

**M. LE PRESIDENT** : La commission déplacements et voirie a désigné monsieur le Vice-Président Abadie comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0448, 2014-0449 et 2014-0450. Monsieur Abadie, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président ABADIE, rapporteur** : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président ABADIE.

## II - COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

**N° 2014-0453** - Rapport des délégataires de service public - Activité de gestion et d'exploitation du Centre de congrès de Lyon par la société GL Events cité centre de congrès de Lyon - Exercice 2013 - Direction de l'évaluation et de la performance -

**N° 2014-0455** - Attribution d'une subvention à la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) Groupement régional alimentaire de proximité (GRAP) pour son programme d'actions 2014 en faveur de la création d'activité dans le secteur alimentaire - Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service développement local -

**N° 2014-0456** - Attribution d'une subvention à l'association Lyon design pour l'organisation de l'événement Lyon city design urban forum à Lyon, du 19 mars au 12 avril 2015 - Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service innovation -

**N° 2014-0457** - Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération lyonnaise - Attribution d'une subvention à l'Union départementale des missions locales du Rhône - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain -

**N° 2014-0458** - Pôle de compétitivité Lyonbiopôle - Attribution d'une subvention à la société Fab'Entech pour le projet de recherche et de développement EMERFAB - Avenant n° 2 à la convention d'application financière 2011-2014 du 13 avril 2011 - Délégation générale au développement économique et international - Direction des services aux entreprises - Service innovation -

**M. LE PRESIDENT** : La commission développement économique a désigné monsieur le Vice-Président Kimelfeld comme

rapporteur des dossiers numéros 2014-0453, 2014-0455, 2014-0456, 2014-0457 et 2014-0458. Monsieur Kimelfeld, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président KIMELFELD, rapporteur** : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président KIMELFELD.

## III - COMMISSION FINANCES, INSTITUTIONS ET RESSOURCES

**N° 2014-0463** - Création de la Métropole de Lyon - Délégations d'attributions accordées par le Conseil de communauté au Président - Signature des avenants de transfert des marchés publics, accords-cadres, marchés subséquents à des accords cadres transférés du Département du Rhône à la Métropole de Lyon au 1er janvier 2015 - Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle -

**N° 2014-0473** - Villeurbanne - Vaulx en Velin - Projet urbain du Carré de Soie - Travaux de dépollution pour l'aménagement des espaces publics - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) - Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier -

**N° 2014-0474** - Autorisation de signer un marché pour des travaux de désamiantage sur les biens immobiliers de la Communauté urbaine de Lyon à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière -

**N° 2014-0475** - Fourniture de gaz naturel pour les grands bâtiments tertiaires de la Communauté urbaine de Lyon (subdivisions et ateliers des services urbains) - Autorisation de signer le marché subséquent de fournitures à la suite de l'accord-cadre : fourniture de gaz pour la station d'épuration des eaux usées de Pierre Bénite et les bâtiments communautaires (subdivisions et ateliers) de la Communauté urbaine de Lyon - Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière -

**N° 2014-0476** - Fourniture de gaz naturel pour les petits bâtiments tertiaires de la Communauté urbaine de Lyon (subdivisions et ateliers des services urbains) - Autorisation de signer le marché subséquent de fournitures à la suite de l'accord-cadre : fourniture de gaz pour la station d'épuration des eaux usées de Pierre Bénite et les bâtiments communautaires (subdivisions et ateliers) de la Communauté urbaine de Lyon - Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière -

**N° 2014-0477** - Pierre Bénite - Fourniture de gaz naturel pour la station d'épuration des eaux usées - Autorisation de signer le marché subséquent de fournitures à la suite de l'accord-cadre : fourniture de gaz pour la station d'épuration des eaux usées de Pierre Bénite et des bâtiments communautaires (subdivision et ateliers) de la Communauté urbaine de Lyon - Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière -

**M. LE PRESIDENT** : La commission finances, institutions et ressources a désigné madame la Vice-Présidente Laurent comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0463,

2014-0473, 2014-0474, 2014-0475, 2014-0476 et 2014-0477.  
Madame Laurent, vous avez la parole.

**Mme la Vice-Présidente LAURENT, rapporteur** : Avis favorable de la commission pour ces dossiers, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente LAURENT.

---

**N° 2014-0464** - Création de la Métropole de Lyon - Institut départemental de l'enfance et de la famille (IDEF) - Convention relative à l'accueil d'urgence des mineurs confiés à l'aide sociale à l'enfance de la Métropole de Lyon et du Département du Rhône - Direction générale -

**M. LE PRESIDENT** : La commission finances, institutions et ressources a désigné madame la Conseillère Brugnera comme rapporteur du dossier numéro 2014-0464. Madame Brugnera, vous avez la parole.

**Mme la Conseillère BRUGNERA, rapporteur** : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère BRUGNERA.

---

**N° 2014-0468** - Quincieux - Extension du périmètre de la Communauté urbaine de Lyon à la Commune de Quincieux - Evaluation des charges transférées - Délégation générale aux ressources - Direction des assemblées et de la vie institutionnelle -

**N° 2014-0472** - Adhésion au socle commun de compétences du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône - Années 2015 à 2016 - Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines -

**N° 2014-0526** - Mise à disposition partielle de la mission site historique de la Ville de Lyon auprès de la Communauté urbaine de Lyon - Convention - Délégation générale aux ressources - Direction des ressources humaines -

**M. LE PRESIDENT** : La commission finances, institutions et ressources a désigné madame la Vice-Présidente Vullien comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0468, 2014-0472 et 2014-0526. Madame Vullien, vous avez la parole.

**Mme la Vice-Présidente VULLIEN, rapporteur** : Avis favorable de la commission pour ces 3 dossiers, monsieur le Président.

**M. LE PRESIDENT** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Vice-Présidente VULLIEN.

---

**N° 2014-0469** - Révision de divers tarifs, de prix ou redevances à compter du 1er janvier 2015 - Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la réalisation budgétaire -

**N° 2014-0470** - Exercice 2014 - Budgets principal et annexe de l'assainissement - Admission en non-valeur des créances irrécouvrables pour les années 2008 à 2013 - Délégation générale aux ressources - Direction des finances - Service de la réalisation budgétaire -

---

**M. LE PRESIDENT** : La commission finances, institutions et ressources a désigné monsieur le Président Collomb comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0469 et 2014-0470. Monsieur Collomb, vous avez la parole.

**M. le Président COLLOMB, rapporteur** : Avis favorable de la commission.

**M. LE PRESIDENT** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

---

#### IV - COMMISSION PROXIMITÉ ET ENVIRONNEMENT

---

**N° 2014-0479** - Création de la Métropole de Lyon - Organisation de l'entretien du domaine public routier - Convention de gestion de service unifié pour l'exercice en commun de la compétence pour une durée de 4 mois - Convention entre la Métropole de Lyon et le Département du Rhône - Direction de la propreté -

**N° 2014-0480** - Approbation du rapport des mandataires - Société publique locale de gestion des espaces publics du Rhône amont - Exercice 2013 - Direction de l'évaluation et de la performance -

**N° 2014-0492** - Lissieu - Exploitation du service de nettoyage et de viabilité hivernale - Convention avec la Commune - Années 2015-2018 - Direction de la propreté -

**N° 2014-0493** - Fourniture et livraison de sel de déneigement sur le territoire de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché négocié - Direction de la propreté -

**N° 2014-0494** - Prestations de nettoyage globalisé des sols - 2 lots - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction de la propreté -

**N° 2014-0497** - Reprise des déchets d'emballage en papier-carton - Contrat de reprise avec REVIPAC pour les papiers cartons complexés - Avenant 1 - Direction de la propreté -

**N° 2014-0498** - Lyon 9° - Dispositif de propreté - Quartier de La Duchère - Convention avec la Ville de Lyon pour l'année 2014 - Direction de la propreté -

**N° 2014-0499** - Lyon 3° - Lyon 6° - Rue Garibaldi - Dispositif de propreté - Convention avec la Ville de Lyon - Années 2015-2018 - Direction de la propreté -

**N° 2014-0500** - Assistance technique, maintenance et fourniture pour les équipements de traitement des fumées et des eaux des usines d'incinération de la Communauté urbaine de Lyon - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction de la propreté -

**N° 2014-0501** - Réalisation de prestations de vidage de contenants de propreté sur le domaine public de la Communauté urbaine de Lyon (3 lots) - Lot n° 1 : Subdivision NET Centre-Ouest et NET Centre-est - Autorisation de signer le marché à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouvert - Direction de la propreté -

**N° 2014-0502** - Villeurbanne - Valorisation des déchets ménagers - Avenant à passer avec Eco-emballages pour l'expérimentation 2014 - Contrat à passer avec Valorplast pour

la reprise des déchets d'emballages plastiques issus de la collecte sélective pour l'année 2014 - Direction de la propreté -

**N° 2014-0503** - Lyon - Meyzieu - Politique de soutien de la trame verte : création de jardins, préservation et diffusion de la biodiversité - Attribution de subventions aux associations Passe-Jardins, Centre de ressources de botanique appliquée (CRBA), Les cultivateurs, aux Villes de Meyzieu et de Lyon - Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

**N° 2014-0505** - Mise en oeuvre d'un plan de sauvegarde pour l'oedécisme criard sur le grand est lyonnais - Convention de partenariat - Attribution de subventions à la Ligue de protection des oiseaux (LPO) du Rhône et à l'association APIE - Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

**N° 2014-0506** - Saint Priest - Aménagement de la forêt communale de Feuilly - Programme de travaux et de coupes annuels 2014-2033 - Délégation générale aux ressources - Direction de la logistique et des bâtiments - Service de la gestion administrative et financière -

**M. LE PRÉSIDENT** : La commission proximité et environnement a désigné monsieur le Conseiller Gouverneyre comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0479, 2014-0480, 2014-0492 à 2014-0494, 2014-0497 à 2014-0503, 2014-0505 et 2014-0506. Monsieur Gouverneyre, vous avez la parole.

**M. le Conseiller GOUVERNEYRE, rapporteur** : Avis favorable de la commission sur ces différents dossiers, monsieur le Président.

**M. LE PRÉSIDENT** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller GOUVERNEYRE.

**N° 2014-0482** - Givors - Rapport des délégués de service public - Activité d'exploitation du réseau d'assainissement de la Commune par la société Lyonnaise des eaux France - Exercice 2013 - Direction de l'évaluation et de la performance -

**N° 2014-0483** - Rapport des délégués de service public - Activité de production et de distribution d'eau potable déléguée aux sociétés Véolia eau, Lyonnaise des eaux France et SE2G - Exercice 2013 - Direction de l'évaluation et de la performance -

**N° 2014-0495** - Givors - Contrat d'exploitation du service d'assainissement de la Commune - Avenant n° 4 - Prolongation d'une année pour motifs d'intérêt général - Direction de l'évaluation et de la performance -

**N° 2014-0496** - Travaux d'extension, d'aménagement et de rénovation du réseau communautaire d'assainissement - Lots n° 1, 2 et 3 - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert - Autorisation de signer les marchés de travaux - Direction de l'eau -

**M. LE PRÉSIDENT** : La commission proximité et environnement a désigné monsieur le Président Collomb comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0482, 2014-0483, 2014-0495 et 2014-0496. Monsieur Collomb, vous avez la parole.

**M. le Président COLLOMB, rapporteur** : Avis favorable de la commission.

**M. LE PRÉSIDENT** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

**N° 2014-0484** - Rapport du délégataire de service public - Activité d'exploitation du golf de Chassieu par la société Blue Green groupe SAUR - Exercice 2013 - Direction de l'évaluation et de la performance -

**N° 2014-0485** - Rapport des délégués de service public - Gestion et exploitation des parcs cimetières de la Communauté urbaine de Lyon (sites de Bron Parilly et Rillieux la Pape) et conception, construction, entretien et exploitation du crématorium, du complexe funéraire de Bron par la société Atrium - Exercice 2013 - Direction de l'évaluation et de la performance -

**N° 2014-0487** - Bron - Lyon - Villeurbanne - Convention de gestion provisoire du service public de chaud et froid urbains avec la société Elvya - Approbation de l'avenant n° 4 - Direction de l'évaluation et de la performance -

**M. LE PRÉSIDENT** : La commission proximité et environnement a désigné monsieur le Vice-Président Claisse comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0484, 2014-0485 et 2014-0487. Monsieur Claisse, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président CLAISSE, rapporteur** : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRÉSIDENT** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président CLAISSE.

## V - COMMISSION URBANISME

**N° 2014-0509** - Modifications des statuts de la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Direction de l'évaluation et de la performance -

**N° 2014-0510** - Approbation du rapport des mandataires - Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) - Exercice 2013 - Direction de l'évaluation et de la performance -

**N° 2014-0511** - Approbation du rapport des mandataires - Société publique locale (SPL) Lyon Confluence - Exercice 2013 - Direction de l'évaluation et de la performance -

**N° 2014-0513** - Approbation du rapport des mandataires - Société anonyme immobilière d'économie mixte de Vaulx en Velin - Exercice 2013 - Direction de l'évaluation et de la performance -

**N° 2014-0514** - Lyon 3° - Quartier de la Part-Dieu - Mission d'études pré-opérationnelles, de conseil et d'expertise pour la définition et la mise en oeuvre du projet de développement urbain et durable - Autorisation de signer un avenant de transfert à passer avec la société publique locale (SPL) Lyon Part-Dieu - Délégation générale au développement urbain -

**N° 2014-0524** - Vaulx en Velin - Étude de potentiel du futur centre commercial du Mas du Taureau - Attribution d'une subvention à la Commune - Convention avec la Commune et la Caisse des dépôts et consignations - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement -

**M. LE PRÉSIDENT** : La commission urbanisme a désigné monsieur le Président Collomb comme rapporteur des dossiers numéros 2014-0509, 2014-0510, 2014-0511, 2014-0513, 2014-0514 et 2014-0524. Monsieur Collomb, vous avez la parole.

**M. le Président COLLOMB, rapporteur** : Avis favorable de la commission.

**M. LE PRÉSIDENT** : Pas d'opposition ?

Adoptés à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

---

**N° 2014-0515** - Programme d'intérêt général (PIG) d'auto-réhabilitation accompagnée - Convention avec l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) et Procivis Rhône - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain -

**M. LE PRÉSIDENT** : La commission urbanisme a désigné madame la Conseillère Panassier comme rapporteur du dossier numéro 2014-0515. Madame Panassier, vous avez la parole.

**Mme la Conseillère PANASSIER, rapporteur** : Avis favorable de la commission sur ce rapport qui illustre bien la conjugaison de l'humain et de l'urbain, monsieur le Président.

**M. LE PRÉSIDENT** : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère PANASSIER.

---

**N° 2014-0520** - Lyon - Villeurbanne - Investissement locatif - Classement en zone A - Minorations des plafonds de loyers - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'habitat et du développement solidaire urbain -

**M. LE PRÉSIDENT** : La commission urbanisme a désigné monsieur le Président Collomb comme rapporteur du dossier numéro 2014-0520. Monsieur Collomb, vous avez la parole.

**M. le Président COLLOMB, rapporteur** : Avis favorable de la commission.

**M. LE PRÉSIDENT** : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Président COLLOMB.

---

**N° 2014-0521** - Givors - Instruction des demandes d'autorisation du droit des sols - Mise à disposition d'une plateforme mutualisée : Convention avec la Commune de Givors - Délégation générale au développement urbain - Direction de la planification et des politiques d'agglomération -

**M. LE PRÉSIDENT** : La commission urbanisme a désigné monsieur le Vice-Président Llung comme rapporteur du dossier numéro 2014-0521. Monsieur Llung, vous avez la parole.

**M. le Vice-Président LLUNG, rapporteur** : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRÉSIDENT** : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Vice-Président LLUNG.

---

**N° 2014-0522** - Saint Priest - Zone d'aménagement concertée (ZAC) Mozart - Approbation du dossier de suppression et de clôture du protocole de liquidation avec la SERL - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement -

**M. LE PRÉSIDENT** : La commission urbanisme a désigné madame la Conseillère David comme rapporteur du dossier numéro 2014-0522. Madame David, vous avez la parole.

**Mme la Conseillère DAVID, rapporteur** : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRÉSIDENT** : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : Mme la Conseillère DAVID.

---

**N° 2014-0523** - Vaulx en Velin - Projet urbain partenarial (PUP) Gimenez - Approbation du programme d'aménagement des espaces publics - Convention de maîtrise d'ouvrage unique - Autorisation de lancement des études de maîtrise d'oeuvre - Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement -

**M. LE PRÉSIDENT** : La commission urbanisme a désigné monsieur le Conseiller Gomez comme rapporteur du dossier numéro 2014-0523. Monsieur Gomez, vous avez la parole.

**M. le Conseiller GOMEZ, rapporteur** : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRÉSIDENT** : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller GOMEZ.

---

**N° 2014-0525** - Syndicat d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (SEPAL) - Convention de mise à disposition 2014 - Direction de l'évaluation et de la performance

**M. LE PRÉSIDENT** : La commission urbanisme a désigné monsieur le Conseiller Diamantidis comme rapporteur du dossier numéro 2014-0525. Monsieur Diamantidis, vous avez la parole.

**M. le Conseiller DIAMANTIDIS, rapporteur** : Avis favorable de la commission, monsieur le Président.

**M. LE PRÉSIDENT** : Pas d'opposition ?

Adopté à l'unanimité.

Rapporteur : M. le Conseiller DIAMANTIDIS.

---

## QUESTIONS DIVERSES

---

### Proposition de vœu déposée par le groupe Communiste et républicain

**M. LE PRÉSIDENT** : Nous en avons terminé sur nos délibérations. J'ai maintenant une proposition de vœu du groupe Communiste et républicain à qui je passe la parole.

**M. le Conseiller BRAVO :** Le vœu que nous proposons ce soir est issu de l'Association des maires de France (AMF). C'est un soutien à son action pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat.

Je ne m'étendrai pas plus longuement sur cette question. La dotation de l'Etat, je pense que vous en avez tous entendu parler, je ne vais pas refaire ici un débat d'orientation budgétaire, mais je voudrais juste attirer l'attention de tous mes collègues sur un certain nombre de faits qui sont illustrés dans ce vœu.

Notamment, il a pour but de mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises, quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale. Les collectivités ne pourront absorber une contraction si violente de leurs ressources.

Voilà un petit peu la synthèse de ce vœu de soutien. Il se décline ensuite en 3 propositions qui sont le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat. L'arrêt immédiat du transfert de charges et de mesures normatives, source d'inflation de la dépense, et une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales. A savoir que ce vœu a été proposé dans plusieurs collectivités territoriales et dans plusieurs communes. Au mois de septembre, il y avait à peu près 10 000 communes qui l'ont voté. Aujourd'hui, il y en a 16 000. Quand on sait qu'à l'AMF, il y a à peu près 38 000 communes qui sont adhérentes, on peut donc facilement imaginer que cela transforme complètement les clivages politiques, et qu'au contraire, il se veut un élément de rassemblement sur ces problématiques de budget pour nos collectivités territoriales. Merci.

**M. LE PRESIDENT :** Merci bien. Je vais vous donner une position qui est personnelle mais que j'ai défendue évidemment au niveau national. C'est que je pense que, lorsqu'on a 2 000 milliards de dettes et même maintenant dépassés, évidemment il convient de réduire la dette publique et que la dette publique, c'est celle de l'Etat, c'est celle des collectivités territoriales. Sauf que, quand l'Etat réduit un certain nombre de dotations aux collectivités locales, il le fait de manière brute, c'est-à-dire que cette baisse est réelle.

Lorsqu'il dit que, par exemple, sur le train de vie de l'Etat, on diminue effectivement les dépenses, ce n'est pas une diminution en chiffres absolus, c'est une diminution de la progression, donc cela change évidemment tout, et d'autre part, il ne faut pas être dans des indications contraires, soit dire qu'il faut que les collectivités locales réduisent leurs dépenses et en même temps leurs données des charges nouvelles qui augmentent leurs dépenses. Donc, c'est une position que j'ai toujours défendue et donc je partage le fait qu'il faut effectivement avoir une ligne et une seule, pas 2 lignes en même temps, parce que cela brouille le message qui est donné.

Donc, je soumetts le vœu au vote.

On ne va peut-être pas refaire une discussion...

Si chacun explique le vote, c'est quand même 20 heures 51... allez !

**M. le Conseiller HEMON :** On en a que pour une minute. Le groupe Europe Ecologie - Les Verts et apparentés votera ce vœu après avoir discuté avec nos amis communistes parce que le 2° alinéa s'en prend aux normes excessives. Donc, si c'était pour s'en prendre aux normes sociales et environnementales, cela ne nous allait pas du tout. On s'est mis d'accord, donc cela ne concerne pas ce sujet-là, auquel cas nous voterons ce vœu. Merci.

**M. LE PRESIDENT :** Je soumetts le vœu au vote :

Adopté à l'unanimité. Donc, il y aura un message donné.

*(VOIR vœu page 74)*

Nous passons maintenant à ce qui n'est pas un vœu mais une motion. Donc, je donne la parole au Président du groupe Synergies-Avenir pour l'exprimer.

#### Motion déposée par le groupe Synergies-Avenir

**M. le Conseiller GRIVEL :** Monsieur le Président, vous avez dit, tout à l'heure, que nous étions dans une séance historique et je pense que l'histoire retiendra que c'est le groupe Synergies-Avenir qui aura fait la dernière intervention.

*(Rires dans la salle).*

**M. LE PRESIDENT :** Mais il pourra faire la 1ère...

**M. le Conseiller GRIVEL :** C'est effectivement une motion, vous l'avez souligné. Pour présenter cette motion qui, à nos yeux, est essentielle, voire existentielle, nous n'allons pas rappeler ou refaire l'historique de ce qui s'est passé, il s'agit d'événements qui nous conduisent jusqu'ici ce soir, notamment une chronologie qui commence avec les contributions écrites de notre groupe en avril 2013, largement avant l'écriture de la loi.

Contributions non prises en compte et encore moins concertées, nous le savons maintenant. Et la chronologie continue avec une loi du 27 janvier 2014 dont nous connaissons les modalités électorales pour 2020. Simplement, présentée, j'allais dire imposée par monsieur le Préfet mi-octobre 2014 avec 3 belles journées pour réagir.

Sur le fond les critères électoraux présentés et retenus par le Préfet sont uniquement démographiques alors que l'ordonnance fait état de base essentiellement démographique et non exclusivement démographique et même l'analyse jurisprudentielle du droit constitutionnel permet de compléter ce critère démographique par d'autres critères qui permettent effectivement de revenir sur les modalités de départ. Il y a donc la place pour d'autres possibilités et d'autres propositions que celles présentées mais encore faut-il laisser du temps pour les exprimer sereinement et laisser du temps à une vraie et authentique concertation.

Vous le savez nous ne sommes pas opposés à la création de cette Métropole unique à statut particulier mais nous avons envie de mettre du contenu dans les mots "statut particulier". Peut-être que cela pourrait nous rendre service d'en faire vraiment une Métropole à statut particulier. Aussi souhaitons-nous poursuivre sur la voie tracée depuis des années d'un développement concerté et d'une gouvernance associant et reconnaissant l'ensemble des territoires. Territoires des villes centres comme des communes périphériques, par delà les sensibilités et clivages politiques. Le surcroît d'efficacité attendu avec la création de la Métropole doit se fonder sur l'ensemble,

je dis bien l'ensemble des acteurs dépositaires de la légitimité démocratique.

Encore récemment, monsieur le Président, vous avez lors d'un discours devant les cadres de la future Métropole affirmé que la loi est telle que vous l'aviez pensée et comme vous l'aviez demandée au Gouvernement. Si c'est cela le fond de votre pensée, vous avez donc écarté du pouvoir délibératif la représentativité des citoyens par les élus de proximité, les élus des communes et notamment les Maires. C'est pourquoi, dans cette motion, les membres du groupe Synergies-Avenir, élus indépendants communautaires, demandent que vous-mêmes, monsieur le Président, président de la Communauté urbaine de Lyon jusqu'à la fin de ce mois, intervienne officiellement et dans les plus brefs délais auprès du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur pour que l'ordonnance à paraître n'intègre pas dans ses dispositions, ni le point relatif au découpage des circonscriptions électorales, ni celui de la répartition des futurs conseillers métropolitains. Nous demandons que cette intervention soit rendue publique. Le prochain scrutin ne devant intervenir qu'en 2020, cette demande n'empêche en rien la mise en place de la Métropole de Lyon mais permet qu'un projet concerté et approuvé par les élus s'inscrive dans un véritable débat.

Pour rappel et après analyse et études, l'habilitation du Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures relatives au découpage des circonscriptions n'a rien d'obligatoire et n'impose donc pas que cette question soit tranchée par un tel texte. Dès lors rien ne s'oppose à ce que le découpage des circonscriptions électorales soit différé afin qu'un projet de loi intervienne ultérieurement sur cette question. Après qu'un véritable débat contradictoire et pluraliste ait été mis en place entre toutes les personnes et tous les groupes concernés.

Pourquoi demandons-nous que cette motion soit entendue et soumise au vote de cette assemblée ? Pourquoi cette position et pourquoi ce vote ? Parce que nous sommes en train de passer à côté d'une évolution historique, d'un avenir qui se dessine sous nos yeux et qui n'est pas vu, pas regardé, pas reconnu ! Au contraire cet avenir semble congédié. Les principes que nous posons, que nous défendons ne sont pas uniquement techniques et juridiques. Au contraire, il s'agit d'une vision politique, d'une orientation profonde de notre société qui ne peut continuer à s'écarter des citoyens et de la citoyenneté. D'autres avant nous l'on dit, l'homme économique s'exprime dans de grands ensembles : une Métropole, une Région et au plan national mais le lien social par le sport, la culture, la solidarité, le logement, le vivre ensemble se tisse au plan local. Ainsi l'homme économique est mondial, l'homme social est local ! Plus nous construisons de vastes ensembles comme une Métropole, plus le besoin de proximité est fort. Plus chacun ressent le besoin de s'appuyer sur ses proches, ses amis, son quartier, sa commune et aussi de participer par l'impôt à des projets qu'il voit et qu'il comprend. Sur le plan local, nous avons tous la responsabilité, nous avons une mission de lien social essentielle, existentielle !

Il faut que la Métropole l'entende, il ne faut pas que la Métropole l'oublie. C'est pour cela, monsieur le Président que nous présentons cette motion à soumettre à un vote et nous prenons date. C'est pour cela que nous nous opposons sur le sujet du mode électoral pour 2020. C'est pour que les Maires, tous les Maires, tous les élus de proximité représentent leurs citoyens et soient naturellement, continuellement et durablement leur relais de proximité et donc de citoyenneté. Nous vous remercions de nous avoir écouté et, peut-être, nous avoir entendu.

**M. LE PRÉSIDENT :** Alors, je vais essayer, monsieur le Président Grivel, d'expliquer dans quelles conditions, on peut, à la fois, essayer de prendre un peu de l'esprit de votre texte sans forcément le prendre au pied de la lettre.

Comme vous le savez, la création de la Métropole de Lyon qui est une collectivité d'intérêt particulier, se fait comme pour toute création de collectivité sous l'œil vigilant -et j'en sais quelque chose- du Conseil constitutionnel puisque comme vous le savez, il y a eu un certain nombre de recours qui avaient été faits contre la Métropole, tendant à ce qu'il n'existe pas de Métropole de Lyon ou tendant, en tout cas, de limiter les choses. Et donc, pour qu'il puisse y avoir donc la création de la Métropole de Lyon au 1er janvier, il faut qu'un certain nombre d'ordonnances prévues à l'article 38 de la Constitution soient effectivement prises. Parmi ces ordonnances, il y en a une qui est d'ordre électoral. Dans la loi MAPTAM, qu'est-ce que l'on dit ? On dit qu'il faut prendre par ordonnance les mesures de nature législative précisant les modalités d'élection des Conseillers métropolitains dans des circonscriptions dont le territoire est continu et défini sur des bases essentiellement démographiques.

Si ces dispositions ont donc été introduites dans la loi MAPTAM, c'est que la Métropole de Lyon n'est plus un EPCI mais est une collectivité territoriale et donc, les réglementations qui sont celles de notre pays et, en particulier, la Constitution, fait obligation que cette collectivité territoriale soit élue au suffrage universel.

Ce régime électoral doit se faire au travers d'une nouvelle logique de représentation qui prenne en compte la démographie des territoires. Je suis allé voir la jurisprudence. Il ressort d'une jurisprudence constante du Conseil constitutionnel que, je cite, l'organe délibérant d'une collectivité territoriale, c'est-à-dire nous à partir du 1er janvier, doit être élu sur des bases essentiellement démographiques selon une répartition des sièges et une délimitation respectant au mieux l'égalité devant le suffrage. Et, donc j'ai regardé quelle était la jurisprudence si effectivement il y avait des décisions qui pouvaient permettre de dépasser la jurisprudence du Conseil d'Etat, c'est + 20 ou - 20, est-ce que l'on a dépassé quelquefois.

J'ai trouvé un arrêt, un arrêt qui était sur la Corse du sud n° 10, qui était pour le découpage d'un canton où on avait dépassé les 20 % par rapport à la moyenne mais du fait disait le rapporteur du Conseil d'Etat que ces cantons étaient séparés par des lignes de crête difficilement franchissables par les voies de communication. Donc on voit que la jurisprudence du Conseil d'Etat, c'est vraiment dans des cas extrêmes.

Alors, je rappelle, par ailleurs, que l'article 36 de la loi MAPTAM stipule que c'est sous réserve de la publication des ordonnances mentionnées à l'article 39 dont effectivement l'ordonnance électoral que les articles 25 à 36 entrent en vigueur au 1er janvier 2015 et les articles 25 à 36, c'est ceux qui constituent la Métropole de Lyon. Ça veut dire que s'il n'y a pas d'ordonnances, il n'y a pas de Métropole de Lyon au 1er janvier.

Par contre, comme vous le savez sans doute, il existe par rapport aux ordonnances, une loi de validation, forcément et donc sur cette loi de validation, elle est comme toutes les lois soumises à discussion et à possibilité d'amendement. Ce que je propose, c'est qu'il y ait un groupe de travail représentant tous les groupes pour voir si on peut trouver le plus large consensus sur la façon dont on peut remodeler le suffrage universel mais il ne peut pas y avoir évidemment non publication des ordonnances autrement tout ce que nous avons fait ce soir est nul et non avenue à partir du 1er janvier de l'année prochaine. Il y a jusqu'au 31 décembre pour prendre les ordonnances.

Voilà donc quel est l'état du droit et je vais essayer de plaider auprès du Premier Ministre pour qu'on puisse avoir, si nous en sommes d'accord, une position qui permette de faire évoluer ce que nous avons aujourd'hui dans l'ordonnance électorale pour permettre de tenir compte des souhaits que vous avez exprimés ce soir mais forcément c'est à partir de l'ordonnance électorale. Voilà, mesdames et messieurs je vous remercie.

*(VOIR motion et annexe n° 1 pages 75 et suivantes)*

**M. le Conseiller GRIVEL** : Je pense pour que ce soit clair pour tout le monde, il nous faut votre position toute simple. En matière de vote, est-ce que vous l'acceptez ou pas ?

**M. LE PRÉSIDENT** : Non, non, on n'acceptera pas le vote. Si je l'acceptais et que vous me demandiez cela, il n'y aurait pas de Métropole à partir du 1er janvier 2015, et donc nous sommes soucieux de créer la Métropole à partir du 1er janvier 2015 mais je prendrais en compte, par contre, le sens de votre intervention.

Je vous remercie, mes chers collègues....

*(Rumeurs dans la salle).*

**M. le Conseiller COCHET** : Non, non, s'il vous plaît, monsieur le Président, je demande la parole.

**M. LE PRÉSIDENT** : Nous en avons terminé, et j'ai la police de l'assemblée. Vous ferez un recours, si vous le souhaitez.

**M. le Conseiller COCHET** : C'est honteux et lamentable.

*(Protestations dans la salle).*

---

---

*La séance est levée à 21 heures 05.*

**CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU LUNDI 15 DÉCEMBRE 2014****Vœu de soutien à l'action AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics  
sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, il est important de mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, les collectivités ne pourront absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes).

La communauté urbaine de Lyon rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la communauté urbaine de Lyon soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'État,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

## CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 15 DÉCEMBRE 2014

### Motion du groupe Synergies-Avenir

#### **Dérogation au recours à l'ordonnance pour le découpage des circonscriptions électorales métropolitaines et répartition des conseillers métropolitains**

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014, qui crée la métropole de Lyon, prévoit en son article 39 qu'une ordonnance (institutionnelle) précise les modalités électorales pour la constitution du futur conseil métropolitain « *dans des circonscriptions dont le territoire est continu et défini sur des bases essentiellement démographiques* ».

Le préfet a fait part aux présidents des groupes politiques du Grand Lyon à la mi-octobre 2014 du projet de découpage des futures circonscriptions électorales ainsi que du nombre de conseillers par circonscription. Nombreuses ont été les contestations des élus transcrites dans cette enceinte par 8 des 12 groupes politiques. Ils ont marqué leur forte désapprobation quant à l'absence de consultation et de concertation préalables. D'autant que ce projet surgit 10 mois après la promulgation de la loi et 2 mois avant la création de la métropole..., ne laissant aux élus aucune possibilité d'émettre de propositions alternatives compte tenu des contraintes du calendrier, et notamment de la date d'adoption de l'ordonnance prévue par la loi MAPTAM.

Certes, le préfet a invoqué la nécessité de ne pas perturber les élections municipales et sénatoriales pour justifier cette présentation tardive tout en faisant prévaloir le fait que la consultation n'était de toute façon pas obligatoire... Nous apprécions cette forme de déni démocratique qui s'accompagne d'une véritable absence de considération envers les élus.

En outre, les critères retenus par le préfet dans sa proposition sont uniquement démographiques alors que l'ordonnance fait état de bases essentiellement démographiques et non exclusivement démographiques. Enfin, chaque circonscription présente un décalage considérable de population, l'écart entre la circonscription la moins peuplée et la plus peuplée s'élevant à plus de 40%. Dans ces conditions le principe constitutionnel d'égalité des citoyens devant le suffrage n'est pas respecté, la récente jurisprudence du Conseil d'État n'admettant, entre chacune des circonscriptions, qu'un écart de 20% de la population moyenne du territoire. D'autres possibilités existent mais faut-il encore laisser du temps pour les exprimer sereinement.

Nous ne sommes pas opposés à la création de cette future métropole unique « à statut à particulier ». Nous avons, par nos contributions, apporté notre soutien à son instauration. Aussi souhaitons-nous poursuivre sur la voie tracée depuis des années d'un développement concerté, d'une gouvernance associant et reconnaissant l'ensemble des territoires par-delà des sensibilités et clivages politiques. Le surcroît d'efficacité attendu avec la création de la métropole doit se fonder sur l'ensemble des acteurs dépositaires de la légitimité démocratique.

Encore récemment, vous avez lors d'un discours devant les cadres de la future Métropole affirmé que la loi est telle que vous l'aviez pensée et comme vous l'aviez demandée au gouvernement.

C'est pourquoi, les membres du groupe Synergies-Avenir, élus indépendants communautaires, demandent que le président de la communauté urbaine de Lyon intervienne officiellement et dans les plus brefs délais auprès du Premier ministre et du ministre de l'Intérieur pour que l'ordonnance à paraître n'intègre pas dans ces dispositions ni le point relatif au découpage des circonscriptions électorales ni celui de la répartition des futurs conseillers métropolitains. Nous demandons que cette intervention soit également rendue publique. Le prochain scrutin ne devant intervenir qu'en 2020, cette demande n'empêche en rien la mise en place de la métropole de Lyon mais permet qu'un projet concerté et approuvé par les élus s'inscrive dans un véritable débat. Pour rappel, l'habilitation du Gouvernement à prendre par ordonnance les mesures relatives au découpage des circonscriptions n'a rien d'obligatoire, et n'impose donc pas que cette question soit tranchée par un tel texte. Dès lors, rien ne s'oppose à ce que le découpage des circonscriptions électorales soit différé afin qu'un projet de loi intervienne ultérieurement sur cette question, après qu'un véritable débat contradictoire et pluraliste aura été mis en place entre toutes les personnes concernées.

## Modalités d'élections des Conseillers métropolitains imposée par la loi

Annexe n° 1 (1/3)

## Une définition des modalités d'élections des conseillers métropolitains imposée par la loi

---

- L'article 39 de la loi MAPTAM dispose que, « **en vue de la création de la métropole de Lyon** », le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance les mesures de nature législative :  
[...]  
« 3° Précisant les **modalités d'élection** des conseillers métropolitains à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux suivant la création de la métropole de Lyon. Cette ordonnance définit **notamment les dispositions spéciales de composition du conseil de la métropole qui comprend de 150 à 180 conseillers élus, conformément aux articles L. 260 et L. 262 du code électoral, dans des circonscriptions dont le territoire est continu et défini sur des bases essentiellement démographiques, toute commune de moins de 3 500 habitants étant entièrement comprise dans la même circonscription ;** »
- En application de l'article 36 de la loi n° 2014-58, **la publication des ordonnances dans le délai imparti, conditionne la date d'effet de la création de la Métropole au 1er janvier 2015 :**  
« I. - Sous réserve de la publication de l'ordonnance mentionnée à l'article 39 dans le délai prévu au premier alinéa de ce même article, **les articles 26 à 35 entrent en vigueur le 1er janvier 2015.** [...] »

## Annexe n° 1 (2/3)

## La délimitation des circonscriptions encadrée par des principes constitutionnels

---

Le passage en collectivité territoriale impose une nouvelle logique de représentation.

- Le conseil constitutionnel s'assure de la représentation de la collectivité en veillant à ce que les découpages des circonscriptions électorales soient réalisés sur des bases essentiellement démographiques.
- **Il ressort d'une jurisprudence constante du Conseil Constitutionnel que « l'organe délibérant d'une collectivité territoriale doit être élu sur des bases essentiellement démographiques, selon une répartition des sièges et une délimitation des circonscriptions respectant au mieux l'égalité devant le suffrage ».**
  - *Décision n° 85-197 DC du 23 août 1985, Loi sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie.*
  - *Décision n° 87-227 DC du 7 juillet 1987, Loi modifiant l'organisation administrative et le régime électoral de la Ville de Marseille*
  - *Décision n° 2013-667 DC du 16 mai 2013, Loi relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral.*

## Annexe n° 1 (3/3)

## Procédure de ratification

---

- Le I de l'article 36 de la loi MAPTAM dispose que **l'entrée en vigueur de la Métropole de Lyon au 1<sup>er</sup> janvier 2015 est conditionnée par la publication de cette ordonnance.**

→ *Il en résulte que l'habilitation donnée au Gouvernement pour prendre ces dispositions par voie d'ordonnance n'est donc pas une possibilité mais une obligation.*

- L'article 39 de loi MAPTAM rappelle que le **projet de loi de ratification de cette ordonnance doit être déposé devant le Parlement dans les 3 mois suivants la publication de l'ordonnance.**

→ *Il peut faire l'objet de discussions et d'amendements devant les deux Assemblées.*

# Création de la Métropole de Lyon Présentation des travaux CLECRT

Conseil communautaire - 15 décembre 2014

## **I – Dispositions générales**

II – Recettes et charges de fonctionnement transférées

III – Evaluation de la DCM

IV – Protocole financier général

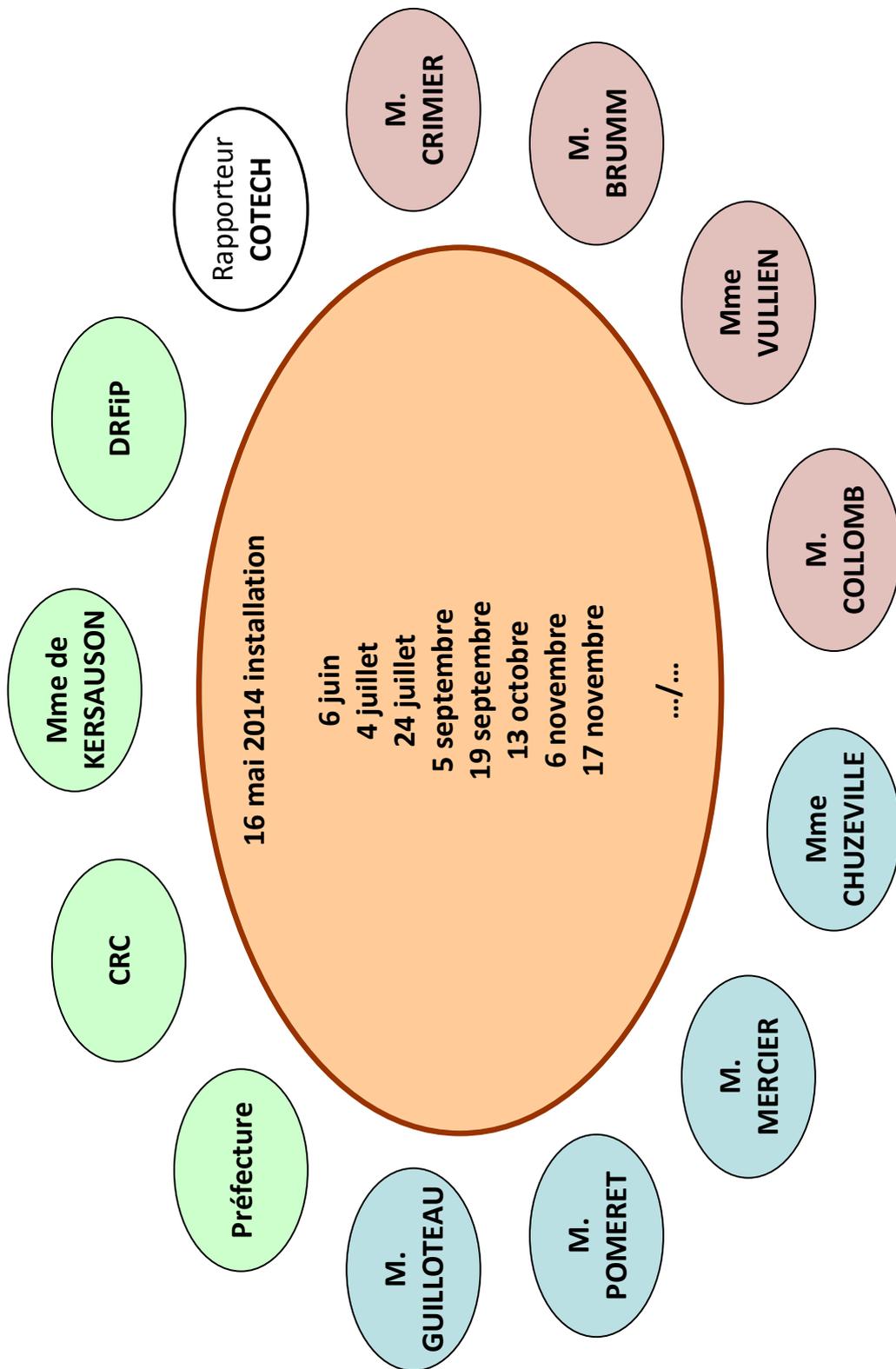
## CLECRT : les missions prescrites par la loi MAPTAM

- **La loi MAPTAM a prévu une commission locale spécifique pour traiter des transferts reçus du département du Rhône**
  - L'article 38 de la loi MAPTAM institue une commission locale chargée de l'évaluation des charges et des ressources transférées du CG69.
  - Cette commission, placée sous la présidence de Mme la présidente de la CRC Auvergne, Rhône-Alpes, comprend 4 conseillers généraux et 4 conseillers communautaires (puis métropolitains).
- **La loi lui confie une triple mission**
  - L'établissement du protocole financier général à intervenir pour procéder à la partition de l'actif et du passif du département (L.3663-3 du CGCT).
  - L'adoption de deux avis, le premier relatif aux charges transférées (L.3663-5), le second pour l'évaluation de la dotation de compensation métropolitaine (L.3663-7).
  - L'élaboration avant juin 2016 d'un rapport permettant d'analyser et de justifier les écarts constatés entre ses prévisions de territorialisation des recettes et des charges et les réalisations concrètement observées (L.3663-8).

Annexe n° 2 (3/33)



# CLECRT : composition et calendrier des travaux



## Annexe n° 2 (4/33)

## Méthode d'évaluation des transferts

- **La territorialisation des recettes et des charges (L.3663-3 et L.3663-4)**
  - Les recettes et les charges d'investissement ont été territorialisées sur les 5 exercices 2009 à 2013.
  - Les recettes et les charges de fonctionnement ont été territorialisées sur la base de leur valorisation au compte administratif 2013 du département.
  - Certaines recettes n'ont pu être territorialisées qu'après la publication de l'ordonnance financière (n°2014-1335 du 6 novembre 2014 au JO du 7/11).
  - La loi MAPTAM a autorisé la valorisation d'engagements hors bilan (L.3662-3 et L.3663-4).

**GRAND LYON**  
communauté urbaine

|   | TOTAL DES MANDATS EMIS |                |                  | TOTAL DES TITRES EMIS |                |                  |
|---|------------------------|----------------|------------------|-----------------------|----------------|------------------|
|   | RÉELLES ET MIXTES      | ORDRE          | TOTAL            | RÉELLES ET MIXTES     | ORDRE          | TOTAL            |
| <b>INVESTISSEMENT</b>                       | 576 308 454,92         | 119 116 672,61 | 695 425 127,53   | 458 589 453,07        | 173 158 123,34 | 631 747 576,41   |
| <b>FONCTIONNEMENT</b>                       | 1 472 862 088,00       | 95 083 215,93  | 1 567 945 303,93 | 1 653 113 779,95      | 41 041 765,20  | 1 694 155 545,15 |
| <b>TOTAL REALISATIONS DE L'EXERCICE (1)</b> | 2 049 170 542,92       | 214 199 888,54 | 2 263 370 431,46 | 2 111 703 233,02      | 214 199 888,54 | 2 325 903 121,56 |

# Méthode de compensation des transferts

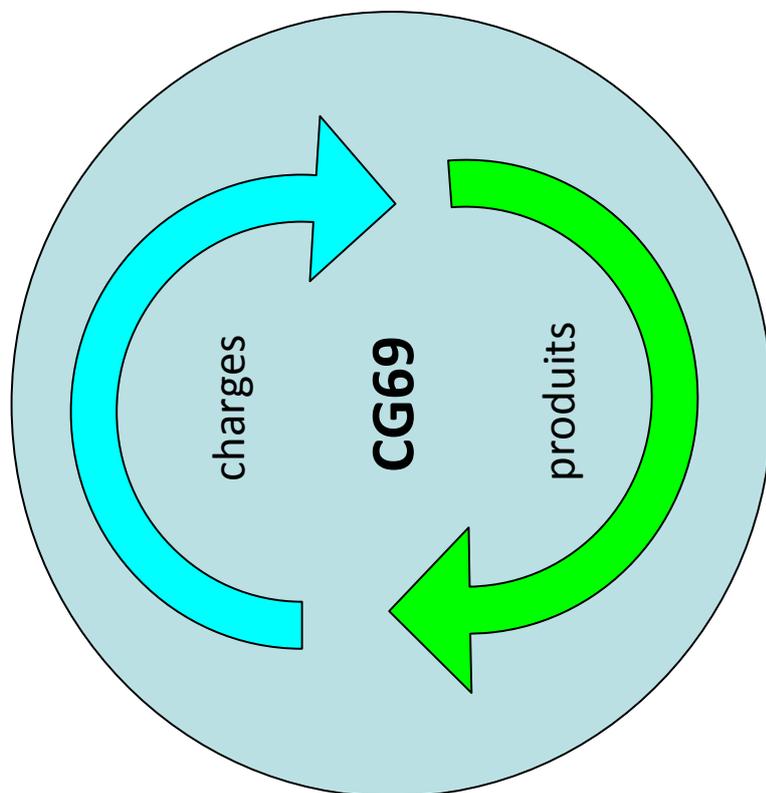
Annexe n° 2 (5/33)

LYON GRAND  
communauté urbaine

- **Une méthode spécifique de compensation des transferts (L.3663-6)**
  - Inadaptation des méthodes traditionnelles : transfert de l'ensemble des compétences obligatoires mais aussi facultatives ; caractéristiques financières contemporaines des départements.
  - Trouver un indicateur simple des capacités à faire, à la date de création de la métropole de Lyon et de la réduction du périmètre territorial du département du Rhône.
  
- **Garantir l'égalité des taux d'épargne nette**
  - La loi prévoit le versement d'une dotation de compensation métropolitaine permettant d'assurer l'égalité des taux d'épargne nette théoriques existants à la date de création de la métropole, dans chacun des sous-comptes issus de la segmentation du budget départemental : part Nouveau Rhône et part Métropole.
  - Taux d'épargne nette  $Tep = [RRF - DRF - Annuité \text{ en } K \text{ de la dette}] / RRF$

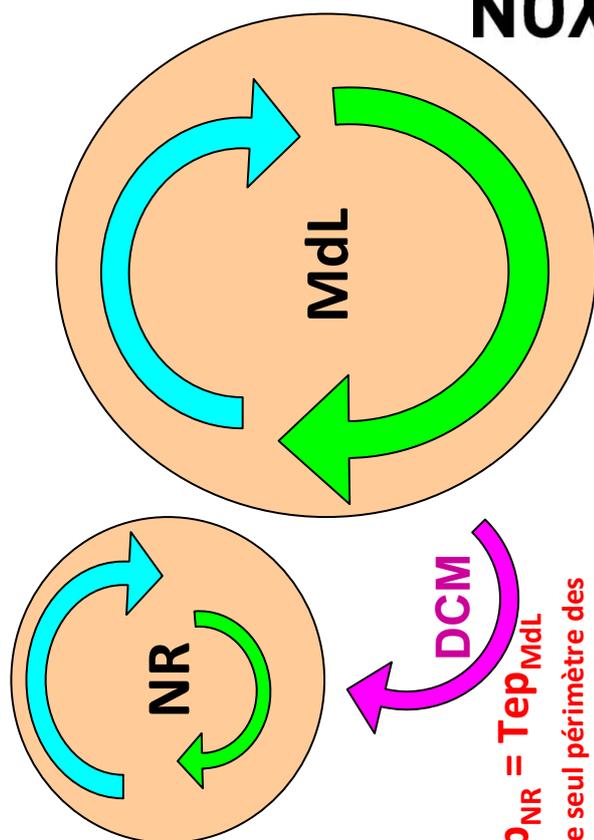
# Méthode de compensation des transferts

AVANT



Sur longue période, les produits couvrent au moins les charges. Les transferts de ressources entre zones plus ou moins riches du département sont implicites.

APRES



$Tep_{NR} = Tep_{Mdl}$   
sur le seul périmètre des  
compétences départementales

Après scission, les deux nouveaux territoires **assument chacun leurs charges et perçoivent leurs produits**. Mais la territorialisation des charges et produits n'a aucune raison d'être équilibrée : pour rendre viable la scission, il faut reconstituer la péréquation territoriale, jusqu'alors implicite, par le versement d'une **dotation de compensation métropolitaine**.

GRAND LYON  
communauté urbaine

Annexe n° 2 (7/33)

# Création de la Métropole de Lyon

## Présentation des travaux CLECRT

Comité budgétaire - 4 décembre 2014

- I – Dispositions générales
  - III – Evaluation de la DCM
  - IV – Protocole financier général
- II – Recettes et charges de fonctionnement transférées**

## Annexe n° 2 (8/33)

# Transfert des recettes de fonctionnement

| REPARTITION DES RRF DU CA2013 HORS RECETTES FI. & EXCEPT.         | CA2013<br>CG69 | part MdL  | part NCG  | montant<br>MdL | montant<br>NCG |
|---|----------------|-----------|-----------|----------------|----------------|
| Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFPB)                    | 275 848 988    | 80,54009% | 19,45991% | 222 169 023    | 53 679 965     |
| TFPB - rôles supplémentaires                                      | 721 035        | 72,75084% | 27,24916% | 524 559        | 196 476        |
| Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises                  | 300 260 707    | 82,41367% | 17,58633% | 247 455 868    | 52 804 839     |
| Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux             | 1 861 020      | 70,89100% | 29,10900% | 1 319 296      | 541 724        |
| Fonds national de garantie individuelle de ressources             | 20 133 927     | 56,63000% | 43,37000% | 11 401 843     | 8 732 084      |
| Autres produits fiscaux   | 1 902 069      | 78,17960% | 21,82040% | 1 487 030      | 415 039        |
| Droits de mutation à titre onéreux (DMTO)                         | 242 990 426    | 80,81607% | 19,18393% | 196 375 313    | 46 615 113     |
| Taxe additionnelle DMTO   | 2 323 028      | 80,81607% | 19,18393% | 1 877 380      | 445 648        |
| Taxe départementale sur les espaces naturels sensibles            | 5 803 543      | 60,50604% | 39,49396% | 3 511 494      | 2 292 049      |
| Taxe CAUE   | 1 258 147      | 60,50604% | 39,49396% | 761 255        | 496 892        |
| Taxe aménagement  | 1 948 620      | 60,50604% | 39,49396% | 1 179 033      | 769 587        |
| Taxe spéciale sur les contrats d'assurance (TSCA) art 52 TOS DDE  | 49 532 377     | 69,69010% | 30,30990% | 34 519 165     | 15 013 212     |
| TSCA art 53 SDIS  | 25 387 908     | 77,39000% | 22,61000% | 19 647 702     | 5 740 206      |
| Taxe int. de consom. sur les produits énergétiques art 52 TOS DDE | 12 933 812     | 69,69010% | 30,30990% | 9 013 587      | 3 920 225      |
| TICPE RMI/RSA   | 119 428 503    | 87,62962% | 12,37038% | 104 654 743    | 14 773 760     |
| taxe électricité  | 17 891 173     | 69,47434% | 30,52566% | 12 429 774     | 5 461 399      |
| taxe additionnelle taxe séjour                                    | 492 282        | 92,73493% | 7,26507%  | 456 517        | 35 765         |
| Autres taxes  | 11 313         | 75,00221% | 24,99779% | 8 485          | 2 828          |

## Annexe n° 2 (9/33)

# Transfert des recettes de fonctionnement

| REPARTITION DES RRF DU CA2013 HORS RECETTES FI. & EXCEPT.         | CA2013<br>CG69 | part MdL  | part NCG   | montant<br>MdL | montant<br>NCG |
|---|----------------|-----------|------------|----------------|----------------|
| Dotation globale de fonctionnement (DGF) dotation de base         | 129 054 618    | 74,94092% | 25,05908%  | 96 714 718     | 32 339 900     |
| DGF complément garantie   | 108 323 072    | 74,94092% | 25,05908%  | 81 178 307     | 27 144 765     |
| DGF dot de compensation   | 53 869 653     | 74,94092% | 25,05908%  | 40 370 415     | 13 499 238     |
| Dotation de péréquation urbaine                                   | 24 809 963     | 81,08378% | 18,91622%  | 20 116 855     | 4 693 108      |
| Dotation générale de décentralisation                             | 9 530 550      | 0,00000%  | 100,00000% | 0              | 9 530 550      |
| compensations pertes taxes add. aux droits d'enregistrement       | 181 607        | 80,81627% | 19,18373%  | 146 768        | 34 839         |
| Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle | 25 961 611     | 56,63000% | 43,37000%  | 14 702 060     | 11 259 551     |
| Compensation pour exonérations de CVAE                            | 154 828        | 97,21820% | 2,78180%   | 150 521        | 4 307          |
| Compensation exonérations TFPB                                    | 1 563 819      | 86,31261% | 13,68739%  | 1 349 773      | 214 046        |
| transferts de compensations des exonérations de fiscalité locale  | 9 325 166      | 82,06882% | 17,93118%  | 7 653 054      | 1 672 112      |

## Annexe n° 2 (10/33)

# Transfert des recettes de fonctionnement

| REPARTITION DES RRF DU CA2013 HORS RECETTES FI. & EXCEPT.          | CA2013<br>CG69 | part MdL   | part NCG  | montant<br>MdL | montant<br>NCG |
|--|----------------|------------|-----------|----------------|----------------|
| Direction des établissements personnes âgées                       | 11 737 127     | 77,29897%  | 22,70103% | 9 072 678      | 2 664 449      |
| Direction Santé PMI  | 1 459 011      | 84,16400%  | 15,83600% | 1 227 962      | 231 049        |
| Direction Santé PMI - Conseil technique social                     | 346 019        | 75,00022%  | 24,99978% | 259 515        | 86 504         |
| Direction de l'accueil de l'enfant et de sa famille                | 20 104         | 84,85873%  | 15,14127% | 17 060         | 3 044          |
| Direction de la protection de l'enfance                            | 964 573        | 87,60001%  | 12,39999% | 844 966        | 119 607        |
| Direction de l'insertion - fonds d'aide aux jeunes FMDI            | 10 988 607     | 87,62961%  | 12,37039% | 9 629 273      | 1 359 334      |
| Direction de l'insertion - fonds d'aide aux jeunes indus et autres | 2 944 340      | 83,91796%  | 16,08204% | 2 470 830      | 473 510        |
| Mission prévention spécialisée et logement des jeunes              | 1 056          | 70,83333%  | 29,16667% | 748            | 308            |
| Direction de la vie autonome à domicile CNSA FFAPA                 | 34 810 802     | 72,80824%  | 27,19176% | 25 345 134     | 9 465 668      |
| Direction de la vie autonome à domicile CNSA PCH                   | 14 658 523     | 77,76683%  | 22,23317% | 11 399 469     | 3 259 054      |
| Direction de la vie autonome à domicile CNSA MDPH                  | 1 854 783      | 68,43479%  | 31,56521% | 1 269 317      | 585 466        |
| Direction de la vie autonome à domicile autres                     | 3 800 893      | 73,55143%  | 26,44857% | 2 795 611      | 1 005 282      |
| Direction des établissements personnes handicapées                 | 27 904 016     | 73,89820%  | 26,10180% | 20 620 566     | 7 283 450      |
| Direction Parcs et Jardins domaine de Lacroix Laval                | 129 638        | 100,00000% | 0,00000%  | 129 638        | 0              |
| Direction Parcs et Jardins autre                                   | 78 666         | 100,00000% | 0,00000%  | 78 666         | 0              |
| Direction du patrimoine SGIF                                       | 1 641 242      | 77,38920%  | 22,61080% | 1 270 144      | 371 098        |
| Direction du patrimoine  | 111 075        | 90,79001%  | 9,20999%  | 100 845        | 10 230         |

## Annexe n° 2 (11/33)

**GRAND LYON**  
communauté urbaine

# Transfert des recettes de fonctionnement

| REPARTITION DES RRF DU CA2013 HORS RECETTES FI. & EXCEPT.        | CA2013<br>CG69 | part MdL  | part NCG   | montant<br>MdL | montant<br>NCG |
|--|----------------|-----------|------------|----------------|----------------|
| Direction aménagement durable - solidarité territoriale          | 213 457        | 0,87933%  | 99,12067%  | 1 877          | 211 580        |
| Direction aménagement durable dev. éco et tourisme               | 8 563          | 34,99942% | 65,00058%  | 2 997          | 5 566          |
| Direction aménagement durable déchets énergie patrimoine naturel | 15 255         | 20,00000% | 80,00000%  | 3 051          | 12 204         |
| Direction aménagement durable eau, agriculture foncier           | 537 508        | 28,91455% | 71,08545%  | 155 418        | 382 090        |
| Direction finances - budget bureau exécution financière          | 350 040        | 72,99994% | 27,00006%  | 255 529        | 94 511         |
| Direction finances - budget provisions et produits exceptionnels | 1 894          | 73,02006% | 26,97994%  | 1 383          | 511            |
| Pôle éducation   | 1 469 706      | 49,46867% | 50,53133%  | 727 044        | 742 662        |
| IDEF   | 108 233        | 94,09330% | 5,90670%   | 101 840        | 6 393          |
| Direction de la mobilité - RD & grands équip hors Rhône express  | 9 195 870      | 94,97417% | 5,02583%   | 8 733 701      | 462 169        |
| Direction des moyens généraux                                    | 581 168        | 32,51796% | 67,48204%  | 188 984        | 392 184        |
| Direction des systèmes d'information hors cessions               | 11 654         | 69,25519% | 30,74481%  | 8 071          | 3 583          |
| Erasmus - DTI  | 44 012         | 74,97955% | 25,02045%  | 33 000         | 11 012         |
| Service de la coordination générale                              | 38 276         | 0,00000%  | 100,00000% | 0              | 38 276         |
| Service des assemblées   | 7 910          | 66,67509% | 33,32491%  | 5 274          | 2 636          |
| Service des contrats aidés                                       | 1 192 807      | 76,88888% | 23,11112%  | 917 136        | 275 671        |
| Service courrier reprographie                                    | 37             | 75,67568% | 24,32432%  | 28             | 9              |
| Musées gallo-romains   | 1 017 576      | 18,69417% | 81,30583%  | 190 227        | 827 349        |
| Archives départementales   | 6 503          | 75,13235% | 24,86765%  | 4 886          | 1 617          |

## Annexe n° 2 (12/33)



# Transfert des recettes de fonctionnement

| REPARTITION DES RRF DU CA2013 HORS RECETTES FI. & EXCEPT.             | CA2013 CG69          | part MdL         | part NCG         | montant MdL          | montant NCG        |
|---|----------------------|------------------|------------------|----------------------|--------------------|
| Mission sport   | 240                  | 100,000000%      | 0,000000%        | 240                  | 0                  |
| Vie associative   | 4 136                | 74,940922%       | 25,059088%       | 3 100                | 1 036              |
| Service de la politique culturelle                                    | 326 032              | 4,849522%        | 95,150488%       | 15 811               | 310 221            |
| Direction du logement et du développement urbain                      | 1 085 827            | 83,663122%       | 16,336888%       | 908 437              | 177 390            |
| Direction de la formation et du développement des compétences         | 4 199                | 69,492744%       | 30,507266%       | 2 918                | 1 281              |
| recettes RH   | 8 418 143            | 73,98217%        | 26,017833%       | 6 227 925            | 2 190 218          |
| Musée des confluences   | 14 279               | 90,000000%       | 10,000000%       | 12 851               | 1 428              |
| Direction de la mobilité - transports                                 | 907 040              | 0,000000%        | 100,000000%      | 0                    | 907 040            |
| Direction de la mobilité - Rhônexpress                                | 89 770               | 100,000000%      | 0,000000%        | 89 770               | 0                  |
| <b>TOTAL RECETTES REPARTIES HORS CHARGES FI &amp; EXCEPTIONNELLES</b> | <b>1 582 604 375</b> | <b>78,11797%</b> | <b>21,88203%</b> | <b>1 236 298 458</b> | <b>346 305 917</b> |
| <b>PRODUITS FINANCIERS CLE DETTE</b>                                  | <b>657 026</b>       |                  |                  | <b>425 339</b>       | <b>231 687</b>     |
| 761 produits de participation   | 412 731              | 64,737000%       | 35,263000%       | 267 190              | 145 541            |
| 762 produits des immobilisations financières                          | 930                  | 64,737000%       | 35,263000%       | 602                  | 328                |
| autres produits financiers DFB  | 39 585               | 64,737000%       | 35,263000%       | 25 626               | 13 959             |
| Swap  | 203 780              | 64,737000%       | 35,263000%       | 131 921              | 71 859             |
| <b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT REPARTIES</b>             | <b>1 583 261 401</b> | <b>78,11242%</b> | <b>21,88758%</b> | <b>1 236 723 797</b> | <b>346 537 604</b> |

## Annexe n° 2 (13/33)

# Transfert des recettes de fonctionnement

|   | CA2013 CG69          | part MdL              | part NCG             | montant MdL          | montant NCG        |
|---|----------------------|-----------------------|----------------------|----------------------|--------------------|
| REPARTITION DES RRF DU CA2013 HORS RECETTES FI. & EXCEPT.           |                      |                       |                      |                      |                    |
| <b>TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT REPARTIES</b>           | <b>1 583 261 401</b> | <b>78,11242%</b>      | <b>21,88758%</b>     | <b>1 236 723 797</b> | <b>346 537 604</b> |
| RECETTES EXCEPTIONNELLES NEUTRALISEES                               | 69 852 379           |                       |                      |                      |                    |
| Mobilité - Transports neutralisation SMTR                           | 36 767 142           | 0,00000%              | 0,00000%             |                      |                    |
| Direction finances - budget et recettes (provision péreq DMTO/CVAE) | 20 429 700           | 0,00000%              | 0,00000%             |                      |                    |
| recette exceptionnelle Santé PMI                                    | 2 761 726            | 0,00000%              | 0,00000%             |                      |                    |
| Direction Parcs et Jardins domaine de Lacroix Laval                 | 716                  | 0,00000%              | 0,00000%             |                      |                    |
| Direction du patrimoine SGIF  | 9 839 855            | 0,00000%              | 0,00000%             |                      |                    |
| Direction des moyens généraux                                       | 44 880               | 0,00000%              | 0,00000%             |                      |                    |
| Direction des systèmes d'information                                | 8 360                | 0,00000%              | 0,00000%             |                      |                    |
| <b>TOTAL Recettes réelles de fonctionnement CA 2013</b>             | <b>1 653 113 780</b> | <b>rappel CA 2013</b> | <b>1 653 113 780</b> | <b>traité à</b>      | <b>100,00000%</b>  |

GRAND LYON  
communauté urbaine

## Annexe n° 2 (14/33)

## Transfert des participations opérateurs tiers

| SIGLE    | Dénomination   | participation CG<br>2013<br>fonctionnement | part MDL | part CG |
|----------|--|--|----------|---------|
| RIE      | Rhône insertion environnement  | 6 166 255                                  | 60,00%   | 40,00%  |
| NDF      | Nuits de Fourvière   | 3 710 000                                  | 100,00%  | 0,00%   |
| Opéra    | Opéra de Lyon  | 3 102 764                                  | 100,00%  | 0,00%   |
| Symalim  | Rhone-Amont : Symalim  | 2 171 644                                  | 95,00%   | 5,00%   |
| CNRL     | Conservatoire à rayonnement régional de Lyon                         | 1 721 108                                  | 100,00%  | 0,00%   |
| MEDIALYS | MEDIALYS   | 1 563 377                                  | 100,00%  | 0,00%   |
| CAUE     | Conseil départemental d'architecture, d'urbanisme et d'environnement | 1 484 608                                  | 60,50%   | 39,50%  |
| CDT      | Comité départemental du tourisme du Rhône                            | 1 440 000                                  | 20,00%   | 80,00%  |
| ADERLY   | Association pour le développement économique de la région lyonnaise  | 1 432 000                                  | 80,00%   | 20,00%  |
| ACAL     | Association collective d'accès au logement                           | 1 400 000                                  | 84,00%   | 16,00%  |
| FNDSA    | Foyer Notre Dame des Sans Abri                                       | 990 068                                    | 90,00%   | 10,00%  |
| ENMV     | École nationale de musique de Villeurbanne                           | 935 438                                    | 100,00%  | 0,00%   |
|          | Chambre d'agriculture  | 878 000                                    | 6,00%    | 94,00%  |
|          | SIVOM Saône Beaujolais   |  | 0,00%    | 100,00% |

## Annexe n° 2 (15/33)



## Transfert des participations opérateurs tiers

| SIGLE                       | Dénomination  | participation CG<br>2013<br>fonctionnement | part MDL | part CG |
|-----------------------------|---|--|----------|---------|
| HHR                         | Habitat et Humanisme  | 619 290                                    | 50,00%   | 50,00%  |
| TNP                         | Théâtre national populaire de la cité Villeurbanne  | 500 000                                    | 100,00%  | 0,00%   |
| GDS                         | Groupeement de défense sanitaire du bétail  | 500 000                                    | 6,00%    | 94,00%  |
| ADEMAS 69                   | Association de dépistage des maladies du sein   | 446 700                                    | 75,00%   | 25,00%  |
|                             | Syndicat mixte du Lac des Sapins  | 417 000                                    | 0,00%    | 100,00% |
| Maison de la<br>Danse       | La maison de la danse   | 360 000                                    | 100,00%  | 0,00%   |
|                             | Fondation scientifique de Lyon et du Sud-Est (biovision)  | 350 000                                    | 90,00%   | 10,00%  |
| CRIAS MIEUX<br>VIVRE -CICAT | Centre du Rhône d'Information et d'Action Sociale mieux<br>vivre - Centre d'Information et de Conseil sur les Aides<br>Techniques | 342 000                                    | 75,00%   | 25,00%  |
| OMS                         | Organisation mondiale de la santé   | 330 000                                    | 90,00%   | 10,00%  |
| Célestins                   | Théâtre des Célestins   | 300 000                                    | 100,00%  | 0,00%   |
| ARALIS                      | ARALIS  | 290 035                                    | 100,00%  | 0,00%   |
| SMIRIL                      | Syndicat mixte du Rhône des îles et des Lones   | 249 000                                    | 80,00%   | 20,00%  |
| ADIL                        | Agence départementale pour l'information sur le logement  | 248 850                                    | 85,00%   | 15,00%  |
| Institut<br>Lumière         | Institut Lumière  | 240 000                                    | 100,00%  | 0,00%   |
| SMHAR                       | Syndicat mixte hydraulique agricole du Rhône  | 237 749                                    | 10,00%   | 90,00%  |
| SMO                         | Syndicat mixte des Monts d'Or   | 230 520                                    | 90,00%   | 10,00%  |

## Annexe n° 2 (16/33)



## Transfert des participations opérateurs tiers

| SIGLE       | Dénomination   | participation CG<br>2013<br>fonctionnement | part MDL | part CG |
|-------------|--|--|----------|---------|
|             | Agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise                          | 192 000                                    | 100,00%  | 0,00%   |
| EIRAD       | Entente Interdépartementale Ain-Isère-Rhône-Savoie pour la Démoustication                      | 185 556                                    | 75,00%   | 25,00%  |
| EPARI       | Établissement public pour les autoroutes rhodaniennes de l'information                         | 150 000                                    | 38,00%   | 62,00%  |
| VetAgro Sup | VetAgro Sup - Laboratoire Vétérinaire Départemental du Rhône                                   | 150 000                                    | 6,00%    | 94,00%  |
| MRE         | Maison Rhodanienne de l'environnement  | 135 000                                    | 100,00%  | 0,00%   |
| SMRPCA      | Syndicat mixte pour le réaménagement de la plaine des chères et de l'Azergues                  | 120 000                                    | 5,00%    | 95,00%  |
| LYBERTEC    | Syndicat mixte de réalisation Lyon Beaujolais Rhône Technoparc                                 | 119 000                                    | 0,00%    | 100,00% |
| ARA         | Air Rhône Alpes  | 100 000                                    | 80,00%   | 20,00%  |
| ADTR        | association départementale du tourisme rural   | 100 000                                    | 0,00%    | 100,00% |
| AJD         | Fondation AJD Maurice Gounon   | 90 000                                     | 4,00%    | 96,00%  |
| SMADEOR     | Syndicat mixte d'études pour l'aménagement et le développement économique de l'ouest rhodanien | 87 974                                     | 0,00%    | 100,00% |

## Annexe n° 2 (17/33)

**GRAND LYON**  
communauté urbaine

## Transfert des participations opérateurs tiers

| SIGLE   | Dénomination   | participation CG<br>2013<br>fonctionnement | part MDL | part CG |
|---------|--|--|----------|---------|
|         | Syndicat mixte du parc naturel régional du Pilat                       | 84 800                                     | 50,00%   | 50,00%  |
| CORALY  | coordination et régulation du trafic agglomération lyonnaise           | 67 797                                     | 80,00%   | 20,00%  |
| RUL     | Région Urbaine Lyonnaise   | 53 300                                     | 75,00%   | 25,00%  |
| EPTBSD  | Établissement public territorial du bassin Saône et du Doubs           | 45 941                                     | 35,00%   | 65,00%  |
| ERI     | Entente interdépartementale Rhône Isère                                | 42 079                                     | 0,00%    | 100,00% |
|         | Groupement pour la transalpine Lyon-Turin                              | 32 650                                     | 50,00%   | 50,00%  |
| TGV GCA | TGV Grand Centre Auvergne  | 13 615                                     | 0,00%    | 100,00% |
| EILRAZ  | Entente interdépartementale de lutte contre la rage et autres zoonoses | 12 694                                     | 20,00%   | 80,00%  |
| SMB     | Syndicat mixte du Bordelan   | 9 900                                      | 10,00%   | 90,00%  |
| ADRC    | Association des départements et régions cyclables                      | 5 000                                      | 50,00%   | 50,00%  |
|         | Agence locale de l'énergie climat Grand Lyon                           | 4 995                                      | 100,00%  | 0,00%   |

## Annexe n° 2 (18/33)

# Transfert des charges de fonctionnement

| REPARTITION DES DRF DU CA2013 HORS CHARGES FI. & EXCEPT.  | CA2013<br>CG69 | part MdL  | part NCG  | montant<br>MdL | montant<br>NCG |
|---|----------------|-----------|-----------|----------------|----------------|
| Direction des établissements personnes âgées              | 97 407 239     | 75,57986% | 24,42014% | 73 620 259     | 23 786 980     |
| Direction de l'accueil de l'enfant et de sa famille       | 785 557        | 75,23019% | 24,76981% | 590 976        | 194 581        |
| Direction de la protection de l'enfance                   | 131 349 237    | 86,09264% | 13,90736% | 113 082 023    | 18 267 214     |
| Direction de l'insertion - fonds d'aide aux jeunes        | 215 235 584    | 86,87160% | 13,12840% | 186 978 589    | 28 256 995     |
| Mission prévention spécialisée et logement des jeunes     | 6 976 651      | 92,20114% | 7,79886%  | 6 432 552      | 544 099        |
| Direction de la vie autonome à domicile                   | 125 929 405    | 74,17223% | 25,82777% | 93 404 647     | 32 524 758     |
| Direction des établissements personnes handicapées        | 182 036 649    | 73,94896% | 26,05104% | 134 614 210    | 47 422 439     |
| Direction Santé et PMI - Grands projets                   | 500 000        | 75,13240% | 24,86760% | 375 662        | 124 338        |
| IDEF  | 1 258 522      | 94,09371% | 5,90629%  | 1 184 190      | 74 332         |
| Direction finances - budget et recettes (péreq DMTO/CVAE) | 17 899 921     | 88,94192% | 11,05808% | 15 920 534     | 1 979 387      |
| Direction finances - budget bureau exécution financière   | 2 951 270      | 71,39431% | 28,60569% | 2 107 039      | 844 231        |
| Direction finances - budget subvention en annuités EPARI  | 150 000        | 38,00000% | 62,00000% | 57 000         | 93 000         |
| Direction finances - budget frais bancaires               | 269 297        | 64,73700% | 35,26300% | 174 335        | 94 962         |
| Direction Santé et PMI                                    | 2 748 334      | 88,03282% | 11,96718% | 2 419 436      | 328 898        |
| Direction Santé PMI - Conseil technique social            | 786 700        | 81,60989% | 18,39011% | 642 025        | 144 675        |
| Direction Parcs et Jardins                                | 989 545        | 99,44702% | 0,55298%  | 984 073        | 5 472          |
| Pôle éducation  | 38 682 129     | 71,01126% | 28,98874% | 27 468 666     | 11 213 463     |

## Annexe n° 2 (19/33)

# Transfert des charges de fonctionnement

| REPARTITION DES DRF DU CA2013 HORS CHARGES FI. & EXCEPT.         | CA2013<br>CG69 | part MdL  | part NCG  | montant<br>MdL | montant<br>NCG |
|--|----------------|-----------|-----------|----------------|----------------|
| Direction aménagement durable - solidarité territoriale          | 1 918 475      | 42,79279% | 57,20721% | 820 969        | 1 097 506      |
| Direction aménagement durable - dev éco et tourisme              | 5 084 937      | 54,55171% | 45,44829% | 2 773 920      | 2 311 017      |
| Direction aménagement durable enseignement sup et recherche      | 377 611        | 90,73120% | 9,26880%  | 342 611        | 35 000         |
| Direction aménagement durable déchets énergie patrimoine naturel | 4 003 991      | 76,47967% | 23,52033% | 3 062 239      | 941 752        |
| Direction aménagement durable eau, agriculture foncier           | 5 118 697      | 15,11607% | 84,88393% | 773 746        | 4 344 951      |
| Direction du patrimoine SGIF                                     | 3 515 468      | 85,55148% | 14,44852% | 3 007 535      | 507 933        |
| Direction du patrimoine  | 1 980 683      | 74,48299% | 25,51701% | 1 475 272      | 505 411        |
| SDIS   | 98 318 912     | 80,08794% | 19,91206% | 78 741 592     | 19 577 320     |
| Direction de la mobilité - RD, prospect & équip hors Rhônexpress | 19 724 274     | 31,04635% | 68,95365% | 6 123 668      | 13 600 606     |
| Direction de la commande publique                                | 150 079        | 73,00000% | 27,00000% | 109 558        | 40 521         |
| Direction de la communication                                    | 1 042 770      | 64,36597% | 35,63403% | 671 189        | 371 581        |
| Direction des moyens généraux                                    | 10 771 116     | 63,32913% | 36,67087% | 6 821 254      | 3 949 862      |
| Direction des systèmes d'information                             | 4 579 316      | 69,26410% | 30,73590% | 3 171 822      | 1 407 494      |
| Erasmus - DTI  | 71 835         | 81,82502% | 18,17498% | 58 779         | 13 056         |
| Inspection générale  | 261 344        | 70,47761% | 29,52239% | 184 189        | 77 155         |
| Service de la coordination générale                              | 808 398        | 56,32330% | 43,67670% | 455 316        | 353 082        |
| Service des assemblées   | 3 040 439      | 65,35106% | 34,64894% | 1 986 959      | 1 053 480      |
| Service des contrats aidés                                       | 2 791 244      | 76,88887% | 23,11113% | 2 146 156      | 645 088        |

## Annexe n° 2 (20/33)

# Transfert des charges de fonctionnement

| REPARTITION DES DRF DU CA2013 HORS CHARGES FI. & EXCEPT.             | CA2013 CG69          | part MdL         | part NCG         | montant MdL        | montant NCG        |
|--|----------------------|------------------|------------------|--------------------|--------------------|
| Service courrier reprographie  | 862 354              | 75,90688%        | 24,09312%        | 654 586            | 207 768            |
| Mission action internationale et humanitaire                         | 223 551              | 44,73252%        | 55,26748%        | 100 000            | 123 551            |
| Musées gallo-romains   | 1 889 601            | 43,43891%        | 56,56109%        | 820 822            | 1 068 779          |
| Médiathèque départementale   | 133 954              | 20,00015%        | 79,99985%        | 26 791             | 107 163            |
| Archives départementales   | 108 192              | 75,13217%        | 24,86783%        | 81 287             | 26 905             |
| Mission sport  | 1 199 119            | 75,82792%        | 24,17208%        | 909 267            | 289 852            |
| Vie associative  | 1 779 891            | 71,70692%        | 28,29308%        | 1 276 305          | 503 586            |
| Service de la politique culturelle                                   | 16 274 540           | 90,48201%        | 9,51799%         | 14 725 531         | 1 549 009          |
| Direction du logement et du développement urbain                     | 8 638 521            | 85,15454%        | 14,84546%        | 7 356 093          | 1 282 428          |
| Direction de la mobilité - Rhônexpress et anneau des sciences        | 2 451 583            | 100,00000%       | 0,00000%         | 2 451 583          | 0                  |
| Musée des Confluences  | 1 316 800            | 90,00000%        | 10,00000%        | 1 185 120          | 131 680            |
| Direction de la mobilité - transports                                | 69 190 070           | 10,92052%        | 89,07948%        | 7 555 916          | 61 634 154         |
| Direction de la formation et du développement des compétences        | 1 071 013            | 69,49303%        | 30,50697%        | 744 279            | 326 734            |
| Service Santé au travail   | 27 562               | 69,49303%        | 30,50697%        | 19 154             | 8 408              |
| DRH masse salariale  | 264 496 317          | 68,86513%        | 31,13487%        | 182 145 725        | 82 350 592         |
| <b>TOTAL CHARGES REPARTIES HORS CHARGES FI &amp; EXCEPTIONNELLES</b> | <b>1 359 178 697</b> | <b>73,04672%</b> | <b>26,95328%</b> | <b>992 835 449</b> | <b>366 343 248</b> |

## Annexe n° 2 (21/33)

**GRAND LYON**  
communauté urbaine

# Transfert des charges de fonctionnement

| REPARTITION DES DRF DU CA2013 HORS CHARGES FI. & EXCEPT.             | CA2013 CG69          | part MdL              | part NCG             | montant MdL          | montant NCG        |
|--|----------------------|-----------------------|----------------------|----------------------|--------------------|
| <b>TOTAL CHARGES REPARTIES HORS CHARGES FI &amp; EXCEPTIONNELLES</b> | <b>1 359 178 697</b> | <b>73,04672%</b>      | <b>26,95328%</b>     | <b>992 835 449</b>   | <b>366 343 248</b> |
| <b>CHARGES FINANCIERES CLE DETTE</b>                                 | <b>30 818 081</b>    | <b>64,73700%</b>      | <b>35,26300%</b>     | <b>19 950 701</b>    | <b>10 867 380</b>  |
| 66111 Intérêts réglés à l'échéance                                   | 26 916 181           | 64,73700%             | 35,26300%            | 17 424 728           | 9 491 453          |
| 66112 ICNE   | 3 698 722            | 64,73700%             | 35,26300%            | 2 394 442            | 1 304 280          |
| 6615 Intérêts des comptes courants et de dépôt créditeurs            | 203 178              | 64,73700%             | 35,26300%            | 131 531              | 71 647             |
| <b>TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT REPARTIES</b>            | <b>1 389 996 778</b> | <b>72,86248%</b>      | <b>27,13752%</b>     | <b>1 012 786 150</b> | <b>377 210 628</b> |
| <b>CHARGES EXCEPTIONNELLES NEUTRALISEES</b>                          | <b>82 865 309</b>    | <b>0,00000%</b>       | <b>0,00000%</b>      | <b>0</b>             | <b>0</b>           |
| Direction de la mobilité - transports neutralisation SMTR            | 43 315 309           | 0,00000%              | 0,00000%             | 0                    | 0                  |
| Direction finances - budget et recettes (provision péreq DMTO/CVAE)  | 20 000 000           | 0,00000%              | 0,00000%             | 0                    | 0                  |
| Direction du patrimoine SGIF   | 800 000              | 0,00000%              | 0,00000%             | 0                    | 0                  |
| Autres charges financières   | 18 750 000           | 0,00000%              | 0,00000%             | 0                    | 0                  |
| <b>TOTAL Dépenses réelles de fonctionnement CA 2013</b>              | <b>1 472 862 087</b> | <b>rappel CA 2013</b> | <b>1 472 862 088</b> | <b>traité à</b>      | <b>100,00000%</b>  |

Annexe n° 2 (22/33)

# Création de la Métropole de Lyon

## Présentation des travaux CLECRT

Comité budgétaire - 4 décembre 2014

- I – Dispositions générales
- II – Recettes et charges de fonctionnement transférées
- III – Evaluation de la DCM**
- IV – Protocole financier général

LYON  
communauté urbaine  
GRAND

## Annexe n° 2 (23/33)

## Evaluation de la DCM

- **Le calcul de la DCM impose au préalable le traitement de la dette**
  - Le calcul en épargne nette impose de répartir le stock de dette du département pour en déduire les annuités prises en charge par chacune des deux collectivités territoriales.
  - La clé de répartition de la dette résulte de l'analyse de son utilisation : l'emprunt est le moyen de financement des investissements, après prises en compte des autres recettes d'investissement.
  - Il faut donc en premier lieu territorialiser les recettes et dépenses d'investissement sur la période de référence, de 5 ans en l'espèce (période prévue par la loi).

|                                  | Département<br>2009 / 2013 | Métropole de Lyon | Nouveau Rhône  |
|----------------------------------|----------------------------|-------------------|----------------|
| Dépenses d'investissement        | 1 400 001 381              | 935 778 790       | 464 222 591    |
| Recettes d'investissement        | 311 721 726                | 231 259 189       | 80 462 536     |
| Dépenses nettes d'investissement | 1 088 279 655              | 704 519 601       | 383 760 055    |
| <b>parts territorialisées</b>    | <b>100,000%</b>            | <b>64,737%</b>    | <b>35,263%</b> |

## Annexe n° 2 (24/33)

# Evaluation de la DCM

|   |                         |                      |                     |
|---|-------------------------|----------------------|---------------------|
| <b>Dépenses réparties</b>                           | <b>total 2013</b>       | <b>MdL</b>           | <b>NR</b>           |
| ventilation des charges du CA 2013                  | 1 389 996 778           | 1 012 786 150        | 377 210 628         |
| prise en compte charge SYTRAL                       | 19 823 996              | 19 823 996           | 0                   |
| EHB Confluences fonct                               | 11 900 000              | 10 710 000           | 1 190 000           |
| EHB Rhôneexpress                                    | 6 000 000               | 6 000 000            | 0                   |
| <b>TOTAL CHARGES</b>                                | <b>1 427 720 774</b>    | <b>1 049 320 146</b> | <b>378 400 628</b>  |
| <b>Recettes réparties</b>                           | <b>CA 2013</b>          | <b>MdL</b>           | <b>NR</b>           |
| ventilation des produits du CA 2013                 | 1 583 261 401           | 1 236 723 797        | 346 537 604         |
| recettes restant à ventiler                         | 0                       | 0                    | 0                   |
| <b>TOTAL PRODUITS</b>                               | <b>1 583 261 401</b>    | <b>1 236 723 797</b> | <b>346 537 604</b>  |
| <b>Clé dette = répartition investissements nets</b> | <b>64,73700%</b>        |                      |                     |
| <b>CG69 reconstitué</b>                             | <b>CG69 reconstitué</b> | <b>MdL avant DCM</b> | <b>NR avant DCM</b> |
| Recettes réelles de fonctionnement                  | 1 583 261 401           | 1 236 723 797        | 346 537 604         |
| Dépenses réelles de fonctionnement                  | 1 427 720 774           | 1 049 320 146        | 378 400 628         |
| Annuité de la dette en capital                      | 36 677 504              | 23 743 916           | 12 933 588          |
| Epargne nette                                       | 118 863 123             | 163 659 735          | -44 796 613         |
| Taux d'épargne nette                                | 7,507%                  | 13,233%              | -12,927%            |
| <b>calcul dotation</b>                              |                         |                      |                     |
|   |                         | <b>MdL après DCM</b> | <b>NR après DCM</b> |
|   |                         | 1 236 723 797        | 421 550 450         |
|   |                         | 1 124 332 992        | 378 400 628         |
|   |                         | 23 743 916           | 12 933 588          |
|   |                         | 88 646 889           | 30 216 234          |
|   |                         | <b>7,1679%</b>       | <b>7,1679%</b>      |
| <b>DOTATION COMPENSATION METRO</b>                  | <b>75 012 847</b>       |                      |                     |

Annexe n° 2 (25/33)

# Création de la Métropole de Lyon Présentation des travaux CLECRT

Comité budgétaire - 4 décembre 2014

- I – Dispositions générales
- II – Recettes et charges de fonctionnement transférées
  - III – Evaluation de la DCM

## **IV – Protocole financier général**

## Contenu du protocole financier général

- **La loi détermine le contenu du protocole financier général (L.3662-3)**
  - Répartition de l'actif et du passif préexistants du département du Rhône.
  - Formules d'amortissement des investissements.
  - Valorisation des engagements hors bilan transférés.
  - Procédures comptables de transfert
  
- **Il s'agit d'un document organisant sur la durée la partition du patrimoine et des dettes du département**
  - Organise les transferts de patrimoine, sur une base essentiellement territoriale.
  - Opère la répartition de la dette départementale et en précise les modalités de reprise.
  - Repartit les engagements hors bilan.
  - Maintient au département les comptes d'actif et de passif circulants, les comptes de caisse, ainsi que les comptes de reprise du résultat.

## Annexe n° 2 (27/33)

## Transferts de patrimoine

- **La loi prévoit le transfert gratuit de l'ensemble des biens affectés à l'exercice des compétences départementales (L.3651-1)**
  - Le transfert en pleine propriété intervient dans le délai d'un an après la création de la métropole. Une mise à disposition préalable est prévue.
  - Les biens non affectés font aussi l'objet d'un transfert gratuit.
  - Les subventions d'équipement versées à amortir sont réparties en fonction de la localisation de l'équipement subventionné.
  - Les participations financières font l'objet d'une partition spécifique
  
- **Certains bien immobiliers font l'objet d'un traitement particulier**
  - L'hôtel du département ainsi que certains immeubles mis à la disposition de l'Etat sur le territoire métropolitain. Ces ensembles restent propriété du département tant qu'il maintient son siège à l'hôtel du département.
  - Deux immeubles (Le Sévigné et les locaux sis 142 avenue de Saxe) sont transférés gratuitement en pleine propriété à la métropole de Lyon. Mais ils sont mis à disposition du département tant qu'il y maintient des services pour l'exercice de ses compétences.

## Annexe n° 2 (28/33)



# Transferts de patrimoine : immobilisations financières

| Nom de la société ou organisme        | Nombre de parts ou actions | Valeur nominale de l'action (en €) | Montant du capital (en €) | Nombre d'actions global | % des parts | Affectation Métropole de Lyon | Affectation Département du Rhône | Nombre de parts ou actions Métropole de Lyon | Nombre de parts ou actions Département du Rhône |
|---------------------------------------|----------------------------|------------------------------------|---------------------------|-------------------------|-------------|-------------------------------|----------------------------------|--|---|
| Compagnie nationale du Rhône (CNR)    | 13                         | 2,03                               | 26,39                     | 2 700 000               | 0,00%       | 75%                           | 25%                              | 10   | 3   |
| Procvivis Rhône (Axialim)             | 8                          | 2                                  | 16                        | 1 253 558               | 0,00%       | 75%                           | 25%                              | 6  | 2   |
| SA d'HLM SCIC Habitat Rhône-Alpes     | 12 000                     | 16                                 | 192 000                   | 925 016                 | 1,30%       | 75%                           | 25%                              | 9 000  | 3 000   |
| 3F immobilière Rhône-Alpes            | 10,53                      | 1,51                               | 15,90                     | 31 682 018              | 0,00%       | 75%                           | 25%                              | 8  | 3   |
| SAFER                                 | 25 178                     | 16                                 | 402 848,00                | 361 328                 | 6,97%       | 75%                           | 25%                              | 18 883                                       | 6 295   |
| SEGAPAL                               | 1 120                      | 67                                 | 75 040,00                 | 10 000                  | 11,20%      | 75%                           | 25%                              | 840  | 280   |
| Société française du tunnel de Fréjus | 5 720                      | 0,1                                | 572                       | 59 386 060              | 0,01%       | 75%                           | 25%                              | 4 290  | 1 430   |
| Société anonyme des aéroports de Lyon | 7 400                      | 1                                  | 7 400,00                  | 148 000                 | 5,00%       | 40%                           | 60%                              | 2 960  | 4 440   |
| SERL                                  | 11 926                     | 83                                 | 989 858,00                | 47 700                  | 25,00%      | 50%                           | 50%                              | 5 963  | 5 963   |
| Lyon Parc auto (LPA)                  | 610                        | 976                                | 595 360,00                | 6 407                   | 9,52%       | 75%                           | 25%                              | 458  | 153   |
| SPL Lyon confluence                   | 60                         | 1 524,49                           | 91 469,40                 | 1 200                   | 5,00%       | 75%                           | 25%                              | 45   | 15  |
| Euronews                              | 4 094                      | 15                                 | 61 410                    | 268 856                 | 1,52%       | 75%                           | 25%                              | 3 070  | 1 024   |
| Société locale d'épargne (SLE)        | 30 490                     | 20                                 | 609 800,00                | 7 651 090               | 0,40%       | 75%                           | 25%                              | 22 868                                       | 7 622   |

# Répartition de la dette départementale

- **La répartition de la dette du département repose sur des critères simples**
  - En volume, les parts respectives des deux collectivités doivent correspondre à la clé de répartition des investissements nets réalisés sur chacun des deux territoires, soit Métropole 64,737% , et Département 35,263%.
  - La répartition doit en outre permettre un partage équilibré en termes de maturité comme de risque de taux.
  - La partition de la dette ne doit pas remettre en cause les contentieux ouverts par le département en juin 2013
  
- **Ces principes ont conduit à traiter la dette en deux parties distinctes**
  - Les contrats de prêt « simples » feront l'objet d'avenant de scission, selon la clé susvisée (ce qui équilibre immédiatement la maturité et le risque de taux).
  - Les contrats structurés et les lignes d'emprunt qui leur sont attachées, ainsi qu'une ligne dont l'échéance intervient en 2015, sont répartis individuellement entre le Département du Rhône et la Métropole de Lyon mais feront l'objet d'une convention de mutualisation du coût final constaté, selon la même clé.

## Annexe n° 2 (30/33)

## Répartition de la dette départementale

- **Détail de la dette mutualisée dont les lignes vont à la MdL (307,3 M€)**
  - n° 678 pour 65,9 M€ → 2031, contrat structuré activé au 01/12/2014.  
si CHF/EUR ≥ 1,40,  $\tau = \text{EURB}_{12} - 0,8\%$ , sinon  
 $\tau = \text{EURB}_{12} - 0,8\% + 50\% \times [(1,40/\text{CHF/EUR}) - 1]$  soit environ 7,8%
  - n° 681 pour 74,3 M€ → 2033, contrat structuré activé au 01/06/2013.  
si CHF/EUR ≥ USD/EUR,  $\tau = 3,34\%$ , sinon  
 $\tau = 4,34\% + 29\% \times [\text{USD/EUR} - \text{CHF/EUR}]$  soit environ 5,6 %
  - n° 704 pour 77,0 M€ → 2038, avec deux lignes à taux fixe à 4,65% et 4,15%
  - n° 705 pour 90,1 M€ → 2031, avec trois lignes à taux fixe à 3,95%
  
- **Détail de la dette mutualisée dont les lignes restent au NR (173,5 M€)**
  - n° 701-3 pour 85,6 M€ → 2032, contrat structuré activé au 01/01/2016.  
si CHF/EUR ≥ 1,45,  $\tau = 3,60\%$ , sinon  
 $\tau = 4,60\% + 50\% \times [(1,45/\text{CHF/EUR}) - 1]$  soit environ 14,9 %
  - n° 701-1 pour 15,4 M€ → 2030, à taux fixe à 5,50 %
  - n° 701-2 pour 70,5 M€ → 2027, à taux fixe à 4,83 %
  - N° 673 pour 2,0 M€ → 2015, à taux variable simple  $\text{EURB}_{12} + 0,66\%$

## Annexe n° 2 (31/33)

**GRAND LYON**  
communauté urbaine

## Répartition de la dette départementale

| Encours dette en euro                          | Département du Rhône  | Encours département du Rhône    | Encours métropole               | Prise en charge par le NR de l'annuité des emprunts transférés intégralement à la MdL | Prise en charge par la MdL d'une part de l'annuité des emprunts conservés intégralement par le NR |
|--|-----------------------|---------------------------------|---------------------------------|---|---|
| Emprunts scindés                               | 403 266 035,54        | 142 203 702,11                  | 261 062 333,43                  |   |   |
| Emprunts conservés par le département du Rhône | 173 493 269,64        | 173 493 269,64                  | -                               |   | 64,737%   |
| Emprunts transférés à la métropole             | 307 304 315,71        | -                               | 307 304 315,71                  | 35,263%   |   |
| <b>Totaux</b>                                  | <b>884 063 620,89</b> | <b>315 696 971,75 (35,710%)</b> | <b>568 366 649,14 (64,290%)</b> |   |   |

## Répartition des engagements hors bilan (EHB)

- **Partition des engagements hors bilan retracés aux annexes du CA**
  - La dette garantie du département, qui représente 1573,75 M€, dont plus de 1224 M€ au profit du logement social, est reprise à 71,369% par la Métropole (soit 1123,17 M€)
  - Les engagements de subventions en annuités représentent 6,29 M€. La Métropole de Lyon en reprend 38,78% (soit 2,44 M€)
  - Les prêts et avances à plus d'un an s'élevaient à 50 142,58 euros. La Métropole de Lyon en reprend 0,73% (soit 365,88 euros)
- **Deux EHB hors bilan particuliers sont valorisés par le protocole**
  - Le musée des Confluences sera exploité par un EPCC, dont les charges seront assumées pour 90% par la Métropole de Lyon et 10% par le Département du Rhône. S'agissant d'un nouveau service, la charge future est valorisée à 11,9 M€ par an, qui s'ajoutent aux charges déjà présentes au CA 2013 .
  - Rhônexpress est une infrastructure de transport dont l'exploitation est confiée à l'entreprise par contrat. Elle fait l'objet d'un transfert total à la Métropole de Lyon. La charge future de cette infrastructure est valorisée à 6 M€ par an.

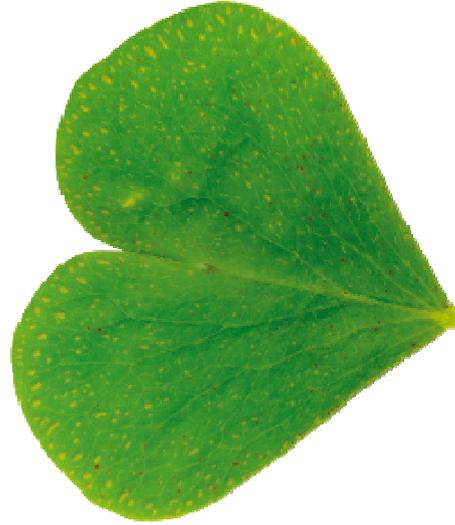
## Mise en œuvre du protocole financier général

- **Institution d'un comité de mise en œuvre**
  - Veille au bon déroulement des opérations juridiques, financières et comptables liées aux transferts consécutifs à la création de la Métropole de Lyon.
  - Prépare et suit les différentes conventions subséquentes dont le protocole a prévu la passation, ou de celles qui s'avèreraient nécessaires à sa complète exécution.
  - Elabore les éventuels projets d'avenants au protocole.
  - Contribue à faciliter l'élaboration par la CLECRT du rapport d'analyse des écarts prévu par la loi, dans le cadre de la clause de revoyure.

Présentation du rapport développement durable 2014  
(dossier n° 2014-0491)

Annexe n° 3 (1/15)

**STRATÉGIE**  
DÉVELOPPEMENT DURABLE  
GRAND LYON



**Présentation du Rapport  
Développement Durable  
2014**

GRAND LYON  
communauté urbaine

aimons l'avenir

— Décembre 2014 —

imaginer > réaliser > partager

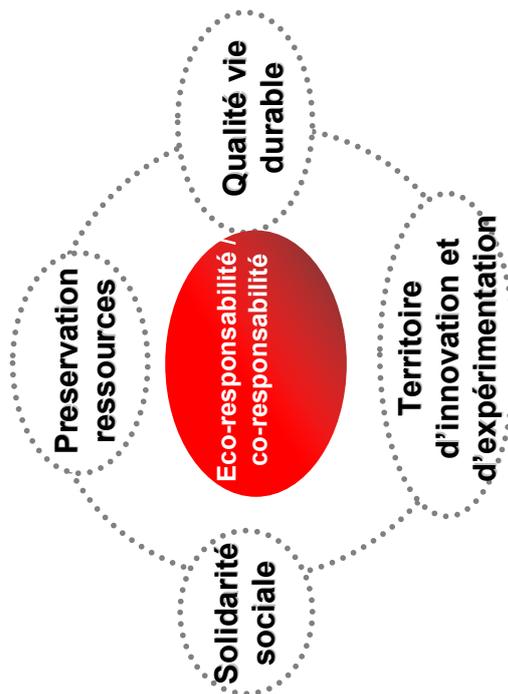
CGDU

PPA  
DIRECTION DE LA PLANNIFICATION ET  
DES POLITIQUES D'AGGLOMÉRATION

# LE DEVELOPPEMENT DURABLE AU GRAND LYON

## STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2009-2014

- Stratégie institutionnelle
- 2 principes structurants : l'adaptation par la **sobriété** (favoriser les changements d'usages) et la recherche d'un équilibre entre résilience et optimisation
- 2 valeurs : **co-responsabilité** (territoire / acteurs ...) et **éco-responsabilité** (Politiques Publiques / agents / modes de faire / gouvernance ...)
- 4 enjeux stratégiques



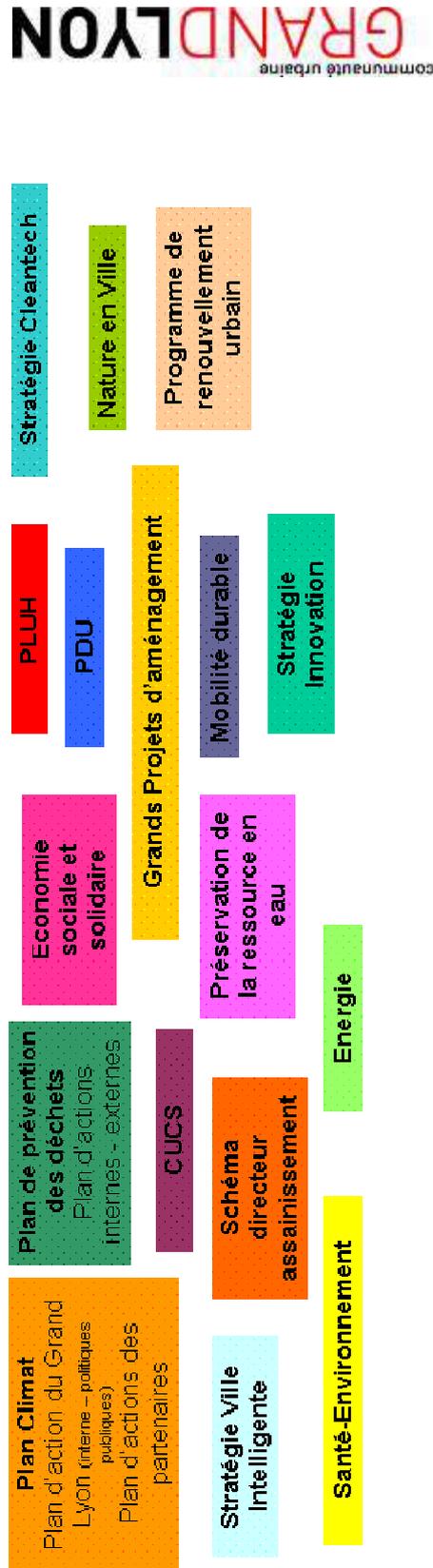
## Annexe n° 3 (3/15)

## LE DEVELOPPEMENT DURABLE AU GRAND LYON

## STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT DURABLE 2009-2014



- Une SDD qui s'appuie sur et valorise les plans d'actions sectoriels et sur un plan d'actions prioritaires au niveau fédéral pour impulser de nouveaux projets
- Un rapport annuel développement durable pour rendre compte et évaluer



imaginer

réaliser

partager

CGDU

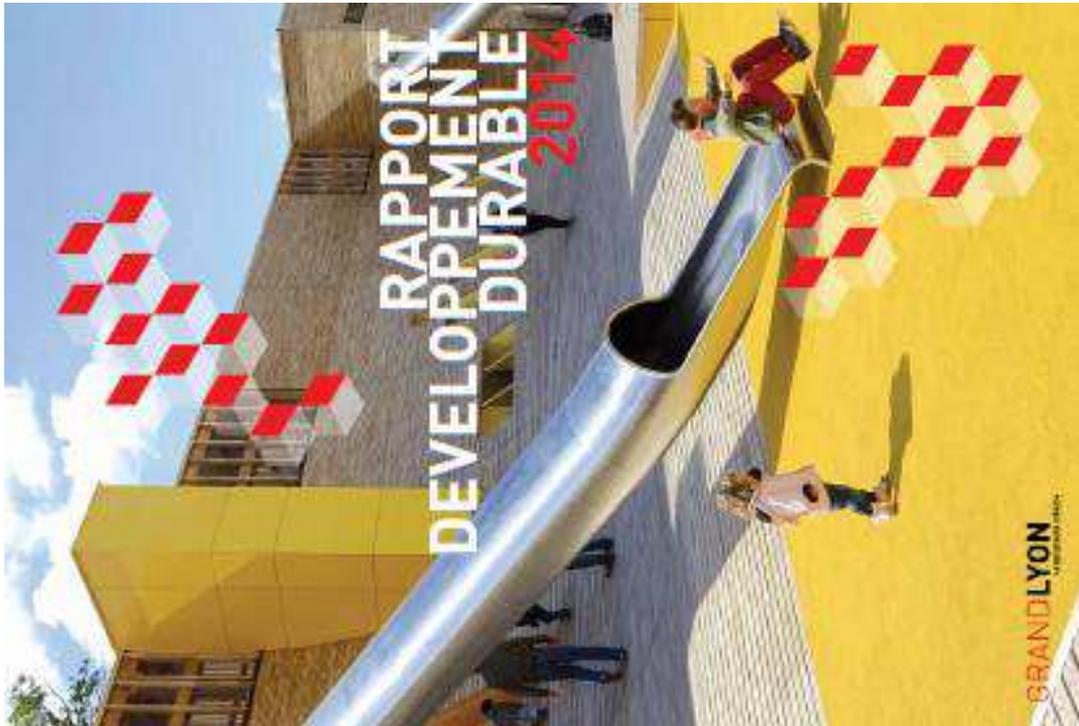
DPPA

DIRECTION DE LA PLANNIFICATION ET  
DES POLITIQUES D'ACQUILISATION

Annexe n° 3 (4/15)

LE RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE

GRAND



- Une obligation légale depuis 2011
- Une co-production collaborative mobilisant 40 personnes de 23 directions



## Annexe n° 3 (5/15)

# LE RAPPORT DEVELOPPEMENT DURABLE

GRAND

Cette année, le rapport DD est divisé en **5 grandes parties** :

- Vers un territoire sobre en carbone
- Un environnement de qualité pour tous
- Une vision solidaire du territoire
- Une dynamique de développement responsable
- Vers plus de pratiques éco-responsables

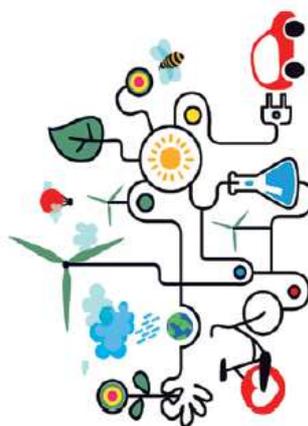


## Annexe n° 3 (6/15)

## CHIFFRES CLES

GRAND

- **7,5** millions tonnes de CO<sub>2</sub> émises par an (-10% entre 2000 et 2010)
- **57** jours d'activation du dispositif épisode de pollution (2013)  
(70 en 2011 et 54 en 2012)
- En **2006** : **63 %** des km parcourus en **voiture**, **24 %** en **TCU**, **9%** marche et 4% autres modes.
- **302 kg/an** de déchets ménagers produits par habitant (-14% par rapport à 2007)
- **48** m<sup>3</sup> eau/an/habitant pour les usages dits domestiques  
(tendance de consommation par foyer à la baisse)
- **40%** d'espaces verts (non urbanisés)
- **Indice de Gini** en 2011 : **0.39**  
(moins d'inégalité qu'à Paris, Marseille ou Lil



## Annexe n° 3 (7/15)

# VERS UN TERRITOIRE SOBRE EN CARBONE

GRAND



SCOT 2030  
AGGLOMÉRATION LYONNAISE

PLU-H  
PLAN LOCAL D'URBANISME  
HORS ENJEUX

PLAN  
CLIMAT  
GRAND LYON

→ **Des documents cadres :**

SCOT, PLUH, PDU, Plan climat Energie Territoire, Plan Mode doux

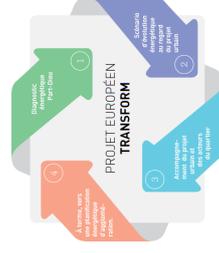
→ **Des stratégies en cours ou à venir :**

Stratégie Métropole intelligente, Stratégie piéton, Schéma directeur de l'énergie, Plan d'adaptation dans le cadre du Plan Climat



→ **Des observatoires et des outils d'aide à la décision :**

Observatoire local du climat (EPOC), Modélisation urbaine intégrée Gerland, Outil de simulation des déplacements



→ **Des expérimentations :** EcoCité (Confluence et

vallée de la chimie), Ilots de chaleurs urbains (Garibaldi...), Transform (Part-Dieu), OptiCites, Travail à distance (Charly...), TUBA



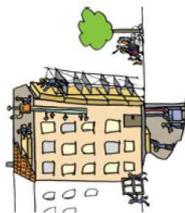
OPTICITIES  
THE EXPERIMENTATIONS  
URBAINS



## Annexe n° 3 (8/15)

## VERS UN TERRITOIRE SOBRE EN CARBONE

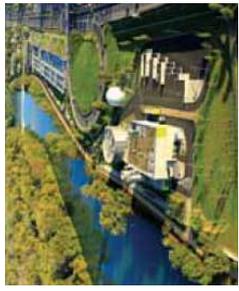
GRAND



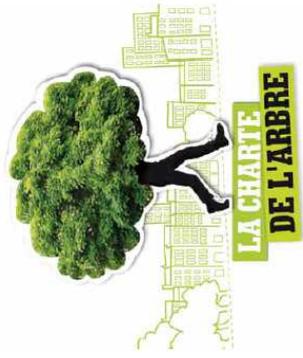
→ **Des actions et des résultats en 2014**

- **Accompagnement des TPE/PME en matière d'économie d'énergie**
- **600 km de réseau cyclable à l'échelle de l'agglomération fin 2014 (230 km en 2001), stationnements sécurisés pour les vélos, 55 000 usagers Vélo'V, 96 lignes actives de Pédibus,**
- **1 500 000 voyages par jour sur le réseau TCL (+19% entre 2009 et 2012)**
- **Prolongement métro B, prolongement T1, pont Raymond Barre, passerelle de la paix ...**
- **30 000 salariés impliqués dans des plan de déplacement Inter-Entreprises, 12371 inscrits sur le site de covoiturage Grand Lyon, 3 services d'auto-partage, ONL YMOOV'** (service qui propose des informations sur les prévisions de circulation notamment un calculateur multimodal prédictif à 1h, des informations sur les offres de mobilités alternatives, sur les chantiers ...)





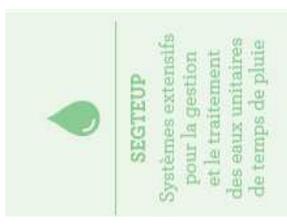
→ Des documents cadres : SCOT, PLUH, Plan de protection de l'atmosphère, Plan environnement sonore, Politique publique d'eau potable, Schéma général d'assainissement



→ Des stratégies en cours ou à venir : Charte de l'arbre, SAGE de l'Est Lyonnais, Plan fleuve, Plan de prévention des risques technologiques, Plans de prévention des risques naturels d'inondation



→ Des observatoires et expérimentations : Base de données biodiversités, Recherche et développement dans le domaine de l'eau



Annexe n° 3 (10/15)

→ Des actions et des résultats en 2014

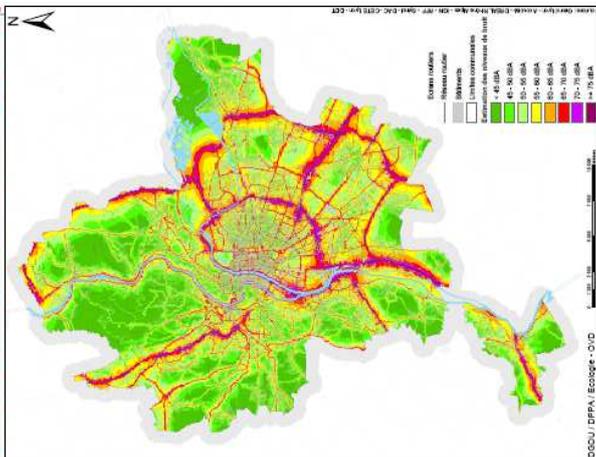
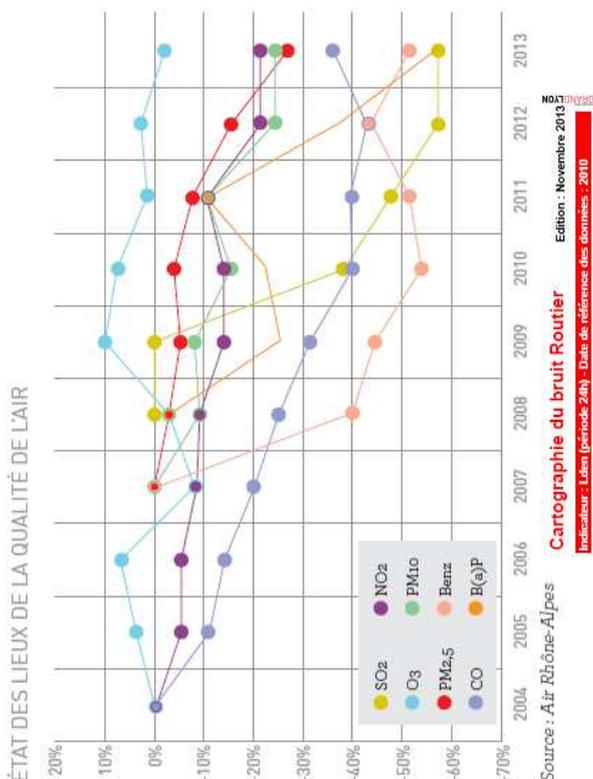
■ Mise en place des périmètres de protection des espaces naturels et agricoles périurbains voté en mars 2013 par le Grand Lyon et en février 2014 par le Conseil Général : 44 communes pour 917 hectares

■ 15ème projet nature, 90 000 arbres sur les espaces public (42 000 en 1992), cartes nature, des marchés et de l'eau, application smart phone nature (+ de 10 000 téléchargements)

■ Amélioration de la qualité de l'air et stabilisation des nuisances sonores,

■ Consolidation des systèmes d'assainissement

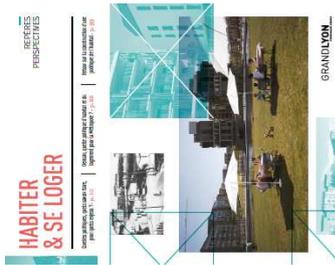
- 330 M€ investis ces 10 dernières années
- 38 M€ et 5 stations rénovées / créées en 2013 : Neuville, Meyzieu, Limonest, Saint-Germain, Genay



## Annexe n° 3 (11/15)

# UNE VISION SOLIDAIRE DU TERRITOIRE

GRAND



## → Des documents cadres :

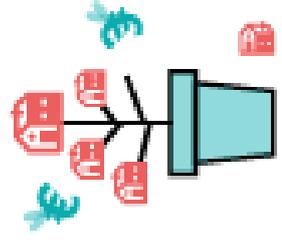
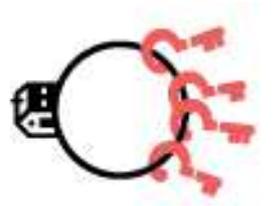
**SCOT, PLUH, Politique de la ville, Politique de l'habitat et du logement**



## → Des stratégies en cours ou à venir :

**Charte de partenariat sur l'apport des centres sociaux, Charte de coopération culturelle** : consolider les partenariats avec les différents acteurs de la politique de la ville pour un meilleur accès des publics les plus éloignés.

## → Démarche prospective : Grand Lyon Vision Solidaire

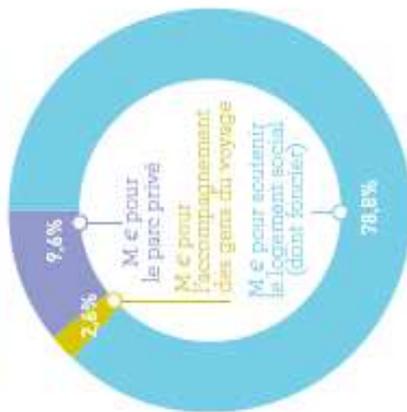


## Annexe n° 3 (12/15)

# UNE VISION SOLIDAIRE DU TERRITOIRE

GRAND

En 2014, le budget habitat du Grand Lyon représente 92 millions d'euros dont



## → Des actions et des résultats

- 7 700 logements neufs construits (2013)
- 2 000 logements labélisés Plan 3A (2014)
- Coopération technique avec 13 villes partenaires : Ouagadougou, Rabat, Salé, Bamako, Addis Abeba, Ho Chi Minh Ville, Sétif, région Haute-Matsiata...



## Annexe n° 3 (13/15)

# UNE DYNAMIQUE DE DEVELOPPEMENT RESPONSABLE

GRAND



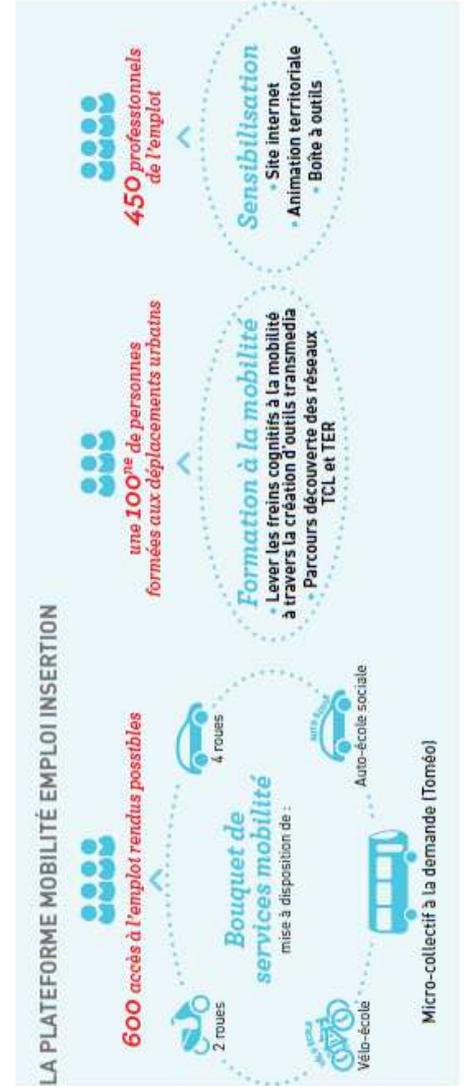
→ **Des documents cadres :**  
 Projet stratégique pour l'agriculture et le développement rural, Plan de développement des déchets, Plan « Cleantech », Plan de prévention des déchets, Plan d'éducation au développement durable



→ **Des stratégies en cours ou à venir :**  
 Axelera, LUTB TMS, Techtera, le Cluster Lumière, l'Appel des 30, le développement économique solidaire



→ **Des expérimentations :**  
 Innov'R Expérimentation, Cellule expérimentation du Grand Lyon



## Annexe n° 3 (14/15)

# UNE DYNAMIQUE DE DEVELOPPEMENT RESPONSABLE

GRAND

## → Des actions et des résultats en 2014

- 19 projets agricoles aidés (ateliers de transformation de fruit et légumes, points de ventes collectifs ...)
- 13 000 emplois dans les cleantech,
- 1180 bénéficiaires de la clause d'insertion dans les marchés publics (+43% par rapport à 2012) : exemples de chantiers : Aménagement de la Duchère, tunnel croix Rousse, ligne de métro B...
- 92 746 personnes sensibilisées dans le cadre du plan d'éducation au développement durable



## Annexe n° 3 (15/15)

# VERS PLUS DE PRATIQUES ECORESponsables

GRAND LYON

## → Des actions et des résultats en 2014

- **Réseau ressources et territoires** : dispositif de coopération et de mutualisation territoriale pour optimiser l'efficacité du service public entre communes, entre les communes et le Grand Lyon

- **Rencontres de l'engagement citoyen, comment progresser ensemble**

- **Citergie (labellisation en cours)**

- **Mise en place de la démarche achat public responsable**

- **Gestion durable et intégrée du patrimoine**

**communautaire** : baisse globale des consommations d'énergie de 2,22 % par rapport à 2013 grâce au plan de rénovation (nouvelles centrales photovoltaïques Villeurbanne, Dardilly ... travaux d'amélioration performance énergétique ...) et une stabilisation de la dépenses (- 0,71%)

- **Eco agents / Eco acteurs** : formation éco-jardinage, impression responsable ...



Réseau Ressources  
Et Territoires

en processus  
**Cit'ergie**  
European Energy Award®



RENCONTRES DE L'ENGAGEMENT CITOYEN  
COMMENT PROGRESSER ENSEMBLE? »



SEMAINE DE L'INDUSTRIE